

# **LA CRISTALLISATION DES PLAINTES EN SANTE ENVIRONNEMENTALE**

**RAPPORT DE RECHERCHE POUR L'ANSES**

**Décembre 2013**

**Equipe de recherche :**

Marcel Calvez (ESO-Rennes) Responsable scientifique

Sylvie Ollitrault (CRAPE-Rennes)

Véronique Van Tilbeurgh (ESO –Rennes)

**Convention de recherche EST-09/32**

INTRODUCTION	2
1. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA RECHERCHE	4
11. LE CADRE DE LA RECHERCHE	4
12. LES TERRAINS D'ETUDE	9
13. LES ASPERITES DU TERRAIN	11
2. LES PLAINTES ETUDIEES	15
21. L'INCINERATEUR DE RENNES-VILLEJEAN (35)	15
22. L'INCINERATEUR DE PLOUHARNEL (56)	23
23. LES ANTENNES RELAIS A RENNES (35)	31
24. LES PARCS D'EOLIENNES DE PLOUGUIN ET DE PLOUVIEN (29)	58
25. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS DE POINT-CLOS (35)	68
3. LA CRISTALLISATION DES PLAINTES ET LA DECISION PUBLIQUE.	
ELEMENTS D'ANALYSE	84
31. L'ANCRAGE SOCIAL ET CULTUREL DES PLAINTES	84
32. LES ECHELLES SPATIALES D'ANCRAGE DES PLAINTES	98
33. LA NEGOCIATION ET LES PLAINTES	105
CONCLUSION GENERALE : LES SAVOIRS DES PLAINTES ET LA DECISION PUBLIQUE	115

## INTRODUCTION

La recherche a pour objet d'analyser la cristallisation des plaintes en santé environnementale. Il s'agit d'analyser comment et pourquoi des plaintes relatives à la santé environnementale se forment et se développent. La perspective générale est que, pour expliquer cette cristallisation, il convient de s'intéresser aux dynamiques sociales et culturelles par lesquelles des questions relatives à la santé et à l'environnement deviennent une revendication nantie d'une réalité au sein d'un regroupement social et participent à la cohésion de ce regroupement. Cette analyse est mise en œuvre par des études de cas réalisées en Bretagne. Elle concerne une diversité de plaintes en santé environnementale qui sont arrivées à un état plus ou moins organisé. Elle porte sur des plaintes qui se sont développées dans la décennie passée et sur des plaintes en cours.

Ce rapport est organisé en trois parties. Dans une première partie, on rappellera tout d'abord la problématique de la recherche avec les quelques inflexions qu'elle a pu connaître. On présentera les hypothèses de recherche telle qu'elles ont pu être reformulée après les premières enquêtes de terrain. Enfin on fera un état général des problèmes qui se sont posés dans la mise en oeuvre empirique, en particulier pour ce qui concerne la question de la pollution des eaux.

Dans une deuxième partie, on présentera les terrains qui sont l'objet d'investigations. Il s'agira chaque fois de présenter le cadre spatial et social, d'expliquer le développement de la protestation et des formes qu'elle a pu prendre et de s'interroger sur la place que les questions de santé environnementale occupent dans ces protestations.

Dans une troisième partie, on présentera les lignes d'analyse qui se dégagent de l'ensemble de situations étudiée et de leur mise en perspective. On s'interrogera sur les modalités et les procédures de formation et de cristallisation des plaintes, leur inscription dans les dynamiques sociales et culturelles des groupes qui les portent ainsi que leur ancrage à différentes échelles spatiales. Les monographies de terrain privilégient l'ancrage local des plaintes et leur dimension singulière. Mais ces plaintes se développent dans un univers réglementé et dans un contexte politique d'attention aux nuisances et culturel de sensibilité à la dégradation de l'environnement. Même si la caractéristique des plaintes est leur localisation dans les territoires singuliers, elles bénéficient de ce contexte : que cette partie aborde. Enfin, les plaintes santé environnementale interpellent directement la façon dont les décisions publiques sont prises. On propose de regarder le déroulement des plaintes au travers des apports de la sociologie de la négociation pour rendre compte des blocages et des conflits qui les caractérisent. On privilégie une approche de ce type parce qu'on pense, en regardant les différentes plaintes que l'on a étudié, qu'un mode de décision reposant sur la concertation des parties et la formation d'un accord en aménageant leurs attentes et leurs préoccupations en vue de trouver un compromis aurait permis de régler une ensemble de tensions. Cela n'aurait sans doute pas conduit à régler la question sanitaire telle qu'elle peut apparaître dans des cas où des décès ou des pathologies sont invoqués, mais aurait sans doute permis de l'intégrer au processus de négociation et de l'aborder autrement que comme un argument ultime par lequel les plaignants font valoir que les décisions que d'autres leur imposent sont susceptibles de les rendre malades, voire de hâter leur décès. En conclusion, on discutera de la pris en compte du contenu cognitif des plaintes à la décision publique, ce qui renvoie au champ de l'expertise profane.

Ces recherches sont menées par une équipe de chercheurs qui prolongent ainsi des travaux qu'ils mènent par ailleurs sur des questions connexes, ou bien qui sont dans la suite de travaux

comparables menés dans les années passées. Ces influences sont notables dans les textes qui ont été rédigés par les différents membres de l'équipe de recherche et revus par la suite. Ces travaux sont également utilisés dans d'autres cadres institutionnels. Ainsi, une partie des enquêtes est également mobilisée dans deux HDR (Science politique et sociologie). Par ailleurs, comme ces travaux prolongent les recherches sur les signalements de clusters (Saint-Cyr-l'Ecole, Vincennes et Nivillac), un travail d'approfondissement et de mise en forme de ces terrains a été réalisé pour un ouvrage publié en 2011 aux Presses de l'école des mines (ouvrage accepté). Outre la valorisation en cours, ces travaux sont appelés à se prolonger selon différentes perspectives qui seront reprises dans la troisième du rapport et qui en l'état sont des pistes de travail ouvertes qui n'épuisent pas la question abordée dans le programme de recherche.

# 1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE RECHERCHE

## 11. LE CADRE DE LA RECHERCHE

### Les définitions terminologiques

La *santé environnementale* se rapporte ici à l'association que les personnes font entre des émanations provenant de leur environnement physique ou matériel et des problèmes de santé susceptibles de les concerner ou de concerner des proches. Elle ne renvoie donc pas à la définition conventionnelle ou institutionnelle de la santé environnementale, mais à des qualifications ordinaires<sup>1</sup> dans lesquelles l'existence de maladies ou la suspicion de risques de maladies est attribuée à des pollutions d'origine environnementale.

La *cristallisation* est empruntée à Jean Yves Trépos chez qui elle désigne « *le passage d'un état informel à un état thématique et affecté d'une valorisation* »<sup>2</sup>. Elle concerne le passage de perceptions privées ou latentes relatives à des incertitudes ou des dangers à une expression publique, ce qui suppose un certain degré d'organisation et de mobilisation. Cette expression publique peut être locale, nationale ; ce qui importe, c'est qu'elle soit formulée et qu'elle circule en dehors des relations privées et qu'elle donne lieu à des actions de divers ordres (de l'information jusqu'à des mobilisations collectives, des actions en justice)

La *plainte* est prise ici dans une acception large<sup>3</sup>. Elle se rapporte aux diverses formes qu'acquiert cette expression publique, de revendications plus ou moins organisées et explicites, jusqu'à des formes élaborées, qui vont de manifestations publiques à des recours devant les tribunaux. Elle ne se limite pas à une information publique, mais elle suppose l'existence d'un tiers (institutions, médias, ...), généralement public, auprès de qui une demande est formulée (cela peut être d'une demande d'enquête ou d'étude jusqu'au retrait de l'installation incriminée).

### La perspective générale de la recherche

L'objectif du programme de recherche est de comprendre comment et d'expliquer pourquoi des plaintes en santé environnementale « prennent » (selon l'expression courante qui est certes vague mais bien utile), c'est-à-dire comment elles acquièrent une forme publique et organisée, et pourquoi d'autres en restent à un état faiblement organisé, voire dans certains cas à la rumeur. D'où l'intérêt de considérer une diversité de situations quant à leur objet et à

---

<sup>1</sup> On utilise ce terme plutôt que celui de *profane* (par opposition à *expert*) ou à celui de *populaire* dans le sens que Phil Brown lui attribue dans la notion d'*épidémiologie populaire*, car, à l'usage, l'un et l'autre posent des problèmes en étant définis par opposition à l'expert (d'où l'oxymore d'expert profane) ou au savant, alors que la connaissance dont ces représentations témoignent ne se situent pas forcément en opposition aux connaissances des experts ou des scientifiques (qui ne sont pas les mêmes), mais procèdent tout d'abord de la vie ordinaire des gens, des problèmes auxquels ils sont confrontés et des réponses cognitives qu'ils leur apportent. En se plaçant dans la lignée de Berger et Luckman, *The social construction of reality*, 1966 c'est cette perspective de connaissance en soi que l'on veut mettre en avant.

<sup>2</sup> Trepos J.Y., 2004, l'équipement politique des passions. Foucault : usages et actualités, *Le portique*, n° 13-14<sup>3</sup> On l'utilise dans une acception comparable à la notion de *claim* en anglais (que l'on retrouve dans le terme réclamation)/On utilisera aussi la notion de protestation dans certaines situations.

<sup>3</sup> On l'utilise dans une acception comparable à la notion de *claim* en anglais (que l'on retrouve dans le terme réclamation)/On utilisera aussi la notion de protestation dans certaines situations.

leur degré de cristallisation. La prise en compte de la diversité des situations passe tout d'abord par la description et l'analyse des modalités de développement de ces plaintes. À partir des configurations que prennent ces développements, il est possible de rendre compte des enjeux sociaux, politiques et d'expérience qu'elles engagent. C'est par le truchement de ces enjeux et leur inscription dans la structuration sociale que l'on peut viser à expliquer la cristallisation sociale et culturelle de ces plaintes.

La perspective générale de la recherche est que pour expliquer cette cristallisation, il convient de s'intéresser aux dynamiques sociales et culturelles des regroupements sociaux dans lesquels des questions relatives à la santé et à l'environnement sont construites en réalité et deviennent des plaintes.

La notion de « construction de la réalité » renvoie à une posture de recherche que, dans un univers scientifique dominé par les sciences de la vie et de la matière, il convient d'explicitier au risque de développer un programme de recherche sur un malentendu<sup>4</sup>. Pour le dire d'une façon directe, on ne s'intéresse pas à la question de savoir si l'existence des pollutions et leurs effets sur la santé sont fondés d'un point de vue des sciences de la vie et de la matière. En toute hypothèse, les sciences humaines et sociales sont dans l'incapacité d'émettre un jugement raisonné et fondé car le cadre scientifique dans lequel elles s'inscrivent ne fournit pas de critères d'analyse et d'interprétation pour traiter ces questions. On part du constat que des individus partagent la conviction que ces pollutions sont réelles et qu'elles ont des effets sur la santé de certains individus (soi, autrui) ou de la population en général. On constate aussi qu'ils agissent ensemble et qu'ils donnent une existence sociale à cette conviction, qu'ils formulent des demandes à des instances publiques pour que ce qu'ils considèrent comme des nuisances pour leur santé soit étudié, voire contrôlé ou retiré. On part ainsi de la conviction sociale qui s'exprime dans une plainte et on considère que, pour le groupe social considéré, cette plainte exprime une réalité des choses. La réalité est ici définie au sens sociologique ou phénoménologique comme « *une qualité appartenant à des phénomènes que nous reconnaissons avoir une existence indépendante de notre volonté* » et qu'elle prend appui sur une connaissance, définie ici comme « *la certitude que des phénomènes sont réels et qu'ils possèdent des caractéristiques spécifiques* »<sup>5</sup>. Le fait que les conclusions que tirent les acteurs locaux ne soient pas conformes à celles des sciences de la matière et du vivant ou à celles de l'épidémiologie, n'enlève rien de leur réalité pour le groupe social considéré. Le fait même que les acteurs sociaux peuvent diverger entre eux ne remet pas en cause cette notion de réalité, dans la mesure où chaque groupe social construit sa réalité d'un phénomène ou d'une situation, cherche à la faire partager par d'autres, agit en fonction de sa définition de la réalité. C'est cette perspective sociologique qui est au cœur de la notion de construction [sociale] de la réalité<sup>6</sup>.

La notion de construction de la réalité est un postulat de départ pour la recherche en sciences humaines et sociales. Il n'a pas d'effet de connaissance en soi. L'objectif de la recherche est d'analyser comment un phénomène ou une situation (pour prendre des termes généraux) est construite en réalité, le type d'expérience individuelle et collective dont elle rend compte, et la façon dont elle s'intègre dans des dynamiques politiques, sociales et culturelles dans lesquelles les acteurs se trouvent.

Dans le champ de la santé environnementale, cela signifie que l'attention est déplacée de la question de la réalité des pollutions incriminées au regard des normes d'établissement de la

---

<sup>4</sup> Sur cette notion, voir Hacking I., 2001, *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*, Paris, la découverte, textes à l'appui/Anthropologie des sciences et des techniques.

<sup>5</sup> Berger P., Luckman T., 1966, *The social construction of reality*, New York, Doubleday,

<sup>6</sup> Comme le souligne Hacking, la dimension sociale est bien souvent redondante

preuve dans les sciences de la vie et de la matière vers la question de la formation à l'intérieur de réseaux sociaux d'une conviction partagée que les pollutions sont réelles et qu'elles ont des conséquences réelles sur la santé, et vers l'analyse des dynamiques sociales par lesquelles des plaintes se forment et acquièrent un degré plus ou moins élaboré de développement public. Pour situer le propos dans une perspective durkheimienne<sup>7</sup>, la réalité partagée peut être considérée comme une croyance collective dans l'existence de pollutions visibles ou invisibles, générant des problèmes de santé ; elle ne renvoie pas à des « choses fausses », mais elle rend compte d'un certain état et une certaine réalité des choses pour le groupe dans lequel cette croyance se développe ; elle exprime l'expérience collective du groupe, assure sa cohésion et oriente ses actions. Pour analyser la cristallisation des plaintes en santé environnementale, il convient ainsi de s'interroger sur la formation des croyances collectives et sur le passage des croyances aux revendications publiques, c'est-à-dire à une forme spécifique d'action s'exprimant par des plaintes ou des demandes.

Les plaintes formulées mettent en avant des problèmes de santé avérés ou bien, dans d'autres cas, des risques de santé, c'est-à-dire des dommages possibles pour les populations qui résulteraient de pollutions incriminées. L'un des enjeux pour les acteurs mobilisés consiste à faire reconnaître ces problèmes de santé et surtout leur association avec des nuisances ou des pollutions spécifiques. Pour les construire comme réalité collective, ils ont recours à la rhétorique des risques auxquels la population dans son ensemble, ou certaines fractions spécifiques, est exposée. La référence au risque permet de monter en généralité et de se défaire de l'imputation d'une défense d'intérêts catégoriels ou privés que l'argument du NIMBY laisse entendre. Si cette montée en généralité constitue un des éléments qui doivent être observés dans la recherche, l'entrée par les risques nous ouvre une perspective intéressante car elle ouvre sur des perspectives théoriques pour organiser de façon sociologique les questions posées.

La recherche s'inscrit dans la lignée de l'analyse culturelle des risques développés par Mary Douglas à partir des années 1980<sup>8</sup>. L'analyse culturelle prend en compte conjointement les dimensions sociales et culturelles du phénomène, en cherchant à montrer comment les réalités sociales nourrissent les représentations culturelles en vigueur dans un groupe et comment ces représentations ancrent les relations sociales<sup>9</sup>. L'idée centrale qui organise l'approche est issue de la théorie des institutions développée par Mary Douglas<sup>10</sup>. Elle part d'une hypothèse générale que la cristallisation des plaintes en santé environnementale ne peut pas s'expliquer par une réalité tangible ou matérielle de dangers, mais par les modalités par lesquelles des dangers réels ou supposés pour la santé sont mobilisés pour constituer et stabiliser des regroupements sociaux, ou dans le langage de Mary Douglas, pour produire des institutions. Cette cristallisation s'opère en fonction des relations sociales entre des acteurs qui mobilisent les perceptions de dangers environnementaux comme argument dans leurs transactions sociales, et en fonction du contexte socioculturel dans lequel ces plaintes peuvent être rendues publiques et sont jugées acceptables. Ce sont alors ces processus qui doivent être décrits et analysés pour rendre compte des conditions et modalités de la cristallisation.

---

<sup>7</sup> Durkheim E, *Les formes élémentaires de la vie religieuse* [1912]

<sup>8</sup> Douglas M., 1992, *Risk and blame. Essays in cultural theory*, London, Routledge. Douglas M. Wildavsky A., 1982, *Risk and culture. An essay on the selection of technological and environmental dangers*, Berkeley, University of California Press.

<sup>9</sup> Calvez M., 2006, *L'analyse culturelle de Mary Douglas : une contribution à la sociologie des institutions*, *SociologieS*, en ligne :<sup>10</sup> Douglas M., 1999, *Comment pensent les institutions*, Paris, La découverte-MAUSS (Édition originale 1986)

<sup>10</sup> Douglas M., 1999, *Comment pensent les institutions*, Paris, La découverte-MAUSS (Édition originale 1986)

<sup>11</sup> Voir les travaux de Barthe Y., Rémy E., 2010, *Les aventures du « syndrome du bâtiment malsain*, *Santé publique* 2010, volume 22, n° 3, pp. 303-311.

Ce cadre théorique détermine les principes guidant les orientations du travail de terrain. Ce sont ainsi la formation de regroupements sociaux autour d'une question de santé environnementale qu'il convient d'étudier, et la façon dont des questions relatives à la santé et des questions relatives à l'environnement sont associées et politisées, c'est-à-dire construites comme argument public pour donner une cohésion au regroupement. Conjointement, il convient de se demander comment des perceptions de dangers, réels ou supposés, relatifs à la santé et associés à l'environnement sont mobilisés comme ressources culturelles pour organiser et stabiliser leurs regroupements. Cela conduit à s'intéresser à la dimension cognitive de ces perceptions, c'est-à-dire au type et à la nature des connaissances mobilisées pour construire un argument de danger. Les significations qui en sont tirées se rapportent à l'expérience que les individus peuvent avoir de leur environnement ; elles renvoient également aux ressources (sociales, relationnelles) qu'ils utilisent dans les relations de pouvoir qui caractérisent leurs regroupements sociaux et leurs affiliations à des ensembles sociaux plus vastes. Ainsi, se plaindre de risques environnementaux peut exprimer les expériences d'incertitudes relatives à la santé (par exemple pour ce qui concerne des enfants). Cela peut être également une puissante arme d'accusation des détenteurs de l'autorité politique qui sont accusés de mettre en danger la santé des populations pour satisfaire à des logiques de pouvoir ou de maintien du pouvoir. Dans le premier cas, on se place au plan de l'expérience des individus et de leur formulation sociale ; dans le deuxième cas, on se place au plan des enjeux politiques. Ce sont ces ressources et les modalités de leur mobilisation dont il s'agit de rendre compte.

### **Les hypothèses de la recherche**

(1) *La formation d'une plainte suppose que des individus puissent construire une relation entre les pollutions environnementales et les questions de santé.* Cela suppose de leur point de vue qu'une liaison ou une correspondance entre des pollutions environnementales et des problèmes de santé qui les touchent ou qui touchent des individus dont ils sont proches ou dont ils s'estiment être les mandataires, puissent fonder leur engagement. Cette hypothèse sur les conditions de l'engagement peut sembler tautologique. Si l'on considère par exemple la question de la pollution des eaux par les nitrates, on peut observer que cette hypothèse permet d'expliquer la difficulté de cristallisation de plaintes. Par ailleurs, si l'on prend la question de l'hypersensibilité électromagnétique (qui n'est pas abordée dans la recherche), on observe que la première difficulté à laquelle sont confrontés les plaignants est celle l'engagement d'acteurs sur cette liaison ou correspondance revendiquée entre des pollutions par les ondes et des problèmes de santé spécifique.

(2) *Cette relation doit être reconnue et tenue pour valide par d'autres individus.* Ainsi, la préoccupation n'est pas réductible au sentiment ou à l'expérience propre d'un individu, mais elle devient une réalité partagée et reconnue comme telle par d'autres individus. Cette hypothèse sur la validité de la liaison est importante quant à la reconnaissance sociale de la situation de maladie ou à la validité que des acteurs sociaux donnent à l'incrimination d'une source de pollution. Si l'on considère par exemple les plaintes relatives aux effets des éoliennes, on voit que cette reconnaissance d'une souffrance et/ou d'une maladie est un élément essentiel dans la cristallisation de la plainte. Des personnes se plaignent de différents effets néfastes que les éoliennes peuvent avoir sur leur vie quotidienne. D'autres remettent en cause ces effets en laissant entendre qu'ils sont de l'ordre du trouble psychologique et que la relation avec les éoliennes ne peut pas être établie. Des configurations de ce type peuvent



également se retrouver dans le cas du syndrome de bâtiments malsains<sup>11</sup> mais aussi dans d'autres configurations plus ordinaires, comme les cancers associés à des pollutions environnementales.

(3) *Les individus doivent avoir la capacité de se mobiliser et d'agir ensemble autour de la préoccupation qui les rassemble pour amplifier la protestation initiale.* Cette hypothèse relative à l'amplification et à l'institutionnalisation des plaintes engage une approche du capital social dont disposent les acteurs locaux, ainsi que de leur capacité à mobiliser ce capital social pour faire valoir leur plainte. Elle conduit à interroger les réseaux sociaux auxquels les individus participent, ainsi que les ressources qu'ils peuvent utiliser pour faire valoir les questions qui les rassemblent. On observe ainsi que des groupes locaux qui se sont mobilisés autour de préoccupations relatives à un incinérateur comme à Plougoulm (Nord Finistère) au début des années 2000, ne parviennent pas à dépasser le niveau local. Ils cherchent à faire valoir leurs préoccupations auprès d'une association de professionnels médicaux qui s'est constitué contre l'incinération dans le sud-est du Morbihan (NISEM), mais leurs questions ne trouvent pas d'écho auprès de ce groupe. Le risque qu'ils mettent en avant ne bénéficie pas d'une amplification sociale importante ; la plainte qu'ils expriment ne parvient pas à être amplifiée par des réseaux sociaux. Dans d'autres situations, une mobilisation de la population ne parvient pas à se maintenir dans des formes stables institutionnelles qui donnent une assise sociale à la plainte portée par un groupe contre l'incinération des farines animales à Cornillé (Ille-et-Vilaine) et, dans une moindre mesure, à Plouvara (Côtes-d'Armor). Dans d'autres cas encore, les protestataires n'ont pas accès aux réseaux locaux qui permettent d'amplifier la plainte qu'ils portent. Ils peuvent alors avoir recours à d'autres réseaux, comme les réseaux institutionnels de communication (presse, télévision) pour faire connaître et faire valoir leur plainte. C'est le cas de la mise en cause d'antennes de radiotéléphonie mobile à Saint Pol de Léon. Ils peuvent également avoir recours à l'instance judiciaire pour faire valoir leurs préoccupations. Cette mobilisation de réseaux extérieurs et d'instances juridictionnelles peut également aller de pair avec une mobilisation locale importante, comme on peut le voir dans le cas du centre d'enfouissement des déchets ultimes de Point-Clos (commune de Gaël en Ille-et-Vilaine) qui, d'une part mobilise certaines revues nationales (par exemple *Charlie hebdo*), des médias (France Culture) au nom de la protection de Brocéliande et d'autre part engage des procédures auprès du tribunal administratif pour remettre en cause les déclarations d'utilité publique du centre.

(4) Les actions mises en oeuvre par les acteurs locaux se déploient dans des espaces structurés par des relations de pouvoir et des relations de savoir institutionnalisées. Une quatrième hypothèse porte sur *leur capacité à se mouvoir dans ces espaces structurés, et à faire valoir les plaintes dont ils sont porteurs.* Cette hypothèse porte d'une part sur la capacité d'action politique et ce qu'elle implique en termes de stratégie, ou de création de contre-pouvoir. Elle porte également sur les relations avec l'expertise institutionnelle et les contre-experts ou les experts indépendants.

(5) Enfin, les plaintes se déploient dans un espace culturel dans lequel certaines associations entre problèmes sont considérées comme valides, certaines questions comme préoccupantes et d'autres non ou moins. *Pour être plausibles, les plaintes doivent donc être cohérentes ou être formulées en cohérence avec des représentations culturelles et des expériences collectives partagées.* Pour prendre un exemple, les préoccupations relatives aux effets des ondes sur la santé des populations doivent pouvoir être élaborées de telle sorte que les menaces mises en avant soient perçues comme plausibles par la population. En l'absence

---

<sup>11</sup> Voir les travaux de Barthe Y., Rémy E., 2010, Les aventures du « syndrome du bâtiment malsain, Santé publique 2010, volume 22, n° 3, pp. 303-311.

de problèmes de santé avérés, des métaphores ou des métonymies cherchent à rendre la mise en avant du risque plausible. Pour être culturellement recevables, ces plaintes doivent aussi être en consonance avec des préoccupations collectives ou des lignes-force dans la critique sociale.

## **12. LES TERRAINS D'ETUDE**

En prenant appui sur les acquis théoriques et méthodologiques de travaux précédents relatifs à trois signalements d'agrégats de cancer (Saint-Cyr-L'école, Vincennes et Nivillac), l'objectif de la recherche est d'étendre et de diversifier les bases empiriques relatives au processus de signalement et de formation des plaintes en vue de mieux appréhender le phénomène dans ses régularités et dans sa diversité.

### **Les critères de choix des terrains**

Plusieurs critères sont pris en compte dans la détermination des terrains.

*Une diversité de situations* qui se situent sur un continuum entre la naissance d'une plainte et sa formulation publique. Cette diversité vise à permettre de rendre compte du processus de formation des plaintes en santé environnementale.

*Un environnement résidentiel.* On se place sur une scène ouverte, dans laquelle les phases et les procédures de la cristallisation peuvent connaître des variations plus importantes et ne sont pas contraintes par des règles professionnelles relatives à la gestion des risques de santé au travail. De plus, les interdépendances entre la source incriminées dans la pollution et les plaignants ou les victimes étant faibles, ce qui ouvre de plus fortes possibilités de mobilisation. Enfin, l'objectif est de rechercher une diversité démographique, professionnelle et sociale des situations et des réseaux de mobilisation.

*Des terrains de proximité.* Les terrains sont situés en Bretagne, dans une relative proximité ou en accès aisé depuis Rennes. Le choix d'un terrain régional permet ainsi une veille informationnelle, au travers de la presse locale qui répercute ces plaintes et qui rend compte de réunions qui se sont tenues.

*Des acquis de recherches* Les chercheurs impliqués dans le projet travaillent à divers titres sur le terrain régional breton et bénéficient donc déjà d'un capital de connaissances qui peuvent être mobilisées dans cette recherche.

### **Les sites d'étude**

Sept terrains d'étude ont été envisagés. Nous reprenons ici les éléments tels qu'ils ont été présentés dans le projet de recherche.

➤ Deux sites du Finistère Nord (Plouguin et Plouvien, Finistère) dans lesquelles les plaintes relatives à la santé concernent des champs d'éoliennes. L'un des deux sites (Plouvien) a été l'objet de différentes procédures qui ont conduit à une décision d'arrêt temporaire des éoliennes par le Tribunal administratif de Rennes, puis à un arrêt du Conseil d'Etat annulant le permis de construire au motif de la loi Littoral . L'intérêt du site dans le cadre de l'étude réside dans la place que les arguments relatifs à la santé (physique et mentale) occupent au milieu de nombreux arguments (nuisances, destruction des paysages, non-respect de la réglementation) pour faire valoir la plainte des résidents. On peut ainsi retracer la généalogie de cette dimension sanitaire et montrer comment elle s'inscrit dans la cristallisation d'une plainte. A l'opposé, dans le site de Plouguin (distant de 10 kms environ), les plaintes de santé, si elles sont exprimées individuellement ne se sont pas cristallisées. Pour rendre compte de ces différences, il importe de considérer la place que les acteurs résidant à proximité des antennes occupent dans les réseaux locaux et les ressources qui s'offrent à elles en matière de recours.

➤ L'incinérateur de Plouharnel dans la région d'Auray (Morbihan). Construit dans les années 1970, dans une zone touristique, il a été l'objet d'une fermeture administrative et d'une contestation relative à ses pollutions. Cette contestation a précédé et suivi celle relative à l'incinérateur de Nivillac étudiée dans une précédente recherche. Elle a été soutenue par la même association de protection de l'environnement. Contrairement à Nivillac, l'argument de la santé n'a pas été central dans la protestation ; ce n'est que tardivement que les opposants se sont intéressés à la santé des populations vivant aux alentours de l'incinérateur. Mais cet argument n'a pas connu d'amplification. Il apparaît par ailleurs par des voies détournée (signalement non suivi d'effet). Un intérêt de ce site réside dans la comparaison avec Nivillac.

➤ A Gaël (Ouest de l'Ille et Vilaine) un centre d'enfouissement de déchets. Les protestations se développent dans un contexte où un centre d'enfouissement de déchets ultimes était programmé. Les protestations passent par des procédures judiciaires (un arrêt du conseil d'Etat annulant le permis de construire), des mobilisations relatives à l'atteinte au patrimoine légendaire de Brocéliande sur fond d'une carte de cancers.

➤ L'incinérateur de Rennes-Villejean (Ille-et-Vilaine) autour duquel des rumeurs de cancers ont circulé à l'occasion de la mise aux normes européennes des fours et d'un conflit relatif à l'incinération des boues d'une station d'épuration et aux nuisances olfactives en résultant.

Deux autres études locales étaient prévues, mais n'ont pas été réalisées selon les orientations envisagées.

➤ On se proposait d'étudier les des plaintes en santé environnementale relatives à la qualité de l'eau Dans la région de Lannion (Ouest des Côtes d'Armor). On parlait d'une sorte d'étonnement relatif à l'absence de protestation environnementale relative à l'eau et d'absence de mobilisation des arguments relatifs à la santé. Il y avait là, selon nous, une situation à risque de mobilisation. Celle-ci a eu lieu mais n'a pas du tout porté sur des questions de santé en lien avec la qualité de l'eau. Ce sont les avatars animaliers et paysagers de la question par l'intermédiaire des algues vertes (mort d'un cheval en 2009, mort d'une harde de sangliers en 2011 et envahissement estival des plages par les ulves) qui ont acquis une notoriété publique, portés par des acteurs engagés dans la lutte contre les algues vertes et se présentant comme des spécialistes de la question (dont un acteur que l'on retrouve également comme spécialiste de l'incinération dans d'autres situations étudiées). Le décès d'une personne imputée aux émanations de H<sub>2</sub>S en 2009 a connu une évolution différente. Avec ces expressions de la question, on passait de l'échelon local où nous souhaitions situer les travaux à un échelon régional marqué par des enjeux de pouvoir relatifs au modèle agricole breton et à la défense de l'environnement dans lesquels les arguments de santé ne pouvaient pas avoir une existence. Les contacts pris dans la région de Lannion nous ont également renvoyé à cet échelon régional. La situation générale et conjoncturelle n'a pas offert d'ancrage pertinent à nos questions telles qu'elles étaient formulées. De plus, elles étaient tellement éloignées des autres préoccupations de la recherche qu'elles entraînaient une diversion. C'est dans ce cadre que l'équipe de recherche a adopté une autre stratégie pour aborder la question des algues vertes. Sylvie Ollitrault a participé au groupe de travail algues vertes de l'ANSES en 2010-2011. Comme une question majeure portait sur les négociations entre l'Etat et les élus et producteurs agricoles de bassins versants, Véronique Van Tilbeurgh a pris appui sur sa participation au comité scientifique du Plan algues vertes en Bretagne pour observer ces modalités et contenus des négociations. Ce travail, ainsi que les études sur les éoliennes, lui ont servi de matériau empirique pour le mémoire d'HDR achevé à ce jour et dont la soutenance aura lieu en mars 2014, dont l'objet porte sur la négociation environnementale. Ces orientations, éloignées de l'intention initiale de la recherche, ont malgré tout rejoint une préoccupation majeure qui a émergé dans les autres travaux, celles du

rapport aux normes et des processus de concertation. Ces travaux, en miroir, ont permis de rendre compte de situations dans lesquelles l'argument sanitaire pouvait être mobilisé.

➤ A Rennes, on envisageait de mener une étude relative aux revendications contre l'implantation d'antennes-relais près du groupe scolaire Jean-Zay dans le centre-ville. L'objectif était de mener un travail comparatif avec l'étude menées à Saint-Cyr-L'école. Mais cette plainte, qui a été l'objet d'une enquête, s'est vite arrêtée. On s'est réorienté vers deux autres plaintes qui se sont développées au cours des années de la recherche, dans les quartiers sud de la ville. Ces plaintes ont également servi de matériau pour une HDR de sciences politiques soutenue en novembre 2012. Comme les mobilisations se continuent, elles donnent lieu à une continuation de l'observation.

### 13. LES ASPERITES DU TERRAIN

L'enquête de terrain nous a confrontés à des situations et des demandes qui apportent un éclairage sur la sensibilité relative à ces plaintes

- À Plouharnel, où un premier repérage du terrain a été réalisé dans le prolongement de l'enquête sur Nivillac, l'acteur principal qui est au coeur d'une mobilisation et qui maîtrise l'ensemble des sources, puisqu'il est mobilisé depuis plus de 10 ans sur la question de cet incinérateur, a eu des revendications assez singulières à l'égard des enquêteurs.

#### *Message à l'enquêtrice (prise de contact)*

*Merci de m'en dire plus sur cette recherche, ses enjeux, sa finalité. Je ne vois pas du tout l'objectif et à l'objectivation sociologique des activités militantes, je préfère la sociologie engagée dans les luttes aux côtés des militants. Le travail de M. Calvez sur Nivillac, quel que soit son intérêt spéculatif, m'a laissé songeur. Le regard de l'entomologiste sur la fourmière militante prise dans les illusions de la subjectivité ? D'où parlez-vous et le cas échéant dans quels combats êtes-vous engagée ?*

#### *Carnet de l'enquêtrice*

*M. F. m'a demandé, une fois encore, plus d'informations sur notre recherche. Il voudrait en particulier que je lui envoie le document rédigé pour l'AFSSET, afin de "mieux cerner les finalités de l'enquête". Je lui ai expliqué qu'il n'y trouverait pas plus d'informations que celles que je lui ai déjà données, mais il insiste. Il souhaite par ailleurs prendre le temps de réfléchir avant de décider de répondre ou non à un entretien [...].*

*M. F. ne s'est pas montré désagréable au téléphone, mais il a conservé l'attitude qu'il avait eue par mail. Sans surprise, il m'a posé de nombreuses questions sur la recherche (quels objectifs, quel rapport des chercheurs aux mobilisations, quelles publications, etc.). Il m'a également posé des questions plus personnelles (mon statut à l'université, mon âge, mon origine géographique, mes activités militantes...). [...] Il m'a expliqué qu'il hésitait à réaliser lui-même une monographie sur Plouharnel, puisqu'il a "plein de documents sur le sujet". Il présente donc les choses sous la forme d'une alternative : soit il fait lui-même le travail, soit il répond à nos questions. Je lui ai répondu que la recherche que nous menons ne pouvait en aucun cas être une "sous-traitance" du travail qu'il pense éventuellement réaliser, mais je ne sais pas dans quelle mesure il m'a complètement entendue sur ce point.*

- Dans la région de Lannion et de façon plus générale dans les Côtes-d'Armor, l'enquête sur la mise en cause de la qualité de l'eau (nitrates) dans des problèmes de santé, n'est pas avancée d'une façon satisfaisante. L'été et l'automne suivant le dépôt du projet de

recherche (août 2009), la question des algues vertes avait été posée sur la place publique, suite d'une part à l'envahissement des plages par les ulves, d'autre part au décès d'un cheval qui avait été largement médiatisé, et enfin lorsque les algues en décomposition ont été incriminées dans le décès d'une personne chargée de les convoier dans une aire de stockage. Ces différents éléments ont été documentés.

On attendait, peut-être naïvement, que la question des effets des nitrates sur la santé se développe à partir de ces éléments qui avaient mis la question sur la place publique. Cela n'a pas été le cas. Une des raisons tient selon nous aux circonstances politiques. En effet, dès septembre 2009, on s'est trouvé dans la campagne électorale pour les élections au Conseil régional. En Bretagne, les négociations politiques ont débouché sur une opposition forte entre une liste socialiste, qui avait accueilli en son sein des candidats de « Bretagne-écologie », et la liste « Europe écologie-Les verts » qui avait fait de la qualité des eaux et de la lutte contre les algues vertes l'un de ses chevaux de bataille. Au sein de la liste socialiste, l'élu qui avait signalé le décès de l'employé de la communauté de communes qu'il préside, est depuis l'an passé le sixième vice-président du conseil régional chargé de l'eau, de la biodiversité de l'environnement. La question des algues vertes est devenue une question stratégique que le conseil régional s'efforce de traiter en partenariat avec le milieu agricole. , d'où l'intérêt du comité de suivi des bassins versants, même si le sujet est apparemment éloigné

Dans le contexte d'un été 2010 relativement frais, ou la production d'ulves n'a pas été aussi importante, ni visible que les années précédentes, cela explique que la question a peu été médiatisée. En février 2011, France nature environnement a développé une campagne d'affiches qui remettait au premier plan la question des algues vertes. Dès le 16 février, le vice-président a réagi sur son blog<sup>12</sup>

*Une campagne publicitaire « choc » vient d'être annoncée. Elle dénonce, entre autres, les algues vertes et stigmatise les agriculteurs, jugés seuls responsables de leur prolifération. Je trouve cette opération des plus malveillantes alors que, pour la première fois, un vrai dialogue se crée en Bretagne entre ceux qui, hier, refusaient de s'écouter.*

*La mutation de l'agriculture bretonne est en marche et des projets concrets émergent sur les territoires les plus concernés.*

*Ces attaques caricaturales ne permettront pas de résoudre la question des algues vertes. Au contraire, elles risquent de réduire à néant les efforts des acteurs de terrain et de raviver les clivages.*

*Par ailleurs, cette campagne a généralisé la présence d'algues en Bretagne alors que cela ne concerne qu'une partie infime de son littoral. Elle a aussi pour résultat de dissuader l'attractivité touristique sous prétexte d'une dangerosité non vérifiée.*

*Arrêtons de cultiver l'anathème ! Nous avons choisi de régler cette question avec pragmatisme, dans le dialogue, la transparence et l'honnêteté et je n'accepte pas que l'on salisse ainsi ni la démarche en cours, ni l'image de notre région.*

Après avoir porté plainte pour atteinte à l'image régionale auprès du tribunal de Paris, le conseil régional de Bretagne a retiré sa plainte le 4 mai 2011, suite à l'envoi d'un courrier le 22 avril par le président de FNE, dans lequel il déclare que la campagne

*« n'était pas dirigée contre la Bretagne ne visait pas à stigmatiser ». Il ajoute : « Je sais le travail engagé par votre collectivité pour résoudre le fléau des algues vertes. Nous ne*

---

<sup>12</sup> <http://www.thierry-burlot.com/2011/02/campagne-publicitaire-contre-les-algues-vertes-une-attaque-caricaturale.html>

*pouvons que souhaiter une intensification de ces efforts afin d'aboutir à des résultats concrets dans les meilleurs délais ».*

Au cours de l'été 2011, une harde de sangliers est retrouvée morte sur une des plages envahies d'ulves au débouché d'une rivière qui traverse les bassins porcins des Côtes d'Armor. La suspicion de relation nitrates-ulves est l'objet de démentis forts des représentants agricoles dans un contexte où ils cherchent à limiter les effets du plan Algues vertes sur la transformation de leurs pratiques. Mais le débat ne passe pas des sangliers aux humains.

On se trouve ainsi dans une configuration dans laquelle la formation de plaintes aux liens entre la qualité de l'eau et des questions de santé se heurte à des obstacles pour émerger. Le débat sur l'eau et sur ses effets sur la santé s'est déplacé vers un débat sur les algues vertes et le dégagement de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). Ce débat est extrêmement organisé, politiquement structuré et centré sur des objets qui permettent le déploiement d'une approche scientifique des opposants (qui insistent sur la toxicité du H<sub>2</sub>S pour faire valoir les risques des algues) qui limite d'autant les possibilités de prise en compte et d'expression de situations autres dans le domaine de la santé.

À mesure que l'on travaille sur l'objet par l'entrée de la santé environnementale, cet objet se dérobe au profit de la question des algues vertes et des nuisances olfactives et paysagères.

- Lors d'une conférence sur les effets sanitaires des antennes qui s'est tenue lors de la semaine du développement durable, Pierre le Ruz, responsable scientifique du CRIIREM et opposant connu aux antennes a évoqué un lieu emblématique, selon lui, de la question des effets des antennes de radiotéléphone sur la santé des populations. Il s'agit d'un quartier au nord de Saint-Pol-de-Léon, une ancienne ville épiscopale dans le nord Bretagne, au coeur d'une zone légumière et à proximité du port de Roscoff, spécialisé dans le trafic transmanche. Selon les informations mises en avant, des antennes relais ont été installées à partir de 1993 sur un château d'eau et, en 2007, on en compterait 23. Le fondateur d'une association locale de protestation annonce que, dans un rayon de 300 m autour du château d'eau, il y aurait eu 58 décès de personnes de 33 à 72 ans en 10 ans et, en 2007, 34 personnes seraient atteintes de cancer ou d'autres maladies graves, dont un enfant de huit ans atteint d'un cancer du rein<sup>13</sup>.

L'ampleur de cette situation s'expliquerait, selon les plaignants, par une puissance d'émission plus élevée que dans d'autres sites afin de couvrir une partie du trafic transmanche à partir du port de Roscoff. Mais elle indiquerait également la réelle nocivité des antennes-relais. Ce cas, présenté comme équivalent au scandale de l'amiante, a été médiatisé dans un réseau dédié à la lutte contre les antennes en 2007<sup>14</sup>, mais pas au-delà alors que la question des antennes relais est débattue publiquement. Il n'est évoqué que dans des réunions spécialisées, rassemblant le plus souvent des opposants aux antennes relais, ou de façon plus récente des personnes mobilisées par la question de l'hypersensibilité électromagnétique, qui se branche sur la question des antennes relais.

La question que l'on pose concerne cette absence de publicité de ce qui aurait pu devenir pour les opposants aux antennes de radiotéléphone, un cas aussi, sinon plus exemplaire que Saint-Cyr-L'école, excepté le fait qu'il concerne des adultes et des personnes âgées et non des enfants (à l'exception d'un cas évoqué). Une enquête rapide conduit à faire l'hypothèse d'une structuration du pouvoir local qui a contraint cette expression publique.

---

<sup>13</sup> Source : [http://www.next-up.org/divers/images\\_x42StPolddeLeon.php](http://www.next-up.org/divers/images_x42StPolddeLeon.php)

<sup>14</sup> Next-up et Santé publique éditions –Anne Lobé

La présence du domicile de l'ancien maire dans la zone concernée par les cancers attribués aux antennes et l'activation des réseaux d'affiliation locale auraient marginalisé une plainte portée par un outsider qui n'est pas parvenu à organiser un groupe local. Le fait que cela concerne l'économie des transports (Brittany Ferries) qui constitue le poumon économique et la fierté culturelle de la région ont pu constituer un obstacle à la formulation d'une plainte comme l'a montré Wynne dans le cas de Sellafield<sup>15</sup>. Enfin, très vite, les élus politiques se sont engagés à trouver une solution alternative et les antennes ont été déplacées vers une zone industrielle proche du port au début de l'année 2011.



## 2. LES PLAINTES ETUDIÉES<sup>16</sup>

### 21. L'INCINÉRATEUR DE RENNES-VILLEJEAN (35)

L'incinérateur de Rennes–Villejean se trouve au Nord du quartier de Villejean, une ZUP construite au début des années 1960 au nord-ouest de Rennes. Lors de sa construction, il se trouvait en dehors du périmètre urbain bâti, séparé de la ZUP par un boulevard extérieur et entouré de champs. Dans les années 1970, la zone à l'est de l'incinérateur est progressivement aménagée : construction d'un institut de travail social ouvert en 1975, de la préfecture et de services administratifs qui y arrivent dans les années 1980, ainsi que d'une école de commerce. Au nord de cette zone de service, un projet de zone d'habitat prend forme et les premiers appartements sont livrés en 1997. L'usine d'incinération s'étend également, puisqu'aux deux fours existants est ajouté un troisième four portant la capacité de traitement de 80 000 à 140 000 tonnes de déchets. Elle étend d'autre part son domaine d'activité. À partir de 1997, les boues de la station d'épuration de Beaurade sont transportées jusqu'à l'usine d'incinération pour y être séchées et brûlées.

De lieu périphérique dans la ville, l'incinérateur devient un élément intégré dans l'espace urbain. Dans les années 1980-1990, les vents d'Ouest et de Nord Ouest diffusaient les fumées et les odeurs émanant des fours vers la zone administrative, les champs aux alentours et de façon moindre sur les zones les plus denses d'habitat du quartier où se trouvent l'université, les résidences étudiantes et l'hôpital. La construction d'un nouveau quartier d'habitat sous les vents dominants a conduit à transformer cet état des choses, d'autant plus que l'arrivée des premiers habitants a correspondu au moment où l'incinération des boues de la station d'épuration a généré de nouvelles nuisances olfactives. C'est alors que des plaintes relatives aux odeurs provenant de l'incinérateur se sont développées.

La question des effets de l'incinération sur la santé commence à être formulée dans les années 2000, en particulier concomitamment à la mise en place de brûleurs sur les fours 1 et 2 en vue d'atteindre la température réglementaire de 850° en 2001. Des travaux de mise en conformité aux normes européennes sont effectués en 2004 et 2005. Des interrogations relatives à une importance perçue des cancers du sein commencent alors à circuler, en particulier chez les gynécologues et à l'hôpital. Mais ces interrogations n'ont pas été développées. Bien que poussées par quelques personnes qui faisaient référence à l'incinérateur de Gilly-sur-Isère et à celui de Nivillac, ces questions, et de façon plus générale, les questions sur les effets sanitaires de l'exposition aux émanations des incinérateurs n'ont pas été constituées comme objets de préoccupation publique, même si les personnes mobilisées les évoquent lors des entretiens.

#### **Les premières mobilisations contre l'incinérateur**

Les premiers habitants de Villejean s'installent dans la ZUP qui vient d'être aménagée sur d'anciennes surfaces agricoles à la fin de l'année 1965. Le quartier, qui se veut exemplaire d'une mixité urbaine comprend des immeubles HLM, ILN et en accès à la propriété, ainsi

---

<sup>16</sup> Dans ce chapitre, on reprend les monographies rédigées par les différents membres de l'équipe sans homogénéisation. D'où une disparité des styles, des modes d'expression et des références, mais qui permet d'être au plus proche des enquêtes locales. (Sur le traitement des déchets : Marcel Calvez, sur les éoliennes : Véronique Van Tilbeurgh, sur les ondes : Sylvie Ollitrault). Sophie Retif a contribué aux enquêtes de Rennes et de Plouharnel. Une version réduite et homogénéisée de chacun des cas se trouve dans le compte-rendu final de recherche.

qu'un habitat pavillonnaire en accession à la propriété sur les pourtours dont une zone séparée de l'usine d'incinération par un boulevard, alors extérieur, de Rennes.

Pour les immeubles de ce quartier, la municipalité fait le choix du chauffage urbain collectif, alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). L'incinérateur, dont l'exploitation est confiée par la Ville de Rennes à la SOBREC (Société bretonne d'électricité et de chauffage), entre en service en 1968.

Dès le début des années 1970, on observe de premières mobilisations des habitants du quartier contre les nuisances, en premier lieu contre les nuisances sonores – les riverains obtiennent alors notamment que les camions ne soient plus déchargés en soirée. Les habitants se plaignent également des nuisances occasionnées par les cendres et les suies – qui retombent sur les balcons, dans les jardins, salissent le linge séchant à l'extérieur – sans que des actions spécifiques soient menées sur cette question. La mobilisation la plus importante est sans doute celle qui voit les Villejeanais protester, entre 1974 et 1978, contre les tarifs du chauffage : le chauffage fourni par l'usine était indexé sur le prix du fuel et le poste chauffage des ménages avait beaucoup augmenté. Dans un quartier qui se caractérise alors par sa vitalité associative et par une forte implantation de partis de gauche (PSU, PS, PCMLF, PCF), on dénonce les profits indûment réalisés par la SOBREC avec l'assentiment de la municipalité démocrate-chrétienne dirigée par Henri Fréville depuis 1953, municipalité ayant organisé une urbanisation souvent prise en exemple. L'« action chauffage », menée par un comité *ad hoc* rassemblant des acteurs associatif du quartier, notamment des membres de l'ARV (Association des résidents de Villejean), mobilise de nombreux habitants (on évoque en particulier une manifestation regroupant plus de 500 personnes). Une baisse significative des tarifs du chauffage est obtenue en 1978, après l'élection en 1977 d'une nouvelle équipe municipale d'union de la gauche dirigée par Edmond Hervé, lequel reste maire jusqu'en 2008. L'usine d'incinération et les nuisances qu'elle génère constituent ainsi des questions importantes dans le débat public à Villejean dès les années 1970. Néanmoins, dans le cadre de ces premières mobilisations, la question des effets sur la santé n'est pas posée.

### **L'urbanisation de Beaugard et le renouveau des nuisances olfactives**

Dans les années 1990, la municipalité de Rennes décide d'urbaniser une zone située au nord-nord ouest de l'incinérateur dans le prolongement de la cité administrative départementale qui y avait été construite au cours des années 1970. La perspective est alors de développer un quartier pouvant accueillir plus de 10 000 habitants dans un habitat collectif de faible hauteur (des immeubles ne dépassant pas quatre étages).

Les premiers habitants de ce nouveau quartier, Beaugard, s'installent en 1997. L'usine d'incinération se trouve désormais au cœur d'une zone résidentielle et 2000 nouveaux résidents sont concernés par les nuisances. En 1996, l'activité d'incinération s'est étendue aux boues provenant de la station d'épuration de Beaurade. Environ 4700 tonnes de boues étaient annuellement séchées puis brûlées. Cette nouvelle activité a entraîné des nuisances olfactives liées au séchage et au brûlage de ces boues. Les odeurs ont été décrites par les habitants à proximité – et par les élus – comme « pestilentielles ». Cela a concerné le voisinage immédiat de l'UIOM à Villejean, ainsi que le quartier de Beaugard où les odeurs se diffusaient le plus souvent.

*« Nous souffrions déjà depuis longtemps de cette pollution. L'été, on ne pouvait plus ouvrir les fenêtres de nos logements. L'odeur était insupportable. Ce qu'ont également pu constater les nouveaux venus du quartier de Beaugard », rappelle N. , de l'association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais.*

Les nouveaux habitants dans le quartier de Beauregard, qui avaient acheté leurs appartements sur plan se sont très vite trouvés face à un environnement dégradé qu'ils n'avaient pas imaginé. La présidente de l'association « Vivre à Beauregard » qui va être active dans la mobilisation contre l'incinérateur, évoque ainsi le sentiment ambivalent des nouveaux propriétaires qui n'osaient pas évoquer ces nuisances au risque de faire diminuer la valeur de leur bien.

La mise aux normes des fours dans les années 1990 avait permis de régler les problèmes des nuisances olfactives qui étaient perceptibles dans les décennies précédentes. Incidemment une action en justice avait été engagée contre les élus municipaux de Rennes car la passation du marché public avait coïncidé avec des versements de la part des entreprises auprès du Parti socialiste, ce qui avait conduit à un soupçon de pots-de-vin<sup>17</sup>.

L'émergence de nouvelles nuisances olfactives conduit les associations de Villejean – l'ARV et une petite association rassemblant les propriétaires du square du Lyonnais – qui s'étaient déjà mobilisées contre l'incinérateur dans les décennies précédentes à prendre contact avec Vivre à Beauregard, une association d'habitants créée dans le nouveau quartier et à, de nouveau, se mobiliser contre l'incinérateur.

Les habitants se plaignent également du bruit occasionné par des dégagements de vapeur liés à l'exploitation du site, parfois au milieu de la nuit. On trouve ainsi, dans la presse locale, des récriminations relatives à des incidents sonores qui arrivent à l'usine d'incinération.

C'est essentiellement la question des nuisances olfactives qui est au cœur de la mobilisation contre l'incinération des boues entre 1997 et 2007.

### **La mise aux normes des incinérateurs**

Au début des années 2000, la législation sur les incinérateurs évolue, à la suite notamment d'une directive européenne sur les valeurs limite d'émission de poussières, d'oxyde d'azote et de dioxines (décembre 2000). Les effets de l'incinération sur la santé commencent alors à être posés en tant que problème public. Quelques habitants de Villejean préoccupés par l'incinérateur suivent les problèmes posés par d'autres incinérateurs français (Gilly-sur-Isère, mais également Nivillac).

Des travaux de remise aux normes sont effectués sur deux fours, afin notamment de développer les capacités de filtrage des fumées émises par l'usine. À cause de l'absence de conformité aux normes, le préfet d'Ille-et-Vilaine suspend l'autorisation d'exploitation du four 2. Toutefois cela n'affecte pas les capacités de production car le four 3, aux normes européennes attendues pour 2005, est apte à traiter les trois quarts de la production d'ordures ménagères.

Dans le cadre de cette normalisation, une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) est créée en octobre 2002, à l'initiative de la préfecture. Au sein de cette commission siègent des représentants des associations d'habitants, mais également des représentants d'une association environnementale, Eau et rivières de Bretagne, et de l'UFC Que choisir. La CLIS, qui se réunit deux fois par an, a essentiellement une fonction d'information et de concertation. Les élus y rendent notamment compte des résultats des campagnes de surveillance des émissions de l'usine. La nouvelle législation impose en effet un certain nombre de contrôles (contrôle des fumées, mais également de l'eau de pluie et du lait). Rennes Métropole, qui a acquis en 2001 la compétence de traitement des déchets, a par

---

<sup>17</sup> L'un des élus incriminés est à l'heure actuelle au cœur des débats relatifs à l'implantation des antennes -relais.

ailleurs décidé d'effectuer un certain nombre de contrôles non obligatoires, en particulier sur les lichens qui sont considérés comme des indicateurs de la pureté de l'air et à propos desquelles, des programmes de recherche en écologie ont été développés à l'université de Rennes 1.

La concertation entre riverains, élus et exploitant ne se limite pas aux réunions de la CLIS : une ligne téléphonique spécifique permet aux habitants de joindre l'usine si nécessaire, et certains d'entre eux prennent régulièrement contact avec les élus et les techniciens de la communauté d'agglomération pour leur signaler des problèmes. L'exploitant de l'incinérateur tient par ailleurs les représentants associatifs informés du fonctionnement de l'usine ; des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à la suite d'incidents techniques – ce fut notamment le cas en novembre 2008, suite à un dégagement de vapeur ayant occasionné un bruit très important durant une nuit.

La mise aux normes des incinérateurs se traduit par une actualisation des problèmes que l'incinérateur soulevait aux yeux des acteurs qui se sont mobilisés. Dans un contexte où les risques sanitaires de l'incinération sont mis en avant, l'obligation de la mise en normes et l'arrêt dans des fours indiquent a contrario que les émissions provenant de l'incinération pouvaient d'une façon ou d'une autre être discutées. C'est, nous semble-t-il, dans ce cadre qu'il faut voir l'émergence de préoccupations relatives à la santé des populations.

### **Les mobilisations contre les nuisances**

Parallèlement à leur participation à la CLIS, les riverains s'organisent pour protester contre les nuisances générées par l'usine. Un « Comité de défense et d'action contre les nuisances de l'usine d'incinération des ordures ménagères » (CODANIOM) est créé en novembre 2003. Il rassemble trois associations d'habitants – l'Association des Résidents de Villejean (ARV), Vivre à Beaugard (VAB) et l'Association syndicale des propriétaires du square du lyonnais (une zone d'habitat face à l'UIOM) –, soutenues par Eau et rivières de Bretagne. Si le comité est officiellement porté par des associations, on constate en pratique que l'engagement au sein de celui-ci est essentiellement le fait d'individus particulièrement sensibles à la question de l'incinération, individus qui vont relayer les informations à destination de leurs associations d'origine. Certaines associations ne sont ainsi représentées au sein du comité que par une seule personne (Eaux et rivières de Bretagne, l'Association des résidents de Villejean). L'action du comité est ainsi organisée plus largement autour de relations interindividuelles qu'autour de réseaux associatifs. On constate par ailleurs que, dans des quartiers où résident de nombreuses familles appartenant aux classes populaires – c'est en particulier le cas à Villejean –, la mobilisation est essentiellement portée par des individus appartenant aux classes moyennes éduquées. L'une des premières actions du comité est le lancement d'une pétition demandant l'arrêt de l'incinération des boues de la station d'épuration.

Le texte de la pétition fait uniquement référence aux nuisances olfactives : les effets sur la santé n'y sont pas évoqués, les membres du comité ayant considéré que la question des nuisances olfactives était plus susceptible de « parler » aux habitants des deux quartiers.

*« Résidant, professionnel exerçant une activité dans le quartier de Villejean-Beaugard, je soutiens la démarche du Comité de défense et d'action contre les nuisances de l'usine d'incinération (UIOM) de Villejean-Beaugard, et avec lui, je demande la suppression des nuisances olfactives, c'est-à-dire des odeurs provenant des boues de Beaurade. En d'autres termes, je demande la remise en cause du traitement de ces dernières par l'UIOM de Villejean-Beaugard ».*

Cette approche qui consiste à laisser de côté la question des effets d'incinération sur la santé n'est pas partagée par l'ensemble des personnes qui se mobilisent contre l'incinérateur. Ainsi deux personnes, qui se réclament de l'association « Combats pour la défense des libertés, de la santé et de la nature », initient une pétition qui cherche à mettre en avant la question de la dioxine. L'épouse de l'un d'eux, militant politique d'extrême gauche, est décédée des suites d'un cancer. Ils cherchent à mobiliser la population dans le cadre de réunions du comité de quartier, à partir de l'argument selon lequel « la dioxine tue ». Mais cette orientation n'est pas suivie. La responsable d'une des associations qui se mobilisent contre l'incinérateur considère que tout en étant consciente des problèmes des dioxines et d'autres rejets, « *le bon sens c'est dire qu'il ne faut pas partir sur des dioxines et les rejets, mais plutôt sur les nuisances olfactives. [...] En arrivant dans un quartier neuf, on se disait qu'on se faisait avoir. D'où le fait qu'on a évité de parler de dioxine, car on ne voulait pas donner une image trop négative du quartier.* »

Le comité envoie également des courriers aux élus (présidents de Rennes Métropole, du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, du Conseil Régional de Bretagne, au député, à la Ministre de la Santé, etc.) et aux services de l'État (DRIRE) pour les interpeller sur les nuisances occasionnées par l'usine. En février 2004, environ 4000 personnes ont signé la pétition. Plusieurs manifestations sont organisées.

Si les élus contactés assurent le comité de leur « attention », les habitants disposent de manière générale de peu de soutien de la part des acteurs politiques. La mobilisation peine par ailleurs à dépasser le cadre strictement limité au quartier. Elle porte cependant ses fruits. Dès 2007, les boues d'épuration ne sont plus brûlées à Villejean et partent dans une usine à l'est du département (Cornillé) où elles sont intégrées dans du compost. Rennes Métropole met également en chantier une usine de traitement des boues d'épuration mobilisant une technique d'oxydation par voie humide, en vue d'intégrer les résidus dans les remblais routiers et la fabrication de béton.

Les membres du comité ne mettent pas pour autant fin à leur action. Ils souhaitent que la communauté d'agglomération redéfinisse sa politique de traitement des déchets et s'engage à moyen terme dans la sortie de l'incinération. Pour appuyer cette demande, deux arguments principaux sont mobilisés. Le premier argument est un argument technique : l'incinération serait une mauvaise technique de traitement des déchets, notamment parce qu'elle implique une grande consommation d'oxygène et qu'elle exige une quantité stable de déchets. Ils soulignent que, pour que l'incinérateur fonctionne correctement, il doit être « rempli », ce qui est contradictoire avec l'objectif de réduction des déchets affiché par les acteurs politiques et contraint Rennes Métropole à importer des déchets d'autres territoires. Ainsi, les ordures ménagères de la communauté de communes de Redon et du syndicat intercommunal de la région de Liffré sont brûlées par l'incinérateur de Villejean à partir de 2001. Les opposants au centre d'enfouissement de Gaël verraient d'un bon oeil que les ordures ménagères puissent être brûlées à Villejean, d'autant que la politique du tri à la source qui commence à être engagée réduit la ressource (les déchets à incinérer). Les membres du CODANIOM, qui se sont amplement formés sur les questions techniques relatives au traitement des déchets, tentent de se positionner en force de proposition : sous l'impulsion notamment d'un membre d'Eau et rivières de Bretagne, très engagé sur ces questions, ils suggèrent à Rennes Métropole de faire le choix de la méthanisation.

Le second argument est un argument relatif à la santé des populations que l'on va présenter ci-dessous car il présente des contours spécifiques

## La question de la santé dans les mobilisations contre l'incinérateur

Même si elle n'a pas été au cœur des mobilisations, comme on l'a expliqué plus haut, la question des effets de l'incinération sur la santé a gagné en importance au sein des débats au cours de la phase de mobilisation contre l'incinération des boues.

Lors des réunions organisées dans le cadre de cette action, certains habitants font état de problèmes de santé les ayant touchés eux-mêmes, leurs proches ou parfois leurs animaux – une habitante témoigne par exemple avoir perdu successivement trois chats d'une même forme de cancer. Certaines familles font également, avec leurs voisins, l'inventaire des cancers déclarés dans une même rue. Des habitants se tournent vers leurs médecins, pour les interroger sur l'éventuelle existence dans le quartier de pathologies atypiques ou en nombre anormalement important. Mais les échanges entre professionnels de la santé et habitants sont presque inexistantes : si des interrogations ont pu être soulevées par certains professionnels, ils n'en font pas état auprès des habitants. Les membres du comité disent ainsi notamment qu'ils perçoivent leurs médecins comme « peu réceptifs ».

Puisqu'ils ne peuvent s'appuyer sur les acteurs locaux de santé, les habitants tentent de mobiliser d'autres ressources. Tout d'abord, ils mettent en avant qu'une situation d'incertitude demeure bien qu'aucun problème précis n'ait été identifié. Selon eux, il n'est pas possible de conclure au caractère inoffensif de l'usine car, comme dit l'un d'entre eux, « *un cancer, cela met quarante ans à se former* ». Ils soulignent par ailleurs que des informations manquent sur la situation sanitaire du quartier, et demandent donc à la DDASS la mise en place d'un registre des cancers – demande qui ne sera pas suivie d'effet.

Les habitants s'appuient en outre sur des acteurs scientifiques mobilisés contre l'incinération. Certains d'entre eux vont en particulier suivre une formation sur les dioxines proposée par le Dr Lesné, un ingénieur de recherche CNRS affecté en fin de carrière au département de santé publique de l'Université de Rennes qui intervient auprès d'associations sur les questions de santé environnementale (algues vertes, ondes électromagnétiques, incinération). Ils reprennent son discours, selon lequel le respect des normes définies par la loi (argument avancé par les élus pour assurer qu'« *il n'y a pas de problème avec l'incinérateur* ») ne garantit pas la protection de la santé des riverains. Ils soulignent que l'exposition sur une longue durée à de petites doses de dioxines est problématique, car celles-ci pourraient agir « *sur le mode de l'homéopathie* ».

Cet intervenant est notamment invité à s'exprimer lors d'une réunion publique organisée par le comité en février 2011. Au cours de cette réunion, à laquelle assiste une centaine de personnes, c'est bien la question des effets sur la santé qui est au cœur des débats. Suite aux propos très alarmistes tenus par le conférencier, l'assistance s'interroge : « *De quoi meurt-on quand on vit à Villejean et à Beaugard ?* ». Une fois encore, c'est l'incertitude qui est mise en avant : comment expliquer la croissance du nombre de cancers ? Comment agir si toutes les études épidémiologiques « *concluent qu'on ne peut pas conclure* » ?

Les habitants mobilisés sont peu nombreux. Ils peinent à échanger avec les élus autour de ces questions. Les associations locales ont le sentiment de ne pas être prises au sérieux : il leur semble que les élus tiennent uniquement compte de l'avis des associations environnementales, « *des associations sérieuses avec qui on peut parler* », et se refusent à écouter les habitants « *des petites gens avec leurs petits problèmes* ». Les habitants soulignent par ailleurs que le transfert de compétences au niveau intercommunal a conduit à un éloignement des élus : les élus de quartier ne sont plus en charge du dossier, et les élus métropolitains « *voient les choses de trop loin pour être interpellés* ».

Les élus interrogés lors de l'enquête font effectivement une distinction entre les associations environnementales, « *plus soucieuses de l'intérêt général* », et les associations d'habitants, motivées à leurs yeux par des considérations personnelles. On retrouve ici une problématique qui est celle de l'étiquetage « NIMBY » : si les élus considèrent qu'il est normal de prendre en compte les nuisances subies par les riverains, ils se refusent à orienter leur politique « *en fonction des intérêts d'une dizaine de Villejeanais* », car ils doivent « *penser avant tout à l'intérêt général* ». Les demandes des riverains sont parfois perçues comme excessives – c'est le cas par exemple d'une demande de contrôle supplémentaire portant sur les œufs et leur taux de dioxine –, et les élus soulignent que « *la concertation est nécessaire, mais on n'est pas dans la cogestion* ». Si les relations entre habitants et élus ne sont pas pour autant conflictuelles (les réunions de la CLIS, par exemple, se déroulent sans problème particulier), la situation peine à évoluer, comme en témoigne l'article suivant (Ouest-France 20 juillet 2006) suite à la demande d'ouverture d'un registre de cancers dans le cadre d'une enquête d'utilité publique

*« Beaucoup de riverains attribuent leurs problèmes de santé à l'incinérateur de Villejean », a développé le porte-parole du Comité pour une enquête publique sur l'incinérateur d'ordures ménagères, au début du conseil. Chaque habitant produit 474 kg de déchets par an, lui a répondu Alain Géraud. Seule la moitié va à l'incinération, 200 kg en 2007, soit une baisse d'un tiers en quelques années : « L'usine de 2006 n'est plus celle des années 60 », estime l'élu, détaillant un programme d'analyses à venir. « D'accord pour les contrôles les plus stricts, a répondu Jean-Luc Daubaire, adjoint Verts, à l'association. Mais vous oubliez de dire que Rennes Métropole est exemplaire pour les installations de composteurs de jardin. »*

Il n'y a pas d'espace commun dans lequel les arguments puissent être échangés. Les élus refusent d'entendre parler des questions de santé en lien avec l'incinération. Ils mettent en avant l'exemplarité de la politique locale en matière de traitement des déchets, l'aspect innovant du traitement des boues d'épuration. Les riverains ne parviennent pas à structurer leur propre argumentation en matière de santé et à la faire valoir dans l'espace public.

### **Une question latente**

Comparée à d'autres mobilisations relatives à l'incinération, même à celle de Nivillac qui était portée par un nombre extrêmement limité d'acteurs locaux, la mobilisation des habitants de Villejean et de Beauregard contre l'incinérateur demeure ancrée dans un espace local strictement circonscrit. Elle ne gagne que faiblement en intensité et se déploie de manière relativement isolée. Alors que le lanceur d'alerte de Nivillac entretenait un réseau de relations avec d'autres acteurs mobilisés sur la question de l'incinération sur d'autres territoires, les acteurs de Villejean et Beauregard n'établissent que peu de relations en dehors de celles qui structurent historiquement la protestation dans le quartier et en dehors de leurs interlocuteurs (Rennes Métropole et l'opérateur de l'usine). La préoccupation reste ainsi très singularisée et n'accède pas à un niveau de généralité qui lui permettrait d'être amplifiée.

La question des effets sur la santé est une question latente qui, sauf de façon sporadique, n'a pas préoccupé les populations jusqu'aux années 2000. Cela ne signifie pas que des riverains obligés de tenir leurs fenêtres fermées ou découvrant des suies ne se soient pas posé la question des effets de l'incinération sur leur santé. Mais ces questions ne sont pas formulées publiquement avant que les préoccupations relatives aux dioxines, d'une part, et les procédures de mises aux normes d'émission des fumées, d'autre part, ne produisent un terreau favorable pour qu'elles se développent. Lorsqu'elles commencent à être formulées, elles ne parviennent pas à être organisées de façon cohérente pour accéder à l'espace public. Les nouveaux résidents de Beauregard expriment, à leur façon, les ambiguïtés dans lesquelles ces

questions peuvent être abordées. Leur ancienneté dans le lieu n'est pas suffisante pour qu'ils soient confrontés à des cas de cancer qui puissent être imputés aux émissions provenant de l'incinérateur. Quant aux résidents de Villejean, qui ont connu l'incinérateur depuis le début du quartier, ils arrivent à des âges dans lesquels les pathologies cancéreuses se développent. Il leur est donc difficile de mettre en avant des pathologies spécifiques relatives aux cancers. Leurs interlocuteurs politiques refusent quant à eux d'entendre parler de questions de santé. Plus que des problèmes particuliers de santé, c'est la situation d'incertitude qui est un objet de préoccupation pour les habitants. Les réseaux sociaux dans lesquels ils se trouvent ne leur permettent pas d'agrèger des données relatives à la santé qui pourraient apporter des arguments factuels pour organiser leurs préoccupations. C'est aussi pour cela qu'ils demandent une enquête publique et un registre des cancers. La question de la santé environnementale reste ainsi à l'état latent, relancée de temps à autre par des conférences et des personnes qui se réclament d'une expertise indépendante.



## **22. L'INCINERATEUR DE PLOUHARNEL (56)**

L'incinérateur de Plouharnel, qui traite les déchets de 24 communes du pays d'Auray, est entré en service en 1971. Il est géré par le syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon, fondé en 1954 et comprenant jusqu'en 2009 les 22 communes initiales autour de la presqu'île de Quiberon, de Carnac et d'Auray, c'est-à-dire dans une zone dans laquelle l'activité touristique estivale est développée et se traduit par un afflux de population. Constituée à l'origine pour la production et la distribution d'eau potable, le syndicat a élargi ses compétences à la collecte et au traitement des ordures ménagères, ainsi qu'à l'assainissement des eaux usées. La construction d'un incinérateur répond au développement de cette région et en particulier à la nécessité de traiter la production de déchets liés à l'activité touristique. Son exploitation est confiée à la société GEVAL.

L'usine est située en pleine campagne, dans une zone mixte d'agriculture et de landes. Elle fonctionne sans valorisation énergétique. D'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés en 1997, en 2000 et en 2006 et ont constitué un investissement financier important pour le syndicat mixte – les travaux de 2000, qui concernaient notamment la filtration des fumées, ont ainsi coûté 7,7 millions d'euros. Il s'agit donc d'une installation relativement ancienne, ayant fait l'objet de travaux coûteux du fait des obligations légales en matière d'émissions, mais n'offrant pas, à la différence d'autres usines, la possibilité de récupération d'énergie. L'incinérateur est dimensionné pour traiter 30 000 tonnes d'ordures ménagères. En 2009, il a traité 28 000 tonnes dont 22 000 provenant du territoire du syndicat.

Les questions relatives aux effets de l'incinération sur la santé ne sont pas explicitement formulées pour cet incinérateur. Toutefois, lorsque le choix de l'incinération a été confirmé par le syndicat mixte en 2005, alors que d'autres syndicats revenaient sur ce choix dans le traitement des ordures ménagères, la question de la santé a émergé, en référence en particulier aux débats sur l'incinérateur de Nivillac. Par ailleurs, des préoccupations relatives aux cancers ont été formulées dans un relevé de cas de cancers à proximité de l'incinérateur, mais ils n'ont jamais donné lieu à publicité. L'acteur principal de la mobilisation a, quant à lui, commencé à s'intéresser aux effets sanitaires de cet incinérateur au cours d'un entretien d'enquête dans le cadre de la recherche sur Nivillac. On pourrait prendre appui sur la dispersion de la population environnante pour expliquer l'absence de préoccupations en matière de santé. Mais Nivillac en constitue le contre-exemple. Comme les deux incinérateurs se trouvent dans un département dans lequel le débat sur l'incinération a été important, il nous a semblé pertinent de prendre le cas de Plouharnel et de le mettre en perspective avec celui de Nivillac.

### **Les débats sur l'incinération dans le département du Morbihan**

L'incinérateur est situé dans un département, le Morbihan, dans lequel des mobilisations avaient émergé au début des années 2000 contre l'incinération des ordures ménagères, en particulier contre le maintien de l'usine de Nivillac. Cette mobilisation prend forme à partir du débat qui se développe dans le sud-est du Morbihan (SYSEM : syndicat intercommunal du sud-est Morbihan) sur les modalités de traitement et d'élimination des déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets de 1997. Il aboutit à retenir l'incinération qui a la faveur de l'immense majorité des élus indépendamment de leur affiliation politique.

Lorsque l'association des incinérateurs de Nivillac et de Gilly-sur-Isère à des cancers est portée sur la place publique, ce choix suscite des craintes et provoque des questions qui s'expriment dans différentes réunions publiques. Comme plusieurs sites sont envisagés pour

l'implantation d'un incinérateur dans la région de Vannes, des mobilisations locales se font jour et se fédèrent avec des associations qui agissent pour la défense de l'environnement au sein d'un collectif d'opposition à l'incinération (NISEM : non aux incinérateurs dans le sud-est du Morbihan). C'est alors qu'un certain nombre d'élus commence à soutenir un moratoire sur l'incinération. Le débat qui a cours en 2002-2003 aboutit à renoncer à cette solution.

Une élue des Verts au conseil municipal de Vannes, actuellement conseillère régionale (Bretagne Ecologie) a été une actrice centrale dans la mobilisation contre l'implantation d'un incinérateur dans la région de Vannes, dont le paroxysme a été une manifestation régionale à Vannes au printemps 2003. Siégeant au SYSEM, elle y a contesté le traitement des déchets par incinération. Avec quelques autres femmes actives sur ce dossier, elle a suscité la création du collectif contre l'incinération au cours de l'année 2002. Elles ont mobilisé les exemples des incinérateurs de Gilly-sur-Isère et de Nivillac, qui venaient d'être mis sur la place publique, pour développer un argumentaire sur les dangers de l'incinération pour la santé, sur les problèmes posés par les normes de rejets, et sur les coûts économiques de ce mode de traitement des déchets. Elle le présente de la façon suivante :

*Je m'intéressais déjà à Nivillac. Je me disais : « Mais ce n'est pas possible, il faut qu'on bouge. Ce truc-là, il a fonctionné avec autorisation préfectorale. Tout le monde savait que ça polluait. Et le préfet l'a laissé fonctionner ». J'ai dû en parler à une réunion associative. [...] Et j'ai intéressé au problème de l'incinérateur N et NN qui étaient juristes et qui avaient, qui ont toujours d'ailleurs l'association Environnement 56. Et là, pendant un mois, je les ai emmerdés en leur envoyant des mails et des mails et des mails et en leur disant : « Mais est-ce que vous comprenez le danger de l'incinération. Est-ce que vous pouvez réagir à ça. ? » Et puis un jour, il y a dû avoir un article de presse et puis je leur ai envoyé une photocopie et à partir de là, [Le président de Environnement 56] a répondu : 'ça y est, on va s'en occuper'. Là, je me suis dit sachant qu'un juriste qui fait peur, parce qu'il n'est pas aimé du tout des élus, parce qu'il attaque régulièrement, il a attaqué ici le POS, [...] c'est un environnementaliste, c'est un juriste et ... Donc là je me suis dit, on va sans doute y arriver.*

*Dans le même temps, on était plusieurs femmes issues des Verts d'ailleurs, à se dire il va falloir qu'on crée un association, un collectif, - viendra se greffer qui voudra, on verra bien-, pour ne pas avoir d'usine d'incinération sur la pays de Vannes et je me souviens qu'on a fait cette association en novembre -décembre 2002. Et en janvier, comme j'étais élue au SYSEM, un journaliste me téléphone et je lui dis tout ça. Il me dit, vous savez Madame C., je crois que c'est râpé. Le SYSEM, il avait voté pour l'incinération. J'étais toujours la seule à voter contre. Donc il y avait toujours une ambiance terrible. [...] Trois à quatre mois après, on avait 3 à 4000 manifestants dans la rue. Vous vous rendez compte, ce qui est énorme pour Vannes. Et moi j'ai fait des réunions au Palais des Arts avec C. Lesné. qui est chercheur au CNRS qui vient du domaine de la santé à Rennes. Il est venu avec un spécialiste des Verts qui lui était un spécialiste des décharges... Ils ont fait une conférence, j'ai eu le Palais des Arts plein, 600 personnes. Les gens ont accroché à ce problème des déchets. On a parlé de Nivillac, j'ai fait énormément de conférences, ce qui a permis aux gens d'avoir l'information qu'ils n'avaient pas. J'ai fait venir également le directeur du CNIID et à chaque fois, on avait une salle comble. Il y a eu une série de conférences informatives et ça, ça a permis aussi d'avoir les 3000 personnes.*

*Je me suis investie beaucoup au départ, et puis attendez, j'avais aussi à faire ici, puisqu'ils nous promettaient la même chose, puisque les élus avaient choisi comme traitement un incinérateur. Donc il fallait que je travaille au corps tous ceux qui étaient de mon bord, c'est-à-dire la gauche, pour qu'ils aient des votes comme les miens en SYSEM. J'étais porte-parole des Verts pays de Vannes, je suis associative également, puisque je suis secrétaire du collectif des associations du Golfe du Morbihan. Donc ça fait beaucoup. Une fois les 3000 personnes dans les rues de Vannes, on a eu les positions du maire de Vannes, il n'y aura pas d'incinérateur sur Vannes, tout en sachant que c'était sur Vannes. Et puis on a senti les revirements du SYSEM. »*

Un second collectif, *Air et nuages de Bretagne*<sup>18</sup>, se développe en 2003 avec pour cadre l'ensemble de la Bretagne. Il rassemble des associations dénonçant la multiplication des projets d'incinérateurs dans la région – il est aujourd'hui dissout. Après la manifestation régionale de 2003 contre les projets d'incinérateurs à Vannes, une mobilisation demandant la fermeture de l'incinérateur de Plouharnel commence à se structurer, au cours de l'année 2004. La question de l'incinération n'était donc pas nouvelle dans le débat public départemental et régional.

### **La mobilisation contre l'incinérateur de Plouharnel.**

En 2004, les acteurs mobilisés contre l'incinération dans le département se saisissent de l'usine de Plouharnel. Un collectif, *Stop Incinérateur Plouharnel* (SIP), est créé en novembre pour demander la fermeture de l'usine en 2005. Il rassemble alors quatorze associations.

Au sein de ce collectif, on trouve tout d'abord des associations de défense de l'environnement mobilisées à l'échelon départemental ou régional comme *Eaux et rivières de Bretagne* et *Environnement 56* dont le président avait été actif à Nivillac. L'association se présente de la façon suivante :

*L'association Environnement 56, constituée en 1987, a été agréée pour la protection de l'environnement en 1990. Elle est affiliée à France Nature Environnement. Elle se donne pour mission d'« agir pour la mise en place de politiques opérationnelles en matière de déchets, d'eau et d'air ainsi que, plus généralement, pour une gestion et une utilisation rationnelles des ressources naturelles ». À ce titre, elle s'est fortement investie depuis l'année 2000, dans la question des déchets dans le Morbihan où elle considère que leur incinération n'a aucune pertinence. Elle participe à la mobilisation contre le projet vannetais en 2002-2003. Ses modes d'action sur l'incinération sont de deux ordres : une expertise sur les dossiers et le recours contentieux. L'expertise est surtout le fait du secrétaire qui est également membre du directoire national Déchets de France Nature Environnement. Les recours contentieux sont portés par le président de l'Association, maître de conférences de droit à l'université et avocat au barreau de Quimper, spécialisé dans les questions d'urbanisme et d'environnement. L'association se fixe pour objectif de faire respecter la réglementation relative à l'environnement, à l'urbanisme et en particulier à la protection du littoral dans un département qui subit une pression importante d'urbanisation liée au tourisme et, de façon plus récente, à l'installation de retraités aisés. Certaines zones littorales et l'intérieur du département sont également confrontés à des enjeux de reconversion et de création d'emplois. Ces différentes pressions font de l'environnement un enjeu majeur que l'association relève dans le registre du respect de la réglementation (de nombreuses procédures judiciaires en cours, au plan local comme national). Dans son action, l'association se prévaut de la promotion d'un ordre public écologique s'appuyant sur le principe de responsabilité écologique inscrit dans la Charte de l'environnement.*

À ces entrepreneurs de mobilisation, se sont jointes de petites associations environnementales des communes d'Auray, de Belz et de Carnac (dédiées à la sauvegarde de la ria d'Étel, du marais et des sites mégalithiques de Carnac...), qui avaient collaboré au préalable dans le cadre d'actions de défense de l'environnement, par exemple contre le projet de construction d'un casino dans les anciens marais salants de Carnac. On trouve enfin des associations plus diverses, notamment des associations locales consacrées aux questions de développement durable et de démocratie participative, des mouvements de promotion de l'agriculture biologique, etc. Sept associations adhéreront par la suite, en particulier la Confédération paysanne et le Réseau Sortir du nucléaire. Le collectif n'est pas ouvert aux

---

<sup>18</sup> dont le nom renvoie à *Eaux et rivières de Bretagne*.

partis politiques, mais les Verts et l'UDB (Union Démocratique Bretonne) soutiennent publiquement son action.

Ce collectif s'est tout d'abord constitué autour de réseaux militants préexistants, plus particulièrement autour de certains individus ayant initié des mobilisations collectives sur d'autres enjeux : c'est le cas notamment de certains membres des associations environnementales de la région de Carnac, ou des membres du NISEM et de Air et nuages de Bretagne. Il a par ailleurs recruté de manière assez large, en particulier géographiquement. On n'y trouve aucun individu se plaignant pour lui-même des effets de l'incinérateur – en particulier personne ne se plaignant de problèmes de santé – et certains des acteurs les plus mobilisés ne sont pas des riverains de l'usine. La mobilisation se déploie donc dans une configuration qui lui permet, dans une certaine mesure, d'échapper à l'étiquetage de « mouvement NIMBY », souvent attribué aux mobilisations locales contre des installations industrielles.

Le collectif SIP se constitue pour demander la fermeture en 2005 de l'incinérateur de Plouharnel, décrit comme « *polluant, ruineux, non fiable, donc sans avenir, faisant l'objet de rafistolages n'améliorant pas vraiment les choses* ». Différents arguments sont mobilisés pour justifier cette demande : la pollution de l'environnement, les nombreux défauts techniques de l'incinérateur, son coût pour les contribuables et le danger qu'il constitue pour la santé des habitants.

Dans un échange avec un expert extérieur, l'un des acteurs centraux de la mobilisation développe ainsi l'argumentation relative à la fermeture de l'usine en 2005 :

*« L'usine date de 1971. Elle est l'une des plus vieilles de France. Elle ne dispose d'aucune récupération d'énergie, ce qui aux dires du directeur régional de l'ADEME constitue « une aberration » (colloque déchets d'Eau et rivières de Bretagne, 12 mars 2005). Bilan CO2 : usine la plus nocive du 56 du point de vue effet de serre. [...] Le président du syndicat reconnaît que la maintenance de l'usine est difficile. En 2002, un expert nommé par le TA de Rennes a estimé que l'usine était le produit d'un « charcutage » (sic) (vieux four rénové + système moderne de traitement de fumée) et qu'elle ne pourrait jamais donner entièrement satisfaction. [...] Les chiffres affichés [des rejets atmosphériques] sont en 2004 globalement conformes à la réglementation, y compris pour les dioxines [...] Mais le passif est extrêmement lourd : les rares chiffres dont nous disposons pour les 30 ans d'incinération sans traitement des fumées sont très inquiétant. [Concernant les poussières] il n'existait même pas d'électrofiltre, syndicat ayant répondu négativement à une injonction de la DRIRE en 1992 . L'annexe 7 de l'étude de la SFSP (« l'incinération et la santé publique », rapport de 1999) place de Plouharnel au quatrième rang des incinérateurs les plus polluants (poussières) parmi les 102 étudiées. [Concernant le plomb] le panorama des rejets industriels édités chaque année par la DRIRE Bretagne donne pour les années antérieures à la mise aux normes des rejets massifs en plomb classant l'incinérateur au premier rang de l'ensemble des usines bretonnes toutes activités confondues. [Concernant le chlore] Plouharnel au premier rang breton en 1999, les autres incinérateurs ayant été mis aux normes [...]*

*Côté santé : absence de toute étude. Nous ne disposons même pas d'un relevé empirique. Pas de registre des cancers en 56. Les riverains évoquent, avant la mise aux normes, des maux de tête récurrents, des problèmes pulmonaires (bronchite chronique), des malaises dus aux émanations de CO.*

*Des problèmes thyroïdiens signalés par un médecin local, quelques cas de cancers troublants (couple d'agriculteurs mari et femme, une forme rare et fulgurante de cancer chez un adolescent de 14 ans,....)*

*Tout le travail reste à faire. Fortes inquiétudes de la population*

*[...] Le collectif SIP (Stop Incinérateur Plouharnel) demande un bilan sanitaire et la fermeture de l'usine*

*[Suivent les arguments relatifs à la fermeture de l'usine]*

Les membres du collectif suggèrent notamment au syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon de se rapprocher de la communauté d'agglomération de Vannes qui vient alors d'abandonner le principe de l'incinération pour disposer d'un centre d'enfouissement technique commun. Dans cette démarche, ils bénéficient du soutien de certains élus du département, favorables à la sortie de l'incinération. Ces élus, qui demeureront relativement peu nombreux, vont donc appuyer les revendications du collectif au sein des assemblées auxquelles ils appartiennent (syndicat mixte, Conseil général du Morbihan, etc.).

Le collectif est très actif au cours des premiers mois de l'année 2005, car le syndicat mixte doit se prononcer en avril sur l'avenir de l'installation. Des réunions publiques sont organisées dans les communes voisines de l'incinérateur, les militants tentent de « s'inviter » aux réunions du syndicat. De son côté, le syndicat fait intervenir un enseignant de l'Ecole nationale de la santé publique à Rennes (actuellement EHESP). Lors de cette réunion, il présente un état des connaissances relatives aux dioxines.

Selon un opposant à l'incinérateur :

*« Les élus sont flottants à l'égard de l'incinérateur car nous sommes incisifs et nous avons le soutien des médias. Ils font intervenir un scientifique qui se présente comme l'un des grands spécialistes des dioxines et qui assoit son autorité. Il se présente comme prudent. Progressivement il se lâche. Il y aurait danger s'il y a un brûlage de câbles, mais si les normes sont respectées et si le filtre fonctionne il n'y a pas de danger. Il dit aussi qu'il habite au pied d'un incinérateur et qu'il n'y a pas de problème. Pour lui, si les normes sont respectées il n'y a pas de danger, en oubliant qu'il y a un passif. Des élus lui demandent de s'engager par écrit pour dire qu'il n'y a pas de danger. Il refuse les renvois vers le bureau d'études. [...] Il y a des scientifiques qui font des dégâts. Ils doivent se douter que la parole à une autorité ».*

L'argument des risques de santé est présent dans l'argumentaire des opposants à l'incinérateur. Contrairement à Nivillac, il n'est pas publiquement question, à Plouharnel, de problèmes précis de santé identifiés chez les riverains. Ce n'est pas la situation locale qui va venir fonder l'argumentaire des militants, mais l'exemple d'autres incinérateurs, ainsi que des données plus générales concernant les effets des dioxines, des furannes et des métaux lourds sur la santé humaine. L'usine de Plouharnel est ainsi présentée comme « *pire en termes de rejets que celle de Gilly-sur Isère qui fut la cause de nombreux cancers* ». Le collectif souligne notamment qu'aucune enquête sanitaire n'a été menée et demande la mise en place d'une étude « *pour déterminer les conséquences de plus de trente ans d'incinération non contrôlée* ».

D'après les membres du collectif interrogés, les acteurs médicaux locaux ne se seraient pas mobilisés. Pourtant, dès avant la réunion publique provoquée par le syndicat mixte, une professionnelle de l'activité médicale s'adresse à l'intervenant de l'école de la santé publique

*« Je me permets, après avoir longuement réfléchi, de vous adresser une liste des cas de cancer dont j'ai eu la connaissance dans le secteur d'Auray [...] que je connais bien plus que je vis dans un village situé à 2 kms de l'usine [...], que mon mari est décédé en 19.. d'un cancer du pancréas à 37 ans, ces loisirs consistant surtout à jardiner... Et, actuellement, mon voisin proche a une tumeur du cerveau et poumon (ce sont de fumeurs).*

*[...] Il serait peut-être judicieux de surveiller le devenir des enfants scolarisés dans nos écoles de P. de 1976 à 2000 »*

Elle joint à sa lettre une liste de cas de cancers sur six communes proches de l'incinérateur de 1987 à 2005 en indiquant la nature du cancer, le sexe et l'âge de la personne (cf un extrait ci-dessous).

## AURAY

\* 5 cas d'employés à la Ville d'Auray, ayant pour point commun un emploi en extérieur (espaces verts, cimetière, régisseur du port, etc.)

- Mélanome grave: homme de 35 ans
- Cancer métastaté du foie (origine mélanome): homme de 42 ans
- Cancer du poumon: deux cas: hommes de 45 ans
- Cancer du cerveau: homme de 35 ans
- Cancer du sein: femme de 48 ans

\* - Lymphomes: chef d'entreprise de 45 ans, chef d'entreprise de 50 ans décédé, 1.30 ans: deux salariés en entreprise de sidérurgie: le premier est décédé, le deuxième en rémission. *Plasturgie*

- Polypose vésicale (tumeurs dites «bénignes»): 2 cas
- Cancer du sein: deux femmes de 40 ans

## KERLEANO

\* Cas connus: soit des salariés d'entreprise, soit époux de salariés ou collègues.

- Lymphome Hodgkin: homme de 50 ans
- Cancer de la prostate: homme de 58 ans, marin
- Cancer du poumon: homme de 57 ans, militaire
- Cancer du poumon: homme de 45 ans, couvreur
- Cancer du colon et des ovaires: femme de 42 ans
- Cancer des ovaires: femme de 52 ans

- 1 K. portier à 37 ans Tazape.

Par ailleurs, sont observés beaucoup de pathologies de la thyroïde (nodules hyper, et hypothyroïdies).

Cette liste est une mémorisation de cas (dans la population salariée que j'ai suivie et dans mon entourage proche (voisin, amis) et dans le régime et liste à de multiples facteurs:

- certains de F.A.C.C.
- mode de vie, habitudes alimentaires
- stress
- hérédité.

donc pas de valeur épidémiologique, elle ne concerne pas les gens de + de 60 ans...

Elle signale que « *cette liste est une mémorisation de cas [...] dont l'origine est liée à de multiples facteurs : certains le tabac, le mode de vie, habitudes alimentaires, stress, hérédité. Donc pas de valeur épidémiologique, ne concerne pas les gens de plus de 60 ans.* »

On a là une forme élémentaire de signalement qui reste en l'état. Cette liste n'est pas évoquée publiquement, ni relayée auprès d'instances sanitaires par son destinataire qui estime que, en fonction de la diversité des pathologies, elle ne peut pas être fondée... En l'absence de préoccupations relatives à des problèmes avérés de santé, c'est l'incertitude en termes d'effets sur la santé qui est mise en avant par les opposants, ainsi que la vétusté de l'usine et son coût pour la collectivité.

### **Le maintien du choix de l'incinération et les recours**

En avril 2005, les élus du syndicat mixte votent à la quasi-unanimité le maintien de l'incinérateur (cinquante « oui » contre deux « non »). Le syndicat se donne jusqu'à 2015, durée d'amortissement des charges financières de l'usine, pour étudier et éventuellement mettre en place une solution alternative à l'incinération. Des travaux seront cependant nécessaires pour assurer la conformité aux nouvelles normes définies par une directive européenne de décembre 2000. Le collectif continue alors son action en organisant des manifestations, des rassemblements, des réunions publiques.

Les services de l'État interviennent parallèlement pour exiger une étude d'impact : en août 2005, la préfecture du Morbihan impose ainsi à l'exploitant de l'incinérateur un bilan environnemental de l'usine (dioxines, métaux lourds). Les élus du syndicat mixte n'attendent cependant pas les résultats de cette étude pour voter la première tranche de travaux de mise aux normes. Certains des acteurs du collectif décident d'engager des recours devant la justice : en octobre 2005, l'association Environnement 56 dépose ainsi une requête devant le Tribunal administratif pour demander l'annulation de la décision du syndicat mixte relative au maintien de l'incinérateur. En décembre 2005, celui-ci est arrêté pour des travaux s'élevant à 700 000 euros. Un arrêté préfectoral autorise son redémarrage en septembre 2006 ; à nouveau, Environnement 56 dépose une requête devant le Tribunal administratif pour attaquer cet arrêté. Le tribunal rejette cette requête et condamne l'association à verser 500 euros de dommages et intérêts au syndicat mixte, arguant que l'association « *se borne à alléguer que la reprise d'activité exposerait la population à de graves risques de contamination, n'apporte à l'appui de ses dires aucune étude probante qui pourrait être regardée comme établissant la nocivité du fonctionnement d'une telle installation* ».

La mobilisation faiblit à partir de 2006 : le collectif ralentit très nettement son activité et l'opposition à l'incinérateur est essentiellement portée par des élus des Verts et du PS ainsi que par des individus représentant les associations au sein de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Au sein de cette CLIS, les relations entre élus et acteurs associatifs sont relativement tendues et aucune négociation durable n'est mise en place. En octobre 2007, une explosion, attribuée à une petite bonbonne de gaz ou à un aérosol, survient dans le four. Si la DRIRE est informée immédiatement, l'information n'est pas relayée auprès des associations. Cet incident, qui conduit à la fermeture de l'usine en février 2008, entraîne des crispations entre le syndicat mixte, les services de l'État et les acteurs associatifs – ceux-ci soulignant à nouveau que l'incinérateur n'est pas fiable techniquement.

En juillet 2008, le Tribunal administratif de Rennes donne raison aux associations, représentées par Environnement 56, concernant la décision de réouverture de l'usine suite aux travaux. Les juges considèrent que le président du syndicat n'a pas fourni les informations nécessaires pour que les élus puissent se déterminer en connaissance de cause. L'absence

d'étude d'impact, de valorisation des déchets et d'analyse financière solide aurait dû, selon les juges, conduire les élus à se désolidariser de leur président. Au regard de la législation, l'incinérateur ne pourra de toute façon fonctionner en l'état après le 31 décembre 2014 : la valorisation énergétique devient en effet obligatoire. Les élus doivent donc entamer une réflexion pour l'après 2014, et le syndicat mixte commande alors une étude pour recenser les solutions envisageables.

Dans ce cadre, on observe une résurgence des mobilisations : en juillet 2010, des manifestations sont organisées à Auray et à Carnac pour réclamer la sortie de l'incinération. Ces mobilisations n'ont cependant pas l'ampleur de celles de 2005. Comme c'est le cas depuis 2007, on constate qu'elles sont en grande partie portées par certains élus et militants de partis politiques, tandis que les acteurs associatifs interviennent de manière plus éclatée. Par ailleurs, elles ne trouvent que peu d'écho au sein du syndicat mixte, qui se prononce pour la construction d'un nouvel incinérateur avec valorisation énergétique.

La mobilisation contre l'incinérateur de Plouharnel présente donc la particularité d'avoir été portée par des réseaux associatifs préexistants plutôt que par des riverains. On a pu notamment y observer le rôle central de certains acteurs multipositionnés (militants de partis politiques, individus engagés dans le combat contre le nucléaire, etc.), soutenus par des réseaux locaux d'individus sensibilisés aux problématiques de défense de l'environnement. L'argument de santé a été mis très explicitement en avant, sans cependant que des problèmes précis de santé aient été identifiés aux alentours de l'usine. On constate par ailleurs que les professionnels de la santé ne se sont pas engagés dans les actions mises en place. Les acteurs qui sont mobilisés aujourd'hui, en premier lieu des élus, s'opposent à l'incinération au nom de ses effets potentiels sur la santé humaine, mais également au nom de son inefficacité du point de vue du traitement des déchets (méthode peu efficace, peu compatible avec la réduction des déchets, etc.). Ces arguments trouvent cependant peu d'écho auprès des premiers acteurs concernés : au sein du syndicat mixte qui prendra la décision finale pour l'après-2014, une très grande majorité d'élus est favorable à la poursuite de l'incinération.



## 23. LES ANTENNES RELAIS A RENNES (35)

Depuis 2006, les protestations relatives à l'implantation d'antennes relais se développent à Rennes. Ces protestations se développent dans un contexte dans lequel la topographie des antennes relais connaît des transformations, liées à l'accroissement de la transmission d'ondes.

Le 28 mars 2002, la ville de Rennes a été la première ville en France à signer une charte relative à l'implantation avec les trois opérateurs de téléphonie mobile. Cette charte complétée en 2004, dispose que « *La Ville*

- *veille à ce que les antennes relais implantées sur le patrimoine municipal soient signalées dans les conditions prévues par la réglementation, et que les opérateurs garantissent que nul ne puisse être exposé, même de façon ponctuelle, du fait de cette implantation, à des champs électromagnétiques dépassant des limites fixées, sauf à entrer délibérément dans le périmètre matérialisé [...]*
- *Tient à la disposition du public un dossier d'information faisant le point sur les questions sanitaires liées à la téléphonie mobile, ainsi que la carte des sites de la ville ou des antennes relais sont implantées et en service.*
- *Participe à l'information du public et, lorsqu'elle est sollicitée, à la résolution de conflits de voisinage dû à des inquiétudes sur le plan de la santé provoquée par la présence de projets d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile. »*

En cohérence avec le réseau des villes santé de l'OMS auquel elle participe depuis 1987 et le souci affirmé de promouvoir un environnement durable, la ville de Rennes se pose ainsi par cette charte en interlocuteur des populations quant aux questions de santé que l'implantation des antennes de radiotéléphone est susceptible de générer.

Dans un entretien affiché sur le site de la mairie de Rennes, l'élu municipal en charge de la charte en donne la philosophie du point de vue de la municipalité<sup>19</sup>. Il considère tout d'abord que la charte, en obligeant à la coordination entre les opérateurs, a permis de diminuer par trois le nombre d'installations. Il insiste sur le respect des normes d'émission recommandées et présente le « *principe d'attention* » qui, selon lui guide la politique municipale :

*«Au principe de précaution, nous avons ajouté le principe d'attention en imposant le contrôle systématique des émissions chaque fois que les riverains le souhaitent et établi une annexe particulière concernant l'insertion paysagère. Je suis obligé de constater que toutes les mesures effectuées (y compris contradictoires) ont montré des émissions inférieures aux normes et aux recommandations. »*

Concernant les inquiétudes des populations il remarque que :

*« On peut aimer ou le déplorer mais aujourd'hui, plus de 80 % des Rennais sont équipés d'un téléphone portable, et près de la moitié des communications l'utilisant sont effectuées depuis le domicile personnel ! Le téléphone portable est devenu un élément incontournable dans les relations et nous ne pouvons rester à l'écart de ses futurs développements liés à internet et à l'image. Certains le voient déjà remplacer les ordinateurs. Reste que comme toute nouvelle technologie, celle-ci suscite des craintes, d'où notre démarche anticipatrice. Reste aussi que l'on craint plus ce qui se voit (les antennes) que ce que l'on utilise (le téléphone). Moins il y a d'antennes, plus la puissance de l'appareil est sollicitée, et plus celui-ci émet des ondes proches du cerveau. C'est pour cela qu'en France, ce n'est pas le cas partout, les portables sont vendus avec des oreillettes piéton. Le véritable principe de précaution doit donc se situer au niveau de l'utilisation de l'appareil. »*

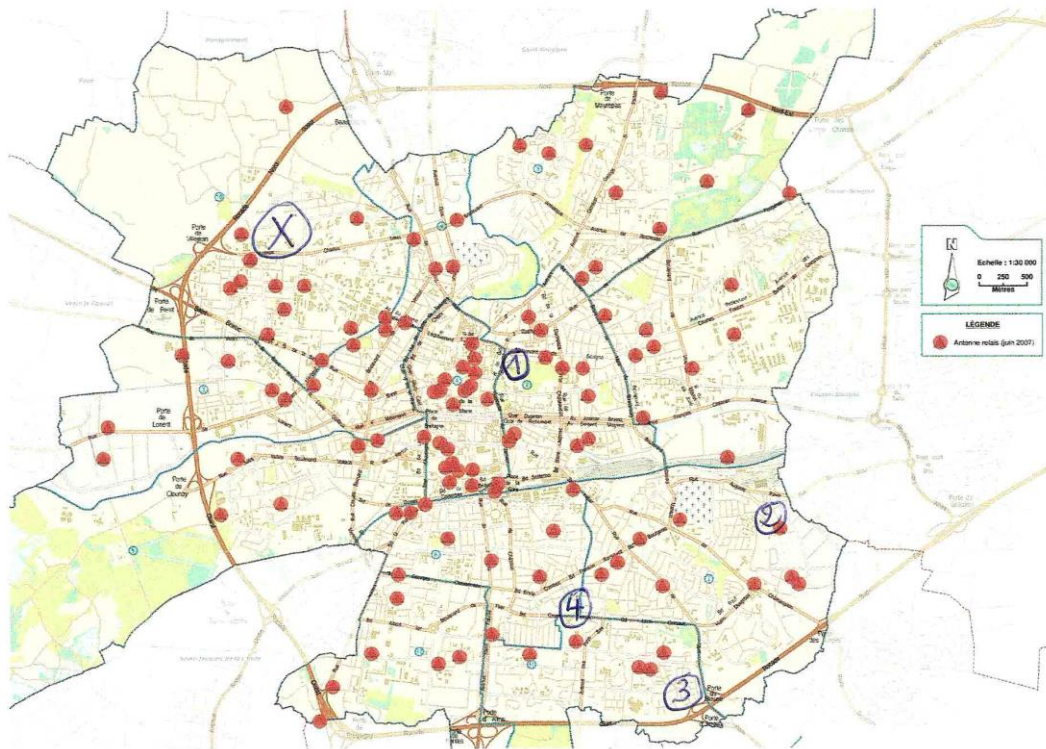
---

<sup>19</sup> <http://www.rennes.fr/accueil/action-municipale/sante/les-antennes-relais-a-rennes/entretien-avec-yves-preault.html> [site mis à jour le 17 septembre 2008 ; consulter le 3 juin 2011]

Ces remarques sont faites au moment où plusieurs protestations prennent forme quant à l'implantation d'antennes relais.

### La localisation des protestations

Selon les informations présentées par la mairie, 67 sites d'antennes de radiotéléphone étaient présents sur la commune de Rennes en 2003. Dans les années suivantes, le nombre de sites a doublé. La carte actuellement disponible, mais non datée, est la suivante :



**Carte ; Implantation des antennes-relais à Rennes (source ville de Rennes 2011)**

- 1 : Saint Melaine : quartier centre historique
  - 2 : Le Landry –Haut Sancé, quartier pavillonnaire type années 1960
  - 3 : La Poterie, quartier mixte : habitat social, habitat collectif et individuel nouveau quartier années 1990
  - 4 : La Binquenais, quartier populaire : majoritairement habitat social, habitat collectif années 50-60
- La croix indique la localisation de l'incinérateur de Villejean.*

A Rennes, le premier lieu de mobilisations contre l'implantation d'antennes relais se situe dans la zone Sud-est au cœur d'un quartier calme le Landry constitués de petits pavillons, non loin des voies de chemin de fer [2]. En 2006, des habitants découvrent qu'une antenne relais sur un terrain privé de la SNCF va être posée à proximité immédiate des petites maisons coquettes de ce quartier. C'est un quartier qui abrite des jeunes ménages ou des retraités qui ont peu d'espoir d'accéder à un parc immobilier du centre ville. Ils ont la « chance » d'avoir une maison, un jardin et de jouir de la tranquillité tout en étant à proximité du centre ville. Ils votent à gauche, soutiennent le parti socialiste avec une réserve de voix écologistes. Ce n'est pas un quartier les plus « écologistes » de Rennes.

Au cours de l'été 2008, une autre mobilisation prend forme dans un autre quartier de Rennes qui est situé en plein centre historique dans une des écoles publiques des plus « bourgeoises » [1]. Cette école se niche près d'une Eglise Saint Melaine, faisant partie du patrimoine architecturale et historique de la ville ; elle bénéficie d'un environnement naturel étonnant puisqu'elle s'ouvre sur le parc du Thabor, un vieux parc à l'origine propriété de l'Eglise et qui est devenu le lieu de repos des rennais qui se promènent au centre-ville. Cette école Jean Zay est connue pour accueillir des enfants des classes favorisées du centre ville soit en raison des capitaux économiques, soit en raison des capitaux culturels des parents. Comme ce quartier est protégé par son caractère historique, il n'a pas été marqué par des projets de rénovation urbaine. Le militantisme écologiste ou environnementale est inexistant. Là, les parents ont commencé à s'émouvoir de la présence d'une antenne-relais au moment de la rentrée scolaire lorsqu'ils ont appris que l'antenne serait située sur le clocher de l'église, c'est-à-dire à proximité immédiate de l'école.

Deux autres sites sont concernés, de façon plus récente, par des mobilisations. Il s'agit de La Poterie, au sud-sud est près de la rocade et de la porte de Blosne [3]. Le dernier site, la Binquenaïs, [4] se trouve dans la partie sud de Rennes, près d'un collège d'enseignement secondaire et d'une crèche associative.

### **La mobilisation des habitants du Landry-Haut Sancé**

La mobilisation commence par la constitution d'une association qui se présente de la façon suivante sur son site :

*Cette association a pour but la préservation du cadre de vie du quartier du Haut-Sancé de Rennes, au Landry.*

*L'évènement ayant déclenché la création de cette association est **le projet d'implantation d'une antenne-relais SFR de 25m de hauteur à proximité directe des habitations du quartier**. Certaines habitations se situeraient à moins d'une dizaine de mètres de cette antenne !*

*Aucune conclusion sur la nocivité ou l'innocuité de ces antennes n'existe aujourd'hui; cependant, de plus en plus de scientifiques émettent des avis méfiants sur les ondes émises. Le principe de précaution doit évidemment s'appliquer. De ce fait, les habitants du quartier du Haut-Sancé se mobilisent afin de stopper ce projet.*

Le président de l'association est un acteur politique, présent sur la scène locale, qui a mené des mobilisations contre des transformations du cadre de vie<sup>20</sup>. Le samedi 21 octobre 2006, une cinquantaine d'habitants du Haut Sancé répond à l'invitation de l'association de défense

*« pour un jeu découverte de six antennes-relais implantées actuellement dans l'environnement de leurs maisons à moins de 300 m et de l'emplacement de la future antenne qui serait à moins de 25 m des habitations.[...] »*

*A midi, près d'une tente où grillent et fument les galettes saucisses, les participants se retrouvent et rapportent les fiches réponses des questionnaires servant de feuilles de route pour le jeu. Il y a 23 questions posées concernant entre autres les problèmes liés à la santé, les risques possibles de l'exposition aux rayonnement électromagnétiques d'une antenne relais, l'utilisation des portables, des fours micro-ondes, les permis de construire, les problèmes de recours etc. »*

---

<sup>20</sup> Le président de l'association, qui a alors 50 ans, est membre du Parti communiste. Il a été président de l'association TGV non Sancé, qui s'est opposé à un projet de passage de la nouvelle ligne de train à grande vitesse dans le quartier. En 2011, il est candidat au conseil général dans le canton Rennes Sud-Est, pour le Front de gauche.

Il y a 30 réponses : 10 prix sont attribués. Du vol au-dessus de Rennes en avion, à l'invitation pour 2 personnes au restaurant, jusqu'au traditionnel panier garni.

Le président de l'association de Défense du Haut Sancé, s'adresse à l'ensemble des participants :

*« La manifestation d'aujourd'hui n'est qu'un tremplin pour des actions futures qui auront lieu dans les semaines à venir, type chaîne humaine, on ne sait pas encore. Tout dépend. Nous avons proposé à la ville une réunion le 7 octobre, mais le samedi n'est pas un bon jour pour les services municipaux, comme pour SFR. D'autres dates seront proposées en novembre, mais avec la présence d'experts d'associations. Un dossier a été envoyé à chaque groupe politique des élus. Ces derniers nous ont déclaré que ce ne sont pas les antennes qui sont dangereuses mais les portables. Une pétition circule : je vous invite à la signer. »* (source : Ouest France Bretagne, 24 octobre 2006, pages Rennes, Ille et Vilaine).

Les argumentaires présents sur le site de l'association à l'époque ciblaient directement le manque de concertation, et la pollution visuelle générée par la présence des centaines. Les questions relatives aux effets des ondes sur la santé ne sont apparues que plus tardivement. Au fil de la mobilisation, la mise en scène de la dangerosité éventuelle, en particulier pour les enfants, s'affichent. Ainsi, les habitants prennent le métro habillés en spectre ou en squelettes avec enfants puis envahissent l'espace public de la place de la Mairie, lieu central pour toutes manifestations rennaises et miment une procession mortuaire sur une musique du Requiem de Mozart. Les enfants sont au premier rang. La manifestation modeste (environ une trentaine de personnes) est filmée puis mise sur le net<sup>21</sup>. Il est évident que cette manifestation par son caractère soudain et provenant de populations peu enclines à manifester, sans slogan écologiste, mais relevant de la protection de l'environnement a tout de même attiré les badauds. Cette mise en scène a pu être efficace pour rendre publique l'injustice subie et pour diffuser des informations mêmes très sommaires sur les dangers des antennes-relais. Il semble que le basculement « santé publique » a correspondu au moment où face à un réel blocage des élus, l'idée de rendre publique la cause en la formulant en question de santé publique permettait d'élargir à un autre domaine de plainte. Il ne s'agit pas d'entendre cette dernière remarque comme une volonté seulement stratégique des acteurs. Il est évident que l'angoisse concernant leur santé s'est amplifiée au fur et à mesure que le groupe s'est documenté sur la question.

### **La mobilisation des parents d'élèves à Jean Zay**

Bien qu'étant dans un centre historique classé, le problème de l'antenne-relais de l'école Jean Zay ne s'est pas fondé sur la pollution visuelle (et l'éventuelle dévalorisation d'un bien immobilier). L'antenne est réputée être invisible puisqu'elle serait implantée dans le clocher de l'église Saint-Melaine tout proche.

Ce qui va motiver la protestation, c'est la question de la santé des enfants exposés aux ondes. La protestation vient ainsi d'un petit groupe de parents d'élèves qui prend appui les études menées par Pierre Le Ruz (Criirem) pour contester la présence de l'antenne à une centaine de mètres de l'école. Ce groupe fonde un collectif « Saint-Melaine Jean-Zay - Protection enfance et riverains » qui, selon ses dires, réunit entre 50 et 80 parents d'élèves des écoles maternelle et primaire Jean-Zay. Son objectif est d'empêcher la pose de l'antenne pour laquelle Bouygues Telecom et SFR ont obtenu un permis de construire de la mairie début 2007. À la tête de ce collectif, on trouve une mère d'élève qui est avocate, ce qui explique sans doute que rapidement les modalités d'action ont privilégié l'interpellation des élus, voire

---

<sup>21</sup> <http://defensehautsance.ifrance.com/>

la perturbation du conseil municipal, ou encore, les recours aux tribunaux<sup>22</sup> Depuis qu'ils entendent parler du projet à l'été 2008, les membres du collectif mettent en oeuvre différentes actions : lettres au maire, interpellations en conseil municipal, lâcher de ballons, lancement d'une pétition qui recueille 1.200 signatures.

À la même époque, l'école Jean Zay était mobilisée sur un autre dossier, le soutien à un enfant sans papier. Mais les deux réseaux de mobilisation sont relativement autonomes. Les réseaux affinitaires des parents étant différents, les parents les plus investis sur le dossier de l'enfant sans papier soutiennent mollement les parents mobilisés sur la santé environnementale. Dans ces deux réseaux, les mères d'enfants scolarisés sont extrêmement actives, ce qui renvoie à la division commune des rôles sociaux à savoir l'investissement pédagogique plus centralement féminin, mais ne se réduit sans doute pas à cette dimension genrée comme les mobilisations de Saint-Cyr-l'Ecole et de Vincennes le montrent. Ces femmes assument également leur origine sociale ; lorsqu'elles sont attaquées sur le fait que c'est une « mobilisation de bobos », elles rappellent que loin d'être « nimbys », elles œuvrent pour faire déménager les antennes de toute proximité d'école (extrait de forums internet). Elles cherchent ainsi à monter en généralité sur la question des antennes de radiotéléphone, d'où la référence à Pierre Le Ruz, lui-même rennais, et au CRIIREM.

La mobilisation existe de façon dominante dans l'espace d'Internet par le biais des réseaux sociaux. L'espace public a été investi une fois par un lâcher de ballons au marché des Lices (grand marché du samedi matin qui anime la vie du quartier centre), mais cette manifestation reste isolée. Rapidement, la protestation est hébergée sur le site des « news » sur le PRIIRam et de manière plus locale, sur le blog de certains parents ou encore ceux des élus écologistes qui informent de la mobilisation. Contrairement à celle du Haut Sancé qui a son site Internet propre mais peu d'écho dans la presse municipale ou encore dans les pages internet de *Libération Rennes* (Libérennes), cette mobilisation rencontre un écho important. Les soutiens des écologistes, groupe politique en rivalité avec la politique municipale, sont rapides. Un autre soutien apparaît, de manière plus inédite, celle de l'évêché. L'argument se développe à un double niveau. D'une part, l'archevêché fait savoir que depuis la séparation de l'église et de l'État les édifices religieux sont affectés au culte et ne peuvent avoir d'autres affectations. Par ailleurs, le curé de l'église Saint-Melaine, fait savoir que selon lui la santé des âmes est prioritaire: « Une église, c'est fait pour louer Dieu et non pour être le support de certains programmes audiovisuel ou télévisuels licencieux », explique-t-il.

Ces mobilisations se développent dans un contexte où les préoccupations relatives aux antennes relais donnent lieu à des décisions de justice qui, en première instance, voire en appel, tranchent contre les opérateurs en faveur du principe de précaution. Ainsi, pour mémoire, une décision du juge du TGI d'Angers s'appuie sur l'argument suivant : il est « préférable de prendre toutes les mesures afin de ne pas exposer des enfants potentiellement sensibles. ». En mars 2009, par jugement de la Cour d'Appel de Versailles, on ordonne le démontage d'antennes « trouble anormal du voisinage ». Le 26 mars 2009. Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat au numérique lance le Grenelle des ondes. La polémique enfle car l'Académie de Médecine déclare (le 4 mars 2009) que la Cour d'appel de Versailles a commis une erreur scientifique d'appréciation. France 3 le 6 mars 2009 dans une émission conclut « les antennes-relais n'ont plus la côte, elles sont de plus en plus interdites dans l'Ouest. ». On parle de Tchernobile, en référence directe à Tchernobyl.

Dans ce contexte national, les habitants rennais se heurtent à un élu, Yves Préault dont les déclarations publiques ont été présentées en introduction de ce sous-chapitre. Fort du choix technologique dans lequel il s'inscrit, comme ce fut également le cas dans les choix relatifs à

---

<sup>22</sup> Comme on le voit dans l'opposition aux éoliennes à Plouvien (voir infra).

l'incinération, il tend à regarder les plaintes des habitants comme l'expression d'intérêts catégoriels et de craintes qu'il jugeait irrationnelles dans la mesure même où les protestataires utilisent des téléphones portables. Toutefois, les habitants rappellent les promesses électorales du nouveau maire Daniel Delaveau, élu en 2008, qui s'était engagé dans une démarche de principe de précaution.

Le conflit autour de l'école Jean Zay bénéficie de ce climat. Ainsi, l'un des élus de l'opposition rappelle lors d'une séance municipale en décembre 2008 les éléments militants en vue de l'absence d'installation d'une antenne<sup>23</sup>. Pierre le Ruz, président du CRIIRem, apporte également son soutien au collectif.

### **Des quartiers en colère : la Poterie et la Binquenais**

A partir de 2010-2011, les deux quartiers qui se mobilisent contre les installations d'antenne-relais se caractérisent par une forte homologie sociale. Ce sont deux quartiers situés au Sud de Rennes qui se distinguent de ceux du Nord de la Ville par une plus grande représentation des classes moyennes et populaires. En revanche, les quartiers populaires se sont transformés lors des rénovations urbaines de ces deux dernières décennies ; ainsi, les quartiers des ouvriers de chemins de fer ont été remplacés par des classes moyennes voire supérieure fortement diplômés. Dans les deux quartiers mobilisés, la proximité immédiate d'un quartier avec grands ensemble de la ZUP du Blosne renforce le sentiment d'être privilégié d'habiter de petits pavillons ou des appartements dans de petits habitats collectifs. Toutefois, l'ensemble des habitants ressentent leur position spatiale comme celle d'exclus de l'habitat du centre-ville ou de quartier plus prestigieux. Cet entre-deux se vérifie en analysant les données INSEE qui montre clairement une surreprésentation des petits ménages de 30 à 59 ans avec une forte proportion des familles de moins de 45 ans (notamment à la Poterie). Il existe contrairement à Rennes Centre ou encore dans les quartiers à l'habitat populaire défavorisé, une grande mixité de revenus du fait que l'habitat social n'est pas absent et loge des salariés aux petits revenus. Parmi les profils des familles, nous devons noter que les familles monoparentales ne sont pas absentes voire sont toutes aussi présente que dans les quartiers défavorisés. Nous pouvons émettre l'hypothèse que les profils sociaux sont sensiblement différents, que ces familles ont à leur tête plutôt des salariés aux revenus moyens. Il existe une surreprésentation du nombre d'enfants ou de jeunes dans la population de ces quartiers. (0-9 ans représentent environ 44,5%). En résumé, grâce aux données statistiques, nous pouvons voir des quartiers rassemblant des familles aux revenus modestes, souvent propriétaires (24% des familles de moins de 45 ans sont propriétaires). Le quartier de la Poterie connaît un fort taux de mixité sociale et de mobilité car 4 ménages sur 10 ont emménagé en moins de 2 ans et les propriétaires dans le logement collectif ont en moyenne entre 30-39 ans et disposent de revenus médians.

Nos observations ethnographiques, nos entretiens corroborent toutes ces données qui montrent que ces quartiers sont marqués par la présence de jeunes ménages aux revenus médians et souvent, employés dans des entreprises publiques ou dans entreprises d'informatique de la Région. Les parents les plus investis dans les crèches ou encore dans les écoles qui seront les relais de mobilisation partagent ce même profil. Ces groupes sociaux partagent de nombreux traits communs dans leur position sociale, économique ce qui facilite l'échange en groupes, une forme de connivence qui sans faire groupe stabilisé permet de construire le premier temps de la mobilisation qui est fait de ces échanges informels au gré des rencontres dans le quartier. Pour la Binquenais, la partie du quartier qui s'est le

---

<sup>23</sup> <http://www.rennes-capitale.fr/index.php/a-la-salle-du-conseil/2008/dec08-bcaron-rue-bertrand>

plus mobilisée rassemble de jeunes retraités qui partagent de nombreux traits communs dans leur trajectoire sociale (salariés du public , de l'associatif...) et une manière de voisiner qui correspond au rapport particulier que les retraités entretiennent avec l'organisation de leurs journées (café, conversation au-dessus des haies de leur jardin ou sur le trottoir devant le pavillon). Les entretiens corroborent le fait que ce sont des retraités qui « ne se plaignent pas » mais ont des petits revenus. Aussi, l'impression d'être relativement protégé n'empêche pas le sentiment d'être modeste.

Dans les deux cas, les personnes qui vont prendre en charge les plaintes pour le collectif n'ont pas de savoir-faire militants particuliers mais du fait de leurs expériences professionnelles d'organisation, de connaissance des milieux sur lesquels faire pression leur attribue une capacité à interpeller les élus, à conduire une mobilisation de proximité. A la Poterie, le leader a un poste de responsabilité dans une IME ; à la Binquenais, le leader est un retraité d'une association chargée de gérer l'habitat social. Dans les deux cas, les individus ont été « pris » par le groupe pour leur qualité de gestion du dossier et d'interlocuteur stable.

Ces deux mobilisations se sont appuyées sur deux structures associatives de quartier qui ont pu leur donner une amplification plus prononcée et leur offrir des ressources appréciables telles que l'occupation de salle de réunion, le support d'Internet ou encore la publication de la plainte dans la revue du quartier. Ainsi, Mieux vivre à la Poterie et Bien vivre à la Binquenais ont joué un rôle crucial à porter la plainte, à la rendre collective bref à l'identifier à une position du quartier à l'égard de l'aménagement. Ces maisons de quartier ont permis de désindividualiser la plainte, de lui donner une audience collective.

### *L'importance des collectifs pré-existants et leur réinvention*

Dans nos deux cas, les quartiers sont déjà pourvus en maison de quartier ou collectif d'habitants qui se regroupent autour des questions liées à l'animation de la vie collective ou encore de la régulation des conflits (stationnement-vie entre habitants d'immeuble...). D'un point de vue organisationnel, les locaux deviennent rapidement des lieux de réunions qui apportent une visibilité à l'inquiétude partagée qui souvent, est née lors de la diffusion de l'information annonçant l'implantation de l'antenne-relais. De plus, une identité collective qui transforme les cas particuliers de chacun en une voix commune se forme et reprend celle de l'association de quartier. Ainsi, « Mieux vivre à la Poterie » ou encore « Bien vivre à la Binquenais » devienne des relais efficaces qui donnent visibilité et légitimité à une cause qui à son origine était souvent informelle, liée à un ressenti personnel qui pouvait osciller entre colère, inquiétude ou anxiété à l'égard de ce nouvel objet technique qui venait bouleverser le quotidien des individus.

Or, pendant la mobilisation, ces collectifs pré-existants se réinventent puisque de nouveaux membres peuvent sporadiquement ou de manière plus permanente prendre part aux activités de l'association : réunion-préparation des mobilisations. Par exemple à *Mieux Vivre à la Poterie*, le groupe « cadre de vie » qui semblait être en léthargie a repris vie et même est devenu central dans le collectif en prenant part activement à la publicisation de la plainte des habitants tant au niveau judiciaire (relation avec l'avocate) que par le journal de quartier avec de nombreux articles et deux numéros spéciaux. Bien vivre à la Binquenais a ouvert un blog d'information sur Internet grâce à l'investissement d'un habitant « ingénieur en informatique » ce qui lui a donné une visibilité inédite au-delà du quartier. Pour toutes ces raisons, nous avons observé que les collectifs préexistants ont été un socle névralgique qui a permis une réactivité des habitants à l'injustice qu'ils estimaient subir tout en réinventant la forme. Depuis les travaux sur les répertoires d'action collective de Charles Tilly, il est assez commun d'observer ce type de phénomène qui montre à la fois que les acteurs se saisissent

des organisations et des formes de contestation dont ils connaissent par leurs pratiques ou leurs informations l'existence, tout en les adaptant à leur propre objectif. Ainsi, des individus qui n'étaient pas militants dans ce type de collectif qui d'ailleurs, pâtissaient d'un certain vieillissement des bénévoles dans l'organisation, se sont « tournés » vers ces collectifs tout en s'emparant des moyens de publicisation de la plainte.

Ainsi, ces collectifs qui étaient souvent destinés à satisfaire une offre d'animation pour ces membres et qui, par conséquent, n'avaient pas pour fin de mobiliser au-delà d'un cercle déjà acquis ou intéressé, deviennent peu à peu interlocuteur privilégié lors des interactions avec la ville de Rennes, les médias, les opérateurs ou encore l'avocate. Nous percevons une transformation du rôle de ce collectif qui d'agent de lien social peu à peu glisse en porteur de cause, en défenseur de la qualité de vie des habitants d'un quartier.

Il est évident que ce processus s'est produit dans l'intimité même de la contestation et qu'une brève chronologie des deux mobilisations permet de comprendre comment la mobilisation confinée dans un quartier peu à peu bascule dans l'espace public qu'il soit médiatique, politique et juridique. La plainte se diffuse avec un même leitmotiv une demande de reconnaissance de leur « injustice ».

#### **Chronologie de la mobilisation de la Poterie**

**2010** : découverte de la pose d'un panneau d'affichage indiquant la construction d'une antenne de téléphonie mobile de 25 mètres

-Constitution d'un groupe d'une trentaine de personnes et un groupe d'environ huit personnes décident de se retrouver dans l'association Mieux Vivre à la Poterie pour mener le recours (2 mois)

-Parallèlement, des courriers ont été envoyés à la Ville de Rennes.

-Réculte de fonds pour mener l'action en justice (frais de l'avocate recommandée par l'association Alter-Ondes)

**décembre 2012** : décision du TA « Selon les dispositions de l'article 5.421-9 du Code de l'Urbanisme, le Maire aurait dû exiger que l'opérateur dépose, non pas un dossier de déclaration préalable, mais de permis de construire. La décision contestée est donc entachée d'une erreur de droit ».

-décision de la Mairie de déplacer l'antenne auprès d'un foyer pour personnes souffrant de handicap

-Manifestation à l'automne 2012

**18 février 2013** : les parents des personnes handicapées inquiets demandent à la Mairie de faire pression sur l'opérateur Orange pour modifier l'orientation d'un azimut pour que le foyer ne soit plus exposé au risque.

-L'association Mieux vivre à la Poterie a quant à elle demandé que les habitants de la Poterie ne doivent pas être quant à eux exposés au risque en changeant l'orientation de l'azimut et réclament l'application du principe de précaution.

**été 2013** ; pétition et lettre type distribué dans le quartier demandant que « chaque citoyen est en droit de demander à la Mairie de faire procéder des mesures à son domicile. »

**automne 2013** : Les AG de propriétaires des habitations riveraines après mise à l'ordre du jour par le syndic votent une demande de mise en demeure auquel le Maire doit répondre. « L'assemblée générale des copropriétaires, après en avoir discuté et délibéré, compte tenu de ce qui précède, autorise le syndic à mettre en demeure le Maire de Rennes pour faire constater l'infraction et le cas échéant, de poursuivre le contentieux en confiant ce dossier à l'assureur protection juridique. » En utilisant la protection juridique, les habitants ainsi n'ont pas à engager des frais financiers qu'ils peuvent redouter si la procédure s'avère longue.

: Mieux Vivre à la Poterie recueille les mesures et établit que certains logements des étages les plus élevés (3<sup>ème</sup> étage) sont soumis à des dépassements d'ondes émises.



## **Chronologie de la mobilisation de la Binquenais**

*11 avril 2008 : dépôt du permis par Orange approuvé le 11 mai 2008*  
*26 octobre 2010 : une riveraine découvre le panneau et déclenche tract et pétition (400 signatures)*  
*10 novembre 2010 : La crèche les P'tits potes rencontre la riveraine/*  
*18 novembre 2010 : La crèche à l'occasion de son AG crée la commission Antenne*  
*Novembre 2010 : tentatives des parents de rencontrer les élus sans succès*  
*27 novembre 2010 : Interpellation d'un élu de quartier et rencontre avec les riverains en colère*  
*28 novembre : les parents de la crèche et riverains font cause commune et ne veulent plus attendre l'initiative de la Ville de Rennes.*  
*2 décembre 2010 : participation à une réunion de Mieux Vivre à la Poterie.*  
*Décembre 2010 : tracts, contact des médias, manifestation à la Poterie et avec Alter Ondes 35*  
*14 décembre 2010 : conférence d'alter ondes 35 auprès des parents de la crèche*  
*23 décembre 2010 : requête devant le tribunal administratif*  
*3 janvier 2011 : L'élu de la ville chargé du dossier annonce des mesures d'exposition après la construction*  
*3 mars 2011 : témoignage lors d'une réunion organisée par Europe Ecologie les Verts*  
*16 novembre 2012 : audience au TA*  
*9 janvier 2013 : réception de la décision du TA en faveur de la crèche et du collectif des riverains de la Binquenais*  
*Janvier 2013 : participation à une réunion d'EELV dans le cadre du projet de loi sur les antennes relais portée par la députée Laurence Abeille*  
*Février 2013 : couverture médiatique de l'événement dans la presse locale Ouest France et BFM TV*  
*Avril 2013 : la ville de Rennes et Orange ne souhaitent pas faire appliquer les décisions du TA.*  
*mai 2013 : deux stratégies : prise de contact auprès de l'élu de quartier et demande de conseil auprès de l'avocate avec la contrainte que l'assistance juridique pourrait ne plus prendre en charge les frais de justice.*

### *« Mieux vivre à la Poterie » Rennes : ethnographie d'une réunion*

Comme nous l'avons décrit précédemment, en 2009, Rennes a été le théâtre de deux mobilisations importantes qui ont touché deux quartiers très opposés : l'un du centre-ville historique, l'autre plus périphérique au Sud-est qui est né dans une zone pavillonnaire. Or, en juin 2010, un autre quartier s'est mobilisé au Sud-est de Rennes également, dans une zone de mixité sociale où se côtoient habitat social en petits collectifs, habitat privé en petits collectifs et maisons. L'enquête a débuté fortuitement puisque que c'est en étant abonnée d'une liste e-mail de parents d'élèves que j'ai connu la mobilisation qui a commencé par un réseau d'habitants mécontents. Effectivement, les habitants de maisons particulières se sont aperçus qu'une antenne-relais allait être posée à proximité de leur maison par voie d'affichage publique. Leur émoi a été rapide d'autant plus que les habitants en question ont tout de suite vu que l'antenne-relais allait menacer l'esthétique de leur environnement, puis rapidement que leur santé allait être menacée. Bien qu'éloigné de quelques centaines de mètres de la crèche et de l'école, rapidement, les parents qui sont aussi les propriétaires primo-accédant se sont émus de cet état de fait.

Afin de dresser l'inventaire des conflits liés à l'environnement dans le quartier, rappelons que depuis trois ans, une association exclusivement de propriétaires de maisons s'étaient constituées au Nord de la Poterie qui s'opposait à un projet de logements sociaux qui devait s'implanter sur des prairies. Prairies qui représentaient une forme de poumon vert dans le quartier. Cette association a été active, elle se revendiquait du développement durable et était représentée plutôt par des propriétaires souvent plus âgés et plus dotés en capitaux économiques.

Dans la mobilisation que nous décrivons, nous sommes en présence d'habitants plutôt éduqués, ayant accédé à la propriété d'un logement dans une zone où les habitations sont

nettement plus abordables qu'au centre-ville et ayant souvent une implication dans la vie du quartier. C'est pourquoi il a paru naturel que l'association de quartier « Mieux vivre à la Poterie » abrite le comité de ces habitants en colère contre l'implantation de cette antenne-relais. Si ces habitants ont une capacité à initier des réunions, à échanger de l'information, il ne faut pas non plus conclure rapidement à leur excessive aptitude à nourrir un dossier de contre-expertise ou encore à avoir une analyse aussi informée des enjeux politiques. En revanche, se sentant citoyen, ils manifestent leur désapprobation, interpellent les élus et se montrent en attente de réponse. Pour eux, il est inadmissible de ne pas obtenir de réponse de la ville de Rennes, par exemple. C'est bien dans leur conscience citoyenne que leur argumentation repose.

Car, si dans un premier temps, les individus se sont parlés entre voisins ; leur mécontentement se focalisait sur le manque de concertation à leur égard. Ils se sentaient exclus de la prise de décision et remis en cause dans leur identité de citoyen. Ces individus développent un fort esprit critique à l'égard des élus « lointains, froids », « sans considération », même si leur élue de quartier leur semble proche mais incapable de faire remonter leur grogne. Face à cette remise en cause de leur citoyenneté, ils ajoutent rapidement un autre argument qu'ils ont vite trouvé sur internet, la possible nuisance sur la santé. L'argument arrive rapidement et est apparu lorsqu'un habitant du quartier qui n'était pas directement concerné mais avait déjà une sensibilité écologiste les a prévenus des effets possibles des ondes. Au même moment se constituait sur le département d'Ile et Vilaine, un collectif alter Ondes 35 contre le Wimax<sup>24</sup> qui était soutenu par l'association Robin des Toits. Or cette association a mis à disposition sur son site Internet des kits d'informations sur la question des ondes qui a été utile et a étayé la protestation des habitants d'un volet scientifique.

En ce qui concerne la topographie de la mobilisation, le local de l'association « Mieux vivre à la poterie » a joué le rôle du local militant. Cette facilité a permis à ce que cette question des « ondes » devienne le premier dossier de la commission « cadre de vie ». L'association qui publie une revue à parution semestrielle a eu pour éditorial en décembre 2010 : Résistances et deux pages en intérieur sur le seul dossier des ondes.

Que pouvons-nous en conclure ? Que l'association de quartier joue vraiment son rôle de *gate-keeper*<sup>25</sup>. Mais davantage que dans le quartier qui est constitué de nombreux squares dans lesquels jouent les enfants, les parents, souvent des cadres, enseignants ou personnel de santé qui les surveillent le soir après la classe, discutent de leur environnement au sens large.

Ainsi de nombreux dossiers concernant l'école, la crèche ou encore tout ce qui fait la vie de quartiers sont discutés dans les squares ou aux abords de l'école le soir. Il est intéressant combien l'importance du nombre de jeunes parents souvent diplômés, travaillant dans le tertiaire partageant un mode de vie semblable : références pédagogiques, expériences communes à l'Université ou encore position souvent analogues à l'égard de l'emploi (nombre important de fonctionnaires, de cadres informatiques travaillant dans les entreprises de Cesson Sévigné) amènent que les discussions s'orientent sur les mêmes sujets. Or, l'inquiétude à l'égard de ces antennes-relais s'est rapidement diffusée de manière moins genrée qu'au centre-ville. Effectivement le modèle de la paternité dans ce quartier est d'être un père investi dans les tâches afférant à l'éducation. Les porte-paroles peuvent être des jeunes pères. Ainsi, le jeune homme écologiste qui prête son expertise profane au groupe, arrive le soir avec ses enfants et démontre qu'il assume les tâches d'éducation et ménagères. Cette nouvelle

---

<sup>24</sup> Association luttant contre les ondes électromagnétiques

<sup>25</sup> Nous renvoyons à la notion précisée par Robert Merton : sorte de filtrage de l'information, c'est-à-dire de formulation, composition puis diffusion de l'information.

génération côtoie la plus ancienne qui est issue de l'association de quartier, qui trouve dynamique d'être dans un quartier « jeune ».

Cette digression est là pour démontrer que la mobilisation sans effectivement engager tout le quartier est connue de la plupart des habitants et ont leur soutien qui se manifeste par les pétitions, la récolte de fonds. L'inquiétude aussi s'est diffusée par ce réseau d'information informel que sont ces conversations sans objectifs précis, ces bavardages à la sortie des écoles ou lors de la surveillance des enfants dans leurs jeux<sup>26</sup>. Les médias locaux du type Ouest France n'ont joué aucun rôle dans la construction de l'opinion. Cette affaire s'articule davantage à d'autres dossiers précédents qui font que le manque de prise en compte des élus est encore vu davantage comme un déni de leur qualité de citoyens<sup>27</sup>.



*Photo prise en novembre 2012 dans le quartier Poterie par H.Ollitrault*

### *La Binquenais, une mobilisation sans illusion ?*

Contrairement au cas de la Poterie qui montre que les habitants ont été centralement au cœur de la mobilisation, dans le quartier de la Binquenais, l'inquiétude venue des riverains qui ont découvert grâce à la sagacité d'une femme qui avait l'habitude de se promener dans son environnement de proximité, un panneau au fond d'une impasse sur un terrain d'un collège, a suscité par son initiative de publicisation par tract l'intérêt des parents d'une crèche

---

<sup>26</sup> Michel Offerlé évoque dans, le « travail non protestataire » de certains groupes comme les catholiques qui alimentent ainsi la vivacité voire la naissance d'un groupe. Or, ces rencontres plus ou moins formalisées presque d'entre soi qui ne sont pas structurées par des institutions aussi forte qu'une Eglise marquent que les individus « usagers » de certains types de biens publics se créent des formes d'entre-soi qui génèrent le début d'une mobilisation. Voir Michel Offerlé, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective ( XVIIIè-XXIè siècle), op.cité

<sup>27</sup> Les parents d'élèves du quartier qui s'étaient opposés à la fermeture de leur école primaire, avaient eu peu de relais parmi les élus locaux. Le manque d'engagement était déjà ressenti comme un déni de leur préoccupation. Lors de la campagne des municipales 2009, les élus n'avaient pas répondu aux sollicitations des parents d'élèves inquiets.

parentale « Les p'tits potes ». Ces derniers ont rapidement réagi en prenant contact avec les riverains voisins avec qui ils n'avaient pas forcément noués de liens. Les deux mondes, celui des habitants des pavillons souvent retraités et celui des jeunes parents venant d'autres lieux de résidence (Sud Gare, notamment) se sont rencontrés et se sont soudés face à leur sentiment de ne pas avoir consulté à propos d'une implantation qui pourrait avoir des conséquences directes sur leur existence.

Comme à la Poterie, le manque de transparence ou de concertation est au cœur du premier sentiment d'injustice mais se greffe peu à peu une inquiétude au moins vague. Celle-ci semble venir d'abord des parents de la crèche qui craignent pour leurs enfants âgés de 3 mois à 3 ans alors que l'antenne est visible depuis l'établissement. Visible, elle devient peu à peu au centre de la discussion.

Le second événement fondateur de la contestation a été réellement l'entrevue avec l'élu de quartier qui en déclarant que la maison de retraite à proximité n'était pas un établissement sensible a par sa maladresse renvoyé les riverains qui pour la plupart sont âgés à une forme de dénégation de leur importance. Ainsi, l'un des leaders des riverains se rappelle de cette réunion : « Par exemple, au sujet de la maison de retraite, c'est comme si les vieux n'existaient pas. Alors, quand on s'adresse à une majorité de personnes âgées, ce n'est pas malin ». La colère est montée d'un cran et certains enfants retraités des occupants de la Maison de retraite ont commencé à faire passer une pétition qui a été signée par des résidents : sur 400 signatures une trentaine provenait de cette Maison de retraite. Le manque de transparence, la mise à l'écart d'une population sur des décisions qui les concernent par effet direct ont été au cœur de la mobilisation avant que les arguments sur la santé environnementale ou les risques apparaissent. Peu à peu ces riverains, ces parents s'informent, font venir des membres d'associations comme *Alter Ondes 35* et peu à peu l'argument du risque prend du terrain, alimente sans doute leur angoisse mais aussi fait émerger l'argument du principe de précaution qui donne une plus-value à leur mobilisation.

Ainsi, à la Biquenais comme à la Poterie, le principe de précaution devient le principe qui permet de se débarrasser de cet encombrant objet technique et qui permet aussi de calmer l'angoisse d'éventuelles séquelles à long terme sur sa propre santé ou celle de ces enfants. Toutefois, les habitants ont du mal à se constituer une opinion tranchée sur la controverse. Il ne s'agit pas de penser que pour eux, la nocivité des ondes ne constitue pas une part forte de leur malaise ; mais, ils ne savent pas trancher entre l'avis des « écologistes » ou celui des experts de téléphonie mobile. Ils sont capables de prendre des risques même d'exposition aux ondes surtout lorsqu'ils sentent que ni Orange, ni la Ville de Rennes ne semblent fléchir face à la décision de justice.

L'antenne de téléphonie mobile les nargue depuis leurs fenêtres ; mais, d'autres problématiques deviennent aussi pesante que la dégradation de leur environnement, leur exposition à des ondes à savoir le coût financier de la mobilisation, les pressions politiques et économiques, enfin, le sentiment de perdre de l'énergie (« se sentir petit »). Les parents de la crèche rappellent qu'ils dépendent de la Ville de Rennes en tant que structure, que les parents connaissent un fort turn-over. Aussi, la mobilisation a été créée par des parents qui n'ont plus d'enfants dans la crèche et ne font plus partie du collectif. Les riverains doivent encore signer des pétitions, financer la caisse collective pour payer l'avocate. Or, comme le déclare le représentant des riverains, lui-même retraité aux revenus moyens, la capacité financière des riverains est faible et la mobilisation peut rapidement s'épuiser. De plus, la pression économique n'est pas insignifiante bien que sympathisants voire engagés, certains riverains ou parents ont demandé de ne pas être cités car leur entreprise travaillait pour Orange qui à Rennes est une entreprise puissante. Un autre soupçon apparaît dans le discours de ces

habitants sur la faible capacité d'action de la Ville de Rennes face à la puissance des opérateurs de téléphonie mobile.

E1- *Ce qui nous décourage quand-même, c'est que au Haut Sancé, il y a une procédure aussi qui dure depuis 7 ou 8 ans et les gens n'en veulent plus. Ils sont à l'aide judiciaire pour l'instant, et des personnes n'en dorment plus. Nous, on ne veut pas en arriver là. On ne va pas se rendre malade pour une antenne que l'on n'arrivera pas à faire descendre. C'est malheureux, mais bon, il y a trop d'enjeux.*

**-... Est-ce que vous êtes inquiets des effets de cette antenne sur votre vie?**

E1- *On est entouré d'ondes de toute façon. La première fois qu'Alter-Ondes est venue en novembre 2011, ils sont venus boire un pot à la maison et quelqu'un a testé le téléphone portable que j'avais, et il émettait beaucoup plus d'ondes que l'antenne. (19:00)*

**- Cela vous a fait réfléchir?**

E1- *Oui, oui, on l'a changé.*

**- Qu'est-ce qui vous a mis en colère au tout début? C'est que vous étiez devant le fait accompli ou bien c'est la peur.**

E1- *Au départ, c'était le fait accompli. La Ville de Rennes aurait pu provoquer une réunion pour prévenir de l'installation. Il y a le collège, la crèche, la maison de retraite et puis les habitants. Vous me direz que sur toutes les tours en bas, il y a des antennes. (...)*

**- Cela ne vous affecte pas trop quand même?**

E1- *Quand on voit ce que peut demander la Ville de Rennes et ce que peut demander Orange si vous perdez le procès, cela fait quand-même réfléchir.*

**- Ils demandent beaucoup? Ils demandent combien?**

E1- *Cela pouvait aller jusqu'à 5000 € chacun. Et quand il faut trouver 5000 €... Je ne pense pas que La Ville de Rennes les aurait réclamés et encore, je n'en sais rien. Mais Orange...*

**- C'est le pot de terre contre le pot de fer. (58:10)**

E1- *Exactement. Donc après, il faut récupérer ça quand-même.*

E2- *Aller demander aux gens déjà au départ...*

**- Ce sont quand-même des petits revenus, enfin des revenus moyens.**

E2- *Les trois quarts sont des retraités.*

**- Et ce ne sont pas des retraités des beaux quartiers.**

E2- *C'est vrai.*

E1- *De toutes façons, on nous avait bien fait comprendre qu'il ne fallait pas revenir.*

**- Pour quêter une nouvelle fois.**

E1- *Avant d'entamer la procédure, on a réuni tous les gens qui avaient versé des fonds, pour leur demander s'ils étaient d'accord pour qu'on y aille. Ce n'est pas le tout d'engager des personnes. On les avait fait signer pour dire que si on n'avait pas assez de fonds pour la première procédure, on serait susceptible d'aller leur redemander un peu d'argent. (59:11)*

E2- *Et chacun a signé, ceux qui s'engageaient.*

**- Il y a eu moins de monde à s'engager après?**

E1- *Oui, il y a eu moins de monde.*

*Leur mobilisation serait donc vouée sinon à l'échec, pourrait nuire à leur propre santé, voire à leur équilibre financier. Il n'est pas étonnant que l'expression du « pot de terre contre le pot de fer » soit souvent énoncé comme un leitmotiv qui rejoint l'inquiétude des parents de la crèche parentale sur leurs subventions ou sur la difficulté des citoyens à se faire entendre sur leurs inquiétudes à l'égard de ces technologies.*

*« C'est l' élu de quartier. Nous sommes allés le voir et il comprend tout à fait et Bla bla bla, mais rien ne se passe. On est allé voir Maître Pellen pour savoir jusqu'où on pouvait aller. La crèche a une assistance juridique qui, pour l'instant, a pris à sa charge une partie des frais seulement. (13:05) Nous sommes une crèche parentale et on court après les subventions. On est donc un peu en porte à faux parce que c'est la Mairie qui nous loue ses lieux. Comme c'est la Mairie qui nous envoie les subventions donc vous comprendrez qu'on est dans une situation compliquée. Même au sein de la crèche, il y a des gens qui travaillent chez Orange, c'est encore plus compliqué pour eux. Et puis on est dans un quartier où habitent pas mal de personnes âgées qui sont un peu dépassées par tout ça.*

## Réseau de proximité et importance du cadrage interpersonnel

Si les mobilisations écologistes *largo sensu* ont toujours une dimension spatiale puisqu'il s'agit de protéger l'environnement, c'est-à-dire un espace, certaines luttes ont été rapidement délégitimées en raison de leur caractère privé voire égoïste. Les mobilisations dites « nimby »<sup>28</sup> incarnent ces intérêts liés à un espace de vie et qui n'aurait aucune considération pour le bien public, l'intérêt général. En France, l'Etat qui légitime ses prises de décision au nom de l'Intérêt général, il était évident que la défense de l'intérêt particulier ne pouvait accéder à une forme de légitimité équivalente<sup>29</sup>. Or, il se trouve que les comités de défense des habitants ont tout d'abord, à force de mobilisation créé une gamme de registres d'action qui peut concourir à être entendu au nom de principes de plus en plus reconnus dans les tribunaux à savoir le droit de la personne à disposer d'un environnement sain et le droit de l'individu d'être informé de toutes modifications qui affectent son espace de vie. Très rapidement, ces individus de manière très profanes, échangent des informations sur leurs droits ; constituent un capital d'expertise scientifique et commencent peu à peu à se mettre en réseau. Toutefois, pour comprendre la dynamique de ces mobilisations, il faut observer que le réseau de proximité à jouer comme socle commun qui donne à ces mobilisations une dynamique propre et permet de comprendre qu'elles peuvent réussir là où d'autres mobilisations écologistes portant sur des intérêts plus globalisées échouent<sup>30</sup>

### *Les usages « amateurs » de l'image, du droit et de la science*

Ces conversations informelles qui l'a bien démontré nourrissent la construction de l'espace public<sup>31</sup> ne trouvent pas de support d'amplification dans la presse quotidienne qui est plutôt vue comme un vecteur de publicisation de leurs préoccupations. En revanche, ces amateurs en mobilisation, par leurs ressources personnelles en connaissances techniques, par leur travail qui fait d'Internet un outil quotidien, puisent facilement dans les nouvelles formules d'entretien du cadre d'injustice. En trouvant d'autres cas de mobilisations, en s'informant sur les pathologies éventuelles, en utilisant des expertises vulgarisées de certains scientifiques engagés, ces individus alimentent leurs contestations de preuves qui à leurs yeux justifient leur contestation voire orientent leurs argumentaires vers de nouveaux registres. Ainsi, le registre de la santé au Haut Sancé ne semble pas avoir été d'emblée mobilisé. Davantage grâce à Internet, une culture commune se constitue par des échanges sur les mobilisations en cours, par des Kit militant mis à disposition aux groupes locaux par le PRIIRAM ou le CRIIREM. Au milieu des années 1970, je me souviens avoir trouvé dans les archives de la FRAPNA à Grenoble, réseau d'association environnementalistes, des lettres type de Greenpeace qui avait joué comme modèle pour diffuser certains argumentaires écologistes<sup>32</sup>. Or, nous observons sur ce terrain contemporain une nouvelle modalité de diffusion de

---

<sup>28</sup> Sylvie Ollitrault, « Nimby », in Cole (A.), Guigner (S.), Pasquier (R.), *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

<sup>29</sup> Danny Trom., « De la réfutation de l'effet *NIMBY* considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, 1999, vol. 49, n°1, p. 31-50

<sup>30</sup> Notamment, nous l'avons déjà développé les mobilisations mondialisées sur le réchauffement climatique.

<sup>31</sup> Jurgen Habermas, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, 1997.

<sup>32</sup> Sylvie Ollitrault, *Militer pour la planète : Sociologie des écologistes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008 ?

modèle-militant qui ne passe plus par des réseaux institutionnalisés comme ces associations de type 1901 mais par des associations qui investissent le terrain médiatique, le terrain de l'expertise scientifique et l'espace d'Internet. Elles proposent aux groupes locaux d'habitants des « prêts à militer » qui sont facilement appropriables par les individus des classes moyennes, éduqués acculturés à Internet.

Toutes ces ressources jouent un double objectif : tout d'abord, elles se recyclent dans les argumentaires des individus, souvent isolés qui peuvent avoir un sentiment de colère sans avoir les arguments pour le dire et ensuite, elles favorisent une forme d'homogénéisation de ce type de luttes avec une culture commune de groupes qui se mettent en réseau locaux pour échanger sur la question. Il n'est pas étonnant de voir des formes d'épidémiologie populaires progresser dans ce type de population. D'un seul coup, compter les cancers ou les cas d'hypersensibilités aux ondes devient une forme de norme de mobilisations qui d'ailleurs, a pour autre effet d'accroître les craintes liées à certains types d'aménagements ou de techniques.

Ces réseaux de soutien, lointains (trouvés sur Internet), ont pourtant des effets sur les mobilisations localisées que nous observons. Permettre de se rassurer, d'avoir l'information qui est d'ailleurs discutée pendant les réunions ou lors des conversations informelles, et de mobiliser ces fameux scientifiques engagés comme le Professeur Belpomme<sup>33</sup> ou Pierre Le Ruz<sup>34</sup> qui deviennent, lors des réunions destinées à un plus large public, les personnes ressources-clé.

A Rennes, en 2011, chaque conflit lié aux ondes a été suivi par l'ouverture d'un site Internet (Haut Sancé, la Poterie, Le Landry) ou de blogs, tous ces groupes d'habitants ont ressenti comme un allant de soi de se publiciser sur Internet et d'archiver une partie de leur action. Cette mise en mémoire de chaque groupe permet aussi la constitution d'un réseau d'échanges. Lors la réunion des habitants de la Poterie, des représentants de l'association du Haut Sancé étaient présents pour présenter leurs expériences, leurs déconvenues (leurs attentes de la réaction des élus, leur procédure judiciaires). Pendant une réunion le 3 mars 2011, les représentants de tous les groupes en luttes étaient présents avec même ceux de la première couronne rennaise (Chateaugiron, Montreuil Le Gast). En moins de cinq ans, nous pouvons repérer une forte stabilité du répertoire d'action utilisé par ces groupes qui marquent leur culture de groupe.

Ces groupes constituent des argumentaires sur la santé publique mais davantage en repérant les atteintes à long terme sur les individus que les cas formellement déclarés (usage de l'idée du principe de précaution). Bien que présents lors des réunions publiques, les malades des ondes appelés aussi les « hypersensibles » sont peu évoqués du fait sans doute de leur non reconnaissance par les médecins de leur pathologie. En revanche, le principe de précaution est fortement utilisé en s'appuyant sur les normes scientifiques prescrites par

---

<sup>33</sup> Le Professeur Belpomme est un ancien cancérologue qui est devenu médiatique en dénonçant notamment la pollution par les pesticides des bananes aux Antilles. Professeur Belpomme est à l'affiche de deux films documentaires traitant des problèmes liés aux pesticides : « *Nos enfants nous accuseront* » (2008) de Jean-Paul Jaud, et (2009) de Thierry Kruger et Pablo Girault. Il apparaît aussi dans « *Les sacrifiés des ondes* » (2012) un film documentaire de Jean Yves Bilien sur une enquête de Maxence Layet sur l'effet potentiellement néfaste des ondes électromagnétiques créées par l'homme. Son ouvrage *Avant qu'il ne soit trop tard !* (2007) est paru chez Fayard.

<sup>34</sup> Pierre Le Ruz est l'expert convoqué dans tout débat sur la question des antennes-relais. Il dénonce les effets secondaires de l'exposition aux ondes. Il anime les débats et propose ses diagnostics. Actuellement président du CRIIREM, le site du centre le présente comme « *Docteur en physiologie animale, expert européen en nuisances électromagnétiques et en radioprotection. Auteur de livres et publications sur les effets biologiques des radiations non-ionisantes. Fondateur du CEPEM (Centre d'Etude en Protection Electromagnétique). Directeur scientifique de l'ABPE-Recherche (Association Biologie Prospective Environnement)* ».

l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et les expertises des scientifiques engagés. Ceci entraîne une forte suspicion de toute expertise provenant d'agences de type ANSES ou encore des ministères. Le type d'argumentation est fortement différencié puisque les sources gouvernementales tiennent en compte les résultats scientifiques éprouvés et prennent en compte l'incertitude. Les normes mises en avant par les mobilisations ne relèvent pas du seul registre scientifique mais aussi du registre de la précaution. C'est donc bien à une bataille sur l'interprétation des normes que se livrent les représentants des élus ou des entreprises et les groupes d'habitants. Or, rapidement, le juge est mobilisé comme celui qui tranchera le conflit. A Rennes, une avocate qui a fait ses premières armes dans le Cabinet Huglo/Lepage spécialisé en droit de l'environnement, pratiquement inventeur de ce droit en France, est devenue l'avocate des groupes rennais. Plaider sa cause dans les tribunaux fait que ces habitants inquiets doivent aussi pour se conformer à la mise en scène des tribunaux « jouer à la victime ou à la future victime ». Il n'a jamais été assez observé dans les processus de victimisation<sup>35</sup> l'importance des cadres juridiques dans lesquelles se moulent les mobilisations qui entraînent obligatoirement une forme d'argumentaire et de mise en scène identitaire. Le droit implique qu'il faut chercher un responsable du préjudice et se faire victime ou du moins plaignant. Comme le préjudice de santé publique est difficile à publier puisque la controverse scientifique est trop forte, les juges recourent souvent en matière de droit de l'environnement, à l'argument d'un manque d'information, d'un préjudice lié à la pollution visuelle ou encore plus rarement, à la protection de la santé des enfants eu égard à leur situation de fragilité. Aussi, les antennes-relais les plus souvent démontés sont à proximité des lieux de petites enfances, ou des écoles. Il n'est pas étonnant que les groupes, par conséquent, recourent à mesurer méticuleusement la place de ces antennes par rapport aux établissements scolaires ou des crèches. Ces données objectives font monter en enchères le principe de précaution et l'argumentaire selon lequel les enfants seraient particulièrement exposés.

**« Qu'est-ce que vous aviez dit les élus lors de cette réunion à la mairie ?**

*Ils disaient « On est dans les normes, on est même en dessous des normes, de toutes façons vous n'y pouvez rien, ça va se faire ».*

**Mais ils ne vous disaient pas non plus « Il n'y a aucun problème » ?**

*Ils minimisaient énormément les problèmes, est-ce qu'ils disaient qu'il n'y avait aucun problème ? Je ne pense pas qu'ils ont pu le dire, de toute façon. Ils disaient « On est mieux que d'autres villes, à ce niveau-là ». Et qu'il y avait une demande de la société d'avoir une couverture téléphonie mobile et qu'ils répondaient à cette demande. Nous on leur disait qu'on comprenait ça mais que c'était aussi la pire des situations de la mettre à côté d'enfants de moins de trois ans, de collégiens, de personnes âgées avec des problèmes de santé, enfin voilà. Ce n'était peut-être pas l'idéal, quoi. Surtout qu'on avait vu qu'il y avait des publics plus vulnérables face à ça, quoi.*

**Et comment les élus réagissaient face à cette remarque ?**

*Ils nous ont dit que ça avait été pris en compte dans l'orientation des antennes. Ce qui oui... En fait, il y a trois directions, et elles ne partent pas directement sur la crèche. Mais par contre, je crois que pour le collège c'est un peu plus limite, et c'est vrai que ça ne suffisait pas à nous rassurer. En fait, entre un discours assez alarmiste par des associations comme Robin des toits, où effectivement ça fait très peur, et puis le discours... on a l'impression des opérateurs relayé par les mairies, quand même, qui est très rassurant, c'est dur de se faire une opinion objective. On a l'impression que d'un côté comme de l'autre, il y a sans doute de l'exagération, mais on a du mal à... Bon, après c'est vrai que Robin des toits et Alterondes ils citent souvent un rapport européen ou mondial, je ne sais plus, fait par des experts, Biovigilance, je crois, qui est quand même assez inquiétant. Donc en fait à la fin de cette réunion, on devait être à J-4 ou J-5, la réunion avec Alterondes et les riverains...*

*(Une mère de la crèche les P'tits potes Rennes, engagée dans la lutte contre les antennes-relais) Entretien, juin 2011 réalisé par Sophie Réatif.*

<sup>35</sup> Sandrine Lefranc, Lilian Mathieu (dir.), *Mobilisations de victimes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.



Ces groupes, grâce à la diffusion des moyens de produire des images amateurs, se mettent en scène sur Internet et dans les médias locaux<sup>36</sup>. Le die-in devant la future antenne-relais de la Poterie en janvier 2011 a été reprise dans Ouest France, version papier et sur les sites Ouest France, France 3 sur Internet. Mais, les groupes « font » leurs films avec des happenings théâtralisés et un discours lus pour les moins aguerris aux techniques de communication voire à l'oral, type interview entre amis. Or, ces moyens de se montrer jouent certainement autant dans le contexte local où les habitants se voient, se regardent, se jugent de manière malicieuse « tu as une drôle de tête... » Que pour être « éventuellement » vus par d'autres groupes. Les mises en scène macabres qui sont un fond de commerce des luttes écologistes, -les premiers *die-in* antinucléaire remontent à la fin des années 1960 aux Etats Unis-, se diffusent, sont appropriés par des habitants qui pour une durée très courte, misent sur la publicisation. Relevons que malgré cette inspiration directe des groupes écologistes, ni les slogans, ni les pancartes ne proviennent de groupes écologistes du type politique ou associatifs. Or, ces éléments sont importants ; cela atteste d'une forme d'acculturation sauvage au modèle militant écologiste tout en montrant que les réseaux militants constitués et les réseaux des habitants engagés sont fortement autonomes.

Si ces individus recherchent des ressources, sont combattifs, s'acculturent à des modèles d'action collective propres aux écologistes, ils sont capables d'initiatives fortes et maintiennent une forme de distance avec les groupes écologistes. Par les ressources qu'ils recueillent sur Internet, ils sont capables de s'emparer de formes d'objectivation scientifique des dangers qu'ils encourent dans leur quotidien. C'est cette forme de vulgarisation de l'expertise scientifique qui change aussi les modalités des mobilisations environnementales.

### *La mesure du danger : protéger son espace de vie*

Les mobilisations écologistes contemporaines prennent un tour très localisé et ce que nous enseignent ces mobilisations contre les antennes-relais, c'est qu'elles se sophistiquent de plus en plus. Effectivement, face à des pollutions ou à des risques liés aux technologies, les populations actuelles veulent se prémunir de toutes menaces sur leur santé à court ou à long terme. Or, pour mesurer les risques, ces individus utilisent des instruments de détection. Manifestement, un danger invisible conduit à mettre en œuvre des contrôles de l'environnement qui n'ont rien de commun avec la réaction à une pollution ou à une contamination. L'invisibilité de certains risques n'est pas nouvelle ou encore un lien de causalité ténue. On sait qu'en Grande-Bretagne les nuages toxiques sur Londres a produit de nombreuses victimes (on estime 30 000 par an) au XIX<sup>ème</sup> siècle sans que le lien entre la surmortalité et les gaz ambiants soient réellement établis. La nouveauté s'établit davantage dans la connaissance des individus des risques encourus et une forme de vulgarisation liée à la diffusion des moyens de détecter tous ces risques ambiants. Comment les individus exercent-ils actuellement une forme d'autocontrôle sanitaire de leur espace de vie ?

### *Le détecteur d'ondes : nouvel instrument de mobilisation ?*

Lors de la réunion habitante de décembre 2010, les personnes réunies n'étaient pas particulièrement au fait de la nocivité des ondes. L'inquiétude provenait autant du manque de concertation que de la crainte pour la santé. En revanche, le diaporama présenté par le collectif et largement puisé dans les références au site *Alterondes* 35, a aussi exposé tous les inconvénients liés aux ondes et les possibles effets secondaires et à long terme sur la santé

---

<sup>36</sup> Une manifestation eut lieu début octobre 2012 à la Poterie à la suite d'une nouvelle installation d'antenne-relais : le mot d'ordre était de se présenter sur le site avec ses enfants, en famille et de montrer sa colère.

humaine. Cette réunion a permis de vulgariser le fait que des détecteurs d'ondes existent qui, sur le modèle de dosimètre, permet de mesurer les ondes. L'observation du taux d'ondes et de leur intensité par le chiffre qui s'affiche sur le petit écran du détecteur permet d'un seul coup à tout individu de visualiser ces ondes impalpables et inconnues. L'environnement familier se transforme d'un seul coup, en un environnement à risques. Or, ces risques sont d'autant moins acceptés que s'associent rapidement un discours de défiance à l'égard des opérateurs ou encore des pouvoirs publics. Cet environnement que ces individus considéraient de manière inconsciente comme sécurisée devient un environnement dans lequel des phénomènes invisibles seraient potentielles pathogènes. Il est évident qu'au moment de l'observation de cette réunion, personne n'était en soi paniquée au point par exemple de déclarer de déménager ou de devenir franchement inquiète. Toutefois, le détecteur d'ondes que le voisin présentait comme intéressant : « *vous pouvez trouver des choses étonnantes ! Par exemple, allez près de votre micro-onde. Vous verrez il est peut-être défectueux et vous verrez votre « machine » (le détecteur !)* s'affoler. » Au-delà des ondes diffusées par l'antenne-relais, ce sont les ondes qui vont peu à peu s'installer au centre des échanges au point de devenir objet d'inquiétude du quotidien.

L'affaire de l'amiante<sup>37</sup> au fort écho médiatique, puis celle de Tchernobyl représentent les affaires rituellement présentées comme celles qui délégitiment tout discours politique et scientifique. Comme pour le scandale des algues vertes en Bretagne, nous observons qu'il existe un véritable sens commun auprès des populations qui gravitent autour des mensonges des élus et des experts. Cette défiance, y compris pour des élus locaux, se présente aussi comme l'intérêt qu'aurait la ville de Rennes pour des raisons économiques à dissimuler les effets sur la santé alors que des contrats avec des opérateurs seraient plus importants autant pour des raisons économique que d'image de la ville. Un des habitants pointe le fait que « nous payons la politique d'une ville qui se veut moderne ».

Cette réunion a montré qu'il y a eu un basculement entre une première partie très orientée sur le choix de la décision et une seconde partie qui en accentuant sur la prise de risques sanitaires pour les riverains a désinhibé même les plus timides qui ont posé des questions sur les ondes, leurs effets et a entraîné les individus à critiquer le manque de transparence des élus qui oublieraient l'intérêt de leurs concitoyens. D'un seul coup, en formalisant les ondes, en les montrant, la réunion a fait naître ces ondes de manière plus précise. A la suite de la réunion publique, il y eut un « pot de l'amitié » qui avait pour but de récolter de l'argent pour les actions en cours. En discutant avec plusieurs participants, il s'est avéré que seules deux femmes étaient venues en dehors de tout lien avec le réseau des voisins, il s'agissait d'une femme de cinquante ans et de sa fille d'une vingtaine d'années. A leurs allures, elles étaient restées assez réservées sauf au moment des prises de parole sur les ondes. Elles étaient souffrantes. Par la conversation, la fille me confia qu'elle était électro-sensible tout comme sa mère ce qui faisait qu'elles ne disposaient à leur domicile d'aucun appareil émettant des ondes et qu'elles étaient opposées à toutes formes de téléphones portables ou d'appareil portables. Bien qu'elles habitaient un autre quartier, dès qu'elles avaient entendu parler de la mobilisation ; elles avaient désiré participer à cette réunion. Elles ont commencé à témoigner de leur malaise et subitement, un cercle se constitua autour d'elles. Ce fut le second temps fort de la réunion : celui de l'intérêt et de l'empathie à l'égard de victimes de ces ondes.

Bien qu'à la sortie de cette réunion, il était par évidence impossible pour la sociologue de connaître le degré de nocivité des ondes, manifestement pour les personnes présentes, ces ondes invisibles étaient devenues une part de la réalité. Si le pylône était gênant, les ondes avec leur caractère pathogène, d'un seul coup, ont introduit une problématique sanitaire dans

---

<sup>37</sup> Emmanuel Henry, *Amiante : un scandale improbable. Sociologie d'un problème public*. cité

le quotidien de ces individus qui ont pris, au fur et à mesure de leurs conversations, la résolution de « ne pas en rester là ».

### *Des risques ressentis aux risques avérés*

L'espace de vie, de familiarité devient par conséquent, un lieu qui peut devenir dangereux. Or, si nous savons que les individus pensent leur espace de vie avec des repères souvent intériorisés et construit dans leur socialisation antérieure. Il est évident que dans les pays occidentaux et en particulier, en France, la plupart du temps, le « chez soi » relève du registre de la sécurité<sup>38</sup>. Malgré certaines campagnes fortement médiatisées qui rappellent l'importance des accidents domestiques ou encore les réseaux féministes, la maltraitance faite aux femmes dans leur foyer, la valeur de l'espace privée reste fortement ancrée à la jouissance paisible d'un lieu qui est d'ailleurs garanti par le droit civil et droit constitutionnel. Ces valeurs fortes qui ne sont pas forcément universelles. Ainsi, au Bangladesh, une forte proportion de la population qui représente plusieurs dizaines de millions de personnes, savent que leur espace domestique risquent les inondations et savent que des fortes probabilités de mobilité les obligent à ne pas trop s'attacher aux lieux mais davantage aux liens familiaux et aux réseaux sociaux<sup>39</sup>. A la Poterie, nous sommes sans jeu de mots aux antipodes de ce mode détaché lié aux lieux. Les individus sont en mobilité géographique et sociale ; ce qui entraîne une forte individualisation de leur réseaux sociaux. Parmi ceux qui sont mobilisés, ils entrent dans un âge de la vie fortement marqué par une forme de stabilisation en terme de domiciliation et vie personnelle (mise en couple, naissance d'enfants) qui font que le lieu devient représentation sinon d'une réussite sociale du moins d'un ancrage associé à un cadre de vie devant apporter bien-être. Beaucoup sont venus à la Poterie en raison du caractère de ville à la campagne et de la quiétude des espaces.

La peur n'est pas l'angoisse<sup>40</sup> : c'est-à-dire en l'occurrence, le danger ne semble pas précis et encore moins immédiat (le pylône n'est pas encore présent ou l'individu ne ressent pas encore d'effets). Nous sommes manifestement dans le registre de l'angoisse. Effectivement, les effets des ondes sont reconnus comme pathogène mais comme tout élément pathogène, cela dépend de l'intensité de la dose, de la répétitivité de l'exposition, de l'âge et de la fragilité de la personne. Aussi, les critères étant si multiples, les individus veulent des certitudes et n'en obtiendront pas puisque chaque réponse est individuelle. En revanche, toute mesure visant à rassurer la population est de moins en moins reçue comme convaincante dans un climat de forte désaffection à l'égard de la parole élue et d'expert. Bref, les habitants restent devant leurs interrogations dans un climat de forte suspicion à l'égard des expertises délivrées.

Face à ce contexte très particulier, une population s'affiche actuellement comme étant victimes des ondes : ce sont les électro-sensibles. Ces personnes ont pour particularité de ne pas être reconnues comme victimes par la médecine puisqu'elles sont rangées dans la

---

<sup>38</sup> Nous nous référons aux analyses des architectes sur leurs propres conceptions de l'espace.

<sup>39</sup> Extrait du colloque : 24-25 mars 2011, « Les migrations environnementales : Quel sort pour ces réfugiés d'un genre nouveau ? », Cité nationale de l'histoire de l'immigration, table-ronde « Les enjeux transversaux de ces migrations environnementales ».

<sup>40</sup> Concernant l'importance des émotions dans les mobilisations, nous renvoyons aux travaux personnels ou coordonnés par Christophe Traïni. Ou au récent ouvrage rassemblant des textes de la sociologie pragmatique : Daniel Cefaï, Cédric Terzi, (dir.) *L'expérience des problèmes publics*, op. cité

catégorie des « maladies psychiatriques ». Elles travaillent à leur reconnaissance et militent contre cette catégorisation<sup>41</sup>.

Il ne s'agit pas ici de trancher la question du caractère somatique ou non de la maladie. En revanche, nous avons observé que rapidement lors d'une mobilisation qui s'ancrait dans le quotidien des individus, les « victimes » sont venues témoigner de leur mal être et que leurs paroles, peu légitimes en dehors des contextes de mobilisations, se diffusent, inquiètes et participent peu à peu à transformer le quotidien en un environnement anxigène.

Le plus inquiétant est que ces personnes ressentent dans leurs corps les effets de ces ondes qui transforment leur quotidien<sup>42</sup>, voire entraînent des modifications significatives de leur vie (enrobage de leur maison, transformation de leurs manières de s'habiller ou encore réclamer de manière offensive la fermeture des portables au moment des réunions). En tout cas, la maladie devient vite une assignation identitaire auto-entretenu : « je suis électro-sensible » se présente une jeune femme pour prendre la parole en public. Comme il est difficile de parler de leur mal-être, ces auto-proclamations avec soucis de montrer le lien de causalité rappellent ces collectifs de victimes qui témoignent des conséquences graves dans leur vie quotidienne et leur rapport à leurs propres corps en désignant implicitement des coupables ou au moins des responsables. Cette transformation-là est importante d'abord pour extraire les patients du seul face à face avec les médecins<sup>43</sup>, en collectif mus par les mêmes stigmates, ils s'expriment en groupe représentatif. Nous observons un processus analogue à celui des malades du SIDA qui parce que stigmatisés, ont réussi à faire de leur maladie une cause. Si à l'origine, le SIDA était fortement associé à la communauté homosexuelle qui elle-même connaissait depuis au moins une décennie, une forte capacité à se mobiliser et à construire des stratégies de retournement de stigmates. Ici, cette population d'individus sans homogénéité sociale ou genrée forte, s'inventent au sens de l'innovation une identité de malade de l'environnement. L'environnement, qui devient littéralement un enfer, lié à ces nuisances invisibles et dont la majorité des individus ne ressentent pas les effets, les isolent, parfois les rangent dans la catégorie plastique et stigmatisante de la « psychiatrie ». Toutefois, les pathologies sont prises au sérieux par les individus mobilisés qui savent aussi relayer cette parole qui ajoute une preuve à leur argumentaire d'opposition. Si nous reprenons la théorie des régimes d'engagement de Laurent Thévenot<sup>44</sup>, dans ce contexte précis, le régime de familiarité qui est aussi celui dans lequel l'individu y trouve aisance est ici fortement perturbé. L'aisance dans le fait que la quiétude de la jouissance des lieux est assurée est fortement mise à mal. C'est pourquoi les individus développent, y compris les insensibles aux ondes, une angoisse à vivre près de ces nouvelles antennes relais qui détruisent leur paysage voire dégraderaient leur santé

---

<sup>41</sup> Le combat de ces personnes est soutenu par la mobilisation du professeur Belpomme qui a développé une thèse au cœur d'une polémique qui consiste à démontrer que la santé humaine est fortement dépendante de son environnement. Après avoir dénoncé l'usage du chlordécone dans les bananeraies, il a ensuite dénoncé dans un livre grand public la nocivité des produits chimiques, pesticides ; puis il est devenu la personnalité médicale de référence en matière d'électro sensibilité. Cf le rapport Bioinitiative en 2007 qui est toujours cité dans les mobilisations sur les questions d'ondes. L'OMS reconnaît cette pathologie et certains Etats comme la Suède la classe comme un handicap. En France, la ligne défendue par l'Académie de Médecine est que les électro sensibles relèveraient de la catégorie des maladies psychosomatiques. Les symptômes pour nombre d'entre eux peuvent être classés dans des catégories très subjectives comme les vertiges, les maux de têtes. D'autres symptômes sont dermatologiques (brûlures etc.). Toutefois, les médecins ont dans l'état de l'art actuel peu de données objectivables pour désigner cette maladie qui prend des formes variées selon les individus.

<sup>42</sup> Comme le montrent ces auteurs en matière de sensibilité aux substances chimiques Kroll-Smith et Floyd, « La maladie environnementale comme épistémologie pratique », in : Akrich M., Barthe Y., Rémy C (éd.), *Sur la piste environnementale. Menaces sanitaires et mobilisations profanes*, op.cité P.89-123

<sup>43</sup> Janine Barbot, *Les malades en mouvements. La médecine et la science à l'épreuve du sida*. Paris, Balland, 2002

<sup>44</sup> Laurent Thévenot, *L'action plurielle*, op.cité..

au quotidien. Les malades constituent un groupe parmi les habitants dont la parole peut être entendue, dont leur propre ressenti, discours sur leur mal-être ou épistémologie pratique selon Steve Kroll Smith et H.High Floyd, fait vaciller les diagnostics médicaux. Et, en boucle, les habitants trouvent dans cette parole des preuves tangibles aux probables risques auxquels ils seraient soumis. Ces malades valident leurs présupposés et les engagent encore davantage dans un sentiment d'insécurité croissant.

Parmi les personnes à protéger, la figure de l'enfant est emblématique. Les travaux récents de Sandrine Garcia<sup>45</sup> montrent remarquablement bien combien les discours puérocentrés ont marqué les conseillers en pédagogie, les pédiatres voire les professeurs des écoles. On parle d'un enfant épanoui, autonome et on protège les enfants contre les parents, les adultes de manière générale. Cette vision de l'enfance s'articule aussi à de nouvelles exigences qui pèsent sur les parents. Selon la sociologue, les parents choisissent d'avoir un enfant, mais à partir de là, ils lui doivent beaucoup. Il n'est plus question d'avoir des enfants en laissant la nature décider, la conséquence est une forme d'hyper responsabilisation des parents sur leurs devoirs envers leurs enfants. Sandrine Garcia souligne que cette vision s'articule aux attentes et aux représentations que les classes moyennes et supérieures ont de l'enfance en général. C'est pourquoi il n'est pas étonnant que les parents qui s'investissent le plus dans la protection des enfants contre les ondes (et on peut présager contre toutes formes de dégradations de l'environnement) soient les parents qui sont mus par une forme d'obligation morale à l'égard de leurs enfants. Obligation morale qui s'articule très bien aux droits des générations futures.

Construire l'autonomie de l'enfant voire lui garantir une vie d'enfant répondant à des exigences minimales (soin, santé, éducation, épanouissement) demande aux parents une forme de vigilance à tout ce qui peut perturber la vie ou la santé de leurs enfants. Les effets à long terme sont évidemment reliés à la santé des enfants qui par nature fragile réagissent plus fortement aux ondes reçues.

A Rennes, les parents des écoles, les parents de la crèche<sup>46</sup> sont les plus réceptifs à ces angoisses et les premiers à se mobiliser. Défendre l'environnement de leur enfant devient une forme inconsciente d'injonction morale à démontrer qu'ils sont de bons parents. Il est intéressant de souligner que les classes populaires sont peu mobilisées sans doute par manque d'informations, en raisons d'une forme de remise de soi (dans les collectifs, les parents des classes moyennes prennent la parole) mais aussi parce que la préoccupation d'être des bons parents répond à une grammaire de rôle différenciés : choisir de bons vêtements chauds et durables, trouver une alimentation bonne et en respectant un budget serré, rappeler à l'enfant qu'il faut écouter le maître ou la maîtresse. Leurs enfants peuvent côtoyer ceux des classes moyennes et éduquées mais leur représentation de l'avenir, leurs craintes de l'avenir ne sont pas de même ordre<sup>47</sup>.

Lorsque j'ai découvert qu'un collectif contre les ondes se créait à la Binquenais, quartier populaire de Rennes avec un collège classé en ZEP, connu pour recevoir une population à majorité venue des grands ensembles du Blosne, je me suis étonnée. Toutefois, rapidement, je me suis rendue compte que ce ne sont pas les parents du collège, pourtant à proximité du pylône qui se sont mobilisée mais la crèche parentale « les p'tits potes » qui paie l'avocate qui défend le collectif. Le noyau de parents est mené par une maman-journaliste « maritime ». Là

---

<sup>45</sup> Sandrine Garcia, *Mères sous influence*, Paris, La découverte, 2011.

<sup>46</sup> Les parents de la crèche les P'tis potes ont été les premiers à réagir à une implantation d'antennes.

<sup>47</sup> Sandrine Garcia, l'auteure rappelle qu'implicitement le « bon » modèle parental est celui des classes moyennes au point que d'autres formes de parentalités peuvent être stigmatisés, voire dénoncés au point parfois que le monde extérieur de l'éducation conseille, prennent des décisions à la place des parents ou retirent l'autorité parentale.

encore, les conséquences sur la santé à long terme angoissent davantage les classes moyennes éduquées que les classes populaires. Passer par l'interprétation de ce qu'est un bon parent actuellement, nous oblige ainsi à rappeler une évidence que si les prescriptions aux rôles tendent à s'homogénéiser sur le modèle des classes moyennes et supérieures, la majorité des autres parents vivent leurs rôles selon des représentations différenciées liés à leurs conditions économiques et à leur rapport à l'espace. Ainsi, on peut être attaché au même environnement pour des raisons différentes : les uns parce que les espaces verts ont une valeur esthétique, d'autres parce que les espaces verts sont un espace de jeu pour les enfants qui vivent en appartement. L'angoisse des effets à long terme –même connus- est moins présente parmi les individus de classes populaires suivant sans doute les observations de Françoise Zonabend<sup>48</sup> auprès des ouvriers de la Hague. Le fait de devoir aller au travail, de devoir habiter à proximité de la centrale étaient reconnus comme dangereux par les ouvriers ; mais l'anthropologue notait que soit il y avait un déni du danger pour se protéger psychologiquement, soit une manière de ne pas nommer cette angoisse puisqu'il fallait aussi penser d'abord à d'autres contraintes matérielles (salaire, rembourser la maison etc.). Bien que je n'aie pas fait d'étude systématique de ces différences, les contraintes actuelles de précarité qui s'exercent sur les individus des classes populaires hiérarchisent différemment les rapports à l'espace et au temps. Si l'exposition aux ondes était manifestement nocive dans un court terme, nous pouvons penser que l'ensemble des parents réagiraient de manière indifférenciée. En revanche, le discours technicien, les probabilités, les conséquences reportées en décennies font que l'urgence ne peut être un argument mobilisable pour cibler les classes populaires, qui ont dans leur hiérarchie de l'urgence, d'autres urgences.

### **Des modalités d'actions différentes**

Dans ces protestations, les modalités d'action collective n'ont pas été identiques selon les configurations (association d'habitants, association de parents d'élèves). Au centre ville, les moyens se sont politisés plus rapidement et la menace du recours au droit a été du fait du profil de la meneuse (avocate), plus efficace. Une procédure amiable a été entamée au moment du dépôt de plainte. En revanche, les habitants du Haut Sancé qui ont fini par recourir au service d'un avocat, n'ont pas eu de gain de cause car le lieu d'implantation étant un terrain de la SNCF, l'engagement d'un bras de fer politique était plus compliqué.

Dans les deux cas, le conflit est porté par des classes moyennes éduquées, ce qui le différencie par exemple des « *grass-roots movements* » aux États-Unis d'Amérique constitués d'individus issus des catégories populaires et souvent d'origines afro-américaine, mais les rapproche des autres protestations que l'on étudie. La protestation prend appui sur un sentiment d'injustice et sur une absence de possibilité de dialogue à partir de prémices communs. Ce sentiment d'injustice ne se diffuse pas par des réseaux politiques, voire même des réseaux politisés, même si des acteurs politiques peuvent être au coeur de la mobilisation. Il ne s'accompagne pas d'un discours écologiste qui arrive dans un second temps dans la perspective d'une montée en généralité.

La dynamique de ces mobilisations se décompose en deux moments. Tout d'abord, les individus inquiets par une modification envisagée de leur environnement se voient, s'interrogent, mobilisent dans les réseaux très circonscrits en termes de territoire. Dans les deux cas étudiés, les personnes entendent parler de projet concernant leur environnement immédiat ou celui de leurs enfants. Mais cette information reste très singulière : ainsi le collectif de Jean Zay ne fait pas mention de l'association du Haut Sancé qui a pourtant déjà

---

<sup>48</sup> Françoise Zonabend. « Au pays de la peur déniée ». In: *Communications*, 57, 1993. Peurs. pp. 121-130.

rendu publique sa protestation. Le second moment est constitué par une amplification de la préoccupation. Rapidement, les groupes locaux ont le réflexe par Internet de se constituer un stock d'informations, et de diffuser leurs luttes sur des réseaux sociaux. Ils font là appel à des experts en dehors des réseaux officiels qui leur procurent un savoir apte à rationaliser leur protestation. Ce qui à l'origine se présente comme une opposition plus ou moins intuitive (pour peu que ce terme ne soit pas interprété de façon négative) trouve dans la documentation accessible par les réseaux Internet de quoi argumenter sa protestation et lui donner des formes publiques. Selon les compétences disponibles et l'accès aux réseaux sociaux, cette opposition se développera de façon différente. Les opposants du Haut Sancé, qui habite dans un quartier de périphérie, au-delà de la voie ferrée, vont chercher à mettre en scène publiquement leur opposition en manifestant sur la place centrale de Rennes, la place de la mairie. Le collectif Jean Zay rassemble des mères qui habitent le centre-ville et qui peuvent mobiliser les réseaux politiques, religieux, judiciaires, sans avoir recours à des manifestations publiques.

Il est intéressant de replacer ces mobilisations dans le cadre des mobilisations environnementales que Sylvie Ollitrault qui étudie ces protestations dans le cadre du programme de recherche, avait précédemment analysées<sup>49</sup>. Les échanges d'informations entre groupes isolés et des réseaux plus constitués et pérennes semblent montrer que l'écologisation des causes environnementales actuellement prend un nouveau tour. Sylvie Ollitrault avait observé dans les années 1990 que les groupes d'écologistes dialoguaient entre eux sur Internet et s'échangeaient de l'information. Toutefois, un nouveau processus se dessine durant ses années 2000 et la diffusion de l'outil internet dans les foyers : les individus cherchent des ressources cognitives et de soutien stratégiques sur Internet et savent par le biais de sites, blogs et réseaux sociaux amplifier à la fois leur visibilité et les réseaux d'échanges. Certains réseaux sociaux jouent un autre rôle, celui de quasi-groupes de paroles qui permettent de dire voire d'entretenir les plaintes. Ces plaintes environnementales, même si elles prennent un statut tout à fait inédit pour les sciences sociales en devenant des cas concrets de mobilisations environnementales non politisée, réclament d'étoffer la réflexion sur ces mobilisations qui s'appuient sur des réseaux de proximité dans un contexte où les demandes en environnement « sain » se font de plus en plus exigeantes.

Il est intéressant de replacer ces mobilisations dans le cadre des mobilisations environnementales<sup>50</sup>, les échanges d'informations entre groupes isolés et des réseaux plus constitués et pérennes (réseau Robin des toits : alter ondes 35) semblent montrer que l'écologisation des causes environnementales actuellement prend un nouveau tour. Si dans les années 1990 les groupes d'écologistes dialoguaient entre eux sur Internet et s'échangeaient de l'information, un nouveau processus se dessine durant ses années 2000 et la diffusion de l'outil internet dans les foyers : les individus cherchent des ressources cognitives et de soutien stratégiques sur Internet et savent par le biais de sites, blogs et réseaux sociaux amplifier à la fois leur visibilité et les réseaux d'échanges. Certains réseaux sociaux jouent un autre rôle, celui de quasi-groupes de paroles qui permettent de dire voire d'entretenir les plaintes. Ces plaintes environnementales, même si elles prennent un statut tout à fait inédit pour les sciences sociales en devenant des cas concrets de mobilisations environnementales non politisée, réclament d'étoffer la réflexion sur ces mobilisations qui s'appuient sur des réseaux

---

<sup>49</sup> Ollitrault S., 2008, *Militer pour la planète : sociologie des écologistes*, Res Publica, Rennes, PUR.<sup>50</sup>*Ibidem*<sup>51</sup> Calvez M., 2009, Les signalements profanes de clusters. *Epidémiologie populaire et expertise en santé environnementale*, *Sciences sociales et santé*, vol. 27, n° 2, 79-106.<sup>52</sup> Ou, en d'autres termes, de la pollution visuelle

<sup>50</sup>*Ibidem*<sup>51</sup> Calvez M., 2009, Les signalements profanes de clusters. *Epidémiologie populaire et expertise en santé environnementale*, *Sciences sociales et santé*, vol. 27, n° 2, 79-106.<sup>52</sup> Ou, en d'autres termes, de la pollution visuelle

de proximité dans un contexte où les demandes en environnement « sain » se font de plus en plus exigeantes.

### **La plainte de santé : opportunité ou construction d'une nouvelle cause ?**

L'analyse de ces différents conflits montre que la question de la santé n'est pas celle qui va motiver les individus à se mobiliser dans les trois cas étudiés, à l'exception de celle de l'école Jean Zay qui, à cet égard, se rapproche plus de la mobilisation du quartier de l'Epi d'or à Saint-Cyr-l'Ecole<sup>51</sup>.

La question de la détérioration visuelle de l'environnement<sup>52</sup> ainsi que du manque de concertation est au cœur des premières mobilisations. Devant l'argumentaire de la mairie qui met en avant la nécessité de développer les réseaux de transmission, une réaction peut également consister à chercher à démontrer que le développement de nouvelles antennes ne se justifie pas. C'est ainsi que, à la Poterie, un questionnaire a été distribué pour demander aux habitants s'ils avaient des besoins en connexion téléphonique.

La santé arrive dans les argumentaires après un temps de recherche de documentation du groupe sur Internet. La question de la santé se développe à partir d'interrogations pratiques sur la relation dose /effet inscrite dans la longue durée : les personnes tendent à considérer que l'accumulation de dose d'exposition sur une longue durée est susceptible de générer des effets néfastes

La façon dont les autorités locales abordent la question en termes de respect des normes d'exposition ne leur paraît pas alors pertinente car elle sous-estime les effets sur le long terme. Les groupes d'habitants souhaitent avant tout que l'antenne disparaisse. La position est telle que même si des controverses peuvent apparaître sur les normes d'exposition, celles-ci sont neutralisées par l'accumulation d'indices mettant en avant la nocivité des ondes. Aucun cas d'électrosensibilité n'est invoqué ; mais on observe que la question de l'électrosensibilité commence à s'articuler à la question de l'implantation des antennes à partir de l'idée que l'exposition continue à des ondes conduit à une accumulation d'effets néfastes et que l'électrosensibilité peut se développer à partir du franchissement d'un seuil<sup>53</sup>.

Par ailleurs, dans l'argumentation publique, la question de la santé peut être sous-évaluée sciemment. Ainsi cette représentante du groupe du Haut Sancé a conseillé celui de la Poterie de ne pas invoquer la question de la santé en cas de recours au tribunal. En prenant appui sur les mobilisations passées, elle met en avant le fait que l'argument des risques pour la santé est

---

<sup>51</sup> Calvez M., 2009, Les signalements profanes de clusters. *Epidémiologie populaire et expertise en santé environnementale, Sciences sociales et santé*, vol. 27, n° 2, 79-106.<sup>52</sup> Ou, en d'autres termes, de la pollution visuelle

<sup>52</sup> Ou, en d'autres termes, de la pollution visuelle

<sup>53</sup> On voit émerger localement la question de l'électrosensibilité à partir des préoccupations sur les antennes de radiotéléphone en particulier sur l'implantation d'un réseau Wimax à l'initiative du conseil général d'Ille-et-Vilaine L'apparition de l'association Alter-ondes 35 permet de rendre publique la figure des électrosensibles peu entendues ou vues dans le cadre rennais, c'est-à-dire une figure immédiate des effets sanitaires de l'implantation des antennes et de façon plus générale de l'utilisation des portables. Ces figures très spécifiques permettent de donner des preuves tangibles à des simples craintes ou encore à des probabilités scientifiques. Il est à remarquer que les élus Europe Ecologie-les Verts prennent au sérieux leurs paroles et les soutiennent dans leurs combats à se faire reconnaître comme souffrant d'une pathologie



difficile à démontrer devant un tribunal, alors que celui de trouble manifeste au voisinage est plus acceptable.

### *La santé des enfants, des personnes âgées, des handicapés*

On voit apparaître comme argument, la nécessité, sinon l'impératif de protéger en priorité les enfants et les femmes enceintes, dont les corps peuvent être menacés par les ondes (ce qui renvoie à une perspective temporelle différente de celle de l'accumulation des ondes chez des personnes adultes). Cette dimension doit être prise en compte dans l'enquête en s'interrogeant sur des représentations de la mère ou de l'enfance qu'elles mobilisent, ainsi que sur les nouveaux modèles de parentalité, de rapports aux enfants dans nos sociétés dans lesquels cette protestation peut s'inscrire<sup>54</sup>.

Il n'est pas anodin que les parents qui portent ces revendications, sont aussi des individus qui sont porteurs de valeurs éducatives et de protection de leurs enfants. Réfléchir à la question de l'insécurité constitue un axe complémentaire pour aborder la question de la santé car les populations ont des revendications d'un environnement épanouissant et sécurisé pour leurs enfants. De proche en proche, ces questions renvoient à celle du choix de la résidence voire du quartier dans une ville qui connaît des transformations de l'habitat urbain importante<sup>55</sup>. Dans le cas de la crèche parentale, nous pouvons observer que la mobilisation est venue de parents qui se sont engagés dans un type de mode de garde collectif qui draine une population ayant des propriétés sociales très spécifiques. A la Poterie, la crèche de la ville de Rennes ne s'est pas mobilisée ; or, non seulement les parents n'ont pas le même poids en interne mais cette crèche accueille des enfants de parents d'origine plus populaire.

D'autres établissements entrent en jeu au cours de la manifestation en particulier, les résidences pour personnes âgées qui se mobilisent de l'intérieur grâce aux relais des familles tout comme le cas d'une IME située à la Poterie. Ainsi, des populations fragiles, mise à l'écart de la vie sociale entrent dans le jeu de la mobilisation en devenant une « preuve » de plus que certaines populations n'auraient plus de valeur sociale au point de les exposer aux ondes. Elles sont -comme les « enfants » -parlées par les personnes les plus investies dans la mobilisation mais elles peuvent prendre une part active au moins en signant les pétitions, en légitimant la mobilisation qui de « not in my backyard » devient une cause destinée à défendre les plus fragiles. Bref, la cause monte en généralité, se légitime et d'un seul coup, met au cœur de la mobilisation voire du quartier des populations d'usagers d'établissement public qui se trouvent dans des situations sociales fortement dominées (handicap physique ou mental- vieillissement et médicalisation- extrême jeunesse). Les habitants, conservent leur rôle social de prise en charge qui des plus jeunes, qui des plus âgés pour prendre en charge aussi leur possible exposition aux ondes, et dénoncer l'injustice qui leur est faite.

### *Les acteurs de la mobilisation*

De tous les cas de mobilisations observées sur Rennes, nous constatons que les quartiers qui se mobilisent sont ceux des classes privilégiées en capitaux économique, culturels et sociaux (centre-ville), ou ceux des classes moyennes eu égard aux trois types de capitaux (Haut Sancé, La Poterie, la Biquenais). Ces populations tiennent à leur cadre de vie d'un

---

<sup>54</sup> Ce sont des hypothèses qui émergent des recherches à Saint-Cyr-l'Ecole et à Vincennes et qui convergent avec d'autres travaux de sociologie du genre ou de travaux sur les nouveaux modèles de parentalité (voir par exemple Sandrine Garcia, *Mères sous influences : de la cause des femmes à la cause des enfants*, La découverte, Paris, 2011, 383p )

<sup>55</sup> ce qui est également le cas des protestations contre l'incinération à Villejean- Beauregard (cf. supra).

point de vue esthétique (cela peut avoir des répercussions sur le capital économique par la baisse de la valeur foncière du bien dans des zones la propriété dominante) mais également d'un point de vue de la sécurité sanitaire. Dans la mesure où il s'agit de projets d'implantation d'antennes, les groupes mobilisés ne peuvent pas se prévaloir de l'existence de pathologies qu'ils relieraient à la question des antennes. Comme il s'agit de projet en devenir, les groupes mobilisent la rhétorique du risque et font appel à des valeurs de prudence qu'ils expriment selon la rhétorique de la précaution.

Dans nos cas, ce principe a peu à voir avec la seule conception juridique du principe qui comporte de réelle contrainte à son usage. Dans les représentations de ces acteurs, le principe de précaution devient une forme d'arme absolue qui d'une part, les protègent en leur évitant d'être exposés aux ondes émises par les antennes-relais et d'autre part, leur donnent le sentiment d'être reconnus comme victimes possibles. Ne pas reconnaître le principe de précaution signifie pour eux implicitement que leur combat n'est pas reconnu, que leur santé n'est pas prise en considération par la justice, par les politiques.

Ces acteurs locaux font preuve d'une grande autonomie dans la constitution et l'instruction de leurs dossiers et puisent dans les documentations des sites internet nationaux qui homogénéisent les argumentaires, donnent un sens (un nom avec des preuves) à l'injustice ressentie. A côté de ces ressources cognitives, les acteurs ressentent une mise à l'écart de leurs revendications, se sentent peu écoutés par les élus de la ville de Rennes : cela alimente également leur sentiment d'injustice. C'est pourquoi les débats ont tendance à s'ouvrir au-delà de la plainte exclusive liée à l'implantation de l'antenne. D'autres arguments se développent contre l'implantation des antennes : l'absence de transparence des prises de décisions, la collusion entre intérêts des opérateurs et de la ville. En creux, ils expriment l'attente d'un meilleur respect des avis de citoyens et de prise en compte de leur cadre de vie. La protection du cadre de vie inclut aussi la question de la sécurité sanitaire, c'est-à-dire un lieu dans lequel l'individu et ses proches ne sont pas susceptibles de voir se dégrader leur bien-être et leur santé. La demande de respect semble constante et s'imbriquer étroitement à une critique locale de la ville de Rennes qui de plus en plus, s'éloignerait de la préoccupation des habitants. On peut observer que le groupe Europe Ecologie-les Verts porte ces revendications et essaie de les politiser dans leur stratégie de distinction à l'égard des écologistes affiliés du Parti Socialiste. S'esquisse là une distinction entre une approche en termes de démocratie représentative, dont se prévalent les élus municipaux en charge de ce dossier des antennes (mais aussi de la question de l'incinérateur), et une approche en termes de démocratie participative, que promeuvent les écologistes qui cherchaient à amplifier les protestations locales sur le cadre de vie.

\*\*\*

Avec les mobilisations autour des antennes-relais, nous avons exploré des plaintes environnementales qui souvent, partent d'une constatation d'une modification de l'environnement familial. Un groupe d'habitants par affichage se rend compte de l'implantation prochaine d'une antenne. Or, très vite, ces groupes qui manifestent autant leur mécontentement en raison d'une pollution visuelle qu'en raison d'un manque de concertation, découvrent que leur cas n'est pas isolé et que davantage des études fouillées bien que contradictoires montrent la possible nocivité de ces implantations nouvelles pour les personnes y étant exposés. Du préjudice né de la visibilité nous basculons à un préjudice possible né de l'invisible ; d'une question de démocratie classique, « le citoyen n'est pas

consulté », la question de la santé à long terme apparaît. Ulrich Beck<sup>56</sup>, parle de la pesanteur particulière qui touche à tous ces risques invisibles, il s'agit de démontrer la causalité des pathologies. Nous avons observé qu'effectivement, cette dimension pèse fortement sur ce genre de futur et possible scandale sanitaire, les victimes actuelles étant assignées par l'Académie de Médecine, à des patients atteints de maux psychosomatiques. Toutefois, ces dossiers ont eu un autre effet sur les perceptions de nos contemporains ; d'un seul coup, les questions de pollution environnementale prennent la forme de l'invisibilité. Bien sûr, les radiations nucléaires jouent un rôle analogue mais si le nucléaire est relié à une menace exceptionnelle lié à une catastrophe ou accident, les ondes apparaissent vraiment comme une menace quotidienne, indolore et non-exceptionnelle. Ces éléments nourrissent les angoisses contemporaines et aussi transforment fortement les rapports à l'espace de vie de ses habitants.

Les habitants ou les parents d'élève estiment dans nos sociétés contemporaines que leur espace de vie doit être sécurisé sans doute de la criminalité mais également de menaces environnementales. Contrairement à ce qui s'est vu aux Etats-Unis où ce genre de mobilisations dites *d'Environmental Justice* concernait des classes populaires et en termes raciaux, plutôt les minorités ethniques ou des Afro-Américains, je n'ai pas observé une mobilisation qui dérogeait au modèle européen de mobilisations de classes moyennes éduquées. En revanche, ces habitants ne sont pas politisés, ne sont même pas écologistes et restent très autonomes de tout réseau de politisation. Dire qu'il n'y a pas de politique dans ces espaces de vie serait erronée car le terme de citoyen est souvent prononcé. Ces habitants opposent leur identité de citoyens aux élus qui pourtant, à leur service, ne les reçoivent pas, ne les écoutent pas...

En revanche, nous observons un saut d'échelle intéressant dans ces mobilisations qui à la fois savent s'articuler au national en employant les ressources des associations visibles sur la question et prêtes à leur offrir des Kit militants<sup>57</sup> prêts à l'emploi tout en restant fortement enraciné dans le tissu local de protestation. Ce tissu local qui peut constituer un réseau d'échanges et aussi entretenir la « grogne » soit sur Internet, soit par ces conversations sans façon dans les squares et au gré des rencontres : ces cadres interpersonnels qui entretiennent et diffusent l'anxiété<sup>58</sup>. Si les individus se mobilisent pour conserver leur environnement, leur intégrité physique (leur santé et celles des siens), ils sont capables de s'emparer de nouveaux outils dosimètres, contre-expertise pour défier la parole experte. Mais cette contre-expertise profane ne pourrait se diffuser sans la rencontre de deux réseaux complémentaires : celui des réseaux nationaux engagés, souvent politisés (Verts) et celui des réseaux du quotidien (amis, habitants, parents d'élèves) qui s'approprient leurs luttes, la font vivre et s'animent au plus près des réseaux de sociabilité autour des barbecues, des cours d'école ou dans réunions tombolas de quartier. C'est cette double dynamique spatiale que nous avons mis en lumière qui explique comment ces enjeux tiennent dans un contexte plus général de reformulation des problématiques environnementales. Problématique renouvelée qui puise tout de même dans les diagnostics de l'OMS, dans la comparaison avec la Suède qui reconnaît les « malades » des ondes ; bref, une circulation d'outils cognitifs qui traversent les frontières pour pouvoir parler de son angoisse bien localisée.

---

<sup>56</sup> Ulrich Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, op.cité

<sup>57</sup> Voir annexe 3

<sup>58</sup> Sheldon Messinger, Robert Emerson, *Micro-politique du trouble*, in Daniel Cefaï, Cédric Terzi, *L'expérience des problèmes publics*, Op cité, p. 80-87.

## 24. LES PARCS D'ÉOLIENNES DE PLOUGUIN ET DE PLOUVIEN (29)

La question des plaintes en santé environnementale relative aux éoliennes s'inscrit dans le contexte général du débat sur les énergies renouvelables et du développement de la filière éolienne. Comme le débat sur l'incinération, le débat sur l'énergie éolienne mobilise des arguments relatifs aux avantages de l'exploitation de la force cinétique du vent (source inépuisable d'énergie) et des interrogations sur la transformation du cadre de vie et sur les risques pour la santé. Les mobilisations collectives contre l'implantation des parcs mettent en avant les nuisances esthétiques et sonores des aérogénérateurs ; les effets sur la santé sont peu mentionnés. C'est le plus souvent lorsque les aérogénérateurs sont installés que la question de la dégradation des états de santé des populations riveraines émerge, comme une conséquence directe ou indirecte de leur fonctionnement. Elle peut conduire à des mobilisations qui s'articulent aux questions préalables à l'implantation et relatives à la dégradation du cadre de vie. La mobilisation se place alors au moins dans une perspective de risque de santé (c'est-à-dire de la probabilité de survenue d'une pathologie dans le futur), qui n'est pas un argument de mobilisation collective, que de dégradation effective de la santé, que les protestataires cherchaient à faire reconnaître comme pathologies liées à la présence des éoliennes et à faire valoir comme nuisances dans l'espace public. L'existence de mobilisations relatives à la santé conduit à interroger les capacités collectives des victimes à faire valoir les nuisances subies et la dégradation des états de santé, qu'ils tiennent pour avérées, contre des décisions collectives qui font de l'énergie éolienne une énergie socialement acceptable.

L'intérêt des deux sites que nous étudions réside dans la présence différente des arguments relatifs à la santé, ainsi que dans leur utilisation publique dans le débat sur les éoliennes. Par l'ampleur et la diversité des procédures judiciaires engagées, mais aussi par la médiatisation de la situation, le site de Plouvien est emblématique de l'opposition aux éoliennes. Par comparaison, même si les conflits ont été tout aussi forts, le site de Plouguin a cristallisé des oppositions sur un temps plus court. Dans le cas de Plouvien, après de nombreuses années où quelques riverains ont cherché à faire reconnaître les atteintes à la santé dont ils se considéraient victimes, ils ont porté plainte en mai 2010 contre les propriétaires qui ont loué leurs parcelles pour y installer des aérogénérateurs, en invoquant les atteintes à la santé. Par comparaison, les plaintes de santé à Plouguin, n'ont pas connu une forme aussi aboutie. Les procédures judiciaires ont été très nombreuses à Plouvien, comme on le verra dans un tableau ci-dessous. De façon récente, en janvier 2011, la cour administrative d'appel de Nantes a ordonné le démontage des antennes en prenant appui un article de la loi littoral et en considérant que, dans ce cadre, elles ne se situaient pas dans la continuité de l'urbanisation. Compte tenu des implications pour de nombreux parcs éoliens, on peut attendre que le Conseil d'Etat soit appelé à se prononcer.

Outre la mise en perspective avec des plaintes relatives à d'autres biens collectifs, l'intérêt de l'étude de ces deux sites éoliens et des mobilisations qui les ont caractérisés, c'est l'imbrication différente qui peut exister entre des plaintes en matière de santé, des actions de protestation publique et des procédures de contestation devant les tribunaux.

### **Les deux communes : présentation générale**

Les deux parcs éoliens qui sont étudiés sont situés dans deux communes du Bas Léon, Plouvien et Plouguin, dans le Nord Finistère. Elles sont situées à moins de vingt kilomètres de Brest. Elles n'ont pas d'un accès ouvert à la mer, mais elles se trouvent l'une et l'autre considérées comme soumises à la loi littorale parce qu'elles bordent l'Aber-Benoît. L'une et l'autre font partie de la communauté de communes de Plabennec et des Abers, dont le président actuel est le maire de Plouvien.

Ce sont des communes qui ont été essentiellement rurales et qui, depuis les années 1960, ont connu une transformation importante de l'activité agricole par le remembrement et le regroupement des exploitations, le développement des élevages hors-sol qui font de cette région une zone d'excédents d'azote (liée aux lisiers). La commune de Plouguin a été la première commune remembrée dans cette région, au début des années 1960. Le remembrement a occasionné des conflits entre voisins qui ne souhaitaient pas échanger des parcelles (ce qui était une situation nouvelle dans un territoire de petite propriété agricole), et qui ont perduré tout au long de leur activité agricole. A Plouvien, il a été plus tardif ; commencé en 1983, il a occasionné des conflits importants, en particulier dans la zone concernée par l'implantation actuelle des éoliennes. Parallèlement à la transformation de l'agriculture, la polarisation du développement économique sur l'agglomération brestoise a conduit, dès les années 1960, à la construction de lotissements d'habitation en périphérie des bourgs anciens, ou à la campagne, ainsi qu'à des constructions ou des réhabilitations de bâtiments en milieu rural qui se traduisent par un mitage important de l'espace.

Le tableau suivant présente quelques indicateurs sociaux démographiques des deux communes. Elles sont de taille à peu près comparable, mais Plouvien, plus polarisée sur Brest, a toujours eu une population supérieure. Ainsi, en 1975, elle comptait 2431 habitants, alors que Plouguin avait 1375 habitants. Du fait d'un accès plus direct au centre urbain de Brest, la croissance de la population périurbaine en lotissement aggloméré ou à la campagne a été plus importante dans la première commune que dans la seconde. Entre 1975 et 2007, le nombre de logements a doublé dans chacune des deux communes (de 420 à 142 logements à Plouguin et de 762 à 1480 à Plouvien.) La transformation de l'activité agricole ne s'est pas accompagnée par une diminution de la population vivant à la campagne, mais par l'augmentation d'une population pour laquelle la campagne est un lieu de résidence, distinct de l'agglomération où se concentre la majorité de la population.

**Comparaison de la population des 2 communes**  
*INSEE-Recensement 2007*

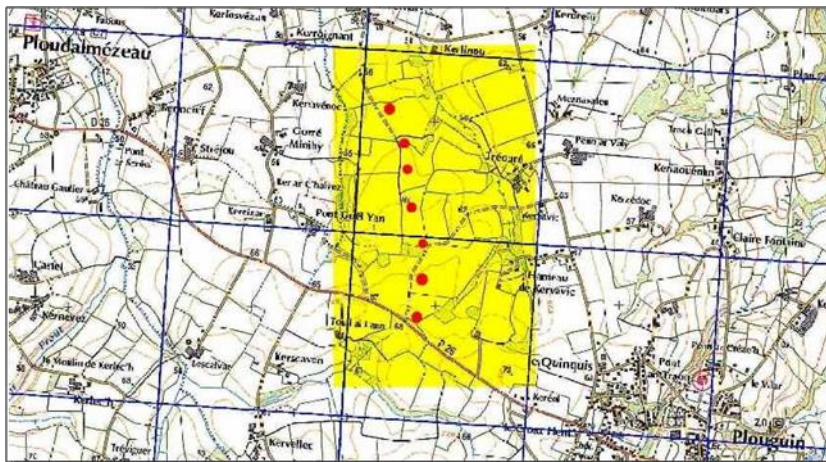
	<b>Plouvien</b>	<b>Plouguin</b>
<b>- Population totale</b>	3 601	2 050
<b>- Densité de la population</b>	106,9	66
<b>- Revenu moyen net par UC(euros)</b>	22 711	21 413
<b>- Agriculteurs</b>	2,3 % pop + 15 ans	6,4 % pop + 15 ans
<b>- Ouv., employés et prof. inter.</b>	53 % pop + 15 ans	52 % pop + 15 ans

La répartition socioprofessionnelle de la population de plus de 15 ans dans ces communes est relativement homogène. La majorité de la population appartient aux catégories plutôt populaires et intermédiaires alors que les agriculteurs, qui ont représenté l'activité dominante des deux communes, ne représentent plus qu'une proportion marginale. Les retraités représentent 23 % de la population de plus de 15 ans et les catégories supérieures 4,7 % à Plouvien et 1,8 % à Plouguin.

#### **La localisation des parcs éoliens**

Dans les deux communes, les projets éoliens ont été initiés au début de l'année 2001. Les parcs ont été implantés sur des plateaux agricoles. Dans le cas de Plouguin, le parc est situé à environ deux kilomètres à l'ouest-nord-ouest du bourg, à la limite du territoire de la

commune voisine. Il se situe sur la zone la plus élevée de la commune balayée par les vents venant de l'océan sans rencontrer jusqu'alors d'obstacles. Cette zone était autrefois une zone de landes et de terres pauvres, dans le prolongement des hameaux agricoles de l'une et l'autre commune, qui a connu une bonification agricole au moment du remembrement (dont on peut observer les effets par la structure rectiligne des chemins). Cette affectation des terres explique l'absence d'habitat dans une zone par ailleurs dense. Les conflits de voisinage issu du remembrement ont conduit l'un des agriculteurs, au moment de la retraite, à vendre ses terres un promoteur qui a construit un lotissement (le hameau de Kervavic) en plein espace agricole. Ce hameau, habité par des périurbains, se trouve être le plus proche des aérogénérateurs.



### Parc de Plouguin

Source : [www.suivi-eolien.com](http://www.suivi-eolien.com)

Le parc de Plouguin est situé à environ trois kilomètres du bourg sur le plateau séparant les rivières qui mènent à l'Aber Benoît et à l'Aber Wrac'h dans une zone anciennement de terres pauvres, de tourbières et de landes qui a été mise en valeur lors du développement agricole des années 1960 et qui a été restructurée lors du remembrement des années 1990. Cette histoire rurale explique que l'habitat y était peu dense : de petites maisons au sud de cette zone, installées à proximité de la vallée, et au nord, un habitat agricole plus imposant et plus riche du fait de la qualité des terres ; cet habitat est de façon dominante situé sur le bord nord du plateau, à proximité de l'autre vallée. L'habitat rural au sud du champ d'éoliennes a été l'objet d'une réhabilitation à partir des années 1970 par des personnes travaillant le plus souvent à Brest ; des habitations nouvelles ont été également construites. Au nord de la zone, l'habitat agricole a été transformé (construction de nouvelles maisons) ; une partie de l'habitat a été réhabilitée en gîtes ruraux ou en résidences secondaires.



### Parc de Plouvien

Le bourg se situe au sud de la carte

Les caractéristiques des 2 parcs sont assez similaires comme le montre le tableau suivant :

Caractéristiques des 2 parcs éoliens		
	Plouvien	Plouguin
- Nombre d'éoliennes	8	7
- Type d'éolienne	Siemens SWT-1.3-62	Enercon modèle E66
- Puissance totale	10,4 mégawatts	14 mégawatts
- Hauteur du moyeu	68 mètres	65 mètres
- Entreprise	Neo Energia	Juwi
- Lieu d'implantation	Plateau agricole	Plateau agricole

Les deux projets ont été soutenus par les équipes municipales dont, selon la procédure d'alors, l'avis était sollicité avant l'attribution des permis de construire par le préfet. Dans les deux cas, les débats au sein des conseils municipaux se sont soldés par des décisions favorables à l'implantation de ces parcs sur les plateaux agricoles.

### Les conflits autour des parcs éoliens (chronologie)

La construction des parcs a été l'occasion d'un conflit ouvert entre les conseils municipaux des deux communes et des opposants, proches riverains des parcs pour la plupart, qui se sont regroupés autour d'associations, dont dans le cas de Plouvien une association « Les Abers » qui s'était constituée pour la défense des espaces naturels. Ces conflits ont été ponctués par de nombreux recours juridiques.

Le tableau ci-dessous retrace, de façon rapide, la chronologie des opérations préalables à la décision d'attribution des permis de construire, ainsi que les différents recours des associations qui se sont opposées aux projets.

Date	Plouvien	Plouguin
01/01	- Prise de contact d'un promoteur éolien avec la mairie	
06/01	- Etude d'impacts	- Dépôt de trois projets à la mairie
07/01	- Dépôt de demande de PC par « Plouvien Breiz Avel »	
09 - 10/01	- Réunion publique à la mairie	- Réunion publique à la mairie
11/01	- Groupe de réflexion sur l'éolien - 1 <sup>er</sup> avis favorable du CM sous conditions	
03/02	- 1 <sup>er</sup> PC accordé par le Préfet - Le groupe de réflexion constitué en association « les Abers » anime une réunion publique mais sans le maire	- Etudes d'impacts pour le 1 <sup>er</sup> projet
04/02	- 1 <sup>ère</sup> demande d'annulation du PC déposée par les Abers	- Dépôt de la demande de permis de construire du premier projet
05/02	- 1 <sup>ère</sup> demande d'annulation du PC déposée par des riverains	
10/02		- Avis favorable du CM - Les PC sont accordés par la Préfecture
12/02	- 1 <sup>ère</sup> demande de suspension du PC déposée par « Les Abers »	
01-04/03	- Le TA et le Conseil d'Etat suspendant l'arrêté du PC pour absence de prise en compte d'une directive européenne	- Réunion avec le maire puis avec l'entrepreneur du 1 <sup>er</sup> projet pour répondre à l'opposition
09/03		- Ouverture des travaux du 1er projet
11/03		- Procédure juridique
02/04		- Décision du Conseil d'Etat contre les opposants
06/04	- Après le CM, enquête publique favorable, mais demande de déplacement d'une éolienne	- Création d'une association de protection de l'environnement dans la commune regroupant les opposants
10/04	- Nouveau PC délivré par le Préfet du Finistère	- Inauguration de 5 éoliennes, - puis des 2 dernières
05/05		- Début de plaintes pour nuisances sonores - Nouvelle étude d'impact sonore, dégradation d'états de santé
06/07	- Inauguration du parc éolien, début des plaintes pour nuisances sonores	
09/07	- Dégradation d'états de santé	
02/08	- 2 <sup>ème</sup> annulation du PC pour insuffisance de mesures acoustiques, mais les éoliennes ne seront pas démontées.	
10/08	- Plaintes des riverains puis des Abers contre les nuisances acoustiques	
01/11	- En raison de la loi littoral cette fois, troisième annulation du PC	
11/12	-Confirmation de l'annulation par le conseil d'Etat	

### La construction du débat public

Dans les deux communes concernées, le débat public local a été ouvert par la mairie une fois que des entreprises ont manifesté leur souhait d'ériger des parcs éoliens sur le territoire communal. En 2001, la procédure d'enquête publique n'était pas obligatoire<sup>59</sup> ; le débat local a permis de faire entendre les arguments des différents protagonistes d'une façon plus directe voire plus frontale que les procédures d'enquête publique.

<sup>59</sup> Elle deviendra obligatoire en janvier 2003.



L'objectif de la première réunion publique organisée par les mairies était essentiellement de connaître les positions des habitants face à l'énergie éolienne. De plus, à Plouguin, trois propositions d'implantation de parcs éoliens avaient été reçues en mairie. Il s'agissait pour l'équipe municipale d'éprouver également la solidité des propositions des entrepreneurs face aux questions des habitants. Lors de ces premières réunions, aucune opposition de principe à l'éolien n'est constatée. Cette source d'énergie est présentée avant tout comme renouvelable et respectueuse de l'environnement par rapport à d'autres sources émettrices de Gaz à Effet de Serre (GES). Les arguments favorables à l'éolien relèvent donc d'arguments généraux à l'exception de celui de la valorisation de l'agriculture par le loyer que recevra l'agriculteur pour la location de ses parcelles au promoteur. Quelques réserves sont toutefois formulées au sujet de l'éventuelle dégradation des paysages que la présence des éoliennes pourrait entraîner.

Deux mois après la réunion publique de Plouvien, le maire est informé par courrier de la constitution d'un groupe de réflexion sur l'éolien constitué de gens qui « se sont documentés » et dont la plupart résident à proximité du futur parc. Sur les cinq personnes membres de ce groupe, trois d'entre elles feront parties des opposants les plus actifs et les plus présents dans l'espace public jusqu'à aujourd'hui. Ce courrier est accompagné d'une lettre ouverte aux Plouviennois affirmant leur opposition au projet de parc éolien pour plusieurs raisons :

- la dégradation des paysages et des transmissions hertziennes qu'elles entraînent,
- les incertitudes de leurs impacts sur la santé humaine et la faune,
- leur impact économique avec une dévalorisation du bâti situé à proximité et le frein au développement touristique de la commune sans compensation,
- l'absence de fiabilité de l'énergie éolienne, comparée à l'énergie nucléaire.

Cette lettre ouverte reprend les arguments anti-éoliens discutés à cette date sans que ceux-ci ne soient adaptés à la situation locale, ni hiérarchisés entre eux. A Plouguin, l'opposition au parc éolien ne s'organise pas immédiatement.

Après ou concomitamment à cette ouverture du débat public au sein des communes, la procédure légale se met en place élargissant le débat à d'autres lieux. Les maires, instruisant une partie du dossier même si c'est la Préfecture qui délivre le permis de construire, reçoivent l'avis des administrations publiques concernées (la DDASS, le Commandement de la région aérienne, la Direction Départementale des Services Vétérinaires, le Service « Equipement » des collectivités locales, etc..). Les avis de ces administrations, toujours favorables, n'ont pas été un enjeu dans le débat local. Ils ont toutefois permis de mieux faire connaître les projets de parcs éoliens.

Conformément à la procédure légale, les demandes de permis de construire ont été complétées par des études d'impacts (paysager, environnemental et sur la santé humaine) sans qu'aucun élément remettant en cause l'implantation des éoliennes ne soit relevé. Quand l'opposition aux projets a commencé à se structurer, les études d'impacts sur les nuisances sonores, en particulier, ont fait l'objet de lourdes contestations. Effectuées en routine par des bureaux d'études, ces analyses n'avaient pas été étayées par des mesures *in situ*. A certains moments, les opposants ont tiré argument de cette méthode de mesure de l'impact pour remettre en cause les résultats<sup>60</sup>.

---

<sup>60</sup> Ils ont alors soutenu l'absence de convergence entre les modélisations et les données de terrain pour contester les résultats de l'étude d'impact.

De leur côté, les maires ont préparé la délibération du conseil municipal. Ainsi, le maire de Plouvien a accumulé des documents de diverses sources pour tenter d'évaluer la solidité des arguments des opposants. Il s'est ainsi renseigné sur la réalité de la baisse de la valeur supposée du bâti sur les communes où un parc avait déjà été construit en mobilisant ses collègues maires. Il a recherché de l'information sur l'éolien par Internet. Pour quelques points restés obscurs, il a demandé des éclaircissements au promoteur du projet.

Les débats au sein des conseils municipaux ont été consensuels. L'essentiel de l'argumentation favorable aux parcs reposait sur plusieurs registres permettant de justifier l'implantation d'éoliennes dans le Finistère. Dans un registre général, l'éolien est ainsi présenté comme une source d'énergie « propre » et renouvelable dans un contexte de diminution des stocks d'énergies fossiles, de lutte contre les émissions de GES. Dans un registre régional, la question de la production d'énergie a été mise en perspective avec le refus d'une centrale nucléaire en Bretagne en 1981. Dans le registre local, la ressource - renouvelable- en vents a été mise en avant : l'exposition des deux communes, la proximité maritime et la configuration de cette zone nord finistérienne ont conduit à considérer que la production d'énergie à partir du vent pouvait être particulièrement rentable. Enfin, l'argument local favorable à l'éolienne était la valorisation de l'agriculture. D'une part, cela pouvait procurer des revenus complémentaires à des agriculteurs. D'autre part, dans une zone d'excédent de lisiers où les agriculteurs pouvaient apparaître aux yeux des résidents comme des pollueurs, dans des communes où le nombre de personnes vivant ou dépendant de l'agriculture est extrêmement restreint, leur appui à la production d'énergie propre présentait de nombreux bénéfices symboliques<sup>61</sup>.

Cette argumentation largement positive est modulée par la mise en avant d'éventuelles nuisances générées par les éoliennes concernant, en particulier, la dégradation des paysages à Plouguin et celle de la transmission des ondes à Plouvien. Ce registre de l'argumentation introduit ainsi le cadre de vie d'une partie de la population des communes concernées dans le débat sur l'implantation des éoliennes.

La première délibération du conseil municipal de Plouvien reflète cette double argumentation puisque l'avis favorable était assorti d'un certain nombre de conditions qui répondaient directement aux inquiétudes exprimées dans le débat sur les éoliennes. L'acceptation sans condition du conseil municipal de Plouguin est effectuée en l'absence de toute opposition au parc au moment de la délibération. Dans cette commune, il n'y aura d'ailleurs pas d'autre délibération du conseil municipal.

Les tensions sont apparues à Plouguin et elles ont commencé à se cristalliser à Plouvien quand la Préfecture a accordé les permis de construire quelques mois après la délibération des conseils municipaux. Les opposants ont alors apporté une réponse juridique sous l'influence d'une jeune avocate, en début de carrière, dont les beaux-parents habitaient dans un village au sud du champ des éoliennes de Plouvien. Dans les années suivantes, elle a pris la présidence de l'association « Les Abers », qui s'est mobilisée contre le champ des éoliennes de Plouvien

---

<sup>61</sup> On est alors dans une période où la question du traitement du lisier issu des élevages agricoles est extrêmement sensible dans cette région. En 2000, une société Val'Ouest, regroupant 350 agriculteurs envisage d'ouvrir une usine de traitement de lisier d'une capacité annuelle de 300 000 t. Compte tenu du procédé utilisé (utilisation de 32 000 t d'ammoniac et 92 000 t d'acide sulfurique), il s'agissait d'une usine type Seveso 2. Ce projet a été l'objet d'une opposition forte, dont une manifestation de plus de 5000 personnes. Le préfet du Finistère ne l'a pas autorisé en 2003. En 2004, un autre projet de traitement du lisier est envisagé sur la commune de Plouguin ; des associations de défense de l'environnement, dont « Les Abers », se mobilisent contre ce projet. La même année, un éleveur de porcs de cette commune, par ailleurs vice-président de la fédération nationale des producteurs de porcs, est lourdement condamné par le tribunal de Brest pour n'avoir pas mis en place une station de traitement du lisier depuis 2001.

tout en conseillant les opposants de Plouguin. Entre la date d'attribution du premier permis de construire et aujourd'hui, cette association a été à l'origine de plus d'une dizaine de procédures judiciaires, ce qui a conduit dans un cas à une condamnation pour procédure abusive. Certaines de ces procédures ont été gagnées par les opposants (retardant les travaux, obligeant une nouvelle instruction du dossier d'attribution de permis de construire, etc..) et d'autres par le promoteur ou/et par un tiers.

L'association de Plouguin fut créée plus tardivement et les recours juridiques furent moins nombreux. Parallèlement à cette judiciarisation du débat public, les opposants ont tenté d'élargir leur audience au sein de la commune, en mobilisant les médias (journaux régionaux pour l'essentiel), en distribuant des tracts et en organisant des réunions publiques, des manifestations et des visites sur des sites déjà en exploitation. Dans ces tribunes, où les limites de la courtoisie langagière furent bien souvent franchies, les maires furent la cible des attaques les plus vives. Toutefois, cette stratégie n'est pas parvenue pas à élargir suffisamment l'audience des opposants au sein des communes et à la Préfecture pour remettre en cause le parc. L'absence de maîtrise des codes du débat public y fut sans doute pour beaucoup.<sup>62</sup>

### **La place des questions de santé dans les débats locaux sur les éoliennes**

Les questions des effets des éoliennes sur la santé des riverains ont été explicitement soulevées au début de la procédure dans les études d'impact. Dans les deux cas, cet argument portait essentiellement sur l'effet des sons émis par les éoliennes sur la santé humaine, qu'il s'agisse des infra ou des ultras sons. Il portait également sur les conséquences des nuisances sonores (plus de 3 et 5 décibels par rapport au niveau sonore ambiant). Les effets stroboscopiques et les conséquences des ondes générées par les éoliennes furent évoqués, mais évacués dans le débat public tout comme le fut la question de la santé animale.

Dans les études d'impact, la question de la santé humaine n'a pas été réellement instruite. La conclusion de l'évaluation de l'impact santé à Plouvien se termine ainsi :

*« Un parc éolien n'est pas un équipement nuisible en terme de bruit. En effet, à 250 mètres d'une éolienne le niveau sonore avoisine les 40 dB ce qui se rapproche d'un bruit naturel ambiant. De plus, le site a été retenu pour s'éloigner de tout habitat ».*

La question des effets sur la santé est régulièrement évoquée lors des échanges entre les maires et leurs concitoyens avant l'implantation des éoliennes. Ainsi, le maire de Plouvien demandera au promoteur du projet des précisions sur l'éventuelle dangerosité pour la santé humaine des infrasons émis par les éoliennes. La réponse du promoteur se fera par la transmission d'un document émanant d'une autre société éolienne (Ecovent) dans lequel les auteurs soulignent qu'on ne peut « attribuer la moindre dangerosité ou gêne des riverains à l'émission d'infrasons d'éoliennes »<sup>63</sup>.

Lors des débats publics locaux, les maires ne retiendront pas ces questions relatives aux effets des éoliennes sur la santé, participant ainsi à la sélection des informations débattues en préalable à l'installation des projets.

C'est après la mise en service des éoliennes que, dans les deux communes, les effets sur la santé humaine des riverains commencent à être largement discutés. L'argument mis en avant est que les nuisances sonores entraînent des effets indésirables sur les états de santé de

---

<sup>62</sup> Certains témoins qualifient ces comportements d'outranciers, même s'ils considèrent que les opposants soulèvent des questions pertinentes.

<sup>63</sup> Les effets sanitaires des ondes sont également un argument central pour un spécialiste autoproclamé des ondes qui fait parvenir au maire de Plouvien la carte des nuisances générées par les ondes des éoliennes.

certain riverains des parcs. Ces riverains disent souffrir tout d'abord de maux de tête, d'acouphènes, d'insomnies et de palpitations cardiaques essentiellement ; dans deux cas, un dans chaque commune, ils arguent que ces malaises se transforment ensuite en dépressions chroniques. Les victimes des nuisances acoustiques sont, à quelques exceptions près, ceux qui se sont opposés avec virulence à l'implantation des parcs durant l'instruction du permis, certains d'entre eux ne faisant pas partie des proches voisins des éoliennes. Par ailleurs, les effets néfastes sur la santé ne sont pas partagés par tous les riverains qui se trouvent dans des situations de proximité à peu près comparables. La question de la réalité des effets du fonctionnement des éoliennes sur la santé des habitants est ainsi une question largement controversée. Il n'en demeure pas moins que les personnes qui se plaignent souffrent de la situation dans laquelle elles ne se trouvent. Elles cherchent alors à faire reconnaître et à faire valoir leur plainte dans l'espace public.

L'argument des effets des éoliennes sur la santé est avancé très vite après l'inauguration des parcs (4 jours plus tard à Plouvien). Cet argument a été également médiatisé rapidement dans la presse régionale, puis dans les journaux télévisés de FR3 et de TF1<sup>64</sup>. A Plouvien, les relations entre la mairie et l'association « Les Abers » s'enveniment encore plus après l'été qui suit la mise en marche des éoliennes, les membres de l'association accusant le maire de ne rien faire pour protéger leur santé. Ainsi, dans un courrier envoyé aux conseillers municipaux, les membres de l'association accusent le maire d'être « *malhonnête, parjure, menteur et complice de voyous* » (Extrait du courrier du 14/09/07). En même temps que l'opposition devient frontale entre les membres de l'association et la municipalité, le nombre d'individus s'opposant ouvertement au parc se réduit pour ne représenter plus qu'une dizaine de personnes<sup>65</sup>. Cette faible représentation numérique des opposants conduira les maires à considérer qu'il s'agit d'intérêts privés de personnes qui ne souhaitent pas avoir des équipements « dans leur jardin » (l'effet NIMBY) jetant ainsi le discrédit sur la lutte des opposants.

Ainsi, quelque mois après la mise en service des éoliennes, les opposants se retrouvent marginalisés dans la commune même si la justice puis la Préfecture (pour le parc de Plouvien) leur ont partiellement donné raison en reconnaissant la nullité des études acoustiques entraînant la deuxième annulation du permis de construire. Cette mise à l'écart est parfaitement explicite pour certains des opposants, les plus virulents et les plus malades. Ainsi, la riveraine dépressive de Plouvien a raconté comment d'anciennes amies changeaient de trottoir quand elle les croisait dans le bourg. Selon elle, ses anciennes amies la prenaient pour une folle depuis qu'elle rendait les éoliennes responsables de ses maux. Par ailleurs, les opposants ont tenté de se présenter aux dernières élections municipales, mais faute d'avoir pu réunir suffisamment de noms pour compléter une liste, ce projet a dû être abandonné alors que le maire de Plouvien a été très largement réélu.

Pour donner un sens à cette mise à l'écart, les opposants construisent une lecture politique de la situation où la marginalisation de leur point de vue renvoie au fait qu'ils ne seraient pas affiliés aux familles détentrices du pouvoir représentées au sein du conseil municipal. Eloignés des réseaux locaux de pouvoir, exclus des lieux de prise de décision, n'appartenant aux familles à pouvoir, ils considèrent que leur parole n'est pas prise en compte dans l'espace public et que leurs préoccupations relatives à l'altération de leur cadre de vie ne peuvent pas être entendues. Cette opposition entre « Eux », les réseaux du pouvoir local ancré dans le territoire, et « Nous », victimes, ne se présente pas de façon identique dans les deux

---

<sup>64</sup> Des sujets sur les 2 communes furent diffusés dans le journal de J.-P. Pernaud sur TF1 en 2007 et 2008.

<sup>65</sup> Lors des réunions au début de leur action, les associations avaient regroupé jusqu'à 7 ou 8 fois plus d'individus.

communes parce que les histoires locales des populations ne sont pas les mêmes. À Plouvien, il s'agit, pour la plupart de personnes issues des familles de la commune, qui sont donc dans les tissus d'interconnaissance locale, sans pour autant avoir d'accès explicite aux réseaux de pouvoir. C'est sans doute cette dimension locale qui fait que les conflits ont pu, à certains moments atteindre une tension émotionnelle forte. Quant à la violence verbale, elle est surtout portée par un opposant extérieur à la commune et aux réseaux d'affiliation qui la caractérise ; comme il agit au nom de l'association, sans que celle-ci n'en dise rien, cette violence verbale contribue à tendre les relations et empêche toute communication dans l'espace public. À Plouguin, il s'agit essentiellement de personnes qui sont extérieures à la commune et qui, nouveaux arrivants, ne participent pas aux réseaux de sociabilité locale, d'autant plus que le lotissement dans lequel ils habitent est en dehors de l'agglomération, entouré de zones agricoles.

Si l'on regarde rétrospectivement la protestation contre les éoliennes, on observe que l'argument relatif aux effets des éoliennes sur la santé connaît une amplification au moment où les opposants réalisent que leur plainte n'est pas prise en charge collectivement par la mairie, par les autres habitants, la Préfecture ou les tribunaux (l'action de ces derniers ne se traduit pas par la démolition des éoliennes même s'ils ont partiellement donné raison aux opposants). On peut ainsi dire que faute d'avoir organisé leurs plaintes dans l'espace public en vue d'aboutir au retrait des éoliennes, les opposants les ont incorporées, au sens premier du terme. À ce stade de la recherche et de l'exploitation du matériau, c'est le passage de la plainte des espaces du débat public à l'expérience privée qui retient l'attention

## 25 LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS DE POINT-CLOS (35)

Le site de Point-Clos est situé au sud de la commune de Gaël (Ille et Vilaine), sur un plateau précédant le massif forestier de Paimpont et dominant le reste de la commune. La commune de Gaël est une commune essentiellement agricole, au sud du canton de Saint-Méen-Le-Grand auquel elle appartient. Située en Ille-et-Vilaine, elle est bordée par le département du Morbihan au sud et à l'est du fait d'un découpage administratif un peu particulier qui fait de la commune de Concoret dans le Morbihan une sorte d'enclave en Ille-et-Vilaine.

Les caractéristiques démographiques des deux communes, rapportées aux données départementales<sup>66</sup>

	Gaël (35)	Concoret (56)
<b>- Population totale</b>	1560	765
<b>- Densité de la population</b>	30,3 (144,3)	48,5 (105)
<b>- Revenu moyen net par UC(euros)</b>	17 146 (23 280)	16 380 (21 741)
<b>- Taux de mortalité</b>	13,5 % (7,8 ‰)	18,6 % (10,3 ‰)
<b>- + 65 ans Hommes</b>	15,1 % (12,9 %)	22,4 % (16,3 %)
<b>- + 65 ans Femmes</b>	20,4 % (17,6%)	24,5% (22,6 %)

indiquent des communes qui ont une structure démographique âgée, avec des taux de mortalité largement au-dessus des moyennes départementales dans des zones faiblement peuplées en comparaison des zones d'attraction urbaine ou côtières des deux départements.

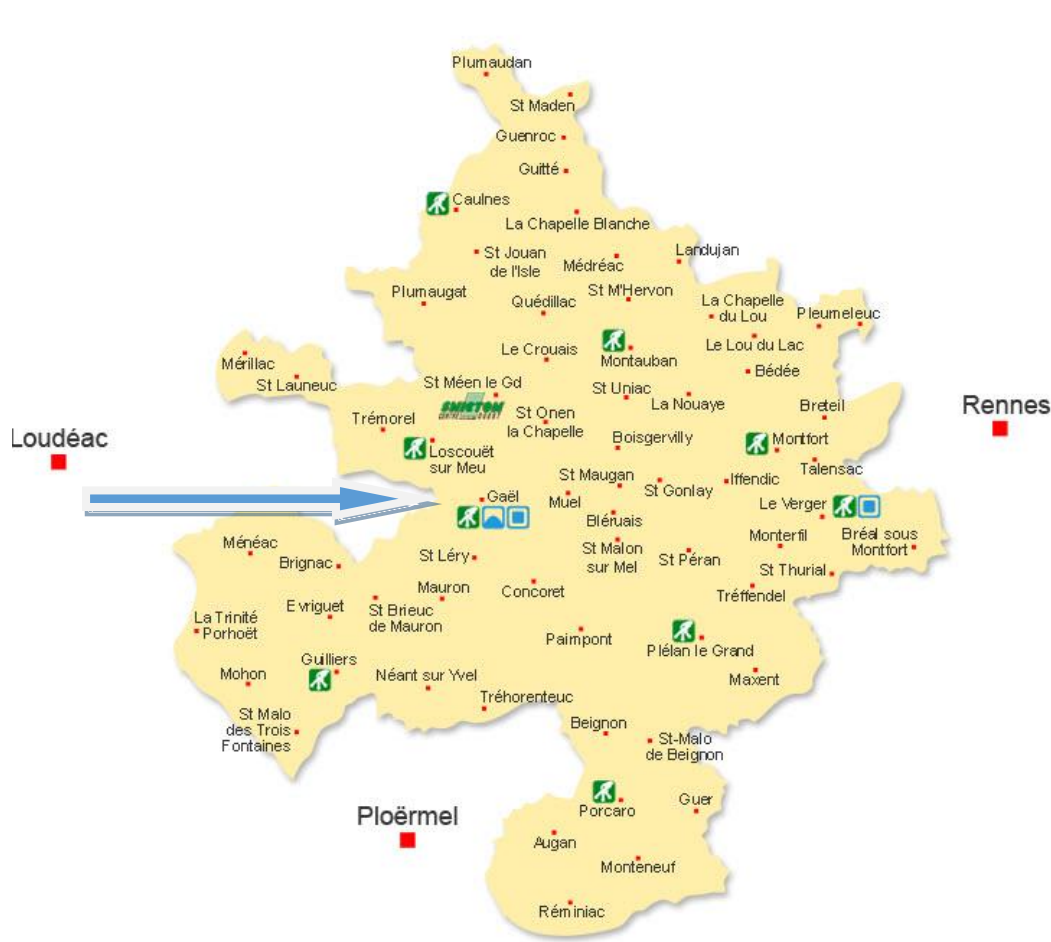
Rapportés aux cantons dans lesquels elles se trouvent, les deux communes ont des taux de mortalités légèrement supérieurs, avec une population âgée moins importante en ce qui concerne les femmes (23,7 % dans le canton de Saint-Méen-Le-Grand et 28 % dans le canton de Mauron avec des taux de mortalité respectivement de 12,5 % et 15, 1 %).

La localisation du site de Point-Clos, dans une zone à faible densité de population, à l'écart des hameaux agricoles les plus importants, au moment où les usages agricoles des landes commencent à régresser ont été des facteurs déterminants dans l'implantation d'un aérodrome en 1925. Lors de l'occupation allemande, cet aérodrome qui occupait une place stratégique entre la Manche et l'Atlantique et à une relative proximité de l'Ouest de l'Angleterre a été transformé et agrandi. Le commandant du camp y a installé un arboretum, planté d'espèces rares pour la région et provenant en partie du Japon. Repris par les alliés, l'aérodrome a connu une activité jusqu'en 1950 où il a été désaffecté et remis à l'Office national des forêts.

C'est sur une partie de ce site et des landes attenantes qu'est ouvert en 1976 un lieu de stockage de déchets dans le prolongement d'une décharge d'ordures qui était utilisée localement. En mars 1975, c'est-à-dire quelques temps avant la loi du 15 juillet 1975 qui confie aux communes la collecte et le traitement des ordures ménagères, un syndicat intercommunal, regroupant les quatre cantons de l'Ouest du département d'Ille et Vilaine (Plélan-le-Grand, Saint-Méen-le-Grand, Montauban de Bretagne et Montfort-sur-Meu) est constitué en vue d'utiliser le site de Point-Clos pour y enfouir les déchets ménagers. Dans les représentations d'alors, il s'agit d'un lieu éloigné des centres d'activités qui n'est pas l'objet d'autres usages et qui est donc propice à y accueillir les déchets. Au cours des années

<sup>66</sup> Source : INSEE, recensement 2010.

suyvantes, des unités de traitement des ordures sont développées sur le site : une unité de broyage et de compostage est ouverte en 1977, une unité de compostage de déchets verts et de fiente de volaille est ouverte en 2004 par le concessionnaire des marchés publics de traitement des ordures, (mais fermée en 2005, suite à une mise en demeure de conformité).



### Territoire du SMICTOM et localisation de Gaël

En 2004, une contestation se développe autour d'un projet d'usine de traitement mécano-biologique des déchets et de création d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes non dangereux. À plusieurs reprises, les opposants se pourvoient devant le tribunal administratif et obtiennent l'annulation des permis de construire et des autorisations d'exploitation. Mais devant le tribunal correctionnel, ils sont déboutés de leur plainte pour destruction d'espace naturel : ce rejet est confirmé en appel le 19 mai 2011 et les associations locales s'opposant au projet lourdement condamnées (25 000 € au total). C'est au moment de l'enquête d'utilité que des plaintes relatives à des cancers commencent à s'exprimer et mettent en cause le site de stockage des déchets. Elle est une composante de l'opposition au nouveau projet, mais elle n'apparaît pas au premier plan, en partie occultée par les préoccupations relatives aux atteintes du patrimoine culturel de la forêt de Brocéliande et aux atteintes à la biodiversité du site, ainsi que par les questions relatives à la gestion des déchets. Pour répondre à une demande d'enquête faite par le maire de la commune de Concoret (Morbihan) voisine du site en 2005, une pré-enquête épidémiologique est faite par CIRE-Ouest qui conclut à l'absence d'indices permettant de suspecter un excès de cas et qui recommande de ne pas continuer les investigations.

Suite aux décisions du tribunal administratif concernant le projet de 2004, une demande d'autorisation d'une unité de compostage et d'un centre de conditionnement, d'une aire de transfert du verre et d'un centre de stockage de déchets non dangereux, qui reprend avec des ajustements le précédent projet est déposée en janvier 2011. Une enquête d'utilité publique lieu entre le 23 mai et le 24 juin 2011. Un nouveau permis de construire est accordé en octobre 2012 contre lequel les associations déposent un recours en invoquant les risques incendies. Après le refus d'annulation, elles se pourvoient devant le tribunal administratif d'appel. Parallèlement, l'association Sauvegarde de Brocéliande porte plainte contre le président du SMICTOM pour destruction d'espèces protégées. Elle est déboutée et condamnée pour procédure abusive. Dans l'incapacité de payer, le président du SMICTOM en demande la mise en liquidation qui est décidée par le tribunal de grande instance de Vannes le 6 mai 2013. Les communes de Concoret et de Gaël entament également des actions en justice contre les décisions.

On exposera les différentes composantes de la question de santé posée. On présentera tout d'abord le site en le replaçant dans son environnement spatial et socio-économique. Un détour par la topographie de Brocéliande permettra de situer une autre composante de la contestation. On s'intéressera ensuite aux acteurs de la filière du traitement des ordures ménagères. Ce cadre posé, on présentera les données sur les plaintes relatives aux cancers.

### **La marginalisation économique de Point-Clos**

Comme l'ensemble du centre Bretagne, le canton de Saint-Méen et la commune de Gaël sont l'objet d'une déprise agricole et d'un déclin démographique après la seconde guerre mondiale. Les acteurs politiques locaux cherchent à lutter contre cette déprise agricole. Une opération pilote d'aménagement rural est ainsi organisée dans le canton voisin de Mauron (Morbihan) en 1963 et 1964 pour fixer des orientations de développement et pour expérimenter une méthodologie de mise en oeuvre des plans d'aménagements ruraux qui sera généralisée dans la décennie suivante.

Pour lutter contre cette déprise, le désenclavement du centre Bretagne devient un enjeu majeur conduisant au plan routier breton. Une des premières manifestations de ce plan routier est l'aménagement de l'axe routier Rennes Saint-Brieuc avec passage progressif à une route à quatre voies. Cet axe routier passe au Nord du canton Saint-Méen-Le-Grand, autour duquel vont se concentrer dans les années 1970 les principales activités économiques, d'autant plus que la liaison ferroviaire La Brohinière-Mauron qui donnait accès à la voie ferroviaire Brest Paris et qui desservait le sud du canton est abandonnée. Ce développement se fait au détriment du sud du canton, les communes de Gaël et de Muel.

Dans ces zones du centre est Bretagne, le canton de Saint-Méen connaît des transformations importantes au cours des années 1960. Ces transformations concernent alors essentiellement l'agriculture où une génération de jeunes agriculteurs formée à la JAC (jeunesse agricole catholique) s'engage résolument dans l'intensification agricole préconisée par la loi d'orientation agricole de 1963 (loi Pisani). Emerge ainsi la figure de Marcel Daunay, producteur de lait à Saint-Méen-le-Grand, syndicaliste agricole qui promeut le développement laitier et fonde en 1965 la coopérative laitière d'Ille-et-Vilaine (COLIV), dont l'usine est située dans sa commune, autour duquel un certain nombre d'acteurs politiques locaux actuels de cette région commencent leur carrière professionnelle. Président de la FDSEA, il devient président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine de 1977 à 1992. Parallèlement, il développe une carrière politique. Adjoint au maire de Saint-Méen-le-Grand dans les années 1970, sénateur d'Ille-et-Vilaine de 1980 à 1988 et conseiller régional jusqu'en 1992. Il illustre cette articulation entre l'activité économique et l'exercice de responsabilités politiques que l'on



retrouve dans la génération suivante chez Maurice Théaud, qui, également à partir du même chef-lieu de canton, développe une activité économique autour du traitement des ordures ménagères et qui, conjointement, engage une carrière politique.

Le développement d'activités secondaires est plus tardif du fait en particulier que les emplois agricoles excédentaires ont été absorbés par la croissance des usines Citroën à Rennes. Il faut attendre les années 1970 pour que les élus locaux, qui détiennent leur mandat depuis la fin des années 1950, se préoccupent de l'implantation d'activités industrielles capables de maintenir sur place une population active, ainsi que des aménagements de zones d'habitation. Cela se traduit par l'implantation d'entreprises agroalimentaires (viande, aliments du bétail) dans des zones industrielles créées à proximité de l'axe routier.

Le développement économique du canton de Saint-Méen aboutit ainsi à une polarisation sur le chef-lieu de canton où se trouvent les activités de transformation et de valorisation. Cette polarisation se fait au détriment des communes périphériques, dont la plus importante Gaël au sud du canton. Cette commune voit ainsi sa population diminuer de façon importante passant de 2700 habitants au plus fort de l'après-guerre à 1673 en 1968 et 1350 en 1999, au plus bas de l'évolution récente (1570 habitants en 2009). Le développement agricole se traduit par une concentration du nombre d'exploitations et une révolution herbagère qui engage une transformation radicale de la gestion productive des espaces de culture. Il se localise dans les zones les plus fertiles en contrebas du plateau au sud, et au détriment des petites exploitations qui arrivaient à survivre grâce à la présence de landes. A l'heure actuelle, l'agriculture représente plus de 45 % de l'activité économique de la commune. Elle connaît un processus de concentration : le nombre d'exploitations agricoles passe de 198 en 1988 à 96 en 2000 et à 71 en 2011 leur surface agricole utile de 24 à 42 ha puis environ 60 ha (estimation). Parmi ces exploitations, 50 ont des vaches laitières et 44 des volailles. Le paysage agricole est essentiellement constitué de surfaces céréalières et de pâturages.

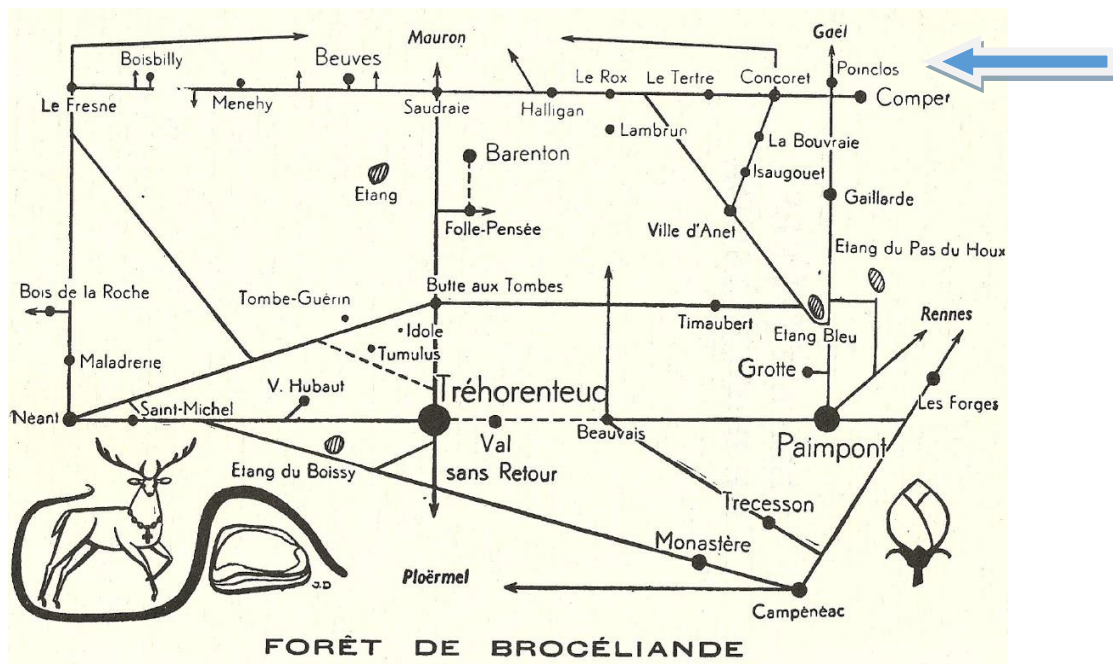
Compte tenu de sa localisation et de ses sols, l'aérodrome de Point-Clos et ses environs deviennent ainsi des zones marginales, dans le contexte spatial et économique de l'époque comme l'ensemble des landes qui enserrant l'Ouest de la forêt de Paimpont. Les incendies qui ont lieu sur plus de 1000 ha de l'Ouest de la forêt entre avril et septembre 1976, résultent de la perte de statut économique et sociale de ces espaces, et illustrent la déprise agricole. La zone Nord où se trouve Point-Clos échappe à ces incendies de 1976 car elle est séparée du reste des landes et de la forêt par la commune agricole de Concoret où le développement agricole s'est fait de façon comparable. Ainsi, on trouve surplombant deux communes, une zone de landes et de friches faiblement peuplée, aux limites extérieures de deux communes, deux cantons et deux départements. C'est là que se situe Point-Clos.

### **Point-Clos aux marges de Brocéliande**

Le site de Point-Clos est situé aux marges de Brocéliande. Parmi les arguments que les opposants au projet d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes mobilisent, le caractère légendaire et touristique de la zone dans laquelle le centre doit être mis en oeuvre a une place centrale. Le patrimoine arthurien donne à la revendication une notoriété au plan national, voire international. Dans son jugement du 5 décembre 2007, ordonnant la suspension du permis de construire de l'usine de compostage, le tribunal administratif de Rennes retient comme l'un des trois arguments « *une atteinte au caractère et à l'intérêt de la forêt de Brocéliande* ». C'est à ce titre que l'on s'intéresse ici aux dimensions légendaires et touristiques de Brocéliande, que l'association « Sauvegarde de Brocéliande », qui est le fer de lance de la mobilisation, met en avant, ne serait-ce que par son appellation.

La constitution de la topographie légendaire de Brocéliande et des Romans de la table ronde dans la forêt de Paimpont se développe au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, à partir de la ville de Montfort sur Meu située à l'ouest du massif forestier, puis lorsque que le chemin de fer se développe, à partir des forges de Paimpont au sud du massif forestier. Les itinéraires touristiques qui en découlent s'organisent autour de sites paysagers, de mégalithes et de monuments dotés d'une épaisseur historique et nantis d'une richesse légendaire. Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, le château de Comper démantelé en 1598 suites à la guerre de la Ligue en Bretagne et au cours de la révolution, est inscrit dans les itinéraires touristiques comme le château du père de la fée Viviane. Il est l'un des sites de la visite de la basse forêt de Paimpont. Il trouve son équivalent en haute forêt dans le château de Trécesson. Ce mode de visite de Brocéliande à partir de sites choisis organisés en deux itinéraires se développe jusqu'à la seconde guerre mondiale. Le site de Point-Clos se situe en dehors de ses itinéraires de Brocéliande, bien qu'à proximité se trouvent trois mégalithes qui n'ont pas été inscrit dans la topographie légendaire<sup>67</sup>. Du fait de sa localisation et des difficultés d'accès, la commune de Gaël n'est pas un des points d'entrée à Brocéliande. Enfin l'aérodrome est plus tourné vers des questions techniques et des exploits aériens (dont ceux de Costes et Belonte) qui drainent une classe de loisir qui n'est pas forcément attiré par le référentiel légendaire de Brocéliande.

À la fin de la guerre, une nouvelle topographie de Brocéliande est organisée à l'initiative de l'Abbé Gillard, recteur de Tréhorreuteuc, qui fait de sa petite paroisse et de l'église dont il est le desservant le centre de Brocéliande. Ceux-ci se manifeste en particulier par un chemin de croix qui devient une attraction et une porte d'entrée à Brocéliande pour une activité touristique dominicale et estivale qui en développement. Dans l'un de ses opuscules publié en 1953 (*les mystères de Brocéliande*), l'Abbé Gillard trace sa carte de Brocéliande<sup>68</sup>.



<sup>67</sup> Les mégalithes sont les supports de l'ancrage du référentiel légendaire

<sup>68</sup> Sur la genèse de cette carte et de sa topographie : Calvez M. , 2011, L'abbé Gillard (1901-1979).Tréhorreuteuc et la nouvelle topographie des Romans de la Table ronde à Brocéliande, In : Andrieux J.-Y., Harismendy P. (dir.), *Initiateurs et entrepreneurs culturels du tourisme (1850-1950)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Collection Art & Société, 59-72. Voir aussi pour une approche plus générale,: Calvez M., 2010, *Druides, fées et chevaliers dans la forêt de Brocéliande. De l'invention de la topographie légendaire de la forêt de Paimpont (1820-1850) à ses recompositions contemporaines*, Conférence au 21<sup>e</sup> festival international de géographie de Saint-Dié-des-Vosges, 8 octobre. <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00525461/fr/>

Cette carte est intéressante pour le propos car c'est la première fois que le site de Point-Clos (en haut à droite) figure dans la topographie de Brocéliande et dans un texte qui a vocation d'être un guide touristique. L'abbé présente le site qu'il appelle « Poinclos » de la façon suivante : « *Sortant du château de Comper, [...] Au carrefour, on peut pousser à une pointe sur la droite pour visiter le camp de Poinclos. Pendant l'occupation allemande, c'était un centre d'aviation. Il a été bien abîmé par les Américains ; et il n'est pas question de le restaurer. Ce camp se trouve en la commune de Gaël et donc en Ille-et-Vilaine.* » Plus haut, après avoir présenté quelques éléments d'histoire relatifs au château de Comper, il conclut de la façon suivante : « *Depuis [les guerres de la Ligue] et donc pendant des siècles, ce château est resté bien paisible. Il appartient aujourd'hui à la famille de Charette qui, pour l'utiliser au mieux, l'a consacré à l'Entr'aide morbihannaise, l'ayant déjà mis à la Libération au service d'un camp de prisonniers.* » Les références que l'Abbé Gillard fait par l'occupation et de la libération ont pour objectif de valoriser Brocéliande auprès d'un public de proximité, les officiers de l'école militaire de Saint-Cyr-Coetquidan, dont il pense qu'ils peuvent être des acteurs centraux pour faire connaître Brocéliande au plan national et international.

Suite aux actions de l'Abbé Gillard, la forêt de Brocéliande est l'objet d'une valorisation touristique dans les années 1960 par l'intermédiaire d'une « *Association touristique des Pays de la table ronde* » qui regroupe six cantons de l'est du département du Morbihan, puis d'un syndicat d'initiative de la table ronde qui concerne le canton de Mauron. Cette valorisation concerne le Morbihan : la référence à Brocéliande est mobilisée pour développer leur attrait touristique et faire valoir des sites dans les cantons de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit. Le château de Comper se trouve aux marges des circuits touristiques qui se mettent en place alors dans un contexte où la pratique touristique est tout d'abord une pratique automobile. L'organisation touristique de Brocéliande dans la partie Ille-et-Vilaine ne commence que dans les années 1970. Alors que le Morbihan a valorisé l'aspect légendaire et la référence médiévale, l'office touristique de Brocéliande à Paimpont met en avant les attraits naturels de Brocéliande, ainsi que l'héritage des traditions populaires dans le contexte des années 1970 où les cultures traditionnelles connaissent un engouement.

La transformation la plus récente de la topographie légendaire vient de la présence du Centre de l'imaginaire arthurien. Créé en 1988 à Rennes, il s'installe en 1990 au château de Comper, qui devient pour l'occasion Comper-en-Brocéliande, auquel il va donner un lustre le légendaire. Ce centre a été initié par des écrivains inspirés par le légendaire arthurien avec l'appui de la société internationale arthurienne et d'acteurs politiques régionaux, dont le maire de Ploërmel (Morbihan) qui avait cherché dans la décennie précédente à valoriser Brocéliande au travers de l'aménagement du Val sans retour. Replacée dans le contexte de la structuration d'une topographie légendaire et touristique, ce centre de l'imaginaire arthurien présente des caractéristiques singulières. Tout comme le Syndicat d'initiative ou l'Association touristique des pays de la Table ronde, il valorise l'image légendaire comme un référent culturel qui permet de distinguer cette région et de la singulariser. Il se distingue ainsi des actions de valorisation du patrimoine naturel et des traditions populaires qui caractérisent de façon plus importante que les actions menées en Ille-et-Vilaine. L'espace local dans sa diversité est ainsi très largement extérieur aux préoccupations du centre de l'imaginaire arthurien ; mais il lui est nécessaire car l'existence d'une topographie de la Table ronde à Paimpont permet le passage du monde réel à l'imaginaire arthurien. Le point d'équilibre entre ces deux approches antagoniques de l'espace a été établi par un ancien maire de Concoret qui, tout en agissant dans une perspective de valorisation de la culture locale gallèse, en posant les prémices de la création du centre permanent d'initiation à l'environnement, a favorisé l'implantation du centre de l'imaginaire arthurien à Comper.

La référence arthurienne a permis aux responsables du centre de l'imaginaire arthurien de développer un réseau social extrêmement important, en particulier auprès de personnalités publiques et dans les médias nationaux et internationaux. Le centre est ainsi la porte d'entrée à Brocéliande, la forêt des chevaliers de la table ronde. Il développe également une activité de valorisation de la forêt légendaire auprès de publics scolaires, en organisant des conférences pour des publics étrangers...

La topographie légendaire actuelle de Brocéliande est centrée sur la forêt et sur ses confins immédiats avec des sites dédiés comme le château de Comper. Elle ne concerne pas les communes agricoles qui sont au Nord de la forêt comme Gaël. De ce point de vue, le site de Point-Clos est en dehors des territoires légendaires qui sont l'objet de différentes formes de valorisation symbolique. La référence à Brocéliande dans le conflit sur l'extension du site d'enfouissement des déchets s'explique par la place récemment acquise par le château de Comper dans l'espace touristique avec son centre de l'imaginaire arthurien, conçu comme une des portes d'entrée de la forêt de Brocéliande. Il est l'équivalent au Nord de la forêt de l'église de Tréhorenteuc à l'Ouest de la forêt. Comme l'église, il est inscrit dans le référentiel légendaire valorisé dans la partie morbihannaise qui donne accès à la forêt. Il renouvelle la mise en scène du légendaire, qui avait cours à Tréhorenteuc, et il l'adapte aux catégories esthétiques des visiteurs en lui adjoignant des références académiques. Il devient un équipement collecteur du public des visiteurs. Même si le site de Point-Clos n'est pas visible depuis le château de Comper et si d'ordinaire, les effets olfactifs du stockage de déchets ne s'y font pas sentir, il constitue une « tache » ou une marque de souillure, pour ce point d'entrée dans Brocéliande et, par extension, pour la topographie légendaire. L'argument de la menace à l'égard de Brocéliande est donc une ressource culturelle forte pour faire valoir une opposition à un projet de ce type.

Cette opposition trouve un écho chez les tenants d'une conception de Brocéliande comme un espace naturel et forestier, qui a été développée dans les années 1970 à partir de la valorisation des traditions populaires. Dans les années 1980, le maire de Concoret avait voulu faire de sa commune le centre d'une Gallésie (pays Gallo) qui cherche à s'affirmer culturellement dans un contexte où la Bretagne était identifiée à la Bretagne bretonnante. En 1983, il avait ainsi organisé les premières fêtes populaires gallèses qui ont été reprises par la suite dans d'autres communes du pays Gallo. Son action avait permis de rassembler différents acteurs qui cherchaient à promouvoir cette culture locale par le conte, le chant, mais aussi l'enseignement du Gallo. Ces personnes intéressées par les traditions populaires ont également développé un intérêt pour la nature et l'environnement qui a débouché sur un centre permanent d'initiation à l'environnement, avec l'appui de l'union bretonne d'animation des pays ruraux (UBAPAR). Il y a donc à Concoret un terreau favorable à des préoccupations relatives à l'environnement. Ces préoccupations vont en particulier se centrer sur les landes qui, après avoir été délaissées par l'activité agricole, sont conçues comme des espaces remarquables, marquées par une très grande biodiversité, mais également des espaces fragiles, en proie aux incendies et menacés par l'extension des activités humaines. Dans la région de Paimpont, les recherches menées à la station biologique de Paimpont dans le cadre d'un programme PIREN du CNRS ont activement participé à la mise en valeur symbolique de ces landes. Cette conception des espaces de landes fragiles est présente dans la protestation relative à Point-Clos. Elle trouve là un point de convergence avec la protestation qui s'ancre dans la défense et la valorisation du patrimoine arthurien.

## **Point-Clos au centre du traitement des déchets**

La place du site de Point-Clos dans l'économie des déchets tient aux choix organisationnels opérés dès les années où la collecte et le traitement des ordures ménagères ont été mutualisés dans le cadre d'un syndicat intercommunal. Il s'est alors mis en place une filière locale pourvoyeuse d'emplois qui génère des inerties et des routines permettant d'expliquer la spécialisation du site dans la gestion des déchets. Le site étant conçu comme allant de soi pour la majorité des décideurs, sauf ceux de Gaël qui s'y opposent avec quelques alliés. Le choix ayant été fait d'un traitement des ordures avec stockage des déchets ultimes, la préoccupation des décideurs porte sur le processus industriel à même de répondre aux obligations. Ces cadres de pensée sont très éloignés des préoccupations des élus de Gaël qui demandent que chaque composante du syndicat (et du territoire lui correspondant) assure sa part de la gestion des déchets, et qui font valoir une autre politique des déchets, visant tout d'abord au tri à la source et à leur réduction. Cette préoccupation relative à une filière industrielle est également éloignée des préoccupations des acteurs locaux qui font valoir l'atteinte au patrimoine. Les plaintes relatives à la santé ne bénéficient guère de forum dans lequel être formulées.

### *Le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères*

Le syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères du centre ouest Bretagne (SMICTOM) a, dès 1975, acquis la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères. A l'origine, il a été constitué autour des quatre cantons de l'Ouest du département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative du conseiller général de Saint-Méen-Le-Grand, qui était alors vice président du conseil général d'Ille-et-Vilaine. Depuis, deux cantons des Côtes-d'Armor et deux cantons du Morbihan, ainsi que quelques communes indépendantes, se sont joints au syndicat. A cheval sur trois départements, il regroupe ainsi 65 communes et concerne une population d'environ 90 000 habitants. Ses bureaux sont situés à Saint-Méen-Le-Grand ; il emploie 14 personnes. Son assemblée générale comprend deux délégués nommés par chaque conseil municipal. Le syndicat est dirigé par un président élu parmi les conseillers, assisté d'un bureau. Depuis l'origine, c'est un élu du canton de Saint-Méen-Le-Grand qui assure la présidence du syndicat.

Dès sa constitution, le syndicat intercommunal a fait le choix du stockage des déchets ménagers, dans la suite de ce qui se faisait avant. Au Nord et à l'Ouest de ce territoire, les ordures ménagères urbaines sont traitées dans un incinérateur (Villejean à Rennes, Taden à Dinan). Ailleurs, c'est également une solution de collectage et de stockage des ordures ménagères qui prévaut. Ce choix explique que le syndicat a immédiatement envisagé d'utiliser le site de Point-Clos pour y broyer et y stocker les déchets ménagers, là où dans d'autres endroits, comme Plouharnel, le choix de l'incinération a été fait.

Pour les élus du syndicat, Point-Clos représente un site disponible pour ces usages. Après l'abandon du terrain d'aviation en 1950, le site était retourné aux usages agricoles en transformation, à des replantations forestières. Une autre partie de cette zone était utilisée comme carrière, du fait des affleurements rocheux que l'on y trouve. Comme beaucoup d'autres carrières, qui ont pu être délaissées, dans les années 1960 lors des transformations des techniques et des matériaux de construction, celle-ci a été utilisée comme un lieu de stockage de déchets.

En 1975, le syndicat intercommunal décide d'utiliser le site de Point-Clos et d'y faire installer une usine de traitement et de broyage des ordures ménagères. Le site continu d'être à ce site de stockage ultime de déchets encombrants de divers ordres. Le marché de la collecte

et du traitement des ordures ménagères est attribué un entrepreneur local, Maurice Théaud, qui va développer dans cette région une activité génératrice d'emplois.

Le centre de stockage de déchets ultimes est saturé vers la fin des années 1990. Il est alors fermé et donne lieu à une réhabilitation en 2002. Un autre site de stockage est ouvert dans une carrière à l'est du territoire couvert par le syndicat mixte (commune de Le Verger). Il arrive à saturation en octobre 2004 et il est fermé en 2005.

Dès 1993 (selon la chronologie présentée par le SMICTOM), le syndicat mixte lance des études en vue de l'extension du centre de stockage de déchets ultimes classe II (non dangereux). Le projet d'usine de compostage est initié en 2002. Les études effectuées aboutissent, en 2003, à la décision d'installer une usine de traitement mécano-biologique et de compostage des déchets, dans la perspective de production de compost, avec stockage de déchets ultimes sur le site de Point-Clos. Une enquête d'utilité publique est ouverte en juillet août 2004 sur ce projet industriel et de ses compléments (stockage de déchets ultimes). Les autorisations administratives sont données et un engagement est pris avec un industriel espagnol (Roca Sera). Les premiers travaux sont engagés. Suite aux décisions administratives d'annulation du permis de construire, une nouvelle enquête d'utilité publique a lieu en 2011. Un permis de construire est accordé en 2012, qui donne lieu à contestation devant la juridiction administrative. En 2013, l'industriel espagnol est déclaré en faillite.

Les raisons du choix du site de Point-Clos sont des raisons d'opportunité, liées à l'existence d'un site déjà dédié au traitement des ordures ménagères. Ainsi, la déclaration d'utilité publique souligne que les terrains appartiennent au SMICTOM qui a mis en oeuvre une politique d'acquisition foncière. Par ailleurs, le site bénéficie de moyens de traitement des lixiviats qui résultent de la période où il était un centre d'enfouissement de déchets ultimes. Enfin le syndicat considère que la situation du site est privilégiée car il est central vis-à-vis des 65 communes et il est bien desservi par les voies de communication. Du point de vue des contraintes de l'urbanisme, « *le milieu s'étend sur des espaces agricoles de qualité médiocre, compte tenu du substrat rocheux, souvent recouverts de landes et de maigres boisements* » et il n'est pas situé dans un habitat rural dense. Dans la filière du traitement des déchets, le SMICTOM met en avant la possibilité de réutilisation d'une partie des infrastructures de l'ancienne usine (voirie, pont bascule) ce qui entraîne également une absence de démantèlement du site actuel. Il considère ainsi que la proximité d'un centre de stockage des refus de tri débouche sur des économies d'échelle et sur une limitation du trafic routier.

Ces raisons d'opportunité conduisent les opposants à suspecter que le projet de traitement mécano-biologique des ordures est le premier stade de développement d'une industrie plus étendue des déchets, d'autant que les sites disponibles ne sont pas nombreux.

*« En raison de l'absence de sérieux de la demande d'autorisation et de l'attitude évasive des porteurs du projet nous pensons que ce nouveau centre d'enfouissement s'inscrit d'une part, dans une logique « économique » de concentrer l'ensemble des activités polluantes sur un territoire, sans souci de l'environnement humain et culturel et d'autre part, [qu']il n'est que la première marche d'un dessein plus ambitieux de créer un unique et vaste centre stockage des déchets sur Brocéliande. »*

Les opposants locaux craignent que l'activité ne soit pas limitée à une période de trente ans, comme annoncé dans le projet, mais qu'elle devienne pérenne, ce qui implique le sacrifice d'un territoire auquel, pour des raisons différentes, ils accordent une valeur. Pour eux, un problème collectif, la gestion des déchets, est transféré vers quelques acteurs qui vont en subir les nuisances. Si l'implantation d'une usine de traitement des déchets constitue le motif premier de la contestation, la crainte de la spécialisation de Gaël dans le déchet est en

arrière-plan, voire déterminante pour certains opposants, d'autant plus qu'elle leur est imposée sans concertation.

L'industrie du traitement des ordures ménagères dans cette région est organisée par une entreprise dirigée par son fondateur, Maurice Théaud, Fils d'un petit agriculteur, il est né en 1949 dans une commune voisine de Gaël. Après une scolarité primaire à Gaël, au même moment que l'actuel maire de la commune opposé au projet, il a commencé à travailler comme ouvrier agricole. En 1974, il reprend l'entreprise locale de collecte d'ordures ménagères dans laquelle il travaille depuis deux ans. Elle compte deux autres employés et utilise deux camions de ramassage des ordures. Dès l'année suivante, il assure la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le cadre du syndicat intercommunal. L'entreprise connaît alors une croissance extrêmement importante dans l'industrie des déchets ménagers. En 1984, elle emploie 30 salariés, en 1995 90 salariés. À l'heure actuelle l'entreprise compte 300 salariés, dont une agence de collecte d'ordures en Bulgarie qui compte 70 salariés<sup>69</sup>. En 2012, elle est devenue une filiale de la société Sturno, une entreprise régionale spécialisées dans la gestion des réseaux secs et humide. Une partie importante des salariés réside sur le canton de Saint-Méen-le-Grand. De nombreuses familles à Gaël comptent un membre qui travaille dans l'entreprise. Cela explique que les critiques à l'égard de l'entreprise, une fois la question de T2 compost réglée, ne soit pas très forte. La part est ainsi faite entre la collecte des déchets (dont il détient le marché) et le traitement des ordures (du ressort du SMICTOM).

Très tôt dans son activité, Maurice Théaud s'intéresse à la commune de Gaël comme un lieu de traitement et de stockage des déchets. Dès 1977, il assure la gestion de l'usine de broyage et de compostage de déchets du SMICTOM. Au site de Point-Clos, il ouvre une décharge à l'air libre qui devient progressivement un centre de stockage de déchets. En 2004, il ouvre une plate-forme de compostage des déchets verts qu'il récupère dans les déchetteries du SMICTOM et des fientes de volaille de l'entreprise Glon, qui gère une filière depuis la production d'aliments. Il ouvre également une entreprise de tri des déchets issus de la collecte sélective dans la zone industrielle de Gaël.

Ce sont des endroits que l'entrepreneur connaît depuis son enfance et dont il est familier comme en témoigne sa réponse au maire-adjoint de Concoret qui lui fait part des plaintes relatives aux odeurs de la plate-forme de réalisation de compost à partir de déchets verts et de fientes de volailles (cf infra).

*« Je pense-lui écrit-il- que vous ne connaissez plus le monde agricole. Pourtant vos parents étaient bien en ferme à Trébran [près du site de Point-Clos], ils avaient à l'époque du fumier, du purin etc. et il fallait bien qu'ils les enfouissent en terre, cela faisait partie de la nature. Si, aujourd'hui les techniques ont évolué, et que certains produits issus de l'agriculture ne sont pas les mêmes ; il faut bien les évacués et les traités (sic). S'il y a des odeurs de temps en temps, nous ne les contestons pas, cela se produit principalement au moment du retournement et du mélange. Quant à dire que l'odeur est constante, il ne faut pas exagérer. Nous essayons par tous les moyens de faire en sorte qu'il y ait le moins de gêne possible, la plate-forme est opérationnelle depuis octobre 2003.*

*Quant au projet de Point-Clos, je le connais aussi bien que vous, je souhaiterais et je l'ai dit à plusieurs reprises qu'il faudra harmoniser les lieux.*

*Je crois qu'il ne faut pas renier ses origines, pour ma part, je reste toujours un homme de terrain et je compte bien sûr ces projets en dehors des projets industriels que nous avons »*

---

<sup>69</sup> En 2000, le groupe comprend un holding, deux SA qui se consacrent à la collecte, au traitement des déchets, au transfert des déchets ménagers, à la collecte des déchets industriels et banaux (DIB), à la location de caissons. Au total, 130 salariés qui travaillent sur l'ensemble de la Bretagne.

Comme l'un des leaders de la génération précédente, il entreprend de combiner son activité économique et une carrière politique. En 2001, il est élu conseiller général du canton de Saint-Méen-le-Grand. En 2002, il est le suppléant du député UMP de la circonscription. Mais cette carrière s'achève brutalement en 2008 : candidat tête de liste à la mairie de Saint-Méen-le-grand, et candidat sortant au conseil général, il connaît une double défaite. Il développe également une activité dans les instances professionnelles. Ainsi, il est trésorier de la Chambre de commerce et, depuis 2011 Vice-président chargé de la formation. Il est également président du club des entreprises du pays de Brocéliande et président du groupement national des PME du déchet et de l'environnement qu'il a fondé en 1996, pour s'opposer au syndicat national des entreprises du déchet qui rassemble les groupes capitalistiques du secteur. Par son parcours, il représente le type d'entrepreneurs qui est à l'interface entre des marchés publics, des instances professionnelles et les réseaux politiques.

En 2000, 75 % du chiffre d'affaires du groupe est réalisé avec les collectivités territoriales (collecte et traitement des ordures ménagères, gestion des déchetteries, balayage mécanique de la voirie). En situation quasi monopolistique dans le centre est Bretagne, il bénéficie des marchés de traitement des ordures ménagères d'un territoire à cheval sur les trois départements, dont le canton de Saint-Méen, où se trouvent les bureaux de son groupe, est au centre. Ainsi, en 2005, le groupe bénéficie ainsi de 98 % des contrats du SMICTOM du Centre Ouest. Ces procédures de quasi-gré à gré attirent des remarques de la Chambre régionale des comptes, qui obligent à reprendre les marchés publics en 2007.

L'association du SMICTOM et de son prestataire est telle que, aux yeux du public et des journaux qui, en 2004, présentent le projet et le point de vue des opposants (par exemple *Libération* et *Charlie hebdo*), ils peuvent être confondus. Les critiques du syndicat et de ses projets s'alimentant en partie à cette confusion, même si les plaignants ont la conscience du poids de l'entreprise dans l'emploi local. Cela se manifeste en particulier en 2004, au moment du projet d'usine de traitement mécano-biologique s'exprime alors que l'entreprise ouvre à Point-Clos un centre de production de compost mélangeant les déchets verts et des fientes de volaille sur le site de Point-Clos (société T2 COMPOST). Compte tenu de la taille de la plate-forme, une déclaration en préfecture est faite mais il n'y a pas d'enquête d'utilité publique. Le fonctionnement de cette plate-forme génère de nombreuses nuisances olfactives. Les opposants au projet de Point-Clos soupçonnent l'utilisation de déchets animaux dans la fabrication du compost. En 2005, suite à des prélèvements, la préfecture enjoint cette entreprise de mettre en conformité de la plate-forme d'exploitation du compost avec l'autorisation d'exploitation. La plate-forme d'exploitation est alors fermée.

L'ouverture de cette plate-forme advient au moment de l'enquête d'utilité publique sur la nouvelle usine de compostage. Elle cristallise les critiques qui se sont accumulées sur la gestion du site et qui n'ont pas jusqu'alors trouvé de support d'expression pour de nombreuses raisons. D'une part, elle ne donne pas lieu à enquête, mais à une simple déclaration, ce qui renvoie à la perception d'une imposition contre laquelle les acteurs locaux ne peuvent rien. D'autre part, les odeurs nauséabondes donnent à penser que les prestataires ne respectent pas les normes qui leur sont imposées. Enfin, elle marque à nouveau la spécialisation du site dans le traitement des déchets par celui-là même qui, deux ans auparavant, déclarait en tant que conseiller général vouloir réhabiliter le site de l'arboretum et en faire un lieu de loisir et de tourisme.

### **Les plaintes de santé relative à Point-Clos**

Les plaintes des habitants ont commencé avec la décharge « sauvage » qui existait à Point-Clos et qui n'était pas gérée d'une façon qui permette d'atténuer les nuisances pour le



voisinage. Elles portaient sur les odeurs, les fumées, les sous-produits liquides qui venaient des lieux de stockage des déchets et qui pouvaient contaminer les ruisseaux alentour, d'autant que l'imperméabilisation de sols n'était pas forcément assurée. Des habitants se plaignent à propos de cette décharge ; certaines plaintes aboutissent à des constats de gendarmerie.

Ainsi, la propriétaire d'une habitation située en contrebas de Point-Clos écrit au Directeur départemental de l'agriculture en 1975, au moment où un centre de traitement des ordures ménagères est envisagé sur le site de Point-Clos et dresse un état de la décharge :

*« Etant propriétaire d'une maison d'habitation avec ses dépendances situées au lieu-dit le petit ruisseau [...] Je crois devoir [...] attirer votre attention sur l'actuel dépôt d'ordures et ses conséquences.*

*Nous subissons d'une façon permanente les inconvénients de ce dépôt : dégagement d'odeurs nauséabondes, de fumées âcres, envahissement de rats, pollution de l'eau par les écoulements de récipients ayant contenu des produits toxiques et lavés par les pluies ; un plan d'eau aménagé devant ma maison a été pollué en 1973-1974, un constat de gendarmerie a été dressé en 1973. Les causes de la pollution n'ont pu être déterminées avec exactitude. Mais il est fort probable que ce dépôt y ait contribué. Par ailleurs lors de la récente épidémie de fièvre aphteuse, Point-Clos a déjà été retenu comme lieu favorable à l'enfouissement de plusieurs dizaines de bovins et autres bêtes ; il semble donc permis de constater que ce secteur ne peut être utilisé qu'à des fins de dépotoir régional. »*

Après l'ouverture du centre de dépôt d'ordures ménagères du syndicat mixte, les problèmes de gestion continuent, comme en témoigne un courrier adressé à la direction des services vétérinaires en 1977

*« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les conséquences de l'exploitation d'un dépôt d'ordures situées dans une ancienne carrière au lieu-dit Point-Clos sur la commune de Gaël..*

*Ce dépôt reçoit par définition toute espèce d'ordures et en particulier des récipients ayant contenu divers ingrédients particulièrement nocifs, lesquels, par leurs résidus auxquels s'ajoutent les eaux de pluie, sont susceptibles de causer d'importants dégâts comme cela s'est déjà produit.*

*En effet un état de pollution a été constaté par un procès-verbal de la gendarmerie de Saint-Méen-le Grand en 1974 (1975), au village de Lanro sur un plan d'eau m'appartenant.*

*À l'époque, un ensilage de céréales ainsi qu'un écoulement de lisier avaient été mis en cause sans, à ma connaissance, qu'aucune preuve formelle ne soit établie.*

*Aujourd'hui, constatant une nouvelle pollution sur ce même plan d'eau, j'en ai recherché les causes c'est ainsi que j'ai cru constater l'origine du dépôt d'ordures indiquées ci-dessus ; j'effectue un prélèvement du liquide incriminé que j'ai remis à ce jour à vos services. »*

L'existence de cet arrière-plan de plaintes anciennes est importante à considérer, puisque les arguments actuels relatifs à la santé prennent appui sur cette histoire et la réactivent. Si l'argument des risques pour la santé est invoqué parmi les arguments d'opposition au nouveau projet, l'enquête d'utilité publique a contribué à exprimer le sentiment local qu'autour de Point-Clos, il y aurait plus de cancers qu'ailleurs. Dans l'enquête publique, deux citations retiennent particulièrement l'attention des opposants.

*« Les communes périphériques du projet voient leur nombre d'habitants diminuer régulièrement (statistiques de 1990). Les taux de natalité de Gaël et Concoret sont inférieurs à la moyenne nationale. Par contre les taux de mortalité de ces deux communes, plus celle de Muel sont supérieurs à la moyenne nationale : cette surmortalité est liée principalement à l'alcoolisme, aux suicides, aux défaillances de l'appareil circulatoire et respiratoire »*

*« Les émissions gazeuses [dues à la fermentation des déchets enterrés] peuvent générer par inhalation des affections temporaires ou au contraire régulières, certaines molécules étant*

*classées cancérigènes (...) Les populations de passage n'encourent pas de risque sanitaire lié au projet (temps de séjour restreint) ».*

Ces extraits sont repris dans les documents qui critiquent l'enquête d'utilité publique. Ils reviennent également dans les entretiens. Pour les opposants, en particuliers, ceux qui se sont installés de façon récente, l'argument du déclin démographique en reste à des données datées et ignore les mouvements récents de population, localement observables, qui se traduisent selon eux par une croissance et un rajeunissement de la population. Surtout, le fait d'écrire que les gens meurent d'alcoolisme et de suicide est jugé choquant et, aux yeux des populations, exprime une représentation méprisante de la population locale. Cela converge avec la conviction que les porteurs du projet méprisent les gens qui habitent dans cette zone en vouant leur territoire au stockage des déchets.

Selon les opposants au projet, la seconde citation dit, par périphrase, qu'il existe des risques cancérigènes pour la population résidente et que le site a généré des problèmes sanitaires par le passé. Le fait d'évoquer dans d'autres documents une absence d'excès de risques conduit également certains opposants, par une interprétation commune de cette mesure épidémiologique, à souligner l'existence de risques de santé auxquels les habitants seraient exposés de façon ordinaire. En réponse aux affirmations du document de l'enquête publique, les opposants mettent sur le site de « Sauvegarde de Brocéliande » la traduction française d'un article de Peter Montague discutant l'existence de cas de cancers à proximité des lieux de stockage d'ordures ménagères<sup>70</sup>. Il se construit ainsi un terreau favorable à l'argument d'une présence importante de cancers aux alentours du site.

C'est au cours de l'enquête d'utilité publique de 2004 que la collecte de données relatives aux cancers commence à prendre forme. L'actuel maire de Gaël se souvient que lors du pardon de la chapelle en contrebas de Point-Clos, sa fille, elle-même médecin, lui aurait évoqué le nombre important de cancers parmi leurs connaissances dans le voisinage. Il dresse alors un premier état, en fonction des connaissances dont il dispose. Il le confronte avec celui du maire de Concoret qui avait commencé à collecter des informations, état qui, à ses dires, est beaucoup plus exhaustif.

Le maire de Concoret informe le Président du SMICTOM à propos des risques de santé du site de Point-Clos et lui adresse un courrier en début 2005, courrier qu'il reprend en direction du préfet d'Ille et Vilaine en demandant la réalisation d'une enquête e. sur l'existence éventuelle d'un agrégat de cancers et ses liens avec le site de Point-Clos et en l'accompagnant d'une première.

Le préfet donne son accord pour la réalisation d'une enquête épidémiologique. Le 10 mai 2006, il demande au maire de prendre contact avec les services sanitaires en vue de rassembler les données et de déterminer l'éventuelle nécessité d'une enquête plus lourde. La CIRE-Ouest rend un rapport en novembre 2006 qui conclut que « *en l'absence de suspicion d'excès de pathologie et d'exposition forte et spécifique à ce site, la poursuite d'investigations épidémiologiques ne semble pas pertinente* ».

Suite à une réunion qui a lieu entre la DDASS, la CIRE et les mairies de Concoret et Gaël, un second état des cancers est transmis à la DASS. Pour Concoret, il s'agit du tableau suivant :

---

<sup>70</sup> <http://www.greenleft.org.au/back/1998/336/336p13.htm>. Peter Montague est co-fondateur et directeur de « Environmental Research Foundation (E.R.F.). Il est le directeur de publication de « Rachel's Environment & Health »

## CANCERS PRESUMES SUR LA COMMUNE DE CONCORET, RECENSES DEPUIS 1983

Périmètre	Nombre d'habitants	Nombre de cancers présumés	Dont : décès	Cancers traités ou en cours de traitement
2 kms	290	50	40	10
3 kms	250	27	22	5

Le maire signale que *« ce recensement de personnes touchées par un cancer présumé est non attesté par un médecin ou un expert. Il est le résultat de la déclaration des familles et de personnes habitant le périmètre du site et des alentours, et n'a peut-être aucun rapport avec le centre d'enfouissement »*.

Le recensement des cancers dans le même périmètre sur la commune de Gaël est réalisé par un adjoint au maire, habitant près du site et membre de l'association locale d'opposants au projet de centre d'enfouissement des déchets<sup>71</sup>. Il se présente sous la forme d'une liste présentant année après année, entre 1984 et 2005, le nombre de décès sur le secteur et le nombre de cancers présumés. Sur la période considéré, il indique 77 décès et 31 cancers présumés. Il ajoute qu'il

*« convient d'ajouter 8 cas de cancers traités ou en cours de traitement toujours dans ce même périmètre. A noter qu'un certain nombre de cas sont également signalés sur la commune de Muel toujours dans le même périmètre. Egalement le long des ruisseaux issus du versant du site du Point-Clos et qui rejoignent l'Yvel en traversant les communs de St Lery et de Mauron. »*

Comme le maire de Concoret, il indique que

*« cette statistique est purement déclarative et non attestée par un médecin ou un expert. Il s'agit d'un relevé effectué à partir de déclarations collectives recoupées par l'entourage immédiat des personnes atteintes ou de leurs familles. »* Il ajoute : *« Toutefois, sans faire un lien de cause à effet avec l'existence du site, force est de constater que la densité des personnes touchées par ce type de maladies interpelle. Toutes sont en proximité de trois à quatre kilomètres de ce centre. Donc susceptibles d'être en contact avec les émanations gazeuses ou long des écoulements naturels des eaux de ruissellement du site. »*

Selon lui, l'état des lieux n'établit pas un recensement définitif et exhaustif des cas de cancers dans cette zone. Il a pour but *« d'enclencher une enquête sanitaire sérieuse »*. mais son commentaire traduit en filigrane sa conception des voies possibles d'exposition aux polluants présumés du site : la voie aérienne (d'où l'indication d'une partie du périmètre d'exposition - la commune de Muel qui n'est pas prise en compte) et la diffusion par les eaux de ruissellement (d'où le nécessité de prendre également en compte des communes en aval), ce à quoi le document d'enquête publique avait répondu par avance en considérant que s'il y avait une contamination des eaux par les lixiviats, celle-ci était très vite diluée dans les pollutions d'origine agricole et devenait indétectable.

L'expertise épidémiologique du signalement est faite selon les procédures d'instruction des signalements de clusters. La mortalité est étudiée à partir des données du CepiDc pour les deux communes, ce qui dans le cas de Concoret inclut la population du foyer-logement que le maire avait pris soin d'écarter. Sans entrer ici dans une analyse approfondie du rapport de la

<sup>71</sup> En l'occurrence, opposant au maire favorable au projet de centre et qui sera battu aux élections de 2007.

CIRE, on peut remarquer le peu de crédit accordé aux données locales : « *Cependant, lors du signalement les élus ont pu involontairement majorer l'étendue de la période d'observation (1976-2006 à Concoret et 1984-2006 à Gaël) conduisant à une majoration du nombre de cas attendus* », sans qu'aucune observation ou aucun argument ne vienne étayer cette invalidation de la connaissance locale. On peut aussi noter que l'expertise se perd dans les dates qu'elle remet en cause et qui ne correspondent pas aux périodes de recensement indiquées. L'évaluation part également du postulat que, du fait d'une exposition environnementale commune, il devrait y avoir un regroupement homogène de cancers, identifiable par un surnombre, ce qui n'est pas confirmé par « des contacts » avec les médecins locaux (que les opposants disent s'être réduit à un simple échange téléphonique sans inventaire des cas). Outre un style obscur et des approximations grammaticales qui posent problème quant au sens de certaines expressions, le rapport d'évaluation fait preuve de peu de souci pédagogique envers une population locale ou des élus peu au fait des subtilités des SMR et des différents degrés de significativité (au demeurant jamais discutés). Il se termine par un renvoi non référencé vers une publication de l'Institut de veille sanitaire en indiquant que [les lecteurs] « *noteront que pour des effets liés à une exposition chronique, la surveillance épidémiologique localisée autour de ce type d'installation, serait de toute façon peu informative par manque de puissance statistique en raison de risques faibles et de la petite taille des populations concernées autour de sites* ». Ce constat d'incapacité à connaître dans le cadre de l'épidémiologie conduit à recommander de ne pas poursuivre les investigations épidémiologiques, mais ne suggère pas d'alternative pour explorer le signalement.

\*\*\*

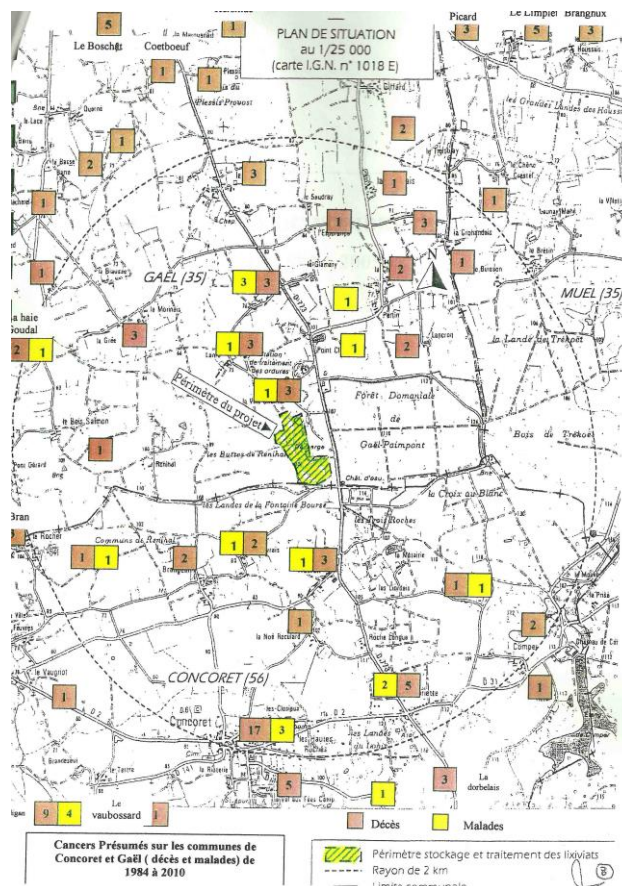
Ce sont essentiellement les élus et les personnes vivant localement qui ont porté la question des cancers et de l'atteinte à la santé alors que se déroulait parallèlement une protestation relative à l'atteinte du patrimoine légendaire de Brocéliande. Les deux arguments ne se placent pas sur le même registre et qu'ils n'ont pas été mobilisés de façon comparable. L'atteinte à la santé a mobilisé des réseaux locaux inscrits dans le voisinage et le territoire : le savoir qu'ils ont élaboré a été confronté à des experts au plan départemental et régional, par la médiation du préfet. Contrairement à d'autres signalements, ils n'ont pas eu d'amplification au plan des médias nationaux. *Charlie hebdo* l'évoque rapidement, mais c'est surtout l'atteinte au légendaire qui est au centre de l'amplification de la question par posée par Point-Clos. De plus, les deux arguments ne se placent pas dans le même registre temporel : l'atteinte à la santé met en cause la gestion passée d'un site et ses effets sur la santé, alors que la création d'un nouveau centre de traitement des déchets est présentée comme une atteinte à venir au patrimoine légendaire. Les défenseurs du patrimoine arthurien peuvent difficilement se prévaloir d'atteintes passées au patrimoine légendaire alors qu'ils ont réussi à ouvrir un centre accueillant annuellement plus de 30000 visiteurs. L'argument du risque légendaire ne peut pas être rétrospectif, mais uniquement prospectif. Il peut alors converger avec l'argument –lui aussi prospectif– selon lequel le compost prévu par la nouvelle usine risquerait de poser des problèmes sanitaires du fait des métaux lourds qu'il ne manquerait pas de contenir.

L'argument sur les atteintes passées à la santé des populations est porté par des réseaux locaux qui n'ont pas capacité sociale d'amplification des risques pour les faire accéder à l'espace public. Bien que convaincus d'un surcroît de mortalité liée à la gestion passée du dite, les plaignants locaux ont des difficultés à nourrir leurs préoccupations, une fois l'avis de la CIRE rendu. De plus, l'importance accordée aux risques passés, pourrait les mettre dans une configuration discursive difficile, car cela les conduirait à dire que le projet de traitement mécano-biologique des déchets et les projets d'enfouissement présentent moins de risques sanitaires que le traitement passé du site de Point-Clos. C'est pourquoi l'accent mis sur les

risques de santé, en particulier dans l'usage agricole du compost à venir, est pour eux un argument important.

L'absence de prise en considération de leur signalement par la CIRE n'a pour autant pas interrompu le recensement des cas de cancers présumés dans le périmètre du site. C'est ainsi que, entre 2006 et 2010, à Concoret, 15 « décès par cancers présumés » ont été recensés dans un périmètre de 2 kms et 6 dans un périmètre de 4 kms, sur un total de 39 décès pour une population de référence de 540 habitants (hors foyer logement). A Gaël, les chiffres sont respectivement de 2 et 2 pour un total de 6 décès sur la population concernée (72 habitants). Concernant les personnes malades, les données présentées indiquent 14 cas présumés e cancers à Concoret et 9 à Gaël. Une remarque complémentaire : « *Sur la partie Gaël dans tous les lieux qui enserrrent le centre d'enfouissement, on identifie entre 1 et 3 cancers par maison* ».

Ce recensement aboutit à la carte suivante (version réduite) :



Le souci des cancers demeure. Il est présent dans les enquêtes d'utilité publique ; lors des reportages de la télévision régionale consacré aux manifestations des opposants au site. En mars 2013, le maire de Gaël propose à son conseil de prendre une délibération de principe sur le financement d'une étude épidémiologique, mais celle-ci n'est pas encore mise en œuvre. La question sanitaire demeure latente.

### **3. LA CRISTALLISATION DES PLAINTES ET LA DECISION PUBLIQUE. ELEMENTS D'ANALYSE**

Dans cette partie, on présentera les lignes d'analyse qui sont mises en œuvre à partir des terrains étudiés et d'autres terrains en Bretagne dont on a connaissance, mais que l'on n'a pas étudiés en profondeur comme les précédents. Une première question porte sur les modalités et les procédures de formation et de cristallisation des plaintes, leur inscription dans les dynamiques sociales et culturelles des groupes. Les plaintes locales mobilisent plusieurs échelles d'analyse qui seront l'objet d'une première approche. Enfin, les plaintes santé environnementale interpellent directement la façon dont les décisions publiques sont prises. On propose de regarder le déroulement des plaintes au travers des apports de la sociologie de la négociation pour rendre compte des blocages et des conflits qui les caractérisent.

#### **31. L'ANCRAGE SOCIAL ET CULTUREL DES PLAINTES**

Les plaintes en santé environnementale portent sur les dynamiques de mobilisation sociale et politiques sur des questions de santé dans le contexte d'une sensibilité à l'égard de l'environnement et des risques. Leur formation met en œuvre un processus d'attribution causale. Comme l'a montré Sylvie Fainzang<sup>72</sup>, l'attribution d'une cause à une maladie peut être analysé comme un processus d'accusation sociale qui s'ancre dans les contextes sociaux et environnementaux dans lequel les individus vivent et agissent. En se mobilisant contre des installations réputées produire des nuisances, les individus parlent de leur contexte social et des lignes de tension, voire des conflits qui le caractérisent, du pouvoir dont ils sont privés dans leur environnement. D'autre part, la formation des plaintes met en œuvre un processus de cristallisation. Cette notion, empruntée à Jean Yves Trépos<sup>73</sup>, concerne le passage de perceptions privées ou latentes relatives à des incertitudes ou des dangers à partir desquelles des logiques d'accusation se développent, à une expression publique, ce qui engage un certain degré d'organisation et de mobilisation des acteurs. Elle suppose que les perceptions privées puissent être entendues et considérées comme plausibles par plusieurs acteurs qui agissent ensemble.

Les différentes plaintes étudiées se caractérisent par des modalités variables. Certaines peuvent déboucher sur des mobilisations sociales, voire des actions en justice, ces dernières étant le plus souvent le substitut d'une mobilisation collective qui peine à se former. Elles peuvent également s'éteindre, après une première émergence publique, soit que les personnes ne parviennent pas à engager une action collective, soit qu'une partie d'entre elles au moins sont convaincues du bien-fondé du discours public ou de l'expertise qui invalident la relation de causalité invoquée entre les installations et les pathologies. Les trajectoires des plaintes, des premières formulations de craintes jusqu'à une expression publique, dépendent très largement du groupe qui les porte. Pour une plainte qui connaît une notoriété, il en existe de nombreuses autres qui restent confidentielles ou très locales, confinées dans des groupes qui se posent comme des victimes sans voix. Certains signalements ne dépassent pas une mobilisation éphémère parce que les acteurs locaux ne parviennent pas à une définition

---

<sup>72</sup>Fainzang S., 1989, *Pour une anthropologie de la maladie en France. Un regard africaniste*, Paris, Editions de l'EHESS, Cahiers de l'Homme

<sup>73</sup> Trepos J.Y., 2004, L'équipement politique des passions. Foucault : usages et actualités, *Le portique*, n° 13-14

partagée du problème ou bien qu'ils ne s'accordent pas sur les modalités d'action souhaitables<sup>74</sup>. Certaines mobilisations peuvent prendre appui sur la présence de problèmes comparables dans l'espace public, mais par défaut d'ancrage local et d'appui sur des cas avérés, elles ne parviennent pas à s'organiser et à mettre en avant une exposition à des risques<sup>75</sup>. Les mobilisations sont souvent fragiles et éphémères, témoignant de la fragilité du consensus sur le problème posé. Seules émergent quelques-unes aux caractéristiques sociales affirmées et bénéficiant d'une visibilité publique.

Pour expliquer ces carrières différenciées, ce chapitre s'intéresse tout d'abord aux modalités de la formation de ces plaintes en prenant appui sur l'analyse culturelle des risques développée par Mary Douglas<sup>76</sup> et sa discussion des questions de souillure. Il nous semble en effet que sa définition de la souillure offre un cadre heuristique pour aborder ces situations particulières auxquelles les plaintes en santé environnementale cherchent à donner une expression. Les plaignants font en effet valoir que les préoccupations contre lesquelles ils se mobilisent constituent des anomalies, c'est-à-dire des situations qui, selon les conceptions auxquelles ils se réfèrent, constituent une rupture dans l'ordre normal des choses. Ils les investissent de significations morales négatives qui en font des situations qui devraient être en dehors de leur monde. C'est par ces significations morales que les objets de plaintes ressortissent à la souillure qu'elle est abordée par Mary Douglas. Ce cadre théorique posé, on s'intéressera dans une seconde partie aux contextes sociaux et culturels de l'émergence des plaintes, ce qui conduit à prendre en compte leur inscription territoriale qui est une caractéristique majeure des plaintes. En prenant pour objet celles qui mettent en cause des installations dans la genèse de cancers, ce qui dans notre étude renvoie aux incinérateurs et au centre d'enfouissement de déchets. Même si les plaintes relatives à l'installation d'antennes de radio téléphonie procèdent, selon nous, d'une même matrice, elles mobilisent l'argument du risque de façon prospective là où, dans les autres cas, en se référant à des maladies et de décès, cet argument est utilisé de façon rétrospective. Il nous semble qu'une analyse fine doit prendre en compte ces différences parce qu'elles ne renvoient pas à une même nature des choses. Cela permettra en conclusion d'interroger les différences de carrière des plaintes et leur fragilité que nous lions à la faiblesse des capacités sociales des acteurs.

### **Les plaintes et la formation de regroupements sociaux**

L'idée centrale est que ces plaintes expriment l'expérience d'un groupe social et les demandes qu'il parvient à formuler et à faire entendre dans l'espace public. Il convient de s'intéresser aux regroupements sociaux des plaignants et à la formation d'une cohésion sociale à même de porter et de donner consistance à cette plainte. Cette formation engage deux dimensions : la formation d'un accord collectif sur le type et la nature du problème à prendre compte et le développement d'une action collective qui organise les capacités des acteurs à agir ensemble. L'engagement des acteurs procède ainsi de l'articulation entre une

---

<sup>74</sup> Pour prendre deux exemples dans la même région, parmi d'autres que la consultation régulière de la presse locale a permis de repérer. : les récriminations autour des déchets d'un incinérateur à Plougoulm, près de Saint-Pol-de-Léon, ou bien à la mise en avant de problèmes de santé associée à des antennes de radiotéléphonie mobile à Landéda, qui se sont traduits par des manifestations publiques éphémères.

<sup>75</sup> Ce qui est en partie le cas dans un certain nombre de mobilisations relatives à des antennes de radiotéléphonie mobile portées par des associations de parents d'élèves

<sup>76</sup> Douglas M., 1986, *Risk acceptability according to the social sciences*, London, Routledge and Kegan Paul.; 1990, Risk as a forensic resource, *Daedalus*, vol. 119, 4, 1-16.; 1992, *Risk and blame. Essays in cultural theory*, London, Routledge; Douglas M. Wildavsky A., 1982, *Risk and culture. An essay on the selection of technological and environmental dangers*, Berkeley, University of California Press.

convention cognitive sur la nature de la nuisance prise en compte et une convention sociale sur ce qu'il convient de faire à l'égard de cette nuisance.

### *Des conventions cognitives et des conventions sociales*

La correspondance entre les conventions sociales et les conventions cognitives est au cœur de l'analyse culturelle développée par Mary Douglas. Dans « De la souillure », elle a donné une définition de la saleté comme « quelque chose qui n'est pas à sa place »<sup>77</sup>. Si cette définition est maintenant établie chez les anthropologues, ses implications sociologiques n'ont pas forcément été bien mesurées parce qu'elle a été appréhendée d'une façon souvent essentialiste, voire culturaliste, et non relationnelle<sup>78</sup>. Or, Mary Douglas insiste sur le fait que son approche « suppose, d'une part, l'existence d'un système de relations ordonnées et, d'autre part, le bouleversement de cet ordre. La saleté n'est donc jamais un phénomène unique, isolé. Là où il y a saleté, il y a système. La saleté est le sous-produit d'une organisation et d'une classification de la matière, dans la mesure où toute mise en ordre entraîne le rejet d'éléments non appropriés » (ibid.). Une de ses préoccupations majeures est d'analyser comment des catégories rejetées au motif de leur souillure servent à construire un système social stable, ou un ordre normal des choses reconnues par des individus agissant ensemble. La saleté concerne ainsi une qualité d'objets ou de situations qui posent problème aux schèmes habituels de pensée et aux cadres d'expérience. Elle exprime à sa façon les conceptions de l'ordre social qui prévalent au sein du groupe. Elle peut servir d'exemple ou de métaphore pour clarifier les frontières du groupe et de son appartenance<sup>79</sup>. La qualification de souillure est ainsi une arme efficace de maintien ou d'affirmation d'un groupe en renforçant l'adhésion aux règles avec la menace de sanctions si elles sont transgressées, ou en clarifiant les frontières entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas<sup>80</sup>. Le partage de ces conceptions de la saleté et le développement de pratiques partagées à l'égard de cette saleté ou de ces nuisances témoignent alors de la cohésion du groupe. Ses membres se reconnaissent par une communauté de pratiques qui se définit par l'exécration d'autres pratiques ou de situations spécifiques (intégration négative) et la mise en œuvre de pratiques propres au groupe (intégration positive) pour contrôler ou éviter l'anomalie, ... En s'ancrant dans la réalité d'un groupe social, ces conventions cognitives et sociales les inscrivent dans l'ordre naturel des choses qui

<sup>77</sup> Douglas M., 1971 (1966), *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*. Préface de L. de Heusch, Paris, Maspero, Bibliothèque d'anthropologie. (p. 55)

<sup>78</sup> Voir sur ce point, Fardon R., 1999, *Mary Douglas : an intellectual biography*, London, Routledge. ch. 4.

<sup>79</sup> C'est à partir de là qu'elle développe son analyse des abominations du Lévitique comme un récit des règles produites pour différencier le peuple d'Israël de retour de son exil à Babylone des autres peuples vivant dans le même territoire et ainsi à produire la cohésion du groupe.

<sup>80</sup> Dans *L'anthropologie et la Bible. Lecture du lévitique*, (2004 (1999), Paris, Bayard) elle revient sur la pertinence exclusive de sa théorie de la souillure pour clarifier et/ou définir les frontières externes d'un groupe. Dans cette approche, la souillure est un facteur de cohésion sociale à partir d'une intégration négative qui prend appui sur un sentiment partagé de trouble ou de dégoût ; d'où l'importance stratégique que revêtent les lignes de démarcation de l'abominable. Mais cette théorie présente des limites pour expliquer les facteurs internes de cohésion sociale : « selon la théorie de la pollution, la classification des animaux dans le chapitre 11 du Lévitique devait correspondre à une classification importante dans l'organisation interne de la société. Or, au fur et à mesure que se développait la théorie de la pollution, et que la pollution était de plus en plus perçue comme l'expression d'accusations et de dévalorisations, il me fallait bien reconnaître que cette théorie ne s'appliquait pas au [...] Pentateuque » (2004 : 14). Ainsi, l'analyse de la souillure ne permettait pas de répondre pleinement au programme qu'elle s'était fixé : « Je crois que certaines pollutions servent d'analogies pour exprimer une idée de l'ordre social [...]. A mon avis, il vaudrait mieux interpréter [les notions de danger] comme l'expression symbolique des relations entre différents éléments de la société, comme le reflet d'une organisation hiérarchique ou symétrique qui vaut pour l'ensemble du système social » (1971 : 25). C'est à ce programme qu'elle s'attache dans cet ouvrage qui renouvelle de façon critique et radicale son analyse de la souillure qu'elle remettait largement en cause.



caractérise ce groupe : pour ses membres, l'objet est réellement sale, souillé ou dangereux. L'ensemble des processus cognitifs et sociaux qui ont conduit à cette qualification et à la formation des conduites de séparation s'efface devant la réalité de la souillure.

Selon Mary Douglas, l'idée de souillure est une arme efficace de maintien de la cohésion sociale en renforçant l'adhésion aux règles avec la menace de sanctions si elles sont transgressées, ou en clarifiant les frontières entre ce qui est acceptable au sein de la communauté et ce qui ne l'est pas. Son approche se place ainsi dans une perspective durkheimienne sur la production de l'ordre social et sur les croyances et des institutions qui permettent d'assurer la cohésion de l'ensemble social. La catégorie de souillure est incorporée à l'expérience des individus et oriente l'aversion qu'ils éprouvent pour telle conduite ou telle situation et qui se traduit par des manifestations corporelles. Elle est incluse dans les routines et elle est présente dans les échanges sociaux, entretenant ainsi de façon diffuse la conscience de règles qui tiennent les individus ensemble.

En s'inscrivant dans cette approche pour traiter des nuisances, on part de l'idée que la désignation de ces nuisances et leur association à des cas de cancers ou d'autres pathologies sert à traiter de situations qui posent problème aux schèmes habituels de pensée et aux cadres de l'expérience ordinaire. De façon générale, nous sommes confrontés à de nombreuses sources de pollution et de nuisances dont certaines retiennent notre attention. Nous sommes également confrontés à des pathologies qui constituent l'une des composantes de la condition humaine ; parmi celles-ci, les cancers sont importants puisqu'ils représentent plus du quart des causes générales des décès. Mais il y a des nuisances qui retiennent plus spécifiquement l'attention parce qu'elles sont associées à des cancers dont l'ampleur ou la nature perçues rompent avec les façons ordinaires d'appréhender ces pathologies. Elles retiennent d'autant plus l'attention que les personnes qui sont sujettes aux nuisances se considèrent exposées à des risques, et bénéficient de capacités limitées pour agir sur leur source. La caractéristique des plaintes en santé environnementale réside dans l'articulation de ces deux ordres de phénomènes dans des situations locales et dans la rupture qu'elles indiquent avec les façons habituelles d'appréhender la santé et la survenue des maladies. Elles prennent appui sur « des faits gênants qui se refusent à l'insertion dans le schéma, afin de ne pas déranger nos idées préconçues »<sup>81</sup> La formation de plaintes cherche à sortir de ces entorses aux classifications établies ou de ces situations ambiguës marquées par une incertitude en se dotant de capacités d'actions à l'égard de situations subies. La désignation de nuisances et leur association à des problèmes de santé participent à la mise en forme et en ordre de d'une expérience collective des risques.

#### *De l'homogénéité à l'hétérogénéité culturelle*

En construisant son approche de la souillure, Mary Douglas avait en référence les Lélé du Kasai auprès desquels elle avait mené ses études de terrain. Il s'agit d'une société dont l'unité sociale la plus importante est le village, qui se caractérise par une autonomie.). Dans ce type de société, la mise en forme de l'expérience sociale fonctionne de façon totalisante et avec une grande rigueur, ce qui se traduit par le fait que les personnes éprouvent les mêmes aversions et partagent les mêmes croyances relatives aux nuisances et aux souillures<sup>82</sup>.

Tel n'est pas le cas dans nos sociétés marquées par une hétérogénéité culturelle, c'est-à-dire des sociétés qui se caractérisent par une diversité des contextes sociaux et des modes de vie et qui n'ont pas de principes culturels unificateurs. Les situations y sont l'objet de débats et de

---

<sup>81</sup> De la souillure, op.cité., p. 56

<sup>82</sup> Douglas M., 1963, *The Lele of the Kasai*, London, International African Institute, (voir l'introduction, p1-8)

désaccords incessants qui engagent des principes divergents quant aux manières d'être et d'agir et qui mobilisent des conceptions différentes de ce qu'est la société, son ordre social et les relations qui doivent y prévaloir. Pour rendre compte de ces débats et des conceptions de la société qu'ils engagent, Mary Douglas a élaboré sa typologie grid-group des institutions sociales, en posant que l'ensemble des arguments qui sont mobilisés dans les débats sociaux peuvent se rapporter à quatre façons différentes de vivre ensemble et à quatre types d'institutions sociales<sup>83</sup>. Ce modèle d'analyse permet d'appréhender de façon sociologiquement comparable les processus sociaux et symboliques en œuvre pour traiter des notions de pollution ou de risque dans les sociétés à tradition et les sociétés contemporaines, ou à l'intérieur des sociétés contemporaines<sup>84</sup>.

Un second aspect important à prendre en compte dans la mobilisation des approches de Mary Douglas, c'est la sécularisation du langage : des notions de souillure, de tabou et de péché, nous sommes passés aux notions de pollution, de nuisances et de risque. Même si leur univers de justification est différent, les deux ensembles de notions fonctionnent de façon comparable du point de vue de la cohésion sociale et de l'agencement des relations sociales. Elles permettent de flétrir des conduites ou des situations qui adviennent dans l'ensemble social et qui menacent les principes d'ordre auxquels les individus se réfèrent. Elles permettent également d'affirmer et de renforcer les frontières d'un groupe par la représentation d'une exposition partagée à la pollution. Elles ont ainsi un rôle contractuel pour créer de la cohésion sociale<sup>85</sup>.

Une troisième dimension concerne les connaissances qui viennent soutenir l'appréhension de la souillure ou du risque. Dans un contexte d'homogénéité culturelle, ces connaissances sont partagées par l'ensemble des membres de la communauté. Dans une configuration où prévaut l'hétérogénéité culturelle, les membres d'un groupe ont accès à des connaissances différentes. Ils ne bénéficient pas des mêmes cadres de référence pour interpréter leur environnement et donner du sens à leur expérience<sup>86</sup>. La notion de pollution a donc des probabilités plus importantes d'être diversifiée et d'être sujette à des désaccords entre des personnes partageant le même territoire résidentiel parce qu'elles ne font pas appel aux mêmes connaissances et aux mêmes expériences pour évaluer les situations dans lesquelles ils se trouvent. Une cristallisation des plaintes peut prendre forme si les acteurs parviennent à s'accorder sur les connaissances qu'ils mobilisent et sur les significations qu'ils engagent.

### *L'ancrage social des représentations partagées de nuisances*

---

<sup>83</sup> Douglas M., 1978, *Cultural bias*, London, Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland, Occasional paper n° 35 (repris dans : Douglas M., 1982, *In the active voice*, London/ Boston, Routledge and Kegan Paul with Russell Sage Foundation) ; Calvez M., 2006, L'analyse culturelle de Mary Douglas : une contribution à la sociologie des institutions, *Sociologies*, en ligne : <http://sociologies.revues.org/document522>.

<sup>84</sup> Dans les études en cours, l'inscription des plaintes dans l'univers résidentiel réduit la diversité des modes d'existence et des débats sur les façons de vivre à des cadres comparables entre les acteurs mobilisés, ce qui ne les empêche pas d'être en désaccord sur les principes qui gouvernent leur vie collective et sur les dangers qui doivent être craints. En prenant ce cadre territorial, on réduit la diversité des domaines d'existences disjoints et séparées qui peuvent caractériser les sociétés contemporaines.

<sup>85</sup> Risk as a forensic resource, *Daedalus*, 1990, p. 6.

<sup>86</sup> C'est ainsi par exemple que l'on peut voir dans des situations comparables ou identiques des personnes se plaindre des éoliennes et d'autres non. Il est tentant de rapporter ces divergences à des dimensions personnelles ou psychologiques, ce qui ne manque pas d'arriver dans les débats sur la nocivité des éoliennes. Dans la perspective où nous nous plaçons, on s'interroge sur les principes en fonction desquels les individus construisent ou non la situation comme problème, et la convergence que ces principes peuvent avoir avec leurs manières d'être et d'agir.

Si les individus accèdent à des sources de connaissances variées, voire contradictoires, leurs perceptions des risques demeurent in fine dépendantes de biais d'interprétations qui procèdent des contextes sociaux dans lesquels ils agissent et des principes culturels auxquels ils se réfèrent pour construire l'ordre social. Ces biais peuvent être temporairement troublés par des situations inattendues ou choquantes (par exemple un décès d'enfant) et déboucher sur des émotions collectives (angoisses ou dans d'autres cas peurs de contagion) qui expriment une condition humaine partagée. Pour qu'une plainte puisse être portée par un groupe de personnes, il faut que les émotions dont ces anxiétés témoignent soient mises en forme et exprimées dans des termes audibles par l'appel à des références partagées au sein du groupe. Il faut aussi que ces émotions soient incorporées dans des supports durables qui les entretiennent et les traduisent en une représentation collective organisée. Sous cet angle, la mise en récit des maladies et de leurs causes est une dimension essentielle de la formation d'une plainte.

Pour rendre compte de ces processus, on part d'une configuration dans laquelle un groupe social inscrit dans un territoire a défini un portefeuille de risques et mis en œuvre des réponses pour répondre à ces risques. Il peut y avoir débat à l'intérieur de ce groupe sur les risques pertinents à prendre en compte, sur les personnes qui sont autorisées à les prendre ou sur celles qui peuvent être exposées. Ces débats renvoient aux positions sociales respectives des uns et des autres. L'accord sur un *portefeuille* de risques permet de définir la fiabilité de l'environnement dans lequel le groupe social se trouve et les cadres normaux attendus relatifs à la santé (De quoi les gens meurent d'habitude ? Quels sont les risques de santé auxquels ils sont exposés ?...). Il y a consensus si les membres du groupe s'accordent sur les risques acceptables, sur ceux qu'il convient de rejeter et sur les réponses à leur apporter. Ce consensus ne se rencontre pas de façon ordinaire dans la vie courante dans la mesure où le processus de sélection des risques est continu à la mesure d'un environnement qui contient des incertitudes variables et à la mesure des débats sur les risques et sur les causes des maladies. Mais elle permet de poser la question des plaintes environnementales comme l'émergence de nouveaux risques auxquels le groupe social est confronté, voire le passage de risques jusqu'alors considérés comme acceptables pour des raisons diverses (routine, non visibilité, absence de perception,...), vers une situation dans laquelle ils sont jugés inacceptables.

Les situations susceptibles d'alimenter les plaintes environnementales se caractérisent par le fait qu'elles remettent en cause les univers cognitifs à partir desquels les risques sont abordés et les horizons de certitudes dans lesquels les individus agissent. Des pathologies sont jugées inhabituelles quant à leur forme, quant à la population concernée. Elles deviennent un objet de préoccupation et sont associés à des objets inscrits dans le territoire. Des dispositifs techniques pouvaient être jugé nocifs sous certains aspects ou qui étaient inscrits dans l'environnement spatial sans être particulièrement remarqués sont maintenant désignés comme la source de ces pathologies. L'analyse de la formation des plaintes conduit à s'intéresser aux modalités par lesquelles un accord relatif à ces dangers spécifiques émerge, ainsi qu'à ses ancrages sociaux et culturels. Les personnes peuvent s'accorder sur l'ampleur et la spécificité de cancers, à la mesure de l'information dont ils disposent et des réseaux sociaux dans lesquels elle est constituée. Elles peuvent également avoir connaissance des débats qui concerne la nocivité des émissions provenant des installations. Mais elles ne vont pas forcément mettre ces éléments en relation. Les désaccords sur les dangers éventuels peuvent être l'expression de tensions au sein du groupe qui renvoie à des configurations différentes d'interdépendances sociales. Ainsi, les personnes peuvent avoir le même sentiment relatif aux nuisances provenant d'une installation, mais pour des raisons d'allégeance sociale, ils ne vont

pas le dire publiquement et rendre ainsi possible la formation d'une représentation partagée<sup>87</sup>. Pour qu'une plainte puisse se former, cela suppose qu'il y ait une dissociation entre le tissu social dans lequel se trouve l'émetteur de la nuisance supposée et celui dans lequel se trouvent les personnes exposées qui peuvent alors se construire comme victimes. Le groupe peut alors se présenter comme un groupe exposé, sans capacité d'action, soumis à des menaces extérieures et en appeler à l'adhésion de ceux qui partagent la même représentation.

La désignation de nuisances fournit un argument permettant de rassembler des individus que les modes de vie séparent, même s'ils vivent dans le même territoire. Elle sert de ferment à une indignation collective qui stigmatise les puissants. Elle permet de contrer, de façon temporaire ou plus durable, des intérêts qui peuvent être contradictoires, voire divergents. Ainsi, des groupes de parents à la sortie de l'école peuvent être une formidable caisse d'amplification de risques d'exposition d'enfants à des antennes de radiotéléphonie mobile. Alors que leurs modes de vie les font se côtoyer, voire les éloignent au-delà de regroupements éphémères à la sortie des écoles, la mise en avant d'un danger auquel leurs enfants seraient exposés les conduit à nouer des relations marquées par une communauté émotionnelle et à produire une action collective. La question qui se pose à eux est la capacité de pérenniser cette communauté émotionnelle ; c'est là que l'action collective devient un ferment de cohésion sociale. Les observations menées sur les différents terrains indiquent une difficulté réelle à maintenir une cohésion sur le long terme, les routines du quotidien revenant et les émotions collectives s'atténuant si elles n'ont pas le support d'actions collectives pour être entretenues. Dans certains cas, les acteurs de la mobilisation prolongeant leur action sous une forme d'expertise politique, ce qui les éloigne du quotidien des autres.

Pour participer activement à la formation d'une cohésion sociale, une plainte doit être plausible par les membres du groupe c'est-à-dire qu'elle doit tenir au réel et l'exprimer d'une certaine façon. La construction du caractère plausible de la plainte suppose des faits avérés : certains sont tangibles comme la présence d'installations techniques ; d'autres supposent l'existence de réseaux pour être pris en compte. Le recensement de décès dans un territoire donné en une catégorie unique suppose des réseaux de circulation et de collecte de l'information, comme les rassemblements de parents à la sortie de l'école ou l'action des maires des communes près du centre d'enfouissement technique de déchets pour établir une carte des cancers. D'autre part, la construction du caractère plausible engage des explications relatives aux nuisances et à leurs effets sur la santé. Dans certains cas, l'existence même de nuisances est l'objet de désaccords : il en est ainsi des nuisances *d'éoliennes*, ou de centres d'enfouissement de déchets. Dans d'autres cas, les différents acteurs peuvent s'accorder sur la production d'externalités négatives par les dispositifs techniques : ainsi, ils reconnaissent que les antennes de radiotéléphone produisent des ondes et que les incinérateurs produisent les dioxines; mais ils divergent sur les effets nocifs de ces émissions sur les populations. Dans les études menées, on trouve deux postures : celle qui considère que la réglementation établie protège des dangers et qui de ce fait renvoie à la question du respect de la réglementation ; et celle qui considère que le danger existe en tant que tel, que la réglementation n'est pas apte à éliminer le danger ou bien qu'elle n'est pas respectée. Ces postures engagent la confiance dans les institutions chargées du respect des réglementations collectives. La mise en avant d'un danger contribue à cristalliser ces postures à l'égard des règles institutionnelles. Inversement

---

<sup>87</sup> Par exemple le fait que remettre en cause d'un incinérateur, c'est critiquer le maire qui est gestionnaire de l'usine. Brian Wynne a ainsi montré que, dans le cas de Sellafield, les personnes qui vivaient auprès des centrales nucléaires se trouvaient dans un tissu d'interdépendances sociales tel que la question des risques auxquels ils étaient exposés ne pouvait pas émerger ou à tout le moins, se cristalliser. Wynne B., 1996, *May the sheep safely graze? A reflexive view of the expert-lay knowledge divide*, In: Lash S., Szerszynski B., Wynne B. ed., *Risk, environment and modernity. Towards a new ecology*, London, Sage Publications, 44-83.

la critique des institutions peut contribuer à cristalliser des représentations des dangers à partir d'une théorie du défaut d'information intentionnel ou non.

La plainte met en œuvre des relations entre l'exposition à des nuisances et des problèmes de santé. La notion d'exposition engage deux dimensions : une dimension territoriale qui s'exprime dans la coprésence de la source et de la victime, et une dimension causale, qui s'exprime dans la relation entre elles. La construction du caractère plausible de la plainte repose essentiellement sur des cartes localisant la source de pollution et les cas de maladies avérées autour de cette source. Ces cartes mettent en œuvre un principe de contiguïté spatiale à même d'expliquer la présence de pathologies. La survenue des cas est alors rapportée à des fragilités constitutionnelles (par exemple les enfants), à un temps d'exposition long (qui expliquerait les cancers chez les personnes âgées) et un facteur aléatoire (qui expliquerait l'inégale dispersion). Cet aléa fait de l'exposition aux dangers un phénomène collectif susceptible d'affecter l'ensemble de la population vivant dans le territoire. C'est à partir de là que les habitants peuvent se considérer personnellement exposés au risque<sup>88</sup>.

### **Les plaintes comme expression des regroupements sociaux dans des territoires**

Les plaignants font valoir que les préoccupations sanitaires contre lesquelles ils se mobilisent constituent des anomalies, c'est-à-dire des situations qu'ils regardent comme des faits avérés que les schèmes d'explication dont ils disposent ne prennent pas en compte et qui, selon les conceptions auxquelles ils se réfèrent, constituent une rupture dans l'ordre des choses. Au plan symbolique, les anomalies servent de code restreint pour exprimer une idée plus générale de l'ordre social. Les plaintes mobilisent les conceptions de la vie bonne auxquelles les personnes adhèrent et, de façon plus spécifique, des principes relatifs à la santé des populations et à la qualité des territoires dans lesquels ils vivent. Elles expriment les tensions qui résultent de la confrontation de ces principes avec des situations qui n'entrent pas dans les schèmes établis. Parce que ces situations concernent des problèmes de santé associés à des composantes du territoire, les relations entre la santé et le territoire sont ainsi au cœur des plaintes. Ces dernières permettent aux personnes s'estimant concernées par ces menaces de santé de répondre aux tensions qu'elles génèrent et de chercher à redonner une unité à leur expérience pour faire valoir la santé à laquelle elles aspirent dans leur territoire de vie. Les plaintes exposent les structures symboliques que les personnes élaborent en reliant des éléments qui se présentent d'ordinaire de façon dispersées dans le territoire (des maladies, des décès, des dispositifs, des fluides, des particules voir des ondes), et en les organisant en fonction des conceptions qu'ils ont de cette vie bonne. Elles donnent une expression culturelle à une expérience des tensions qui portent sur les relations entre la qualité des territoires qu'elles habitent et les problèmes de santé auxquels elles sont confrontées. Ce sont ces tensions et leurs déterminants qu'il convient alors de questionner.

---

<sup>88</sup> Ce raisonnement profane reproduit des raisonnements à l'origine de l'épidémiologie descriptive, comme celle qui a pu être mise en œuvre par Snow dans l'étude du choléra à Londres (Goldstein B., 2012, John Snow, the Broad Street pump and the precautionary principle, *Environmental Development* 1 (2012) 3–9). Il ne fait pas appel à des explications causales sur les causes éventuelles de la survenue de la pathologie chez un individu donné. On retrouve là, dans des formes très différentes, une opposition qui a cours depuis le XIXe siècle entre une approche populationnelle et une approche clinique (Desrosières, 2000 (1993), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, la Découverte/poche.2000, 106-111). Paradoxalement c'est à partir de cet argument sur la singularité clinique que l'expertise épidémiologique remet en cause les approches profanes des relations entre les nuisances et les problèmes de santé.

### *Des transformations des façons d'habiter les territoires*

L'attention portée aux sources des nuisances comme problème peut tout d'abord être rapportée aux transformations des façons de vivre dans des territoires dont le statut, l'organisation et les usages ont changé en quelques décennies, et aux façons de percevoir les qualités de ces territoires.

Si l'on considère le traitement des déchets, les installations incriminées ont été implantées dans des zones de périphérie pour des raisons pratiques, mais aussi parce que symboliquement, elles représentaient une souillure par l'intermédiaire des nuisances qu'elles génèrent. A Point-Clos ou à Plouharnel, ce sont des anciennes landes dont les usages agricoles ont périclité au plus tard dans les années 1950 et qui se sont trouvés disponibles pour des installations de traitement de déchets. A Villejean, c'est dans un lieu au-delà d'une toute quatre voies qui délimité alors les zones habitées de la nouvelle ZUP. Les décisions relatives à localisation de ces installations obéissent à un double souci de valorisation d'espaces peu ou pas utilisés et d'atténuation des nuisances pour la population. Certes, il peut exister des nuisances aux alentours, mais elles sont jugées relativement minimales par les décideurs politiques ; les acteurs locaux les formulent dans des termes qui permettent d'apporter des réponses techniques, comme on peut le voir pour l'incinérateur de Villejean.

Ces situations de périphérie, qui prévalaient au moment de la construction de ces installations, se modifient. D'une part, les populations établies vieillissent ; elles sont quotidiennement plus présentes dans les lieux qui deviennent leur espace de vie principal. Elles peuvent ainsi être plus attentives à la qualité de ces lieux que lorsqu'elles étaient actives et présentes de façon moins continue dans ces lieux. D'autre part, les alentours des sites connaissent l'arrivée de nouvelles populations. Ici, des espaces sous les vents dominants sont urbanisés. Ailleurs, comme à proximité de Brocéliande, la déprise agricole s'opère au profit d'usages résidentiels voire récréatifs des lieux. Ces nouveaux installés peuvent être plus attentifs à leur cadre de vie et son éventuelle dégradation. Ne participant pas aux réseaux sociaux établis, ils peuvent être enclins à formuler des demandes et des revendications, alors que les établis pouvaient tolérer les nuisances du fait des interdépendances locales dans lesquelles ils se trouvaient. Ce sont à la fois des transformations spatiales et des transformations sociales qui ont modifié la situation périphérique de sites, mettant d'éventuelles sources nuisances au milieu des populations résidentes, comme en témoignent les plaintes relatives aux odeurs des boues. Du fait de ces différentes transformations, la souillure réinvestit ainsi l'espace de vie des populations.

Ces transformations des territoires et de leurs usages génèrent des tensions dans les modes de vie des populations qui y résident. Elles fournissent un contexte d'autant plus favorable aux plaintes que les interdépendances avec les producteurs de nuisances accusées de détruire ce cadre de vie sont faibles sinon inexistantes. Cela se manifeste par la place centrale d'acteurs qui sont peu ancrés localement ou qui se sont émancipées à l'égard des réseaux traditionnels du pouvoir dans la construction initiale des plaintes. Ce sont ainsi des personnes à la retraite ou bien des personnes dont l'activité professionnelle ne dépend en rien du territoire, mais dont ils se font les défenseurs au nom d'un intérêt collectif dont ils s'estiment être les porteurs. La présence d'installations génératrices de nuisances est présentée comme une dévalorisation et une stigmatisation de ces territoires qu'ils revendiquent comme leur cadre de vie.

### *Les cancers comme problème collectif*

Le rapport nouveau aux territoires s'articule à la survenue de problèmes de santé qui n'ont pas de réponses dans les cadres habituels de pensée. C'est sans doute un truisme de rappeler que les tumeurs malignes constituent un horizon ordinaire des pathologies et de la mortalité, en particulier de la mortalité prématurée<sup>89</sup>. Les approches courantes en santé publique soulignent l'importance des facteurs de risques individuels dans les causes des cancers ; elles sont reprises dans la vie courante. Les plaintes en santé environnementale vont à l'encontre de ces approches individualisantes des cancers en prenant appui sur l'ampleur perçue des cas pour envisager l'existence d'agrégats dont les causes proviendraient des nuisances de l'environnement.

La perception de l'ampleur des cancers dépend de la structure démographique et sociale des populations concernées. Ainsi des populations vieillissantes résidant dans un même territoire et inscrites dans des réseaux d'interconnaissance dans lesquels les informations privées circulent peuvent amplifier l'estimation des cancers qui ont des probabilités plus grandes de toucher leurs tranches d'âges et donc, d'être plus importants en valeur absolue que dans des populations à structure démographique plus jeune. Cette ampleur perçue prend des formes différentes selon les territoires. Le centre d'enfouissement technique de Gaël se trouve dans une zone rurale dans laquelle les réseaux sociaux hérités sont constitués à partir du voisinage et de parenté ; l'interconnaissance est un facteur majeur dans la circulation de l'information. Le fait que les cancers concernent des générations de personnes engagées dans le développement agricole local et qui ont agi ensemble dans des réseaux communs et dans un territoire limité est important dans la circulation de l'information. Les gens se connaissent et satisfont aux obligations sociales des funérailles lors desquelles l'information sur les causes des décès circule si elle n'a pas eu l'occasion de le faire préalablement. Les conditions sont ainsi réunies pour que l'information sur les causes des maladies et des décès circule. Il faut encore qu'il y ait un travail de collecte et de formalisation des informations pour qu'elles accèdent l'espace public. Ce travail est réalisé par les élus locaux qui se mobilisent contre le nouveau projet de centre d'enfouissement. C'est alors que l'agrégat supposé prend forme à partir d'une carte mettant en son centre la source supposée de la nuisance.

Par comparaison, l'incinérateur de Villejean se trouve dans un territoire caractérisé par une multiplicité de réseaux : d'une part les réseaux constitués à partir des associations de résidents dans les années 1960 et qui s'est maintenu, de façon plus discrète, en portant des revendications locales ; d'autre part des associations plus récentes de résidents dans le quartier de Beauregard qui a subi des nuisances olfactives. Compte tenu de leur recrutement, ces deux types d'associations rassemblent un nombre limité de personnes et ne sont pas des réceptacles d'information sur la santé des maladies des populations, informations qui circulent de façon plus discrète dans les réseaux informels. Cette structure locale des réseaux, peu favorable à faire émerger les questions de santé, explique que les acteurs mobilisés contre les nuisances de l'incinérateur revendiquent la constitution d'un registre des cancers pour dépasser le stade de la rumeur. Il explique aussi que, lorsqu'ils abordent des questions de santé, ces acteurs locaux sont conduits à faire appel à des arguments généraux relatifs à la dioxine, dont les effets sanitaires sont l'objet de discussions, et non, à de situations locales.

Aux questions que les individus se posent sur les raisons de la survenue de cancers, les plaintes proposent une réponse qui met en cause l'environnement de vie et qui est corroborée

---

<sup>89</sup> En Bretagne, toutes catégories d'âge confondues, 32,8 % des décès des hommes et 22 % des décès des femmes leur sont imputables sur la période 2005-2009. Ces tumeurs sont la cause d'environ 45 % des décès des hommes et des femmes entre 45 et 74 ans (source : <http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-et-traumatismes/Cancers/Surveillance-epidemiologique-des-cancers/Mortalite-observee>).

par la présence de cas jugés semblables dans l'environnement proche. Un deuxième type de tension porte ainsi sur la perception du caractère massif des cancers et les limitations des schèmes d'explication ordinaires de leurs causes à rendre compte de cette ampleur perçue. Questionner l'environnement autour de soi, c'est-à-dire le territoire de vie, offre alors aux personnes qui se sentent concernées une voie pour aborder ces questions, d'autant que la dégradation de l'environnement entre dans le débat culturel sur les manières de vivre.

### *La remise en cause de la fiabilité de l'environnement*

Pour se développer, une menace sanitaire doit être jugée plausible par les populations. Dans certains cas, la menace est insidieuse, mal définie et difficilement perceptible alors que dans d'autres, elle peut être associée par l'expérience commune à des éléments tangibles et, compte tenu de la densité de la population, elle peut être partagée. Ainsi, lorsque les habitants vivant à proximité de l'incinérateur se plaignent des fumées, des bruits, ils ont des objets sur lesquels fixer leurs préoccupations. C'est moins le cas des émanations gazeuses ou des lixiviats dans le centre d'enfouissement des déchets.

L'identification de menaces sanitaires et le caractère public qui leur est donné remet en cause les perceptions habituelles de l'environnement et du cadre de vie qui conduisent les habitants à le considérer comme plus ou moins fiable. Cet ébranlement d'un contexte, qui résulte de la relation établie entre deux phénomènes ordinairement distincts, l'existence de pathologies (en particulier de cancers) et l'existence de nuisances (porteuse de risques), génère des sentiments de vulnérabilité qui peuvent avoir des effets d'amplification des menaces lorsque que la fiabilité de l'environnement n'est pas réassurée par un biais ou un autre. Ainsi, à Gaël, il ne suffit pas de dire que les normes d'émission sont respectées pour que les questions relatives aux nuisances passées du centre d'enfouissement s'atténuent, à plus forte raison lorsque que le centre n'est pas accessible aux populations locales. Ailleurs, la remise en cause de l'expérience ordinaire des personnes (par exemple à propos des odeurs), loin de réassurer, peut amplifier la perception d'une menace en prenant appui sur un argument du sens commun mobilisé par des personnes en situation de victimes, à savoir que cette ignorance ou ce déni de leur expérience masque des problèmes plus importants. L'amplification des menaces procède ainsi de contextes de communication dans lesquels les arguments invoqués sont relatifs les uns aux autres et acquièrent une signification en fonction des places des parties prenantes. .

La remise en cause de la fiabilité de l'environnement génère des tensions dans la mesure où elle conduit à mettre en avant une vulnérabilité des populations, et en particulier des plus fragiles, à l'égard d'une menace et à souligner atteintes à agir contre cette menace ; elle les institue ainsi en victimes. Le plus souvent, l'idée d'une l'incapacité des personnes menace insidieuse s'alimente un arrière-plan de plaintes contre les nuisances générées par le dispositif. Ainsi, la mise en cause d'un incinérateur ou d'un centre d'enfouissement de déchets réactive la mémoire de nuisances passées qui permet d'argumenter l'existence de menaces. Cette représentation est susceptible de fédérer au plan émotionnel des populations par un processus d'identification aux victimes elles-mêmes ou à leur entourage ou par un appel à l'identité de conditions de vie.

### *Le contexte culturel et l'ancrage local*

Les tensions dans l'expérience des plaignants s'inscrivent dans un contexte dans lequel des installations techniques relatives à la production ou au traitement de biens publics sont l'objet de critiques pour cause de nuisances sanitaires. Des cas largement médiatisés comme celui de l'incinérateur Gilly sur Isère ont mis la question des dioxines de leurs effets sur la santé sur le



devant de la scène publique. A l'échelle régionale, le traitement des déchets a donné lieu à des débats importants et des mobilisations, comme dans le Morbihan où l'incinérateur de Nivillac et ses 200 cancers supposés ont été largement rendus publics. Les tensions de l'expérience des populations locales trouvent à s'argumenter à ces critiques. Les autorités publiques répondent que le respect des normes d'émission garantit la sécurité et la protection des personnes. Leurs réponses qui s'inscrivent dans un contexte de scepticisme à l'égard des institutions en charge de la santé, à circonvenir les préoccupations car elles portent sur des questions autres que celles que les plaignants posent. L'argumentaire en termes de risques qui met en avant des situations d'exposition passées ou à venir des personnes à des dangers, neutralise en partie les schèmes explicatifs hérités sur la mort et ses causes et permet à des logiques d'accusation de se développer pour expliquer la survenue de maladies et de décès.

Ce contexte culturel fournit des arguments croisant des préoccupations relatives aux atteintes à la santé et des questions relatives à la dégradation de l'environnement. Mais il n'explique pas les configurations singulières que les plaintes peuvent prendre. C'est là que l'étude de situations locales est importante parce que c'est à cette échelle que les relations entre la santé et le territoire de vie se nouent dans l'expérience des populations et servent de trame argumentative pour cristalliser les tensions de cette expérience. Ainsi, dans des territoires marginalisés par les mutations actuelles des modes de vie, les nuisances et leurs effets sur la santé peuvent être jugées comme une stigmatisation plus grande, ce qui accroît un sentiment d'injustice. Par ailleurs, le vieillissement de la population à l'échelle d'un territoire peut être un facteur d'amplification des plaintes parce qu'il fait apparaître les pathologies comme un phénomène local de grande ampleur.

Les réseaux sociaux ont un rôle déterminant pour rassembler l'information et la constituer en problème. On a ainsi des probabilités plus grandes de voir émerger des questions de santé environnementale concernant le milieu de vie dans des territoires où les réseaux sont présents, même à l'état latent, en particulier dans les territoires ruraux, plus que dans des territoires urbains où les acteurs sont plus atomisés. L'émergence d'une plainte dans l'espace public suppose de surcroît une capacité à utiliser les rouages administratifs qui vont permettre le signalement de l'agrégat supposé de cancers et son instruction par les autorités sanitaires. Par défaut, de nombreuses plaintes restent dans un état intermédiaire qui favorise la circulation de rumeurs.

### **La fragilité des plaintes**

Les différentes plaintes étudiées conduisent à souligner que leur formation et leur cristallisation dépendent des réseaux sociaux sur lesquels elles peuvent prendre appui et des tensions qui traversent ces réseaux. La désignation d'un danger permet de rassembler des individus qui sont déjà en relation autour de représentations partagées. L'existence de réseaux préexistants à la mobilisation permet d'expliquer par défaut que certaines plaintes ne cristallisent pas et accèdent difficilement à l'espace public. C'est ainsi le cas de nombreuses mobilisations éphémères contre l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile : la mise en avant d'un danger à venir, pour soi ou pour des enfants, ne suffit pas à passer d'un rassemblement occasionnel d'individus (par exemple des parents d'élèves à la sortie de l'école) à un groupe manifeste s'il n'existe pas déjà des modalités de circulation de l'information ou des habitudes d'agir ensemble qui se sont formées au cours de situations précédentes, voire dans les relations de voisinage. Par ailleurs, il faut aussi que les acteurs aient une expérience de tensions fortes qui touchent des aspects centraux de leur existence ou de leur condition, comme des pathologies inexplicables d'enfants ou des décès en nombre jugé inhabituel. Le risque ou la menace de santé est alors un catalyseur qui va permettre à un groupe latent de se

constituer dans l'espace public autour de revendications particulière. En l'absence de ces deux dimensions (réseaux et tensions de l'existence), les plaintes ont de faibles probabilités de se maintenir par-delà des manifestations éphémères, nombreuses du fait d'un contexte culturel favorable à ces protestations.

Il ne semble pas que les plaintes en tant que telles ont des effets structurant pour constituer des groupes si les conditions précédentes ne sont pas réunies. Au mieux, la menace permet de rassembler des individus par intégration négative, c'est-à-dire par opposition à un danger, et de constituer une condition commune face à ce danger. Mais, en délimitant une frontière qui marque la condition commune, elle ne permet pas à des individus de régler leurs relations entre eux sur la longue durée et de constituer un ensemble de règles collectives pour organiser leurs relations. L'attribution d'une cause spécifique à des cancers ou à des décès ne suffit pas, par un simple processus d'identification, à ce qu'une expression collective prenne forme. Il faut encore que cette identification passe par des réseaux d'interdépendances sociales. Ces conditions sociales, qui permettent de passer de perceptions privées à une expression collective, sont très rarement réunies dans les situations dans lesquelles des questions de santé environnementale sont posées. De plus, la confiance dans les institutions va de pair avec la représentation d'un environnement relativement sécurisé dans lequel les risques sont contrôlés. Lorsque des cas de pathologies atypiques adviennent, ils sont susceptibles de rompre cette confiance tacite dans les institutions et dans les normes collectives. La défiance à l'égard des institutions, que l'on a observé dans de nombreuses situations, est facteur d'intégration sociale négative ou par l'adversité, mais ne permet pas à un groupe de se constituer s'il ne bénéficie pas de modalités alternatives de distribution de la confiance.

La cohésion qui résulte de la mobilisation sur des questions de santé environnementale se heurte à de nombreux problèmes pour se maintenir dans la durée. Les mobilisations s'étiolent lorsque que les anxiétés locales sont atténuées. Les processus de sélection des risques et les routines sociales contribuent très largement à l'adaptation des individus à leur environnement et, par-là, à une atténuation des menaces ou des risques perçus<sup>90</sup>. Ce processus d'habitation s'inscrit dans la durée ; il contrecarre les sentiments de défiance et les perceptions d'anxiété qui peuvent advenir à des moments donnés. Sans institutionnalisation, la gestion de l'anxiété peut difficilement servir de ferment à la cohésion d'un groupe. Par ailleurs, les acteurs locaux ne réduisent pas leur action à des mobilisations contre des dangers spécifiques. Ils ont différentes affiliations qui peuvent entrer en tension ou en contradiction. S'ils sont convaincus du bien-fondé de leur action, ils peuvent réduire ces tensions en subordonnant leurs diverses affiliations à la cause qui les mobilise. Ils entreprennent alors une croisade qui présente le risque de les éloigner du groupe dont ils sont issus. L'alternative est l'affaiblissement ou la mise en veille de la protestation pour arriver sur le long terme à concilier différentes affiliations spécialisées et les contraintes de cohérence qu'elles engagent.

Ainsi, les plaintes de santé environnementale émergent le plus souvent comme des expressions temporaires de préoccupations relatives aux relations entre la santé et l'environnement. Les individus qui se mobilisent apparaissent comme un groupe doté d'une cohésion sociale parce qu'ils agissent contre un danger unique et clairement identifié sur lequel ils accordent. Cette cohésion sociale va de pair avec l'unité de la cause contre laquelle ils se mobilisent. Dans l'espace public, certaines mobilisations sont devenues exemplaires de la lutte contre l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile ou de la lutte contre les incinérateurs. Cette exemplarité a le plus souvent mis à mal la cohésion locale, obligeant les acteurs à marquer leur affiliation soit au groupe local dans lequel ils agissent, soit à la cause

---

<sup>90</sup> Berger P., Luckman T., 1966, *The social construction of reality. A treatise in the sociology of knowledge*, Garden City, Doubleday (trad fr : 1986, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck).

spécialisée qui localement était le motif de leur mobilisation. Ces dilemmes ont conduit moins à des scissions qu'à l'étiollement des mobilisations, ce qui en montre également la fragilité de la majorité de ces plaintes.

### 32. Les échelles spatiales d'ancrage des plaintes

Les plaintes ont une inscription spatiale qui est peut être appréhendée à plusieurs niveaux. Tout d'abord, elles portent sur les espaces vécus des populations : elles ont donc une dimension proprement locale que l'on trouve dans d'autres mobilisations environnementales. Elles ont également une expression spatiale : les plaintes utilisent l'outil de la cartographie pour attester les relations de causalité entre l'installation qui produit des nuisances et les problèmes de santé. Pour se cristalliser et accéder à l'espace public, elles changent d'échelle territoriale ; elles mobilisent également des échelles nationales, comme la loi littorale, ou supranationale, comme les normes environnementales, pour faire valoir un point de vue local. Elles jouent donc des échelles spatiales et cela est une caractéristique de leur cristallisation. Ce sont ces différents niveaux de la spatialisation des plaintes que l'on souhaite aborder dans ce chapitre.

Remarquons tout d'abord que certaines de nuisances environnementales contemporaines se caractérisent par une invisibilité qui réclame des techniques ou des instruments de contrôle pour évaluer leur nocivité sur l'organisme humain ou pour s'en prémunir. L'immatérialité du risque est un nouveau défi car les populations peuvent développer des craintes voire imputer la cause de leur pathologie à des ondes ou des particules chimiques qui prolifèrent dans leurs espaces de proximité. Les ressources de la cartographie sont importantes pour donner une représentation aux risques en particulier parce qu'excepté les pylônes des antennes relais, les cheminées d'usines d'incinération, il est difficile pour les individus d'avoir une image mentale de ce type de pollution. Les éoliennes, quant à elles, par leur visibilité, leur présence créée aussi à long terme des nouveaux maux (dépression-migraines). L'exposition aux risques (son intensité, son « dosage ») est par conséquent au cœur de la mobilisation et enjeu de mobilisation.

D'autre part, considérons la plainte dans les échelles de mobilisation. Par exemple, si au local, aucune association ne prend en charge la mobilisation, on peut se demander si les acteurs mobilisés vont pratiquer un saut d'échelle, c'est-à-dire chercher des soutiens au national voire l'international. Fort du maillage national de réseaux militants constitués autour de thématiques (les ondes, la dioxine), il est intéressant d'analyser où naissent les mobilisations, comment elles émergent. Les enquêtes de terrain ont mis à jour que les plaintes et les mobilisations partent du quotidien des échanges sociaux et s'enracinent dans les pratiques sociales et spatiales des acteurs (le voisinage, l'interconnaissance locale), mais qu'elles connaissent également des variations locales. Une réflexion peut être ouverte sur ce qui fait la mobilisation de proximité en se demandant comment les individus soit par nécessité (maladie), soit par injonction (limiter les prises de risques), soit par initiative personnelle se retournent vers leur environnement pour évaluer les risques encourus.

Spatialiser les plaintes conduit à les replacer dans le lieu d'émergence de l'inquiétude tout en analysant le jeu d'échelle (local/national/international) qui permet la circulation des normes, des standards d'action collective et les effets de politiques publiques. L'objectif est alors de montrer que la question de la santé environnementale, appréhendée au plan local par l'analyse des plaintes, se construit à plusieurs échelles sous l'effet de plusieurs dynamiques. Les politiques européennes et les normes internationales d'ordre technique et économique ont entraîné une forme d'homogénéisation des équipements socio-techniques sur le territoire. Par conséquent, les populations se retrouvent à être exposées dans leur environnement de proximité à ces équipements qui correspondent à des schémas d'aménagement du territoire et doivent dans un espace circonscrit construire un lien de causalité entre leur maladie/malaise et cet objet. Si la construction d'un lien de causalité demande de mettre en relation soi/les siens

et la proximité de l'objet technique, des schémas de mise en causalité existent dans certains argumentaires qui commencent à se diffuser sur Internet dans les réseaux militants qui peuvent donner sens à ce « danger » parfois encore à démontrer. Ces plaintes ne doivent jamais être isolées de leur configuration sociale et spatiale. Pour que la mise en visibilité de l'exposition « néfaste » puisse se réaliser, la mobilisation doit se répandre via les canaux de la sociabilité ordinaire de ces groupes d'individus qui sont habitants, riverains ou parents d'élèves. Enfin, si la diffusion se produit rapidement et mobilise un groupe d'individus, ces mobilisations partagent le trait commun d'être confinées aux territoires de la plainte : la faiblesse de mise en réseau et de montée en généralité participent à cette impression de morcellement et de fragilité des plaintes qui sont renvoyées à leurs caractéristiques intrinsèquement particulières à une situation. En s'intéressant aux dimensions spatiales des plaintes, ce sont ainsi les conditions et modalités de leur cristallisation que l'on aborde dans une perspective complémentaire à celle du chapitre précédent, centré sur les groupes sociaux porteurs des plaintes.

### De l'échelle politique à l'échelle locale

La multiplication des téléphones portables, la demande sociale d'obtenir un accès aux modes de communications moderne ont fait que les élus, y compris pour désenclaver leurs territoires, ont regardé avec faveur les installations d'antennes-relais<sup>91</sup>. C'est un mouvement comparable, mais à une moindre diffusion, que l'on retrouve pour les éoliennes et, dans les décennies passées pour la gestion des ordures ménagères devenue une compétence locale. Toutefois, ces implantations ou leur mise aux normes se sont produites concomitamment à une forte modification des référentiels en matière de protection de l'environnement et de la protection de la santé des populations. Le principe de précaution a été reconnu dans la Charte de l'environnement<sup>92</sup> qui a une valeur constitutionnelle, la question de la santé et du bien être des habitants a été peu à peu intégrée comme des principes constitutifs du droit de l'environnement. La question de la santé publique, elle-même, est de plus en plus reliée aux questions environnementales ce qui fait que les individus ayant un niveau d'information moyen<sup>93</sup> sont de plus en plus sceptiques à l'égard de toutes modifications de leur environnement qui pourraient engendrer une détérioration de leur santé<sup>94</sup>. La question des antennes-relais est à cet égard emblématique de ces transformations. C'est pourquoi le chapitre prendra principalement appui sur ce domaine pour développer le propos, avec quelques incidences sur les autres situations qui ont été étudiées.

En rappelant le contexte plus général de la question des implantations des antennes-relais en France, nous devons avoir en mémoire que les groupes locaux sont largement ignorants des données macrosociales sur les politiques d'équipement des territoires. Olivier Borraz<sup>95</sup> rappelle le contexte particulier des années 1990 quand la politique européenne lance une large

---

<sup>91</sup> Olivier Borraz, *Les politiques du risque*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2008

<sup>92</sup> La Charte de l'environnement prévoit en son article 5 : **Article 5.** Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

<sup>93</sup> Dominique Marchetti, *Quand la santé devient médiatique. Les logiques de production dans la presse*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, coll. 2010.

<sup>94</sup> A Rennes, les mobilisations qui ont été les plus marquantes depuis 2009, n'ont touché que les quartiers ayant un profil sociologique très marqué, à savoir des individus qui sont en mesure de rechercher de l'information, de construire des argumentaires et de remettre en cause la parole experte portée par les entreprises de téléphonie mobile.

<sup>95</sup> Olivier Borraz, *Les politiques du risque*, op.cité p.120-127

opération de politiques publiques pour couvrir l'ensemble du territoire européen de relais de téléphonie mobile, phénomène qui explose littéralement à la fin des années 1990. L'auteur traite de la question de ces mobilisations sous l'angle de la controverse et il identifie rapidement que les ondes étant « invisibles », les mesures de calcul, d'appréhension de cette réalité est au cœur de la polémique au point de « mobiliser » des acteurs scientifiques et des acteurs profanes qui ne s'arrogent pas moins le droit de contester par leurs propres moyens (questionnaires de proximité etc....) les calculs produits. Il relève, par ailleurs, que les parlementaires se saisissent dès les années 1990 de la question de la menace sur la santé publique par le moyen des questions aux gouvernements. Les élus anticipent le mouvement social car peu de plaintes se sont exprimées. Toutefois, à la fin des années 1990, le ministère de l'Industrie reçoit des courriers des opérateurs expliquant les difficultés à implanter des antennes relais.

En juin 2000, la Direction générale de la Santé demande à un groupe d'experts indépendants de se prononcer en se fondant sur la littérature et les rapports nationaux et européens produits depuis 1996. Le rapport conclut qu'il n'existe aucun risque au vu des faibles doses émises. C'est en octobre 2000 qu'est créée l'association Priartem (Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile). L'association trouve son origine dans une mobilisation à l'île aux Moines (Morbihan). L'opposition est environnementale au sens classique car elle met en avant les atteintes au paysage et au patrimoine. Mais avec la venue de nouveaux membres, plus sensibles aux questions de santé, un tournant va se produire.

Cette association –nous y reviendrons dans le développement- se caractérise par sa mise à disposition aux adhérents d'outils et d'actions concrètes pour s'opposer à une implantation. Pourvoyeuse d'informations, elle met en réseau toutes les luttes locales. Elle va constituer une nomenclature de réseau et constituer une base de ressources cognitives, d'expertise ou d'action militantes qui soutiendra l'ensemble des groupes locaux. En 2001, grâce à un contact avec Roger Santini, chercheur à l'INSA (Institut national des sciences appliquées) de Lyon, le volet critique sanitaire s'enrichit. Une autre association Agir pour l'environnement qui est aussi une association qui se vit en réseau et militante de dossier (OGM, 4X4, téléphonie mobile) a joué un rôle à une mise en visibilité de la problématique des ondes.

Notre orientation, ici, n'étant pas d'expliquer les polémiques mais de comprendre les mobilisations et leurs rapports spatialisés, nous n'analyserons pas les controverses autour des calculs sur la dangerosité de l'exposition. Retenons simplement que la Priartem s'oppose à l'ANF (Agence nationale des fréquences) sur le protocole des mesures. L'ANF met sur son site internet à disposition du public les mesures réalisées et une carte du territoire français qui permet de visualiser les lieux d'implantation de ces antennes.

Or, grâce à ces informations ouvertes au public, potentiellement, chaque habitant peut zoomer sur la carte de France et découvrir une nouvelle cartographie de sa ville, de son quartier. Il peut découvrir le fait qu'il est potentiellement exposé à des ondes. Quoiqu'on dise, ces nouveaux outils de perception de la réalité quotidienne changent le regard sur le monde, et sur soi dans cet environnement familier<sup>96</sup>. Certains percevront comme un danger potentiel ces nouveaux aménagements du paysages urbains, d'autres les ignoreront. Toutefois, peu ou prou par des débats nationaux, par le biais de mobilisations circonscrites, par des mises en alerte (publications d'ouvrages qui explosent à partir des années 2000<sup>97</sup>), les ondes deviennent un

---

<sup>96</sup> Richard Sennett, *La chair et la pierre : le corps et la ville dans la civilisation occidentale*, Verdier, 2002

<sup>97</sup> Un exemple parmi d'autres: Marie-Monique Robin, *Notre poison quotidien : la responsabilité de l'industrie chimique dans l'épidémie des maladies chroniques*, Paris, La découverte/Arte, éditions, 2011. L'auteur décrit

problème d'environnement d'une nouvelle nature au-delà de ce qui se voit le mât qui constitue une pollution visuelle, les individus vont craindre ces ondes qu'ils ne voient pas<sup>98</sup>.

### **Entre les échelles, les certificateurs de problèmes<sup>99</sup>**

John Urry<sup>100</sup> dans ses travaux sur la sociologie des mobilités a insisté fortement sur les perceptions sensorielles des individus qui transforment les représentations de leur individualité dans l'espace et progressivement leur appréhension de cet espace. La rapidité des transports a dans un premier temps produit du dépaysement pour ensuite créer de nouvelles représentations de l'espace par la vue de ces paysages qui défilent, par l'instauration de nouveaux repères. Les représentations de soi, des espaces s'en trouvent fortement modifiés et participent à la construction de nouveaux rapports sociaux. Par exemple, un individu qui marchait de longues heures pour se déplacer avait un autre rapport à son environnement, au temps du voyage que l'individu qui est soumis aux contraintes actuelles de l'horaire de train ou d'avion et qui traverse les espaces ou les survole.

Quel rapport avec les plaintes en santé environnementale ? Notre environnement connaît progressivement une mutation qui réclame de nouvelles manières de percevoir les effets éventuellement néfastes sur la santé ou le bien-être. De tout temps, l'environnement a recélé des dangers. Dans les sociétés rurales, par exemple, l'éducation de l'enfant incorporait des pratiques pour se protéger des dangers visibles comme celui d'éviter de se retrouver sur le passage d'un cheval au galop que des dangers invisibles tels que l'ingestion de telle plante comme la digitale. On peut y ajouter boire de l'eau trouble etc. Or, ce qui a complexifié le rapport à l'environnement est non seulement la présence de nouveaux éléments techniques qui peuvent nous traverser sans produire de douleur pour la plupart des individus mais aussi et sans doute davantage le développement d'incertitudes sur les effets néfastes que ces dispositifs techniques peuvent avoir à long terme. Les probabilités qui sont la mesure des risques renvoient donc à un autre monde de perception des effets néfastes qui n'avait pas d'usage jusqu'alors. L'épidémiologie a peu à peu diffusé ses normes de perception du monde qui font que des populations ont des rapports différenciés selon les risques. Mais ces catégories ne fournissent pas de principes pour traiter ces incertitudes : la notion de risque relatif par exemple ne clôt pas la question de l'exposition aux nuisances et ne fournit aucun guide pour lui répondre. Or, notre environnement de vie devient de plus en plus un environnement à risques : on mesure les taux de pollution, on mesure les taux d'accidents et peu à peu s'installe une demande sociale qui veut avoir des informations sur les risques qu'elles encourent.

Les ondes appartiennent au progrès techniques qui s'articule fortement à une forme de mobilité contemporaine. L'individu se déplace et veut se maintenir informé ou être joignable de manière continue. Pour correspondre à son époque, les demandes des territoires en couverture de téléphonie mobile se sont multipliées : c'est même un argument pour éviter que se constitue des territoires à deux vitesses, à savoir ceux qui sont couverts par des antennes de

---

avec détail les effets de la chimie sur la santé et le lien de causalité, c'est-à-dire les profits de l'industrie chimique voire la désinformation volontaire.

<sup>98</sup> Au niveau local, la ville de Rennes, elle-même a mis à disposition sur son site une carte des antennes relais Cf la carte disponible page 33. Notons que cette carte n'est plus accessible en tant que telle et qu'elle a été remplacée par une évaluation localisée des radiations.

<sup>99</sup> On emprunte ce terme à Mc Adam D., Schaffer Boudet H., 2012, *Putting social movements in their place. Explaining opposition to energy projects in the United states, 2000-2005*, New York, Cambridge University Press, pour qui il désigne les acteurs qui valident les appréhensions locales et qui, pour le propos ici, se trouvent à l'articulation des différentes échelles territoriales.

<sup>100</sup> John Urry *Sociologie des mobilités*. Une nouvelle frontière pour la sociologie ? Armand Colin, 2005, 256 p.

ceux qui ne le sont pas. Le téléphone portable, les ordinateurs portables, le four à micro-ondes renvoient à cette dimension de la flexibilité (on transporte son outil de communication, de travail) et de rapidité (les messages arrivent en instantanée, on accélère le temps de cuisson on réchauffe son plat en un temps record). Etre joignable devient une forme d'injonction sociale pour obtenir un travail, pour travailler. Notre objet de préoccupation est bien de comprendre comment ces ondes, parce qu'invisibles, inquiètent d'une autre manière que les algues vertes, par exemple.

Si les fumées des déchetteries, le bruit des éoliennes ont un effet physique sur la perception sensible, les ondes sont d'un autre registre, impalpable saufs par ses effets, insidieux pour certains qui considèrent que le corps assimile de doses de radiations et franchit un seuil. L'un des modèles pour leur donner une forme, c'est de les penser comme des radiations issues du nucléaire. Comme pour ces dernières, la manière la plus « objectivable » pour connaître le danger encouru est de se munir d'un appareil appelé dosimètre. Cet appareil donne le taux de radiation et permet ainsi de connaître le niveau de risques auquel on s'expose. Cet appareillage est évidemment réservé aux professionnels qui manipulent les atomes. Or, les individus doivent dans cette matière procéder à une forme de remise de soi au discours technicien qui doit informer les populations sur les dangers.

Depuis l'accident de Tchernobyl et l'assurance institutionnelle de l'absence de risques en France, le mouvement écologiste a peu à peu pris en charge la contre-expertise par l'intermédiaire d'organismes qui se déclarent indépendant de toute ingérence étatique et formulent leur diagnostic : le CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) a été le premier organisme de recherche de contre-expertise créé à la suite de l'accident de Tchernobyl en 1986, puis le CRII-GEN (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur le Génie Génétique.) développant de la contre-expertise en matière d'organisme génétiquement modifié et enfin la CRII-REM (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur le Rayonnements Electro-Magnétique) qui a pour objectif de produire une expertise autonome en matière d'ondes.

Progressivement le mouvement écologiste a pris en charge au-delà de la préservation de la nature, les rapports à la technique et surtout une forme de critique du discours « officiel » sur les progrès technique. Plusieurs argumentaires se côtoient : la dénonciation de la non-information des citoyens, mais également la collusion de plus en plus visible du monde de l'industrie et des politiques qui influent sur les choix technologiques et les modes de vie en société. Or, ce discours développe l'idée que la santé humaine serait en danger parce que nombre de « futurs scandales sanitaires » seraient sous-estimés ou tus en raison de la rentabilité économique.

Le discours sur l'invisibilité du danger se double d'un discours sur l'invisibilité de certains intérêts<sup>101</sup> qui fait que les populations pourraient être potentiellement des victimes dans un futur proche d'effets secondaires liés à la nocivité soit des radiations, soit des OGM, soit des ondes.

Ces différentes grammaires de dénonciation coexistent, font sens et donnent une visibilité à des problèmes sanitaires futurs et à venir. Comme Pasteur avait été pour reprendre la formule de Bruno Latour<sup>102</sup>, un montreur de microbes, les écologistes montrent les ondes et les

---

<sup>101</sup> Nous sommes proches de la problématique perçue parmi les agriculteurs à savoir que ce sont toujours les « mêmes qui trinquent ». On savait que telle technique était nocive mais des petite gens en ont été victimes en raison d'un mensonge organisé. Or, ce cadre semble se diffuser et même avoir une forme de bonne réception auprès de ces groupes sociaux diplômés et aux revenus moyens qui quelque part, sans vraiment l'exprimer de cette manière, se sentent floués.

<sup>102</sup> Bruno Latour, *Les Microbes. Guerre et paix*, Paris, Métailié, 1984.



certifient comme nuisances. Dès 2000, une association la PRIARTEM, se propose d'alerter sur la question de l'installation des pylônes des antennes relais de téléphonie mobiles et ne se destine pas seulement à produire une expertise pour nourrir la polémique dans les médias. L'association souhaite diffuser de l'information par son site Internet et être un véritable centre de ressources pour tout groupe citoyen qui s'inquiètent de l'installation d'une nouvelle antenne-relais.

Montreur d'ondes en tant que scientifiques, ils sont des montreurs d'ondes militants. Il s'agit que chaque citoyen ait une véritable information sur les risques qu'ils encourent, que la réalité de leur environnement soit décrypté pour que des liens de causalité entre fréquence de certaines pathologies et production d'ondes soient reconnus.

### **Spatialiser les plaintes : le paradoxe du confinement**

Dans les conflits relatifs aux antennes-relais à Rennes, nous avons observé que selon les configurations (association d'habitants, association de parents d'élèves), les modalités d'action collective n'ont pas été identiques. Au *centre-ville*, les moyens se sont politisés plus rapidement et la menace du recours au droit a été du fait du profil de la meneuse (avocate), plus efficaces. Une procédure amiable a été entamée au moment du dépôt de plainte. En revanche, les habitants du Haut Sancé qui ont fini par recourir au service d'un avocat, n'ont pas eu de gain de cause car le lieu d'implantation étant un terrain de la SNCF, l'engagement d'un bras de fer politique était plus compliqué.

Dans les deux cas, nous n'avons pas assisté comme aux Etats-Unis à une révolte de classes populaires<sup>103</sup>. Le modèle du conflit porté par des classes moyennes éduquées demeure. Toutefois, dans les deux cas, nous pouvons souligner que ce sentiment d'injustice s'est diffusé non pas par des réseaux politiques ou même politisées, ni même avec un fort discours écologiste qui est arrivé en réalité, en second temps. Toute la dynamique de ce genre de conflits se décompose en deux temps en termes d'espace de mobilisations. Tout d'abord, les individus inquiets par une modification de leur environnement se voient, s'interrogent, mobilisent dans les réseaux très circonscrits en termes de territoire. Le groupe de Jean Zay ne parle pas du groupe du Haut Sancé qui a pourtant déjà publicisé sa lutte. En revanche, rapidement, les groupes locaux ont le réflexe de se constituer un stock d'informations par Internet, et de diffuser leurs luttes sur des réseaux sociaux. Ces échanges d'informations entre groupes isolés et des réseaux plus constitués et pérennes semblent montrer que l'écologisation des causes environnementales actuellement prend un nouveau tour.

Nous avons observé dans les années 1990 que les groupes d'écologistes dialoguaient entre eux sur Internet et s'échangeaient de l'information<sup>104</sup>. Toutefois, un nouveau processus se dessine durant ses années 2000 et la diffusion de l'outil internet dans les foyers : les individus cherchent des ressources cognitives et de soutien stratégiques sur Internet et savent par le biais de site, blog et réseaux sociaux amplifier à la fois leur visibilité, les réseaux d'échanges et accroître leurs visibilités. Certains réseaux sociaux jouent un autre rôle, celui de quasi-groupes de paroles qui permettent de dire voire d'entretenir les plaintes. Si ces plaintes environnementales représentent des cas concrets de mobilisations non politisées, elles réclament une réflexion sur ces cas de mobilisations qui s'appuient sur des réseaux de

---

<sup>103</sup> Comme le présentent M. Akrich, Y. Barthe, C Rémy (éd.), *Sur la piste environnementale. Menaces sanitaires et mobilisations profanes*, op.cité.

<sup>104</sup> Sylvie Ollitrault, De la Caméra à la pétition-web, les mobilisations médiatiques des écologistes, *Réseaux*, vol. 17, 1999, p.153-185.

proximité dans un contexte où les demandes en environnement « sain » se font de plus en plus exigeantes.

La dynamique de la mobilisation contre les antennes-relais de téléphonie mobile commence par la découverte soit de l'installation de l'équipement, soit du panneau informant de son implantation. Le caractère fortuit de la découverte alimente le premier temps de la plainte : les habitants s'informent entre eux de la présence de cet équipement qui perturbera de manière permanente leur environnement de proximité. Cette découverte entraîne de nombreuses interrogations sur la transparence de la décision et donne le sentiment aux populations d'avoir été mis à l'écart alors que les conséquences de cette décision perturbent leur environnement de proximité.

Le voisinage, les liens de sociabilité routiniers (parents d'élèves, de crèche) permettent la diffusion d'informations, la constitution primaire de la plainte. Les réunions publiques ne tardent pas à s'organiser dans un cadre préexistant de l'école, de la crèche ou encore de l'association de quartier. Elles visent rapidement à interpeller les élus de quartier ce qui démontre qu'une nouvelle fois, le lien de proximité qui relie un quartier à son élu est privilégié avant toute démarche plus ambitieuse.

L'amplification de la plainte se produit dans un deuxième temps lorsque la réponse des élus ne correspond pas à leurs attentes, c'est-à-dire ici lorsqu'ils n'obtiennent pas le démantèlement de l'antenne. Or, l'amplification spatiale ne se produit pas forcément en militant ou démarchant auprès d'autres habitants, d'autres quartiers dans une situation similaire. La préoccupation des personnes mobilisées contre une antenne est centrée sur la résolution de leur conflit avec la ville et l'opérateur de téléphonie mobile. Aussi, recherchent-elles de l'aide sous forme d'argumentaires, de démonstrations de preuves sur les sites Internet, auprès d'associations du type Alter-Ondes 35 et de conseil en droit (avocate). Au fur et à mesure que le dossier se documente, la question de la santé peut apparaître en relation étroite avec cette proximité du « danger » à savoir la propagation des ondes qui traverseraient les espaces clos des domiciles, des établissements publics (crèche-école-IME ou maison de retraite). Les alliés peuvent être trouvés dans certains réseaux comme les partis politiques (EELV) ou encore les médias. Toutefois, l'amplification reste fragile du fait du caractère épisodique du soutien (conférence, « coup médiatique ») et de la faiblesse de relations auprès de l'espace des mouvements sociaux<sup>105</sup>. Au contraire, les habitants s'auto-organisent et se méfient des réseaux habituels de mise en revendication.

Dans une même ville, les relations entre groupes d'habitants restent faibles et ponctuels : le réseau de chaque groupe d'habitant reste fortement enclavé sur sa plainte qui devient du fait du recours à la justice, une affaire. Par conséquent, ces plaintes tout en partageant de nombreux traits communs, y compris par exemple avec les plaintes relatives à l'incinérateur, conservent chacune leur spécificité du fait de leur forte inscription dans un territoire de proximité. Ainsi, les plaintes peuvent être disséminées sur une même ville et connaître chacune une destinée différente à savoir des modes de résolution intimement liées aux configurations sociales et à l'organisation spatiale de ces conflits. Le manque d'homogénéisation de la plainte en santé environnementale semble être un point commun à toutes ces affaires : chaque plainte renvoie à des rapports spécifiques qu'entretiennent les habitants à leur environnement (déplacements dans l'espace-mode d'occupation de l'habitat-usage des établissements publics dont certains sont lieu de vie : maison de retraite). Cette faiblesse d'organisation marque que les plaintes relèvent des réseaux sociaux de proximité de quartiers qui souvent, à la marge du centre-ville, ressentent une forme d'injustice de cumuler

---

<sup>105</sup> Lilian Mathieu, *L'espace des mouvements sociaux*, Paris, Ed. du Croquant, coll.Sociopo, 2012

une forme d'exclusion spatiale et la sensation de ne pas être pris en considération, y compris, dans l'intimité de leur habitat.

L'amplification reste modérée de manière horizontale, c'est-à-dire une mise en commun des expériences de chaque groupe pour constituer une montée en généralité de la plainte. Chaque groupe se constitue en plainte localisée et du coup, est renvoyé à sa configuration locale.

Si les territoires locaux sont sous l'influence des effets de flux globalisés, de normes produites au niveau international, européen ou d'adoption par les normes françaises de standards internationaux, les conséquences de deux ordres se manifestent lors de ces plaintes : l'accès à la téléphonie-mobile devient la norme admise et participe à l'attractivité d'un territoire, les rapports OMS sur la question de la nocivité des ondes parallèlement questionnent les effets à long terme des ondes sur la santé. Les habitants perçoivent leur quotidien affecté par les deux types de mondialisation : l'un d'ordre technique, l'autre d'ordre cognitif qui participent à la création de ces plaintes. Plaintes qui manifestent de réels questionnements sur la transformation de l'environnement de proximité.

La singularité des plaintes eu égard à la spatialisation pourrait être trouvée dans le rapport qu'entretiennent ces habitants avec leur espace de vie. Une attente de sécurisation est forte en partie parce que leur domicile ou les lieux de vie de leurs enfants doivent être protégés du fait que ces lieux relèvent de l'intime, d'une nouvelle sacralité qui s'articule fortement aux relations contemporaines entre parents/enfants. Il ne s'agit pas de déposséder ces personnes de ce contrôle qu'ils désirent avoir sur leur santé, leur intégrité. Or, accepter la présence de l'équipement implique de « vivre avec », c'est-à-dire que se révèle un véritable coût qui n'avait pas été imaginé au moment de la décision d'élire domicile dans cet espace de vie. Or, ce lieu d'habitat menacé s'inscrit dans un contexte d'un nouveau rapport à soi, à l'enfance, à l'idée de protection de sa famille et de sa santé, qui se conçoit de plus en plus sur une vie et dans une perspective à long terme.

### 33. La négociation et les plaintes

Les mobilisations collectives autour des plaintes santé environnementale interpellent directement la façon dont les décisions publiques sont prises. En effet, au-delà de la mise en cause des nuisances provenant des installations, ces mobilisations remettent en cause le processus de décision qui aboutit à leur construction. Pendant longtemps, la notion d'intérêt général a justifié les décisions imposées aux citoyens au nom d'une raison portée et incarnée par l'Etat et qui se présentait comme la rationalité. Les situations étudiées montrent que les décisions prises par les élus ou les administrations (autorisation de mise en service ou permis de construire) ne peuvent s'imposer à des citoyens opposés à l'édification de ces dispositifs sociotechniques associés à des nuisances. Contre l'intérêt général, ils invoquent un autre intérêt général, celui de la santé des populations. Ces mobilisations marquent ainsi une défiance à l'égard des élus locaux et des administrations qui interpellent le fonctionnement de la démocratie ordinaire et posent la question de la participation des populations à la décision.

La question est générale ; elle a donné lieu à de nombreuses approches comme celle des forums hybrides qui permettent d'aborder les controverses relatives aux risques associés à de dispositifs<sup>106</sup>. Dans les cas étudiés au cours de cette recherche, on se trouve dans une configuration différente du fait même de la localisation des dispositifs et la présence de nuisances dans les populations. Le désaccord est spatialisé et incorporé ; il engage des personnes concernées au premier chef qui demandent que le dispositif soit enlevé ou contrôlé. On ne se trouve plus dans une configuration de gestion de risques à venir, mais dans une prise en compte de risques avérés. Les acteurs impliqués cherchent à imposer leur point de vue ou à trouver des compromis permettant de concilier des impératifs présentés, au moment des plaintes, comme contradictoires. C'est dans ce cadre qu'il nous semble que des approches en termes de négociation sont susceptibles de contribuer à discuter de la participation des populations à la décision.

Dans les mobilisations étudiées, les plaignants n'ont pas ou n'ont plus confiance dans les procédures institutionnelles, ni dans les élus. Cela se manifeste dans différentes circonstances : lorsqu'ils parviennent à annuler un permis de construire suite à de longues procédures d'appel, et que le même projet est à nouveau soumis à enquête publique, ils en viennent à dire comme à Gaël que la décision de justice ne s'impose pas aux élus, lesquels mobilisent la justice pour mettre une association d'opposants en situation de liquidation judiciaire ; lorsqu'un élu réfute la présence d'odeurs nauséabondes en présence de gens qui eux les sentent, ils en viennent à douter de ses fonctions ; ... Autant de situations concrètes qui alimentent la défiance des plaignants et qui entrent en résonance avec la conviction que les installations imposées rendent les gens malades. C'est pourquoi, tout en instruisant la question sanitaire dans ses dimensions épidémiologiques et culturelles, il importe de se pencher sur ces questions de confiance et de défiance car ce sont les domaines à partir desquels l'association des personnes au processus en œuvre peut être discutée.

#### Les plaintes et la confiance

Dans toutes les situations étudiées, l'opposition aux dispositifs sociotechniques se construit progressivement autour de la question du sens à lui donner. Dans le discours des autorités publiques et des opérateurs, ce dispositif serait bénéfique en termes d'intérêt général

---

<sup>106</sup> Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil

alors que pour certains individus le dispositif est perçu comme une dégradation d'un cadre de vie, de l'environnement ou un producteur de nuisances de santé. Pour cela, des liens sont construits entre des phénomènes perçus comme des nuisances anticipées ou réelles (qu'elles soient sonores, esthétiques, olfactives ou autres) et la présence des installations techniques. Ainsi, les conflits autour de la mise en place d'un parc éolien clivent d'un côté une représentation de l'espace en tant que cadre de vie à préserver et, de l'autre côté, une représentation de l'espace en tant qu'espace productif. Comme cadre de vie, cet espace est conçu comme un morceau de nature et les résidents veulent alors en jouir sans trace d'anthropisation supplémentaire, symbolisée par les éoliennes, et qui les gêneraient dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. A l'inverse, ceux qui habitent sur un plateau agricole envisagent les éoliennes comme des machines, certains les qualifient mêmes de machines élancées et élégantes, dont la présence ne perturbe en rien la routine quotidienne. Des clivages comparables se retrouvent dans les autres sites où sont implantées les dispositifs, sans toutefois la dimension esthétique qui se présente comme un trait singulier des éoliennes. De façon générale, la mise en avant de nuisances présentes ou à venir témoigne d'une remise en cause de la conception de l'ordre des choses dans lequel les plaignants inscrivent leur lieu de vie.

Louis Quéré souligne que lorsque les acteurs ne maîtrisent pas tous les aspects d'une situation, ils adoptent des mécanismes pour instaurer une confiance palliant les manques d'informations et de contrôle de la situation<sup>107</sup>. C'est le cas de ces dispositifs dès lors que des nuisances et leurs effets pour la santé sont mis en avant par des habitants. Même si elles sont diversement perçues et interprétées, ils introduisent une dissonance cognitive autour des dispositifs sociotechniques. Cela génère une situation d'incertitude que les personnes concernées, celles qui se trouvent ou se trouveront gênées par ces dispositifs dans le cours ordinaire de leur vie, cherchent à gérer en mobilisant les mécanismes routiniers d'attribution de la confiance

La confiance présente quatre caractéristiques qui peuvent intéresser le sociologue :

- *son ambivalence* : l'ignorance engendre plutôt la défiance, la confiance ne s'instaure qu'à partir du moment où toutes les raisons de se méfier sont invalidées,

- *son aspect routinier* : les mécanismes de confiance sont incorporés de manière routinière par la socialisation des individus et leur appartenance à des réseaux, ils sont imposés par les circonstances quotidiennes,

- *ses fonctions cognitive et normative* : la confiance procède d'un raisonnement inductif qui organise l'expérience et norme l'action,

- *son caractère catégoriel* : la confiance peut être attribuée à un collectif qui incarne la fiabilité et la loyauté comme les réseaux du pouvoir local représentés par les conseillers municipaux avec à leur tête le maire.

C'est ainsi que dans un système d'interdépendance localisé, ancré dans un territoire (un quartier ou une commune), la confiance catégorielle est attribuée en routine au réseau du pouvoir local. Devant la situation d'incertitude générée par les dispositifs sociotechniques, les résidents se tournent d'abord vers les garants locaux de cette confiance, le maire et les conseillers municipaux, pour chercher à établir une confiance à l'égard des dispositifs.

Il nous semble que les mobilisations étudiées trouvent toutes leur origine dans une question d'attribution de la confiance en situation d'incertitude. Alors que dans leur expérience quotidienne, les habitants perçoivent des dissonances cognitives autour des dispositifs sociotechniques sans qu'elles soient stabilisées, se pose à eux la question de

---

<sup>107</sup> Quéré, L., 2001. La structure normative et cognitive de la confiance, *Réseaux*, Vol. 19/108, 125-154.

Quéré, L., 2012. Le travail des émotions dans l'expérience publique, Marées vertes en Bretagne, in : D. Cefai et C. Terzi, *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Editions de l'EHESS.

l'attribution d'un sens univoque à ces dispositifs. Ils la formulent en termes de confiance à donner à un dispositif : à qui faire confiance ? Qui croire ? Ils se tournent vers les réseaux du pouvoir local et des réunions d'information, des tables rondes, sont organisées. Ces lieux de discussions permettent d'exprimer dans l'espace public les points controversés des dispositifs sociotechniques, établissant alors l'existence de différents points de vue sur le dispositif envisagé que les élus peuvent prendre en compte ou non dans leurs délibérations, donnant ou non crédit aux incertitudes des habitants concernés. On le voit ainsi dans l'approbation des éoliennes sous certaines conditions, dans l'attention portée aux cancers par les élus locaux qui établissent une carte puis par le président du SMICTOM, dans le déplacement des élus dans les quartiers concernés par l'incinération ou les antennes. Mais, comme on le voit, ces délibérations et ces actions ne suffisent pas à rétablir la confiance envers les décisions des élus allant alors jusqu'à entraîner des ruptures au sein du système local de relations sociales.

### **Négociation et attribution de la confiance**

Cette lecture des mobilisations collectives place la confiance et les mécanismes d'attribution de la confiance au centre d'un processus qui aboutira à la formation d'une plainte. La notion de régulation croisée<sup>108</sup> a montré les modalités par lesquelles une décision publique pouvait être imposée dans une situation où l' élu local était subordonné à la décision de l'administration, et de l'administration centrale principalement, à travers la notion d'intérêt général exprimée par la rationalité scientifique et technique.

Aujourd'hui, le contexte socio-politique a radicalement changé et l'imposition d'une décision n'est plus aussi légitime pour peu qu'il y ait une dissonance cognitive entre le registre de justification de cette décision et sa perception par les personnes concernées. Cette évolution est portée par différents facteurs. Ainsi, c'est à partir des années 1970-1980 que se diffuse une nouvelle conception de la société civile différenciée de l'Etat comme du marché et non plus conçue comme une société « civile-bourgeoise »<sup>109</sup>. C'est cette nouvelle société civile qui est reconnue comme apte à participer à des processus de décision publique portée par l'idéologie de la responsabilité<sup>110</sup>. A partir des années 1980, un nouveau cadre juridique est élaboré pour instituer la participation du citoyen au processus de décision public. Ce nouveau statut affecté à la société civile transforme la notion d'intérêt général et modifie pour conséquent les modalités d'acceptabilité des projets d'autant que cette première transformation se trouve renforcée par la décentralisation du politique qui a lieu à partir des années 1980. Ce mouvement a engendré le découplage entre les intérêts des aménageurs et autres porteurs de projets et ceux des élus locaux. Les élus sont devenus ainsi « *de moins en moins prompts à défendre des projets qui ne seraient pas les leurs et au contraire de plus en plus enclins à s'y opposer s'ils perçoivent leur électorat comme hésitant* »<sup>111</sup>. En effet, depuis les lois de décentralisation, les élus locaux sont perçus comme responsables de l'ensemble des affaires de leur territoire<sup>112</sup> l'Etat se mettant en retrait.

Ce nouveau cadre, constitué progressivement à partir des années 1980, a comme effet de rendre légitime les expressions et les revendications locales relayées par des groupes

---

<sup>108</sup> M. Crozier, J.-C. Thoenig, La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France, *Revue française de sociologie*, 16 (1), janvier-mars 1976.

<sup>109</sup> Bacqué, M.-H., Sintomer, Y. (dir.), 2011. *La démocratie participative. Histoires et généalogies*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches ».

<sup>110</sup> Salles, D., 2009. *Les défis de l'environnement, Démocratie et efficacité*, Paris, Syllepse

<sup>111</sup> Jobert, A., 1998. L'aménagement en politique ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général, *Politix*, 42, 67-92 (p. 78), Ollitrault, 2011, art.cité..

<sup>112</sup> Duran, P., Thoenig, J.-C., 1996. L'Etat et la gestion publique territoriale, *Revue française de science politique*, 46/4, 580-623.

sociaux, obligeant les élus locaux à trouver des accords intégrant l'ensemble des points de vue. Plus largement, en légitimant cette forme d'expression par son rattachement à la notion de citoyenneté et de responsabilité, elle ouvre les débats sur l'émergence d'un nouveau modèle démocratique, passant d'une démocratie représentative à une démocratie participative<sup>113</sup> ou délibérative<sup>114</sup>.

Dans tous les cas étudiés, les réseaux du pouvoir local se sont mobilisés, ont tentés de concilier les points de vue et d'apporter des réponses pour réduire l'incertitude des situations et ainsi enrayer les oppositions. Ces actions avaient pour objectif, de lever les incertitudes inhérentes à la situation, mais également de rétablir la confiance entre les personnes concernées et les réseaux locaux une fois la défiance par les personnes concernées exprimées. N'étant plus en capacité de rendre légitime une décision imposée en ayant recours à la notion d'intérêt général, le rétablissement de la confiance ne pouvait plus que passer par l'intégration des points de vue des personnes concernées à la décision, ce qui questionne directement la notion de négociation.

### **La négociation comme processus de restauration de la confiance**

C. Thuderoz, s'inspirant des travaux de W. Zartman, identifie 4 modes de décision<sup>115</sup>.

- *La coalition ou l'agrégation*, dont la décision repose sur le vote, légitime une décision prise à la majorité qu'elle soit relative ou absolue. Ce mode de décision nécessite la reconnaissance par toutes les parties de l'autorité de la majorité.

- *L'adjudication* où la décision est prise par un tiers (un juge, un arbitre, un jury, etc.). Ce mode de décision repose sur un principe d'autorité légitimant la décision de l'adjudicateur.

- *L'imposition*, qui nécessite également la reconnaissance d'un principe d'autorité, l'intérêt général, institué par des normes sociales, qui légitiment les relations de domination permettant à des parties de se voir imposer des décisions par d'autres.

- *La négociation* où les parties concernées co-construisent la décision incarnée dans l'accord. Le principe de la négociation repose sur les transactions opérées entre les parties, selon leurs préférences, pour prendre une décision. Ces transactions doivent permettre aux parties d'élaborer puis de s'accorder sur une solution laquelle ne peut correspondre aux prétentions initiales d'une des parties.

La négociation est un mode de décision qui repose sur la formation d'un accord par l'aménagement des préférences de chacune des parties. Son objet est moins d'aboutir à un compromis ou chaque partie doit limiter ses attentes, mais plutôt d'obtenir un accord par un arrangement des préférences des parties.

Prenons l'exemple d'un des conflits éoliens. Les personnes opposées au parc souhaitaient que le promoteur règle les éoliennes pour que leurs pâles s'arrêtent de fonctionner dès que leur vitesse dépassait les 18 tours/minute en raison du bruit que cela générerait (reconnu par tous y compris le maire). Le promoteur a refusé arguant que la loi ne lui imposait pas, les éoliennes sont donc restées réglées à 21 tours/minute, ce qui a contribué au renforcement de l'opposition.

Dans cet exemple, le promoteur a exprimé un refus très net de rentrer dans une logique de négociation, d'arrangement des préférences, en se retranchant derrière une application *stricto sensu* de la loi sur les seuils de bruits émergents autorisés. Ceci est un cas de figure

---

<sup>113</sup> Blondiaux, L., 2008. *Le nouvel esprit de la démocratie : Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil.

<sup>114</sup> Sintomer, Y., 2011. Démocratie participative, démocratie délibérative : l'histoire contrastée de deux catégories émergentes, in : M.-H. Bacqué et Y. Sintomer, 2011. *La démocratie participative. Histoires et généalogies*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches »

<sup>115</sup> Thuderoz, C., 2010. *Qu'est-ce que négocier ? Sociologie du compromis et de l'action réciproque*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

rencontré à différentes reprises dans les terrains étudiés par exemple lorsque le syndicat de Gaël refuse aux opposants d'entrer dans le site pour y effectuer en leur présence des prélèvements en narguant des règlements.

Dans ces contextes, l'appel à des textes de lois ou des règlements a pour conséquence d'exclure de la décision les points de vue des personnes mobilisées. Avec la négociation, la légitimité de la décision ne repose pas sur le principe d'une autorité extérieure (l'administration, une loi, un règlement) qui s'impose à tous, mais justement sur la participation de toutes les personnes concernées à la décision. Avec la négociation, on passe d'une imposition de règles sociales qui transcende les individus à l'élaboration conjointe de règles sociales qui deviennent immanentes au collectif et qui permettent d'intégrer tous les points de vue à la décision.

Le principe même de la règle sociale s'en trouve modifié. L'imposition de la règle sociale repose sur la définition d'exclusivités, les droits, alors que la règle négociée repose sur l'intégration des points de vue. La règle négociée apporte ainsi des solutions aux situations d'incertitudes et des dissonances cognitives en permettant de fournir des solutions à l'ensemble des points de vue exprimés, aucun groupe portant une position ne se sentant alors exclu de la décision.

Le problème central de la négociation, dans des systèmes sociaux et avec des acteurs peu habitués à la négociation, est la possibilité de sa transgression pour passer à des modalités de prise de décision imposées nécessitant un recours à un principe d'autorité sous-tendu par des relations de domination. C'est cette transgression souvent rencontrée qui conduit à des mobilisations collectives progressivement conflictuelles se terminant par des ruptures au sein du système de relations sociales localisé. Plus généralement, dans tous les cas observés, le glissement entre un mode de prise de décision négocié et un mode de prise de décision imposé s'opère selon différentes étapes. Toutefois, comme pour le processus de négociation en lui-même, à chaque étape de ce glissement, il peut être interrompu pour revenir à un mode plus négocié de prise de décision.

La première étape s'observe par le passage à des négociations peu coopératives qui traduit les difficultés ou l'impossibilité pour la coordination d'acteurs à s'accorder sur des objectifs communs. Cette coordination peut même aller jusqu'à se scinder sur certains points quand ils apparaissent de plus en plus difficiles à surmonter. Au bout d'un certain temps, quand les parties constatent que leurs divergences ne peuvent être aplanies car se sont les objectifs mêmes de cette coordination qui ne sont pas partagés, des rapports de force se cristallisent autour de ces points de divergences. Ces derniers relient les parties entre elles dans une relation non égalitaire. Le point de vue d'une partie est alors largement dominant et toutes les parties doivent se situer par rapport à cette option dominante. Le rôle des parties minoritaires sera alors de mettre en question dans le débat le point de vue dominant et d'apporter des solutions alternatives. C'est alors que l'argumentation des opposants prend forme en recourant à des savoirs de divers ordres.

Dans les négociations observées, la partie posant les premières transgressions du cadre de la négociation est celle qui se représente comme ayant la légitimité pour imposer son point de vue. Cela peut être le cas des élus locaux soutenus par des représentants professionnels ou bien encore des responsables de l'administration soutenus par des procédures administratives<sup>116</sup>. Ces transgressions introduisent les parties dans un nouveau cadre de relations. On observe ainsi une cristallisation des positions s'exprimant par l'émergence de deux options orientant la totalité des débats et obligeant chacune des parties à se positionner,

---

<sup>116</sup> . Dans les conflits éoliens, c'est le permis de construire du parc, attribué par la préfecture au constructeur sans que toutes les parties entre elles ne soient arrivées à un accord, qui a constitué l'acte transgressif. Dans ce cas, la préfecture a imposé son point de vue aux autres parties, les opposants ont alors durci leurs positions, se sentant exclus de la décision sans pour autant que l'incertitude liée au dispositif ne soit levée.



chaque partie sachant ainsi qui est pour ou contre ses positions. Cette cristallisation des positions repose sur la simplification des argumentaires qui est favorisée par des amalgames fusionnant plusieurs niveaux d'argumentations, les arguments politiques et environnementaux ou bien économiques et environnementaux suivant les situations et leurs enjeux.

Ces arguments simplifiés sont introduits dans des relations permettant l'imposition d'une décision en ayant recours à différentes techniques reposant sur une stratégie d'intimidation, transgressive par rapport au cadre précédent des relations sociales. Certaines techniques relèvent de simples pratiques de communication comme les menaces, les ultimatums, les mensonges, les insultes, le dénigrement systématique de la partie adverse, etc. D'autres, souvent associées, inscrivent ces tentatives d'intimidation dans des actes symboliquement violents. Plus largement, à ce stade du conflit, l'objectif n'est plus d'aboutir à un accord avec les autres parties, mais de discréditer les adversaires dans l'espace public.

La fin de la négociation a ainsi débuté, de fait, au moment de l'exclusion du point de vue d'une des parties dans la décision publique par l'imposition d'un point de vue. Toutefois, la fin d'une solution négociée ne signifie pas celle de la mobilisation.

### **Les mobilisations collectives et les négociations**

La constitution d'un collectif porteur d'une mobilisation trouve son origine dans un « concernement » créant, à la fois, un lien entre des trajectoires individuelles et une situation, opérant une rupture avec l'interprétation des acteurs dominants<sup>117</sup>. Ce concernement renvoie, d'une part, à une situation d'incertitude générée par une installation controversée et, d'autre part, à une rupture dans les routines des personnes concernées que la présence de ce dispositif pourrait introduire. C'est ce décalage qui déterminerait la revendication à l'origine de la mobilisation collective. Différents auteurs ont souligné la place du travail collectif dans l'identification de cette revendication<sup>118</sup>. Ils insistent sur la nécessaire transition qui doit être effectuée entre des questions particulières et l'élaboration d'un problème collectif, la capacité d'une cause à être légitimée par le plus grand nombre dépendant de la position respective que les actants de la dénonciation occupent entre le singulier et le général.

Cette transition entre le singulier et le collectif peut être décrite en termes de « *configuration narrative* » soulignant, de fait, le lien entre le problème public et son ancrage dans une situation. La notion de configuration narrative met au centre de la construction de ces problèmes le jeu des échanges de récits « *dessinant l'espace-temps narratif du problème public* »<sup>119</sup>. C'est à travers leur double position de producteurs et de récepteurs de sens que les dénonciateurs construisent le problème public en prenant appui, à la fois, sur des expériences et des schèmes partagés, sur une évaluation du processus de prise de décision et de l'accord ainsi que sur une représentation de leur rôle au sein du système social local.

Les mobilisations étudiées ont montré qu'au moment de la transition entre le concernement et le début d'une élaboration de configuration narrative, il n'existe ni victime, ni persécuteur, ni revendication clairement explicite. L'attribution de statuts et l'élaboration d'une trame narrative s'effectuent progressivement en fonction d'événements introduisant des transgressions dans le processus de prise de décision négociée permettant son interprétation en termes d'imposition de points de vue. Ainsi, au début d'une mobilisation, les personnes

---

<sup>117</sup> Brunet, P., 2008. De l'usage raisonné de la notion de « concernement » : mobilisations locales à propos de l'industrie nucléaire, *Natures, Sciences, Sociétés*, 16/4, 317-325.

<sup>118</sup> Boltanski, L., Darre, Y., Schiltz, M.-A., 1984). La dénonciation, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51, 3-40 ; Cefaï, D., 2007. Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective, La Découverte, coll. Bibliothèque du MAUSS.; Trom, D., 1999. De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante, *Revue Française de Science Politique*, 49, 31-50.

<sup>119</sup> Daniel Cefaï, La construction des problèmes publics, *Réseaux*, n° 75, 1996,

concernées sont souvent dans une attitude coopérative avec les porteurs du projet et, plus largement, avec les négociateurs. A cette étape, lorsqu'elles sont confrontées à une incertitude générée par les dispositifs, elles cherchent à la réduire en s'adressant à des réseaux bénéficiant de leur confiance. La trame narrative se structure en même temps que le réseau du pouvoir local ne parvient pas à réduire cette incertitude. Les personnes concernées doivent alors forcer le débat public pour porter des alternatives à l'accord tel qu'il s'oriente en effectuant une transition entre le singulier et le collectif.

La trame narrative engage une dimension permettant une montée en généralité<sup>120</sup> et des connaissances objectivées<sup>121</sup>. La montée en généralité peut être assurée par la référence à des catégories collectives telles que la nature, le naturel, le cadre de vie. Dans les situations étudiées, les connaissances objectivées acquises par les plaignants avaient été sélectionnées par les réseaux élargis de militants dédiés à la cause défendue et qui pouvaient être sollicités localement pour apporter un savoir (CLIS, conférences). Ainsi, sur internet, circulent les argumentaires compilant des connaissances spécialisées qui sont ensuite repris localement. Dans certains cas, ces argumentaires peuvent avoir été élaborés par des spécialistes d'une discipline scientifique permettant de certifier les connaissances engagées. Toutefois, par manque de savoir tacite, les plaignants qui les reprennent n'en évaluent pas toujours leur pertinence par rapport à l'ensemble des connaissances spécialisées disponibles. La configuration narrative adapte ces argumentaires à la situation locale, sélectionnant des connaissances spécialisées au détriment d'autres<sup>122</sup>. Cette sélection dépend du lien entre les plaignants et le système social local. Ainsi, ce qui distingue les connaissances des experts de celles appropriées par les plaignants, c'est que leur pertinence n'est pas évaluée selon les règles méthodologiques de la production scientifique ou de l'expertise, mais selon sa capacité à mettre en forme un décalage entre des connaissances dominantes et ce qui est connu par le groupe de plaignants au cours d'un processus adaptatif.

L'autre élément sur lequel repose la configuration narrative, c'est la publicisation des débats. Ce procès de publicisation se joue dans le jeu des échanges entre producteurs et récepteurs de sens. Il est porté par les plaignants, rapidement organisés autour d'une association permettant de mobiliser des moyens. Cette publicisation emprunte différentes voies en fonction des caractéristiques de la mobilisation. Il existe, tout d'abord, la publicisation la plus visible pour l'observateur, c'est-à-dire celle qui passe par les médias nationaux et régionaux qu'ils relèvent de la presse écrite ou audio-visuel. Elle peut imposer un cadre de référence différent de celui des acteurs locaux, comme on le voit avec l'argument de l'atteinte au légendaire de Brocéliande qui en vient à occulter la préoccupation pour les cancers. Ensuite, des actes symboliques sont réalisés pour forcer l'espace public (manifestations, occupations de sites, etc.). Mais l'essentiel d'une publicité autour d'une mobilisation locale se joue à travers les interactions sociales entre des personnes qui partagent un même espace de vie. Elle met en scène et en mot le décalage entre une version dominante et celle des plaignants. Pour cela, la trame narrative porte une dimension dramatique qui la distingue, là aussi, des connaissances d'experts. Elle traduit la façon dont les plaignants perçoivent la situation, les menaces que leur fait courir le dispositif négocié mais également leur place dans le système local qui les oblige à forcer l'entrée dans le débat public. C'est ainsi que plus la mobilisation perdure, plus la trame narrative se dramatise en construisant un

---

<sup>120</sup> Trom, D., 1999. De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante, *Revue Française de Science Politique*, 49, 31-50.

<sup>121</sup> Trom, D., Zimmerman, B., 2001. Cadres et institution des problèmes publics. Les cas du chômage et du paysage, in : D. Cefaï et D. Trom (eds), *Les formes de l'action collective. Mobilisation dans les arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS, 281-315

<sup>122</sup> Par exemple en ne considérant pas la question des dioxines à Villejean ou l'argument paysager pour l'éolien

clivage entre les connaissances des experts et celles à partir desquelles se positionnent les plaignants.

L'élaboration d'une trame narrative approfondit le clivage entre les connaissances des plaignants et celles des experts. Les connaissances que les plaignants mobilisent ont pour objectif de créer des liens pour renforcer l'audience autour de leurs revendications et recomposer le système de relations sociales localisé. Les connaissances que les experts mandatés mobilisent renvoient à une rationalité scientifique et technique par l'administration de la preuve. Les deux types de connaissances sont incommensurables, procédant chacune de leur propre rationalité.

### **La marginalisation des plaignants et l'incorporation de la plainte**

Le cas des éoliennes est intéressant à considérer car il se caractérise par une succession entre les revendications relatives à l'implantation et l'émergence de plaintes de santé, ce qui n'est pas le cas dans les autres situations. Mais il permet de montrer comment le déplacement des préoccupations de transformation du cadre de vie vers des questions sanitaires s'opère lorsque les négociations ne permettent pas de prendre en compte les différents points de vue. C'est donc ce deuxième niveau de lecture qui nous intéresse ici<sup>123</sup>.

La marginalisation des opposants aux éoliennes a débuté après les premières tentatives d'accord effectuées par le réseau du pouvoir local alors que les personnes concernées, insatisfaites de l'accord, ont poursuivi leur mobilisation. Cette marginalisation a débuté par la mobilisation de l'argument de l'effet NIMBY (Not In My Back Yard). Cet argument permet de disqualifier les positions des plaignants au nom d'un intérêt général ou d'un bien commun auquel les plaignants seraient dans l'incapacité d'accéder. L'effet NIMBY est ainsi instrumentalisé par les défenseurs des projets pour discréditer le discours des plaignants et justifier l'exclusion dans les négociations du point de vue des plaignants. Cette analyse converge, en partie, avec celle d'autres spécialistes pour lesquels l'effet NIMBY correspond à une forme de protestation exprimant un déficit de concertation dans la prise de décision<sup>124</sup>). La disqualification des plaignants dans le débat public n'est pas sans effet sur eux. Boltanski et al. ont montré que plus les persécutions sont proches, plus les blessures sont endogénéisées, incorporées, en l'absence de prise en charge collective<sup>125</sup>.

Dans le cas des parcs éoliens les nuisances sont proches et ce processus d'endogénéisation des blessures a pu être observé. Après l'inauguration du parc, les plaignants ont exprimé rapidement des préoccupations endogènes (les nuisances sonores provoquant maux de tête, insomnies, nausées, acouphènes, vertiges, anxiétés allant jusqu'à déclencher des états dépressifs). Préoccupations d'ailleurs déjà largement mises en évidence sur d'autres terrains<sup>126</sup>). Dans les deux cas observés, ce sont principalement les individus au cœur de la mobilisation qui se sont plaints de ces troubles décrits dans des certificats médicaux et exprimés à travers des arrêts de travail. Dans les propos des plaignants, la

---

<sup>123</sup> Dans les autres cas où des dommages de santé sont mis en avant comme conséquence du fonctionnement passé des installations, par exemple à Gaël, on peut envisager que la préoccupation sanitaire aurait pu être prise en compte dans ces négociations, alors que l'on en observe l'autonomisation dès lors qu'on entre dans une confrontation.

<sup>124</sup> Jodelet, D., 2001. Le phénomène NIMBY, in : M. Boyer, G. Herzlich, B. Maresca (éds). *L'environnement question sociale, Dix ans de recherches pour le ministère de l'environnement*, Paris, Odile Jacob ; Lascoumes, P., 1994. *L'éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, La Découverte.

<sup>125</sup> L. Boltanski, Y. Darré et M.-A. Schiltz (1984), art. cité

<sup>126</sup> Le Floch, S., 2011. *Le riverain, le citoyen et l'habitant : trois figures de la participation dans la turbulence éolienne*, Natures, Sciences, Sociétés, 4/19, 344-354.

désignation des responsabilités identifie une cause mécanique directe des maux, imputable aux éoliennes, et une cause humaine, celle de la municipalité et du maire qui ne reconnaissent pas leur souffrance. La responsabilité du préfet ou du propriétaire du parc n'a jamais été interrogée directement. Cette identification de la figure du maire renvoie à l'enjeu principal des mobilisations à savoir l'attribution de la confiance qui était en routine renvoyé au réseau de pouvoir local avec à sa tête le maire.

Cette incorporation de la revendication est graduée, allant de simples désagréments (maux de tête ou insomnies temporaires) à des malaises stabilisés aboutissant à des états dépressifs. La dépression traduit un malaise bien plus profond que les autres formes d'incorporation de la plainte. En effet, les opposants qui revendiquent un état dépressif expliquent aussitôt que cet état les exclut définitivement de l'espace public. Selon eux, cet état est incompréhensible pour les autres habitants soumis aux mêmes nuisances sans qu'elles ne produisent chez eux le moindre malaise. Ceux-ci auraient alors tendance à considérer les opposants dépressifs comme des gens qui déraisonnent, mettant un terme à toutes relations avec eux. D'une exclusion perçue des réseaux du pouvoir local, les opposants dépressifs en arrivent à se percevoir exclus du système local de relations sociales, effectuant une transition entre leur exclusion politique et une exclusion sociale.

Ehrenberg s'est interrogé sur la dépression qui ne serait devenue que récemment une pathologie identitaire chronique avec la suppression de la distinction « *entre le trouble de l'humeur que l'on a (au cours d'un épisode dépressif) et la personnalité troublée que l'on est* »<sup>127</sup>. Cette évolution témoignerait d'un déplacement de l'expérience de la subjectivité « *et une réorganisation des rapports entre le privé et le public* » (p. 205). Dans le cas des « dépressifs éoliens », cet état rend visible au cœur même du système local de relations sociales une position sociale vécue comme une souffrance. Il inscrit dans l'ensemble du collectif, les rôles sociaux que les opposants ont élaborés dans la configuration narrative rappelant à tous que selon eux, ce sont eux les victimes d'une décision imposée. Enfin, cet état sanctionne définitivement la rupture dans l'attribution de la confiance aux réseaux locaux.

L'abandon de la négociation comme modalité de prise de décision et l'élaboration d'une configuration narrative dans le système de relations sociales localisé semblent être une modalité par laquelle se rejouent les conflits sociaux liés à la structuration des relations sociales localement. Comme le souligne Beck<sup>128</sup>, dans la société industrielle, les conflits sont des conflits de classe opposant des catégories sociales liées par leur situation de classe. Les situations étudiées renvoient à ce qu'il nomme la « société du risque » dans laquelle les tensions sont générées par une incertitude liée à l'introduction de nouveaux procédés sociotechniques dans un cadre de vie et non plus par des situations de travail. Les conflits s'expriment lors différemment. Les enjeux concernent l'attribution, à ces dispositifs, d'un sens acceptable alors même qu'ils viennent perturber la routine des personnes mobilisées, les modalités de gestion de cette incertitude pouvant s'opposer à leur conception de l'ordre social. Ainsi, les négociations autour de la mise en œuvre des dispositifs comme les mobilisations autour de ces dispositifs traduisent les tensions entre groupes sociaux dans l'affectation de sens. Après s'être détaché du sens porté par les réseaux du pouvoir local, les plaignants cherchent à affecter du sens en objectivant leur point de vue. Plusieurs possibilités s'offrent à eux reposant soit, sur des connaissances expertes servant à certifier celles engagées dans les mobilisations soit, sur des institutions détachées du contexte local d'interactions (la justice et les médias nationaux et régionaux). La mobilisation de ces instances d'objectivation permet de fonder la légitimité du sens de l'incertitude qu'ils portent

---

<sup>127</sup> Ehrenberg A. (1998). *La Fatigue d'être soi : dépression et société*, Odile Jacob, 318 p., (p. 210)

<sup>128</sup> Beck U., (2001, (1986), *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier,

## **Conclusion générale**

### **Les savoirs des plaintes et la décision publique**

Lorsque les autorités publiques sont sollicitées, elles font appel à l'expertise épidémiologique pour fonder la nécessité d'une intervention relative aux nuisances. La décision publique repose ainsi sur des critères de certification professionnelle et de légitimité institutionnelle des experts. De leur côté, les plaignants font valoir une connaissance experte qui est fondée dans leur expérience locale. Cette connaissance, qui procède d'une socialisation aux espaces et aux situations locales, les conduit le plus souvent à remettre en cause les évaluations qui sont faites par les experts mandatés par les autorités publiques. Collins et Evans<sup>129</sup> ont conduit à déplacer la question de l'expertise du domaine de la légitimité des acteurs mobilisés à celui de l'extension des connaissances qui peut être formulées sous deux aspects complémentaires : la participation des acteurs au processus d'évaluation et de décision et la valeur des connaissances qu'ils apportent. C'est dans cette perspective que l'on est conduit à se demander dans quelle mesure et jusqu'où des plaignants peuvent participer au processus d'expertise et de décisions concernant leurs plaintes. Cette question peut être abordée en termes de démocratie participative ou délibérative, une revendication que l'on trouve dans les situations relatives aux antennes de téléphonie mobile, qui ressortit à la question de la légitimité abordée par Collins et Evans. Dans la perspective de l'extension, on est conduit à se demander dans quelle mesure la connaissance qu'ils produisent peut être prise en compte dans le processus d'expertise. C'est par cet aspect que l'on abordera la relation entre les plaintes et la décision publique.

#### **Une relation pragmatique entre expertise et connaissances locales**

Les connaissances qui sont mobilisées localement pour asseoir une plainte, procèdent d'une expérience ancrée dans un territoire local. Elles sont sujettes à des biais issus des positions situées et datées à partir desquelles elles se forment. Ainsi, à Gaël, les transformations démographiques ont conduit à une surreprésentation de catégories âgées caractérisées par une interconnaissance fondée sur des relations de parenté, de voisinage et de coopération dans le cadre communal ou paroissial. Du fait de la structure démographique, la probabilité de survenue de cancers est élevée. Dans ces réseaux ancrés dans un territoire restreint, l'information relative à des décès et à leur cause a de grandes probabilités de circuler et d'être agrégée, ce qui rend possible la constitution locale d'un cluster profane. Mais l'existence de biais lié à l'expérience sociale n'invalide pas pour autant la connaissance mise en avant. C'est dans cette perspective qu'il convient de discuter la valeur des connaissances locales dans le processus d'expertise et de décision.

Remarquons tout d'abord que l'existence de biais est le propre de toute connaissance qui est conduite à sélectionner dans la diversité du réel des éléments signifiants ; le problème posé n'est pas celui de l'existence de biais mais celui de leur objectivation et de leur contrôle. L'étude sociologique permet de caractériser l'existence de biais issus de l'expérience locale qui expliquent l'ampleur perçue des cancers. La critique méthodologique des biais de l'expérience n'invalide pas pour autant l'éventualité d'un problème sanitaire sur laquelle cette

---

129

critique ne porte pas. Ce n'est en effet pas parce que les données ne sont pas collectées selon les canons de la méthode scientifique reconnue, qu'elles n'expriment rien d'une réalité. Les pathologies observées localement sont rangées sous le terme général de cancers, alors qu'elles désignent des réalités multiples selon les critères médicaux. Le plus souvent, les critères de Bradford Hill (1965) sont opposés par les experts pour invalider la connaissance locale en faisant référence à l'absence de spécificité de la relation, voire à la relation entre l'exposition, la dose et la survenue de la maladie. En adoptant ces critères, les experts attendent que les acteurs locaux se comportent comme des professionnels. La taille des effectifs concernés et les données éventuelles qui sont collectées ne permettent pas d'établir une relation d'association entre une exposition et une pathologie ou un ensemble de pathologies, conclusion à partir de laquelle des glissements vers l'absence de relations d'association sont possibles. Cette approche conduit également à invalider le signalement local alors qu'en toute hypothèse, elle témoigne des limites et des biais de l'épidémiologie telle qu'elle s'est constituée comme discipline. Ce sont ainsi des arguments d'autorité et de légitimité scientifique qui sont opposés aux acteurs locaux alors que ces derniers, le plus souvent conscients des limites de leurs observations, attendent que les autorités scientifiques approfondissent les indices qu'ils ont collectés. La procédure d'expertise génère ainsi un malentendu qui est susceptible d'alimenter une défiance des acteurs locaux à l'égard des institutions collectives et des procédures qu'elles mettent en œuvre.

Les deux points de vue, expert et profane, sur la situation procèdent de prémisses différents et ont chacun leur propre rationalité qui s'inscrit dans des registres difficilement conciliables. Dès lors que la question de la valeur attribuée aux connaissances est traitée sur le registre de l'autorité ou de la réputation scientifique, on s'éloigne du problème signalé localement. Dès lors que l'expérience locale est mise en avant comme cadre indépassable de la connaissance, elle interdit d'avoir recours à des procédures d'objectivation ou elle les limite à des modalités spécifiques. La situation ainsi créée ne permet pas d'instruire le problème posé en mobilisant de façon complémentaire différents registres de compétences et de connaissances pour aborder la plainte, la remettre dans son contexte, confronter les explications et des interprétations de données. Le dépassement des points de vue antagoniques passe par une approche pragmatique qui valorise les données recueillies dans le champ de l'expérience, les enrichit et les confronte à des modalités d'évaluation des relations de causalité. Cela suppose une coopération entre experts et profanes, à l'opposé de la distinction temporelle et méthodologique qui est opérée entre le signalement local opéré par les uns et l'expertise réalisée par les autres.

Ce déplacement d'une logique d'autorité vers une approche pragmatique est l'un des moyens par lesquels les questions de confiance et de défiance au cœur de ces plaintes peuvent être abordées. Mais elle pose des problèmes de divers ordres à l'expertise mandatée. Elle nécessite en effet un temps suffisant pour permettre d'instaurer une confiance à partir de laquelle des données différentes peuvent être échangés et discutées. De plus, elle va à l'encontre des routines de l'expertise et introduit une zone d'incertitude puisque les experts sont appelés à sortir de leur compétence et des règles d'établissement et de validation d'une connaissance spécialisée, pour engager un dialogue avec des populations en vue de comprendre de quoi le signalement est l'expression dans le champ sanitaire et de façon plus générale dans l'expérience sociale et culturelle des plaignants vivant dans un territoire à partir duquel la plainte se forme. Enfin, elle prive les experts de la protection et de l'autorité qui vont de pair avec leur statut professionnel dans le débat social.

## La mobilisation d'une expertise

La variété des plaintes permet d'éclairer la question de savoir dans quel type de situation une expertise publique peut être mobilisée dans une approche pragmatique. Il nous semble que c'est à partir du moment où des cas sont identifiés et rassemblés que cette question se pose. Une rumeur de cancers ou des informations désorganisées n'offrent pas de prise à une intervention extérieure. Elles s'apparentent à ce que Collins et Evans (2007) qualifient de « connaissance de comptoir » (*beer-mat knowledge*), un état diffus de connaissances éparses et d'ouï-dire qui ne peut pas servir de fondement à une intervention publique. Elles n'indiquent pas non plus l'engagement des personnes à porter le problème qui les concerne sur la place publique en cherchant à aller au-delà de la connaissance informelle dont elles disposent pour élaborer un savoir local. La revendication de constitution d'un registre des cancers est une demande qui cherche à dépasser les limitations des modalités de protestation engagée : ainsi par exemple les protestations qui portent sur le respect des normes et qui peuvent obtenir des réponses dans des cadres institutionnels établis. Les plaignants transfèrent la charge de la constitution de l'information aux autorités scientifiques en invoquant un intérêt public. Ils en appellent à un tiers qu'ils jugent neutre pour élaborer des données aptes à alimenter leur opposition dans un domaine où elles connaissent des incapacités. Ils se privent ainsi de la spécificité de leur contribution, la connaissance issue du terrain, pour transférer la production de connaissances aux autorités publiques. Ces dernières, en mobilisant les catégories de l'expertise ont des probabilités très grandes d'invalider leurs préoccupations. Le problème posé par ces plaintes n'obtient pas de solution parce que les acteurs locaux ne constituent pas les éléments cognitifs à même de l'étayer.

Qu'en est-il des signalements à un stade élémentaire ? Dans le cas présenté, l'expert est sollicité dans le cadre d'une réunion d'information ; la situation ne lui permet pas d'accorder une valeur à cette liste lors du débat public, de plus il considère que la relation invoquée entre les cancers et l'incinération n'est pas plausible d'un point de vue biologique. Sa situation est symétrique de celle de la personne qui lui a adressé la liste et qui ne peut pas se prévaloir de sa position pour signaler un cluster. Au-delà de ce cas, la caractéristique d'un signalement élémentaire est d'être encadré dans des situations sociales locales, ce qui pour les autorités publiques et des experts en atténue, sinon en annule la valeur cognitive. L'accès du cas à une procédure d'expertise nécessite des médiations permettant de sortir de cet encastrement. Dans les études menées, on observe que le maire peut avoir ce rôle, le cas échéant en s'appuyant sur ses pouvoirs de police au titre de la sécurité et de la salubrité publique, mais dans le cas d'installations classées, le préfet peut lui opposer son incompétence. Ce rôle de médiation suppose une absence d'interdépendance réelle ou perçue avec les opérateurs de l'installation ; dans le cas contraire, l'autorité municipale est accusée de défendre les intérêts des opérateurs et non l'intérêt collectif. À défaut de médiation par l'autorité municipale, les médias peuvent constituer un relais majeur dans la carrière du signalement élémentaire, qu'ils amplifient selon des modalités spécifiques. Les études menées au cours de ce programme ne donnent pas à connaître de cas d'amplification médiatique, à l'exception du centre d'enfouissement technique de Gaël repris dans les médias nationaux, mais la question des cancers y est surdéterminée, sinon gommée, par l'atteinte au patrimoine légendaire de Brocéliande. Les porteurs des signalements cherchent à emprunter cette voie pour disséminer leur protestation ; internet pouvant en devenir un substitut avec les risques d'enfermement dans des réseaux dédiés que ce support recèle.

Les signalements peuvent rester à un stade élémentaire ou bien être portés auprès des autorités publiques et devenir redevables d'une expertise. C'est alors qu'il faut se poser la question de la valeur de la connaissance qui y est mobilisée. Si l'on se reporte au tableau de l'expertise et de l'expérience (TEE) de Collins et Evans, cette connaissance repose

principalement sur une compréhension profane de la science ; elle ne bénéficie pas de l'appui des connaissances tacites acquises lors d'une socialisation à l'activité scientifique. Cela est observable dans les acceptions de la notion de risque relatif qui, pour l'épidémiologie, permet de caractériser des relations d'association et d'attribution alors que les plaignants raisonnent à partir d'une appréhension immédiate de l'existence d'un danger à l'égard duquel des revendications de contrôle sont formulées. Des prémisses aussi différentes ne permettent pas l'établissement d'un cadre commun de connaissances. Les experts en appellent alors la nécessité de l'éducation du public pour qu'il entre dans ses catégories, ce qui dans les situations réelles ou elle est sollicitée s'apparente à une pétition de principe sans effet de réalité sauf pour marquer leur différence avec les non éduqués. De leur côté les plaignants font appel à des scientifiques qu'ils estiment proche de leurs préoccupations. L'une de stratégies de ces experts militants consiste à transformer les incertitudes et les doutes inhérents au travail scientifique en controverse tout en faisant appel à une posture scientifique en consonance avec les savoirs populaires sur la science pour fonder leurs critiques de l'expertise officielle. Ces experts dévoués accréditent le signalement local et peuvent donner aux plaignants la conviction que leur connaissance vaut autant que l'expertise spécialisée. Le conflit de perspective est ainsi construit par les différents acteurs qui sont partie prenante de la situation ; dans ce contexte, le signalement local ne peut obtenir qu'une réponse d'autorité, ce qui renforce les plaignants dans leur défiance à l'égard des institutions publiques. Dans ce cadre le problème posé par le signalement ou la protestation n'obtient pas de réponse de la part des autorités publiques.

A ce point de la discussion, on pourrait considérer que les plaintes peuvent rester en l'état et que les routines de la vie quotidienne contribueront à les atténuer ou à les éteindre. Or, ce que les enquêtes menées montrent, c'est que certains problèmes restent comme des aires problématiques de la vie quotidienne qui alimentent une défiance à l'égard des institutions. Le plus souvent elles ne parviennent pas à se fixer sur un support plausible pour pouvoir être exprimées publiquement. Dès lors qu'un support existe, elles peuvent à nouveau resurgir dans des formes et des modalités différentes qui vont leur permettre d'exister à un moment donné sur la place publique. Les protestations peuvent alors prendre des formes inattendues, en décalage important avec les cadres de pensée des opérateurs ou des décideurs publics. Ces opportunités culturelles du moment peuvent conduire à faire des situations locales des cas emblématiques de problèmes plus généraux, comme les revendications environnementaliste, dans lequel les singularités de la situation locale sont gommées. Comme le contexte culturel est particulièrement sensible aux questions des nuisances et de leurs effets sanitaires, les problèmes locaux peuvent être amplifiés et connaître une carrière importante alors que leur dimension sanitaire est discutable. Sans délaisser la question sanitaire, il nous semble qu'il convient de déplacer l'attention vers les questions de confiance qui traverse le temps long de ces situations problématiques.

### **Le déplacement de l'expertise vers les questions d'attribution de la confiance**

Comme on l'a souligné précédemment, les signalements sanitaires mobilisent des questions d'attribution de la confiance dans des situations problématiques à bas bruit. La mise en œuvre d'une expertise épidémiologique n'apporte pas de réponse à ces questions de transparence des décisions, de manque de prise en considération de la parole des habitants, d'inutilité des enquêtes publiques dans leurs modalités actuelles. Cette défiance à l'égard des procédures institutionnelles procure un terrain favorable au développement de questions de santé dans la mesure où elle permet de cristalliser des anxiétés individuelles et collectives à propos de la survenue d'événements de santé ou de leur risque d'apparition en mettant en avant que les institutions collectives ne sont pas en capacité d'assurer la protection des



populations. En prenant en compte les questions de santé en tant qu'objet en soi, l'expertise épidémiologique laisse de côté le contexte dans lequel cette défiance se développe et les situations qui la portent et lui donnent sens. Mais cette expertise n'a ni les compétences ni les capacités de les prendre en compte en tant qu'objet ce que l'extension du regard épidémiologique aux disciplines des sciences humaines ne permet pas de résoudre puisque que la question est d'abord une question sociale d'attribution de confiance<sup>130</sup>. Les plaignants soulignent alors à l'envi l'absence de connaissance des réalités locales des experts, ce qui renvoie à leur absence d'accès aux connaissances tacites des acteurs locaux.

Pour se dégager de cette situation bloquée, il convient de partir de l'observation qu'un signalement exprime des situations problématiques pour le groupe qui le porte par l'intermédiaire d'un langage qui lui permet d'accéder à l'espace public. L'argument que l'on avance ici est que ce sont ces situations problématiques qu'il convient d'explicitier au travers de procédures de consultation et de négociation. Les procédures de consultation doivent permettre de distinguer ce qui relève d'une dimension sanitaire, que des experts spécialisés peuvent prendre en compte, et ce qui relève d'une dimension sociale et de questions d'attribution de confiance. Des procédures de négociation doivent permettre de trouver des arrangements entre les parties intégrant des objectifs de développement (ici le plus souvent des implantations d'installations) et les préoccupations des populations environnantes qui peuvent se prévaloir d'une connaissance, souvent tacite, de leur milieu de vie pour proposer des solutions adaptées. Dans ce cas, c'est une expertise procédurale, s'appuyant sur les modèles de la négociation, qui peut être mobilisé pour aborder les questions qui posent problème en instaurant un contexte de confiance.

Ce déplacement vers une expertise portant sur les questions de confiance engage un second déplacement qui porte sur la définition de l'environnement. Dans le cadre de l'expertise épidémiologique, l'acception de la notion d'environnement est générale, recouvrant tout ce qui n'est pas génétique ou comportemental ; elle peut également être spécifique, « *associée aux agents environnementaux qui peuvent présenter une dangerosité variable pour la santé humaine* »<sup>131</sup>. C'est à partir de cette seconde définition que des effets sanitaires peuvent être identifiés selon des protocoles d'expertise en vigueur. L'analyse des plaintes renvoie à une autre acception de l'environnement, anthropocentrique, qui est généralement caractérisé en termes de cadre de vie, c'est-à-dire d'espace que les plaignants habitent et construisent. Ils mobilisent d'ailleurs peu la notion d'environnement, sauf pour la référer à des préoccupations environnementalistes lorsqu'ils abordent la dégradation de leur espace de vie. Cet espace intègre non seulement le lieu dans lequel ils vivent et les éléments qui le composent, mais aussi les cadres institutionnels dans lesquels ces lieux sont valorisés ainsi que leur expérience de cet espace. Les cadres institutionnels se manifestent en particulier au travers de la définition de l'intérêt public, de l'articulation entre l'intérêt public et les intérêts privés et de l'emprise que les institutions peuvent avoir sur le territoire au travers de leurs projets d'aménagement. Leur expérience de l'espace est multiforme. Elle est une expérience

---

<sup>130</sup> Il ne s'agit donc pas d'étendre l'approche épidémiologique par un ajout de perspectives issues des disciplines des sciences humaines et sociales comme l'envisagent Kermarec et Lor (Appréhender les questions locales en santé environnement en partenariat avec les sciences humaines et sociales, *Environnement, Risques & Santé*, 9, 1, janvier-février 2010, 61-69), mais de changer de cadre de référence et de considérer que la question posée est tout d'abord sociale avant d'être sanitaire, ce qui oblige à l'appréhender avec des cadre d'analyse et des outils de SHS.

<sup>131</sup> « *En santé environnement, l'épidémiologiste doit prendre en compte la population, la santé, l'environnement (dont le périmètre va jusqu'à recouvrir-pour certains-tout ce qui n'est pas génétique incluant ainsi les comportements) les actions de santé publique ainsi que les relations entre ces éléments* » D Elstein et al., *Epidémiologie de terrain et environnement*, in F. Dabis et J.C. Désenclos, *Epidémiologie de terrain. Méthodes et application*, 2012, p. 566). La seconde définition est issue du même article.

sensorielle qui peut les rendre sensibles à des nuisances visuelles, olfactives. Elle est une expérience routinière qui les conduit à s'accommoder avec les composantes de leur espace vécu tout en laissant certains secteurs problématiques. Elle est une expérience biographique par laquelle l'espace vécu peut acquérir des significations différentes selon les moments de la trajectoire : on note ainsi que certaines plaintes sont portées par des acteurs pour lequel le lieu de résidence est devenu l'espace principal de vie, par exemple au moment de la retraite. C'est à partir de cette appréhension multiforme du cadre de vie que les plaignants protestent en mettant en avant les effets sanitaires des nuisances. Cette acception a peu à voir avec la définition épidémiologique de l'environnement. Un accord entre les plaignants et les épidémiologistes peut porter sur les agents environnementaux incriminés pour les uns et objets d'étude pour les autres (la dioxine, les ondes), mais ils ne s'inscrivent pas dans des systèmes de référence compatibles ou, pour le dire autrement, ils ne mobilisent pas des connaissances tacites de même ordre. Inévitablement, l'appréhension de l'environnement est traversée par des ambiguïtés et des malentendus qui ne peuvent pas être réglés dans le processus d'expertise épidémiologique. Des procédures de consultation et de négociation peuvent conduire à expliciter cette acception locale de l'espace vécu, et la place que les nuisances peuvent y prendre.

L'analyse des plaintes en santé environnementale du type de celles étudiées dans cette recherche, conduit à décentrer le lieu de l'expertise, et donc la réponse apportée, de questions sanitaires ou d'exposition au risque vers des questions de confiance et des procédures de négociations autour de questions qui font problème. Ce n'est donc pas une expertise de type épidémiologique qui est requise comme compétence centrale ; celle-ci est nécessaire pour objectiver les questions d'ordre sanitaire. D'autres compétences peuvent être requises pour évaluer les risques d'exposition. Mais la compétence centrale requise concerne les procédures d'attribution de confiance, à partir desquels la question des responsabilités dans la survenue de questions de santé peut être abordée. Ceci nécessite un travail d'objectivation et de formulation des points de vue et des représentations des plaignants qui puisse leur permettre d'être crédibles face à la composition des intérêts privés au nom de l'intérêt général dont se prévalent les collectivités et d'apporter dans le débat public des éléments cognitifs relatifs à leur expérience. La mobilisation de ces éléments cognitifs doit contribuer à instaurer un espace de confiance à partir duquel les éléments de preuve que l'épidémiologie et de façon plus générale la prise en compte des questions sanitaires mobilisent, puissent être pris en compte.